

**SITUATION DU MARCHÉ,
PRIX ET POLITIQUE DES PRIX DES ENGRAIS
DANS LES PAYS DE LA C.E.E. ET LEUR INFLUENCE
SUR LES FRAIS DE PRODUCTION DE L'AGRICULTURE**

par le professeur Dr Willi ALBERS

C.E.E. COMMISSION

DIRECTION GENERALE DE L'AGRICULTURE
DIRECTION DES STRUCTURES AGRICOLES – DIVISION: DEVELOPPEMENT DE L'EQUIPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

**SITUATION DU MARCHE,
PRIX ET POLITIQUE DES PRIX DES ENGRAIS
DANS LES PAYS DE LA C.E.E. ET LEUR INFLUENCE
SUR LES FRAIS DE PRODUCTION DE L'AGRICULTURE**

par le professeur Dr Willi ALBERS

Les données figurant dans la présente étude ne peuvent être reproduites
sans autorisation préalable de la Direction générale de l'agriculture
de la Commission de la C.E.E.

SITUATION DU MARCHE, PRIX ET POLITIQUE DES PRIX DES ENGRAIS
DANS LES PAYS DE LA C.E.E. ET LEUR INFLUENCE SUR LES
FRAIS DE PRODUCTION DE L'AGRICULTURE

par

le Professeur Dr. Willi ALBERS

Kiel Mars 1963

Avant-Propos

La présente étude sur les prix des engrais dans les pays de la CEE, dont j'ai été chargé par la Direction Générale de l'Agriculture, a pour but essentiel d'élucider les points suivants:

- a) Les écarts entre les prix à la production et les prix à la consommation sur le plan international;
- b) L'incidence sur les prix des mesures édictées par les pouvoirs publics et de la politique des prix pratiquée par l'industrie;
- c) La portée et les effets de l'échelonnement saisonnier des prix;
- d) L'augmentation du prix des engrais sur le trajet du producteur au consommateur;
- e) L'organisation de la vente dans l'industrie et le commerce.

Ce travail n'a pu être accompli qu'avec la collaboration d'experts des Etats membres. Ont collaboré aux travaux :

MM. DAUJAT	- France
EELKMAN-ROODA	- Pays-Bas
GILLEN	- Luxembourg
LANZAVECCHIA	- Italie
DE RYCKE	- Belgique

Comme il n'y avait pas de co-expert pour la République Fédérale d'Allemagne, les renseignements pour ce pays ont été demandés directement aux producteurs d'engrais, auxquels nous exprimons nos remerciements pour leur active collaboration. Mention spéciale doit être faite du Dr. Hoffmann qui a bien voulu assumer la lourde charge de la coordination des travaux, (coordination du matériel statistique pour son pays).

Au cours de l'enquête, des experts du commerce privé et des coopératives agricoles ont également été consultés. La collaboration des experts était nécessaire parce que les statistiques officielles ne contenaient pas les données indispensables pour répondre aux questions posées, et que, de plus, à première vue, les chiffres et les faits semblaient être parfois contradictoires; il n'aurait donc pas été possible, sans l'aide des spécialistes, de donner une interprétation exacte de la situation.

Je remercie vivement tous les experts ainsi que les fonctionnaires de la Commission qui ont contribué à la réussite de ce travail, et notamment mon assistant, M. le Dr. UNGER, de l'aide qu'ils m'ont apportée, parfois au prix de beaucoup de temps, mais toujours avec empressement.

Il est évident que la responsabilité des conclusions de l'étude incombe exclusivement à l'auteur. Cette remarque vaut notamment pour la première section de l'étude, qui traite de la politique des ententes et de la politique d'exportation de l'industrie. Comme on a renoncé dès le début à interroger les experts sur ces questions, à cause du caractère délicat pour l'industrie, leur responsabilité est de ce fait exclue. Il convient en outre de noter que les experts ne pouvaient être d'accord sur toutes les interprétations et conclusions faites au départ de certains chiffres.

Etant donné la complexité des questions traitées, tant en ce qui concerne la situation concurrentielle de l'industrie et du secteur de la distribution qu'en ce qui concerne la situation des coûts dans l'agriculture, on ne pouvait espérer que tous les points importants seraient élucidés de manière satisfaisante dans un délai aussi bref et avec les faibles moyens dont nous disposons. A maints endroits du travail, des lacunes ont dû être signalées. Comme certains chiffres ne sont que des estimations ou sont déduits de données incertaines, dont il n'était pas toujours possible de vérifier la marge d'erreur, la présente étude contient certainement aussi des erreurs dont la suppression contribuera à améliorer la valeur des renseignements fournis par le rapport.

Kiel, le 10 février 1963

Willi Albers

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
Avant-propos	I
Sommaire	III
Liste des tableaux	IV
Liste des graphiques et schémas	VIII

I. Introduction	1
II. Prix à la production et situation concurrentielle de l'industrie	6
1. Les prix intérieurs dans les pays membres	6
2. Le commerce extérieur des engrais	19
3. L'efficacité de la fixation ou de l'autorisation des prix par les pouvoirs publics	38
4. La situation dans le secteur des engrais composés	69
5. Rapport entre les prix des différents types d'engrais	88
III. Prix à la consommation et situation des coûts dans l'agriculture	93
1. Les prix à la consommation dans les pays membres	93
2. Prix des engrais et prix des produits agricoles	103
3. L'importance des écarts dans les prix à la consommation et dans le rapport des éléments fertilisants purs des engrais pour les coûts de production de l'agriculture	117
4. Les écarts différents entre les prix à la production et les prix à la consommation comme cause de différences des coûts de fumure dans l'agriculture	125
IV. Facteurs déterminant l'augmentation de prix des engrais sur le trajet du producteur au consommateur	130
1. Aperçu général des facteurs déterminant l'écart entre les prix à la production et les prix à la consommation	130
2. Incidence sur le prix des engrais de l'impôt sur le chiffre d'affaires	133
3. Frais d'emballage	143
4. Frais de transport	149
5. La Majoration commerciale	171
V. Structure et fonctionnement du commerce des engrais	181
1. Structure du commerce	181
2. Fonction de distribution du commerce	187
3. Fonction de stockage	199
4. Fonction de financement	219
VI. Résumé	253
VII. Annexe : Calcul-type pour la comparaison des frais de fumure selon qu'on utilise des engrais simples ou des engrais composés.	235

LISTE DES TABLEAUX

	<u>Page</u>
Tableau 1 :Prix intérieurs (pondérés) à la production des engrais simples dans les pays de la C.E.E. en 1960 ou en 1960/61	11
Tableau 2 :Ventes intérieures d'engrais simples de production nationale dans les pays de la C.E.E. en 1960/61	12
Tableau 3 :Droits de douane applicables aux engrais avant, pendant et après la réalisation du Marché Commun	17
Tableau 4 :Production, exportations nettes (+) et importations nettes (-) d'engrais dans la C.E.E. en 1960/61	21
Tableau 5 :Rapport entre les prix intérieurs et extérieurs; production intérieure en 1960/61 et exportations d'engrais en 1960 dans l'U.B.L. -Belgique/Luxembourg -	23
Tableau 6 :Rapport entre les prix intérieurs et extérieurs; production nationale en 1960/61 et exportations d'engrais en 1960 dans la République fédérale d'Allemagne	24
Tableau 7 :Rapport entre les prix intérieurs et extérieurs; production nationale en 1960/61 et exportations d'engrais en 1960 en France	25
Tableau 8 :Rapport entre les prix intérieurs et extérieurs; production nationale en 1960/61 et exportations d'engrais en 1960 en Italie	26
Tableau 9 :Rapport entre les prix intérieurs et extérieurs; production nationale en 1960/61 et exportations d'engrais en 1960 aux Pays-Bas	27
Tableau 10 :Les capacités de production de l'industrie des engrais dans les pays et la C.E.E. en 1950 et en 1960	42
Tableau 11 :Prix maxima officiels; produit moyen des ventes à l'intérieur et à l'extérieur dans la République fédérale d'Allemagne en 1960/61	48
Tableau 12 :Prix maxima officiels; produit moyen des ventes à l'intérieur et à l'extérieur en Italie en 1960/61	49
Tableau 13 :Prix autorisés par les pouvoirs publics et produit moyen des ventes à l'intérieur et à l'extérieurs aux Pays-Bas en 1960 ou en 1960/61	50
Tableau 14 :Différence au moins relative du produit moyen des ventes de l'industrie par rapport aux prix fixés ou autorisés par les pouvoirs publics dans les pays de la C.E.E. en 1960/61	52
Tableau 15 :Participation de l'Etat à la production d'engrais dans les pays de la C.E.E. en 1960/61	54

.../...

Tableau 16	:Répartition par classes de grandeurs des producteurs d'engrais azotés dans les pays de la C.E.E. en 1960/61	56
Tableau 17	:Répartition par classes de grandeurs des producteurs de scories Thomas dans les pays de la C.E.E. en 1960/61	57
Tableau 18	:Répartition par classes de grandeurs des producteurs de super-phosphate dans les pays de la C.E.E. en 1960/61	58
Tableau 19	:Répartition par classes de grandeurs des producteurs d'engrais potassiques dans les pays de la C.E.E. en 1960/61	59
Tableau 20	:Répartition par classes de grandeurs des producteurs d'engrais composés dans la R.F. d'Allemagne, en France et en Italie en 1960/61	61
Tableau 21	:Rabais accordés par l'industrie à ses clients dans les pays de la C.E.E. en 1961/62	64
Tableau 22	:Pourcentage des engrais composés dans la production totale d'engrais des pays de la C.E.E. en 1960/61	71
Tableau 23	:Prix intérieurs à la production des engrais composés dans les pays de la C.E.E. en 1961/62	72
Tableau 24	:Rapport entre les prix des engrais simples et ceux des engrais composés dans les pays de la C.E.E. au 1.10.1961 sur la base de la même forme d'élément fertilisant	75
Tableau 25	:Pourcentage des exportations par rapport à la production d'engrais composés en 1960/61	79
Tableau 26	:Rapport entre les prix des engrais simples et ceux des engrais composés dans les pays de la C.E.E. au 1.10.1961 sur la base des engrais simples les moins chers et d'effets comparables	82bis
Tableau 27	:Rapport entre les prix des différents engrais dans les pays de la C.E.E. en 1960/61	89
Tableau 28	:Rabais accordés par le commerce aux consommateurs d'engrais dans les pays de la C.E.E. en 1961/62	95
Tableau 29	:Prix finals à la consommation des engrais dans les pays de la C.E.E. au 1.10.1961	98
Tableau 30	:Eventail des prix finals des engrais à la consommation dans la R.F. d'Allemagne - Octobre 1961	100
Tableau 31	:Rapport d'échange entre certains produits agricoles et les engrais dans les pays de la C.E.E. - Octobre 1961	104
Tableau 32	:Rapport d'échange entre les céréales et les engrais azotés en France, de 1921 à 1962	115

.../...

Tableau 33	:Incidence des différences de prix et de composition quantitative des engrais sur les coûts de l'agriculture dans les pays membres de la C.E.E. en 1960/61	119
Tableau 34	:Part des frais de fumure dans les coûts de production de l'agriculture et incidence des subventions pour engrais et de baisses de prix sur les coûts de production dans les pays membres de la C.E.E. en 1960/61	123
Tableau 35	:Indices des prix à la production et des prix à la consommation entre les pays de la C.E.E. au 1.10.1961; sur la base du prix par kg d'élément fertilisant par	126
Tableau 36	:Augmentation du prix des engrais sur le trajet du producteur au consommateur	127
Tableau 37	:Composition des prix des engrais en Belgique au 1.10.1961	134
Tableau 38	:Composition des prix des engrais dans la R.F. d'Allemagne au 1.10.1961	135
Tableau 39	:Composition des prix des engrais en France au 1.10.1961	136
Tableau 40	:Composition des prix des engrais en Italie au 1.10.1961	137
Tableau 41	:Composition des prix des engrais en Italie au 1.10.1961 avec les frais de transport comparables sur le plan international	138
Tableau 42	:Composition des prix des engrais au Luxembourg au 1.10.1961	139
Tableau 43	:Composition des prix des engrais aux Pays-Bas au 1.10.1961	140
Tableau 44	:Impôt sur le chiffre d'affaires perçu aux stades de la production et de la vente des engrais dans les pays de la C.E.E. en 1960/61	145
Tableau 45	:Les types d'emballage des engrais dans les pays de la C.E.E.	146
Tableau 46	:Les coûts des différents emballages des engrais dans les pays de la C.E.E.	147
Tableau 47	:Majoration de prix des engrais due aux frais d'emballage dans les pays de la C.E.E. au 1.10.1961	148
Tableau 48	:Majorations de prix des engrais dues aux frais de transport de l'usine à la station du destinataire dans les pays de la C.E.E.	150

.../...

Tableau 49	: Les moyens utilisés pour le transport des engrais	154
Tableau 50	: Tarifs ferroviaires applicables aux engrais sur le marché intérieur dans les pays de la C.E.E. en 1961/62	155
Tableau 51	: Distance moyenne parcourue par les engrais dans les pays de la C.E.E. entre l'usine et le premier acheteur	158
Tableau 52	: Mode de calcul des frais de transport des engrais entre le centre de production et le premier acheteur dans les pays de la C.E.E. en 1960/61	160
Tableau 53	: Majorations commerciales pour engrais dans les pays de la C.E.E. au 1.10.1961	177
Tableau 54	: Nombre et répartition par classes de grandeur des acheteurs nationaux d'engrais en 1960/61	183
Tableau 55	: Parts des coopératives et du commerce privé dans les ventes intérieures d'engrais dans les pays de la C.E.E. en 1960/61	184
Tableau 56	: La part du commerce de gros dans les ventes intérieures d'engrais et marge du commerce de gros en 1960/61	187
Tableau 57	: Ensachage d'engrais achetés en vrac et fabrication d'engrais mélangés par le commerce des engrais dans les pays de la C.E.E. en 1960/61	199
Tableau 58	: La capacité de stockage pour engrais de l'industrie et du commerce dans les pays de la C.E.E.	207
Tableau 59	: L'échelonnement saisonnier des prix des engrais dans les pays de la C.E.E. en 1960/61	213
Tableau 60	: Conditions de paiement à l'achat et à la vente d'engrais par le commerce dans les pays de la C.E.E. en 1960/61	221
Tableau 61	: Répartition des cultures, doses d'engrais et application de ces doses soit sous forme d'engrais composés, soit sous forme d'engrais simples dans une exploitation céréalière de 42 ha dans la République fédérale d'Allemagne	236 237
Tableau 62	: Coût d'achat des engrais dans une exploitation céréalière de 42 ha selon que sont utilisés des engrais simples ou des engrais composés dans la R.F. d'Allemagne en 1960/61	238
Tableau 63	: Coût total de la fumure dans une exploitation céréalière de 42 ha dans la République fédérale d'Allemagne selon qu'on emploie des engrais composés ou des engrais simples en 1960/61	239

LISTE DES SCHEMAS

	<u>Page</u>
Schéma 1 : Rapport d'échange entre les principaux produits agricoles et les engrais dans les pays de la C.E.E. en Octobre 1961 - Engrais azotés -	107
Schéma 2 : Rapport d'échange entre les principaux produits agricoles et les engrais dans les pays de la C.E.E. en Octobre 1961 - Engrais phosphatés -	108
Schéma 3 : Rapport d'échange entre les principaux produits agricoles et les engrais dans les pays de la C.E.E. en Octobre 1961 - Engrais potassiques -	109
Schéma 4 : Rapport des prix des engrais azotés entre les pays de la C.E.E. sur la base des cours officiels du change et des parités du pouvoir d'achat des principaux produits agricoles en Octobre 1961	110
Schéma 5 : Rapport des prix des engrais phosphatés entre les pays de la C.E.E. sur la base des cours officiels du change et des parités du pouvoir d'achat des principaux produits agricoles en Octobre 1961	111
Schéma 6 : Rapport des prix des engrais potassiques entre les pays de la C.E.E. sur la base des cours officiels du change et des parités du pouvoir d'achat des principaux produits agricoles en Octobre 1961	112
Schéma 7 : Evolution du pouvoir d'achat des produits agricoles en ce qui concerne les engrais minéraux	116
Schéma 8 : Prix des engrais en cas de livraisons franco gare destinataire et de livraisons départ usine	162
Schéma 9 : Décalages provoqués dans les prix, les ventes et le produit des ventes par le calcul des frais de transport sur une parité en proximité de la frontière de deux Etats	164
Schéma 10 : Les différences régionales de prix et les frais de transport des scories Thomas en France au 1.10.1961	167
Schéma 11 : Les différences régionales de prix et les frais de transport du superphosphate en France au 1.10.1961	168
Schéma 12 : Emplacement géographique des usines de superphosphate en France, en 1961/62	169
Schéma 13 : Les différences régionales de prix du superphosphate en Italie en 1960/61	171
Schéma 14 : Emplacement géographique des usines de superphosphate en Italie en 1961/62	173

.../...

Schéma 15 : Les différences dans la répartition saisonnière des achats d'engrais entre petites, moyennes et grandes exploitations agricoles dans la R.F. d'Allemagne en 1960	202
Schéma 16 : Production mensuelle, ventes intérieures et stockage de nitrate d'ammoniaque calcique par l'industrie et par le commerce privé en Belgique en 1960/61	204
Schéma 17 : Production mensuelle, ventes intérieures et stockage de scories Thomas par l'industrie et par le commerce privé en Belgique en 1960/61	205
Schéma 18 : Production mensuelle et stockage d'engrais azotés par l'industrie et par les coopératives aux Pays-Bas en 1960	209
Schéma 19 : Production mensuelle, ventes intérieures et stockage de superphosphate par l'industrie et par les coopératives aux Pays-Bas en 1960	210
Schéma 20 : Livraisons mensuelles d'engrais composés effectuées par l'industrie dans la République fédérale d'Allemagne en 1958 et en 1962.	214

I. INTRODUCTION

Si l'on compare les prix des engrais, on peut le faire par exemple du point de vue du consommateur ; dans ce cas, le but poursuivi est de montrer l'importance des engrais comme facteur influençant les coûts de la production agricole. Cette dernière question a son intérêt avant ^{tout dans} le cadre du Marché Commun, parce que des différences de prix des engrais entraînent des différences dans les coûts de la production agricole, ce qui modifie la compétitivité de l'agriculture. Un changement du niveau des prix des engrais par rapport aux prix des produits agricoles exerce en outre une influence sur le degré d'intensité de l'utilisation des engrais et partant sur les rendements de la production végétale par hectare de surface cultivée. Cette constatation est d'importance dans l'ensemble des problèmes de l'auto-approvisionnement et d'éventuels excédents de produits agricoles.

Mais on peut comparer aussi les prix des engrais à la production, c'est-à-dire au stade industriel. On obtient alors des indications sur la situation concurrentielle des industries productrices d'engrais dans les pays membres.

De la différence entre les prix à la production et les prix à la consommation on peut conclure sur les points suivants :

1. Dans quelle mesure la distribution des engrais est-elle rationnelle?
2. Quel est le niveau de la rémunération réalisée par les intermédiaires, commerçants et distributeurs ?

Pour porter un jugement équitable sur les différences des prix des engrais du point de vue de la situation économique de l'industrie et de celle de l'agriculture dans un marché commun, il y a lieu de tenir compte des faits suivants :

1. L'Etat intervient efficacement dans la formation des prix :
 - a) Dans les six pays membres, il fixe des plafonds pour les prix à la production ou contrôle si les prix sont justifiés.
 - b) En outre, dans trois pays (France, Italie, Luxembourg, sauf pour les scories Thomas) il fixe les marges bénéficiaires du commerce, et par conséquent, les prix à la consommation.
 - c) Dans quelques pays, il accorde des subventions, soit aux producteurs, soit aux consommateurs.

- d) Il frappe de charges fiscales inégales la production et la vente des engrais dans les six pays en cause.
- e) Dans les six pays, les frais de transport des engrais diffèrent pour des distances égales, ceci en fonction de la politique des transports pratiquée par les différents Etats (fixation des tarifs).

Les différences de prix en question sont en grande partie imputables à des mesures exogènes qui ne sont pas motivées par des raisons économiques et qui, partant, peuvent être supprimées par une harmonisation des mesures étatiques.

- 2. Les producteurs d'engrais peuvent se prévaloir sur le marché d'une position oligopolistique qui se manifeste par exemple dans la différenciation des prix nationaux et des prix à l'exportation.

Des écarts de prix existant actuellement entre les produits nationaux ne permettent donc pas de conclure qu'après la réalisation du marché commun l'industrie des engrais d'un pays pourra augmenter ou devra réduire sa participation au marché. Les producteurs d'engrais en tant que libres de fixer les prix, peuvent se contenter de marges bénéficiaires variables selon leur bon-vouloir ou selon leur position sur le marché; c'est dire que les relations entre les prix ne permettent pas de conclure directement sur les relations entre les coûts de production des engrais. Les interventions étatiques dans la formation des prix, dont mention est faite plus haut, n'infirmement pas cette thèse. D'une part, il ne s'agit que de prix maxima au-dessous desquels l'offre peut se faire; d'autre part, des difficultés d'évaluation de l'actif et l'autorisation de constituer des réserves, par exemple pour les dégâts miniers dans l'industrie de l'extraction de la potasse, apportent un élément d'incertitude dans le calcul des marges bénéficiaires qui sont à la base des prix maxima établis par l'Etat. Certes, la liberté d'action des producteurs d'engrais est limitée dans la mesure où la mise à profit intégrale de leur position quasi-monopolistique sur le marché, est empêchée; mais, par ailleurs, le paramètre de leurs possibilités d'action reste inchangé. Seulement au cas où les prix maxima fixés par le pouvoir public coïncideraient avec le prix minimum-limite auquel l'industrie serait encore disposée à maintenir la production à son niveau actuel,

Le rôle des producteurs serait ramené à une adaptation quantitative de la production. Tel n'est cependant pas le cas dans la plupart des pays. La politique de vente pratiquée jusqu'à ce jour donne en outre l'impression que les marchés intérieurs des pays membres sont considérés comme le fief exclusif des industries nationales des pays respectifs et que la concurrence des industries productrices d'engrais ne s'exerce que dans des pays tiers. A cela il faut ajouter que, sauf pour les superphosphates, des unités de production relativement importantes sont nécessaires pour garantir une production rémunératrice, ce qui rend plus difficile l'apparition de nouvelles concurrences sur le marché. Cette remarque vaut surtout pour les scories Thomas et la potasse, car la production des premières est liée à celle de l'acier et de la seconde à l'existence de gisements de sels potassiques. Il n'est pas rare - citons les scories Thomas et l'azote - que les engrais ne sont que l'un des produits fabriqués ; souvent, l'engrais n'est pas, et de loin, le plus important de ces produits, de sorte que les industries ont la possibilité de répartir les profits et les pertes entre les différentes branches de la production. Il en résulte que, même à longue échéance, des moyens d'auto-financement différents résultant de marges bénéficiaires différentes ne doivent pas nécessairement aboutir à des différences dans l'élargissement des capacités de production. Les pronostics d'évolution sont encore plus difficiles à établir si la production est étatisée - comme c'est le cas par exemple en Italie et en France, pour une partie des engrais.

Des considérations qui précèdent, il résulte que les lois qui régissent habituellement l'économie et les marchés ne peuvent être invoquées que dans une mesure restreinte lorsqu'il s'agit de prévoir l'évolution des prix et de la production des engrais ; les prix en particulier ne jouent pas, comme dans un régime de concurrence illimitée, un rôle décisif dans l'orientation de la production. Si le marché commun est réalisé, les entrepreneurs auront plus de liberté d'action qu'autrefois lorsqu'il s'agira pour eux de réagir aux changements de situation. Pour définir et circonscrire leurs réactions éventuelles, il faudrait que la présente étude fût complétée par une analyse de leurs comportements ; faute de temps et de moyens, pareille investigation n'a pu être réalisée dans le cadre de ce travail.

.../...

Les prix à la consommation ont une incidence sur les quantités d'engrais utilisées. Il est permis d'admettre que la corrélation est différente dans les pays membres et que, d'une façon générale, elle ^{est} d'autant plus prononcée qu'avec le progrès de la formation professionnelle agricole, l'utilisation des engrais se rapproche de l'optimum économique basé sur les prix des produits agricoles. La cause en est que les agriculteurs deviennent alors conscients de la corrélation des prix.

Dans cette constatation, la présente étude rejoint celle effectuée par Böker sur la "Consommation des Engrais dans la C.E.E." (1). La délimitation de la matière (entre les deux études) a été faite de telle sorte que les facteurs déterminant la demande quantitative d'engrais - parmi ces facteurs les prix des engrais et le revenu des producteurs agricoles jouent un rôle important (2) - sont étudiés dans le travail de Böker.

-
- (1) H. Böker : "Mineraldüngerverbrauch in den Ländern der EWG" dans "Studien der EWG, Série Agriculture, fascicule 8, Bruxelles 1962.
 - (2) Le fait que les niveaux de consommation sont très différents, bien que, pour la plupart des engrais, les écarts de prix entre les pays membres soient relativement faibles, n'infirmes pas la thèse selon laquelle la demande dépend du prix. Il prouve seulement que, du point de vue quantitatif, la demande est déterminée par d'autres facteurs qui diffèrent selon les pays, tels que climat et nature du sol, systèmes d'utilisation des terres, dimensions des exploitations et niveau de formation des agriculteurs. Par ailleurs, le rapport entre les prix des produits agricoles et ceux des engrais, qui varie considérablement d'un pays membre à l'autre, influe également sur le niveau de la consommation d'engrais par hectare de superficie agricole. S'il était possible d'appliquer la clause "ceteris paribus" à tous ces facteurs, on pourrait imputer uniquement aux différences de prix entre les pays membres les écarts existant dans la consommation d'engrais et déterminer, sur la base de ces différences, l'élasticité de la demande. Ces problèmes ont été examinés en détail dans le cadre de la discussion scientifique sur la possibilité de remplacer une analyse statique par une analyse dynamique pour déterminer l'élasticité de la demande en fonction des prix et des revenus. En outre, les changements intervenus dans la vente des engrais à la suite de modification de prix dans certains pays, par exemple après l'octroi de subventions en faveur des consommateurs dans la République fédérale d'Allemagne, et le fait que les scories Thomas, engrais d'un prix moins élevé que le superphosphate, ont dans une large mesure supplanté ce produit sur le marché de certains pays, comme engrais simple, montrent également que la demande d'engrais réagit à des changements de prix.

Le plan du présent rapport est le suivant : la première partie est consacrée à une comparaison des prix - y compris les prix à l'exportation et les relations de prix entre les différentes catégories d'engrais. Cette comparaison est suivie de commentaires sur les questions que soulèvent ces différences entre les Etats membres. Dans la seconde partie, les mêmes problèmes sont étudiés en ce qui concerne les prix à la consommation et il en est déduit l'influence de ces prix sur les prix de revient en agriculture. Dans la troisième partie, sont analysés les écarts entre les prix à la production et les prix à la consommation ainsi que les causes de ces écarts. Enfin, la quatrième et dernière partie traite de l'organisation structurelle de la distribution des engrais.

II. PRIX A LA PRODUCTION ET SITUATION CONCURRENTIELLE DE L'INDUSTRIE

1. Les prix intérieurs dans les pays membres

A première vue, une enquête sur les prix des engrais à la production semble être chose aisée puisque le problème du calcul de la parité du pouvoir d'achat, qui est soulevé lorsqu'on compare les niveaux du standard de vie sur le plan international, ne se pose pas ici; il s'agit en effet de moyens de production pour lesquels une comparaison entre les prix des engrais produits dans d'autres pays et ceux des engrais de fabrication nationale est facile à effectuer sur la base du cours officiel du change. Toutefois, la relation entre les prix des produits agricoles et ceux des moyens de production joue un rôle décisif s'il s'agit de déterminer la situation concurrentielle des acquéreurs de moyens de production.

De plus, certains prix à la production sont fixés par le pouvoir public (1). Ces prix ne pourraient cependant être utilisés pour une comparaison de prix qu'à condition qu'il ne s'agisse pas de prix maxima, mais de prix fixes et que l'octroi de rabais ou d'autres avantages spéciaux ne soit pas autorisé, ou encore à condition que les prix officiels aient été fixés à un niveau tellement bas qu'il ne resterait aucune marge à l'industrie pour accorder des réductions de prix. Cependant, comme il n'en est pas ainsi dans tous les pays et pour tous les engrais, la détermination des prix réels à la production s'en trouve plutôt compliquée, car l'industrie s'efforce de dissimuler les rabais qu'elle accorde souvent sous forme déguisée à ses clients, de crainte que, si ces rabais volontairement accordés étaient connus, les prix maxima fixés par le pouvoir public ne soient abaissés lors de la prochaine révision.

(1) En règle générale, le pouvoir public fixe les prix applicables au stade du premier client de l'industrie, les frais de transport étant inclus (prix franco) ou non compris (prix départ usine), suivant le choix de la parité.

D'autres complications proviennent du fait qu'il existe dans tous les pays, sinon pour la totalité des engrais, du moins pour la plupart d'entre eux, un échelonnement saisonnier des prix qui, en compensant les frais de stockage depuis la date d'achat jusqu'à celle de l'utilisation, a pour but d'inciter les agriculteurs à acheter tôt leur engrais. D'autre part, d'un Etat membre à l'autre, il existe pour les achats d'engrais des décalages de temps imputables à des facteurs climatiques et autres, ce qui a pour effet que l'échelonnement des prix, quant aux dates, n'est pas identique dans tous les pays. Pour cette raison, une comparaison de prix établie sur la base d'une date déterminée porterait sur des échelons différents et n'aboutirait par conséquent pas à des résultats comparables. Inversement, le calcul sur la base des prix d'un échelon déterminé, par exemple de l'échelon le plus bas, ne donnerait aucun résultat utilisable, étant donné que la répartition saisonnière des ventes d'engrais effectuées par l'industrie diffère de pays à pays, et que, en conséquence, la part des ventes annuelles correspondant à l'échelon de prix choisi serait différente. Comme seule donnée valable sur laquelle on puisse tabler pour la comparaison des prix, il ne reste donc que le prix annuel moyen pondéré, bien que cette procédure soit la plus compliquée.

Les prix échelonnés par mois sont certes, dans la plupart des cas, fixés de telle sorte que le prix moyen pondéré -c'est-à-dire calculé sur les quantités vendues à chacun des échelons de prix- corresponde au prix plafond fixé par le pouvoir public. Toutefois, ainsi que nous l'avons montré, ce prix ne correspond pas, à la suite des rabais souvent accordés, au prix effectivement réalisé, et par conséquent, le prix moyen annuel pondéré ne peut être calculé sur la base des prix maxima fixés par le pouvoir public. Souvent, on se sert précisément des prix échelonnés pour accorder des rabais déguisés, par exemple : des livraisons et/ou des commandes effectuées à une date déterminée sont encore facturées au prix d'un échelon inférieur, valable à une date antérieure. Cette pratique fut appliquée sur une large échelle au cours des deux dernières années par exemple pour les engrais azotés dans la République fédérale d'Allemagne ; mais cette même pratique se rencontre aussi en France pour les engrais composés et a même été observée en 1960/61 pour le superphosphate aux Pays-Bas, où généralement le contingentement des quantités vendues à chaque échelon de

.../...

prix est assez sévère. Pour ces motifs, il n'a pas été possible de calculer d'une façon certaine et indubitable les prix moyens annuels pondérés sur la base des livraisons mensuelles ou trimestrielles qui furent demandées, avec les échelons de prix en vigueur pendant les mêmes périodes, pour toutes les catégories des engrais compris dans notre étude. Pour l'enquête nous avons été obligé d'utiliser les prix qui nous furent indiqués par l'industrie elle-même qui, en général, les a fournis, - nous nous plaisons à le constater - de bonne grâce. Les autres données mentionnées n'ont servi que pour contrôler ces chiffres, en vue d'éliminer des erreurs.

L'enquête a révélé qu'il existait une différence - variable selon les pays - entre les prix indiqués et le produit des ventes de l'industrie, ceci en raison des escomptes. La comparaison des prix part de l'axiome que les rabais et autres avantages spéciaux exercent une influence sur les prix, tandis que les escomptes ne sont qu'un simple élément technique du mode de paiement et de ce fait, sans effet sur le prix. Toutefois, comme le produit net de la vente d'engrais est déterminant pour la situation concurrentielle des industries, la comparaison a été établie d'une part pour les prix, d'autre part, pour le produit des ventes diminué des escomptes (1). Cette procédure s'impose parce qu'autrement la situation de l'industrie néerlandaise de l'azote, par exemple, aurait paru trop favorable, vu que pour elle, contrairement aux conditions de paiement habituellement applicables, le paiement d'avance sans escompte est imposé.

Comme malgré une dénomination presque identique dans les pays membres, certains produits ont une teneur différente en éléments fertilisants purs, la comparaison ne peut pas être établie sur la base d'une quantité déterminée de marchandise, car c'est la teneur en éléments fertilisants purs qui doit déterminer le prix, puisque l'effet des engrais dépend de cette teneur. C'est pourquoi le prix de toutes les catégories d'engrais a été exprimé par unité (kg) d'élément fertilisant pur. Cependant, même cette procédure a encore soulevé des difficultés. La France, l'Italie et le Luxembourg expriment la teneur en acide phosphorique des engrais d'après l'acide phosphorique total, la République fédérale d'Allemagne et la Belgique d'après l'acide phosphorique soluble. De plus,

(1) Des différences dans les conditions de paiement sont également d'importance pour la situation du commerce des engrais.

les procédés en usage pour la détermination de la part d'acide phosphorique soluble contenu dans l'engrais, différent selon les pays. Afin d'obtenir des résultats comparables pour tous les pays membres, les teneurs totales en acide phosphorique ont été converties en teneur en acide phosphorique soluble dans l'acide citrique, ce qui a fait baisser de deux points les données en "total", et les prix ont été calculés sur la base d'une teneur de 16 % de $P_2 O_5$.

Pour la comparabilité des prix à la production il y a d'autres facteurs encore qui soulèvent des problèmes, tels que les différents emballages, les différences de base de cotation (départ usine, base fixe de facturation, gare la plus proche du destinataire), ensuite les différences entre les frais de transport et enfin les taxes fiscales. Comme, dans le cadre de la politique commune des transports et de l'harmonisation des régimes fiscaux, les différences des coûts de transport (pour des distances égales et pour les mêmes moyens de transport) ainsi que les différences dans les charges fiscales devraient être suffisamment réduites pour ne plus fausser la concurrence, il a paru opportun d'éliminer toute incidence que ces facteurs "exogènes" pourraient avoir sur les prix. Il est vrai qu'il n'est pas aisé de déterminer de combien les différentes taxes augmentent les prix ; la question soulève de délicats problèmes méthodologiques et statistiques qui ne peuvent guère être résolus de manière satisfaisante dans le cadre de la présente étude. C'est pourquoi nous avons éliminé du calcul comparatif la seule taxe sur le chiffre d'affaires payée par le producteur sur ses ventes ou sur la valeur de sa production (taxes similaires incluses). Aucun pays membre ne perçoit des accises spéciales sur les engrais (1). Cependant, même par cette élimination, on n'arrive pas encore, sauf pour la France qui applique un système non cumulatif (2), à neutraliser entièrement l'influence de la taxe sur le chiffre d'affaires, les taxes perçues aux stades antérieurs (sur la matière première utilisée pour la fabrication des engrais) restant incluses dans le prix de vente. Comme base pour la comparaison des prix, nous avons choisi les prix moyens annuels pondérés de 1 kilo d'élément fertilisant pur, départ usine, pour marchandise en vrac, déduction faite de la taxe sur le chiffre d'affaires (voir tableau 1).

(1) Il s'agit des taxes suivantes : Belgique : taxe de transmission, taxe de facture; République fédérale d'Allemagne: Umsatzsteuer; France: taxe sur la valeur ajoutée; Italie: imposta generale sull'entrata; Luxembourg: taxe sur le chiffre d'affaires; Pays-Bas: omzetbelasting.

(2) Même en France, l'élimination de la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas complète, car un taux réduit est appliqué aux engrais (50% du taux normal) tandis que le taux normal plus élevé est souvent appliqué aux matières premières utilisées dans l'industrie des engrais.

Nous n'avons pas tenu à établir une liste complète de tous les engrais. Toutefois, comme il ressort du tableau 2, les engrais énumérés représentent de 50 à 90 % du total des ventes de chaque catégorie d'engrais.

Ont été indiqués au tableau 2 seulement les engrais produits dans les pays membres mêmes, les prix des engrais importés n'étant guère comparables à ceux des engrais de production nationale (v. tableaux 5-9). Cela explique par exemple pourquoi des indications de prix pour^{les} engrais potassiques n'ont été faites que pour la République fédérale d'Allemagne, la France et l'Italie et dans le cas du Luxembourg seulement pour les scories Thomas.

Dans la comparaison des prix au tableau 1, les prix de chaque espèce d'engrais dans les pays membres sont comparés entre eux, les prix de la République fédérale d'Allemagne étant admis comme 100. Sauf pour l'Italie et la France, l'engrais azoté le plus important est le nitrate d'ammoniaque calcique, dont la teneur en élément fertilisant pur varie entre 20,5 et 23,0 %. Exception faite pour l'Italie, où cet engrais est d'environ 32 % moins cher, les prix du nitrate d'ammoniaque calcique ne diffèrent pas sensiblement dans les autres pays. Abstraction faite de quelques sortes d'engrais azotés relativement peu importantes, les écarts en plus ou en moins par rapport au prix allemand ne dépassent pas 5 %. Même si pour l'Italie on prend comme base de comparaison l'engrais azoté le plus important dans ce pays, à savoir le sulfate d'ammoniaque, la situation ne change pas sensiblement. Le prix italien du sulfate d'ammoniaque est au moins de 15 % inférieur au prix allemand (1).

La différence des prix entre l'Italie et les autres pays membres pose d'importants problèmes d'adaptation dans le cadre de la réalisation du marché commun. Il ne fallait pas s'attendre à la possibilité d'élucider les causes de la notable différence entre les prix de l'Italie et ceux des autres pays membres. Comme pour l'enquête la collaboration des industriels dépendait de leur bon-vouloir, on a écarté à priori toutes les questions dont on savait qu'elles toucheraient à des secrets d'entreprise et auxquelles, par conséquent, les experts étaient dans l'impossibilité de répondre.

(1) En 1960/61 le prix de la République fédérale d'Allemagne pour le nitrate d'ammoniaque calcique était de 3 % supérieur à celui du sulfate d'ammoniaque.

Tableau 1 - Prix intérieurs pondérés à la production des engrais simples dans les pays de la C.E.E. en 1960 resp. en 1960/61

Produit	R.F.d'Allemagne (1960/61)		Belgique (1960/61)		Luxembourg (1961)		France (1960)		Italie (1960)		Pays-Bas (1960/61)						
	DM/kg élément fer relatifs pur	en chiffres relatifs	FB/kg élément fer relatifs pur	DM/kg élément fer relatifs pur	FB/kg élément fer relatifs pur	DM/kg élément fer relatifs pur	DM/kg élément fer relatifs pur	DM/kg élément fer relatifs pur	Lir./kg élément fer relatifs pur	DM/kg élément fer relatifs pur	Fl/kg élément fer relatifs pur	DM/kg élément fer relatifs pur					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Engrais azotés																	
Sulfate d'ammoniaque	0,827	100	10,550	0,844	102	-	-	-	1,067	0,864	104	109,666	0,702	85	0,731	0,773	93
Nitrate d'ammoniaque	-	-	-	-	-	-	-	-	0,940	0,762	-	-	-	-	-	-	-
Nitrate d'ammoniaque calcique	0,851	100	10,404	0,832	98	-	-	-	1,001	0,811	95	90,146	0,577	68	0,759	0,859	99
Nitrosulfate d'ammoniaque	0,852	100	-	-	-	-	-	-	1,318	1,068	111	139,290	0,891	93	0,870	0,961	100
Nitrate de chaux	0,961	100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nitrate de soude	0,989	100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cyanaide calcique a)	1,109	100	16,858	1,349	122	-	-	-	-	-	-	180,780	1,157	104	-	-	-
Urée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	111,935	0,716	-	-	-	-
Engrais phosphatés																	
Scories Thomas	0,382	100	3,683	0,295	77	(4,26 ^b (2,07 ^c	0,341 ^b 0,166 ^c	89 ^b 43 ^c	0,318	0,258	68	72,500	0,464	121	-	-	-
Superphosphate	0,640	100	6,000	0,480	75	-	-	-	0,608	0,494	77	76,368	0,489	76	0,450 ^d	0,497 ^d	78 ^d
Engrais potassiques																	
Potasse 40	0,234	100	-	-	-	-	-	-	0,316 ^e	0,257 ^e	110 ^e	61,270	0,392	167	-	-	-
Potasse 50	0,235	100	-	-	-	-	-	-	0,324 ^{e,f}	0,263 ^{e,f}	112 ^{e,f}	-	-	-	-	-	-

a) Il existe différents types de cet engrais selon les pays, ce qui réduit un peu la comparabilité. b) Prix du jour pour les quantités dépassant le contingent imposé(d'après les indications du Gouvernement luxembourgeois). Il n'est vendu à ce prix du jour qu'un tiers environ de la consommation intérieure totale de scories Thomas; les deux autres tiers sont vendus à un prix de faveur imposé. Le prix mixte est calculé à partir de ces deux prix. c) Prix mixte. d) Campagne 1961/62. e) Prix à la production, majoré des subventions. f) Potasse 60.

Source: Informations écrites des experts nationaux.

Tableau 2 - Ventes intérieures d'engrais simples de production nationale dans les pays de la C.E.E. en 1960/61

{ en milliers de tonnes d'éléments fertilisants purs

Produit	République fédérale d'Allemagne		Belgique		Luxembourg		France		Italie		Pays-Bas	
	en milliers de T.	%	en milliers de T.	%	en milliers de T.	%	en milliers de T.	%	en milliers de T.	%	en milliers de T.	%
<u>Engrais azotés</u>												
Sulfate d'ammoniaque	44,8	10,0	9,8	12,3	-	-	45,8	10,2	105,2	42,7	3,0	1,8
Nitrate d'ammoniaque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nitrate d'amm. calcique	252,3	56,1	63,3	79,7	-	-	347,9	77,2	62,1	25,2	152,0	89,2
Nitrosulfate d'ammoniaque	25,2	5,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nitrate de chaux	(24,7	5,5	-	-	-	-	34,3	7,6	0,1	0	15,1	8,9
Nitrate de soude	99,7	22,1	5,6	7,1	-	-	2,9	0,6	48,9	19,8	-	-
Cyanamide calcique	(3,1	0,7	0,8	0,9	-	-	17,0	3,8	11,2	4,5	0,1	0,1
Urée	-	-	-	-	-	-	2,6	0,6	0,4	0,2	0	0
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	449,8	100,0	79,5	100,0	-	-	450,5	100,0	246,7	100,0	170,2	100,0
<u>Engrais phosphatés</u>												
Scories Thomas	329,0	75,5	35,5	53,5	6,2 ^a	100,0	314,7	45,6	19,9 ^a	8,4	-	-
Superphosphate	59,9	13,7	18,5	27,9	-	-	241,7	34,7	212,6	89,9	32,8	100,0
Phosphates bruts mélangés	10,0	2,3	-	-	-	-	94,2	13,5	-	-	-	-
Autres	37,0	8,5	12,3	18,6	-	-	45,1	6,6	4,0	1,7	-	-
Total	435,9	100,0	66,3	100,0	6,2 ^a	100,0	695,7	100,0	236,5	100,0	32,8	100,0
<u>Engrais potassiques</u>												
Sel de potasse 40 %	418,1	36,8	-	-	-	-	102,1	13,6	-	-	-	-
Sel de potasse 50 ou 60 %	565,8	50,0	-	-	-	-	580,0	77,2	-	-	-	-
Sulfate de potasse	118,7	10,5	-	-	-	-	53,3	7,1	16,8	80,8	-	-
Sels bruts	31,2	2,7	-	-	-	-	15,5	2,1	4,0	19,2	-	-
Total	1133,8	100,0	-	-	-	-	750,9	100,0	20,8	100,0	-	-

(a): Acide phosphorique au total

Source: O.C.D.E. Fertilizers in Europe, Production, Consumption, Prices and Trade, 11th study (Les engrais en Europe production, consommation, prix et commerce, 11^e étude), 1959/62; Les données ont été complétées par les indications des experts nationaux.

C'est pourquoi on a pris comme point de départ les prix départ usine, et on a renoncé à enquêter sur le montant et sur la structure des frais de production, ce qui aurait automatiquement dévoilé les marges bénéficiaires. Il nous est donc impossible de nous prononcer sur la question de savoir si les différences de prix sont imputables à des différences de coûts de production - utilisation de sources d'énergie différentes (charbon, gaz naturel, énergie hydraulique), ces frais représentant pour la production d'engrais azotés 50 % environ des frais totaux, frais de main-d'oeuvre différents, subventions visibles ou cachées - ou à des marges bénéficiaires différentes, ou encore à un subissement de pertes (1). Cette dernière hypothèse ne doit pas être exclue a priori, étant donné que la politique des prix pratiquée par les pouvoirs publics en ce qui concerne les engrais vise généralement à maintenir les prix à un niveau peu élevé, ceci dans l'intérêt de l'agriculture. Dans le même ordre d'idées, rappelons qu'en Italie, une grande partie de la production des engrais azotés est entre les mains de l'Etat.

Toutefois, en Italie, la part des engrais azotés fabriqués par l'industrie privée est encore considérable; le principal produit de l'industrie des engrais azotés (le sulfate d'ammoniaque) est exporté en majeure partie (près de la moitié de la production), par le secteur privé, sans que l'Etat intervienne dans la fixation des prix. Or, ces prix d'exportation sont de 13 % environ inférieurs aux prix du sulfate d'ammoniaque vendu dans le pays (voir tableau 8). Il n'est guère concevable que le secteur privé continue à la longue à produire une marchandise qu'il doit vendre à perte; c'est pourquoi il est permis de supposer que le prix italien du sulfate d'ammoniaque correspond à peu près au prix qui couvre les frais de production. Strictement parlant on ne peut, sans connaître le bilan des frais et des bénéfices, que constater comme telle la différence de prix, sans pouvoir en tirer de plus amples conclusions pour le marché commun. On ne peut notamment pas en déduire que les prix des engrais azotés dans les autres pays puissent être baissés au niveau des prix italiens sans

(1) Comme pour la fixation des prix les Gouvernements des pays membres disposent des éléments nécessaires concernant les frais et les bénéfices des industries productrices d'engrais, il leur devrait être possible de préciser la part de la différence de prix qui est due à des différences de coûts de production et celle à attribuer aux marges bénéficiaires.

ruiner les industries nationales des engrais azotés. On ne sait pas, en effet, dans quelle mesure le niveau moins élevé des prix italiens s'explique par des avantages naturels ou artificiellement créés par l'Etat en ce qui concerne la situation géographique des industries. D'un autre côté, la différence de prix est tellement importante que, même si l'on admet que la dernière réduction de prix de 7-8 % ordonnée par le Gouvernement en 1960 pour les principaux engrais azotés ne sera pas maintenue à long terme, il subsistera un écart de prix très net en faveur de l'Italie. En présence du fait qu'au cours des dernières années plus de 300.000 tonnes de N ont été exportées par an à des prix encore plus bas, il devrait être possible, même sans une augmentation de capacité qui d'ailleurs est certainement possible, d'exporter au même prix vers les pays de la C.E.E. des quantités plus élevées d'un engrais azoté de qualité équivalente. En fait, il semble qu'il y ait peu d'autres produits pour lesquels, à qualité égale, la différence de prix entre les pays membres, soit si marquée. On aura ici l'occasion de vérifier si les espérances que le Marché Commun a fait naître se rempliront, à savoir s'il sera possible d'approvisionner l'ensemble du territoire de la Communauté à des prix moins élevés. A cet égard, deux solutions seraient possibles : ou bien les producteurs des autres pays membres réduiraient leurs marges bénéficiaires et/ou leurs coûts de production au niveau ou près du niveau italien, ou bien l'industrie italienne des engrais augmentera sa production et/ou dirigera désormais plus fortement ses exportations d'environ 300.000 tonnes d'éléments fertilisants purs par an, vers les pays membres, où elle peut en outre s'attendre à vendre ses produits à des prix plus favorables que dans des pays tiers. La seconde alternative aurait pour conséquence une extension de production en faveur de l'Italie.

D'après les expériences faites jusqu'ici, il faut cependant s'attendre à ce qu'une telle évolution exigerait une pression qui ne devrait pas être seulement légère. Cette opinion pessimiste se base sur le fait que jusqu'à présent déjà, il eût été avantageux pour l'industrie italienne d'exporter vers les pays membres; en effet, les droits de douane, les coûts de transport et d'autres obstacles aux échanges ne suffisent pas pour expliquer que l'Italie ait renoncé à des exportations de ce genre. (v. le chapitre sur le commerce extérieur des engrais). Des restrictions quantitatives à l'importation n'existent pas, à moins qu'on veuille considérer comme telles les prescriptions relatives à la teneur en azote des engrais, prescriptions que l'on modifie à l'occasion pour essayer d'empêcher la concurrence étrangère de prendre pied sur le marché national.(1). Des droits de douane sur les importations n'ont pas été perçus par

(1) Les dispositions relatives à la teneur obligatoire en azote ont été subitement modifiées en dernier lieu par la Belgique (1961).

le passé, actuellement on n'en perçoit pas non plus ou du moins leur montant n'a pas d'effet prohibitif (v. tableau 3).

Les frais de transport de leur côté ne contrebalancent pas non plus entièrement les différences de prix départ usine, d'autant moins que les engrais peuvent souvent être transportés par voie d'eau, mode de transport peu coûteux.

En ce qui concerne les engrais phosphatés, la situation est différente pour les scories Thomas et pour le superphosphate.

Pour le Luxembourg, un prix comparable pour les scories Thomas ne peut être établi que conditionnellement, étant donné que l'industrie luxembourgeoise est tenue de livrer à l'agriculture nationale, à un prix de faveur, 26.000 tonnes de cet engrais, c'est-à-dire les deux tiers environ de la consommation intérieure, tandis que le dernier tiers est fourni à un prix qui correspond pour ainsi dire au prix belge. De ces deux prix il est calculé un prix mixte pour l'agriculture luxembourgeoise. La différence entre le prix du jour (prix belge) et le prix de faveur peut être considérée pour l'industrie comme une espèce d'impôt (redevance de mines pour les usines sidérurgiques) et pour l'agriculture comme une subvention. Si, à l'aide des prix figurant dans le tableau 1, on veut évaluer les recettes réalisées par l'industrie sur la vente des scories Thomas, il faut tabler pour la comparaison internationale sur le prix mixte (calculé sur la base du prix de faveur et du prix du jour). Pareil système est appliqué aux engrais potassiques français, pour lesquels les subventions que reçoit l'industrie ont été ajoutées au prix à la production.

Le fait que dans l'intérêt d'une meilleure comparabilité, on a pris comme point de départ les prix sans taxes, pourrait faire penser à éliminer des prix à la production aussi la "redevance de mine" pour les scories Thomas. Mais cette "redevance" doit être considérée en premier lieu comme une taxe frappant la production de l'acier et non celle des scories Thomas. C'est pourquoi on ne peut pas l'imputer aux scories Thomas. Si elle amène quand même une réduction des prix des scories Thomas à la consommation, cela s'explique uniquement par le désir (des pouvoirs publics) de faire bénéficier l'agriculture du montant de la "redevance", ceci dans le but précis de soutenir l'agriculture nationale. Si cependant, on veut utiliser les prix à la

.../...

production pour en conclure sur la situation des coûts dans l'industrie - dans la supposition que les Etats, par leur contrôle des prix, limitent les bénéfices sensiblement au même niveau - le prix de faveur ne peut pas être pris en considération pour la comparaison des prix, puisqu'il conduirait à des conclusions totalement erronées en ce qui concerne la possibilité de réductions de prix et de frais de production. Le tableau 1 donne pour le Luxembourg, en regard de la rubrique "Scories Thomas" à la fois le prix mixte et le prix du jour (prix des quantités qui dépassent le contingent imposé) de sorte qu'une comparaison des prix sur le plan international est possible sous les deux angles.

Le prix luxembourgeois libre des scories Thomas dépasse d'environ 15 % le prix belge, bien que l'industrie luxembourgeoise exporte vers la Belgique des scories Thomas au même prix auquel les scories Thomas belges sont vendues en Belgique. La différence provient sans doute en premier lieu du fait qu'il n'existe pas au Luxembourg d'échelonnement saisonnier pour le prix des scories Thomas, tandis qu'en Belgique l'écart entre l'échelon de prix le plus bas et l'échelon le plus élevé est de 26 % (v. Tableau 49); or, dans le tableau 1, c'est pour la Belgique le prix moyen annuel pondéré qui a été indiqué, tandis que pour le Luxembourg c'est le prix constant du jour (prix libre) qui a été mis en regard et qui correspond approximativement à l'échelon de prix le plus élevé de la Belgique. Le produit des ventes de l'industrie luxembourgeoise sur la base du prix mixte est en revanche de 44 % inférieur au produit des ventes de l'industrie belge. En ce qui concerne l'incidence de cette moins-value, il ne faut toutefois pas oublier que les ventes intérieures, auxquelles s'applique ce prix mixte, ne représentent que 5 % environ de la production totale de scories Thomas. Le résultat final de l'exposé donné est celui-ci : l'agriculteur luxembourgeois reçoit les scories Thomas au prix le plus bas de tous les pays de la Communauté. (v. tableau 1).

Les grandes différences de prix entre les pays membres ne surprennent pas comme telles si l'on considère les marchés nationaux isolément. Comme les scories Thomas sont un sous-produit de la production de l'acier, il n'est pas possible de leur imputer une part exacte des frais. De ce fait, toute base précise fait défaut aux instances publiques pour fixer les prix.

Tableau 3 - Droits de douane applicables aux engrais avant, pendant et après la réalisation du Marché Commun

Pays Produit	Droits de douane ad valorem en pourcentages				
	Avant l'entrée en vigueur du Traité	au 1.10.1961		Après la réalisation du Marché Commun	
		Pays membres	Pays tiers	Pays membres	Pays tiers
<u>Belgique</u>					
Azote	0	0	2,4	0	10
Scories Thomas	0	0	0	0	0
Superphosphate	0	0	1,5	0	6
Potasse	0	0	0	0	0
Engrais composés	0	0	0,8 - 2,4	0	4- 10(a)
<u>R.F.d'Allemagne</u>					
Azote	10	7	7,5	0	10
Scories Thomas	2	1,5	1,5	0	0
Superphosphate	15	7	7	0	6
Potasse	5	3,5	3,5	0	0
Engrais composés	5-10	3,5-7	4-7,5	0	4-10 (a)
<u>France</u>					
Azote	20	12	14,4	0	10
Scories Thomas	0	0	0	0	0
Superphosphate	12	0	6	0	6
Potasse	0	0	0	0	0
Engrais composés	7	0	1	0	4-10 (a)
<u>Italie</u>					
Azote	11	7	10	0	10
Scories Thomas	0	0	0	0	0
Superphosphate	0	0	1,5	0	6
Potasse	0	0	0	0	0
Engrais composés	.	.	.	0	4-10 (a)
<u>Luxembourg</u>					
Azote	0	0	0	0	10
Scories Thomas	0	0	0	0	0
Superphosphate	0	0	0	0	6
Potasse	0	0	0	0	0
Engrais composés	0	0	0	0	4-10 (a)
<u>Pays-Bas</u>					
Azote	0	0	2,4	0	10
Scories Thomas	0	0	0	0	0
Superphosphate	0	0	1,5	0	6
Potasse	0	0	0,8	0	0
Engrais composés	0	0	1 - 2,4(a)	0	4 -10(a)

(a) Le droit s'élève : à 4% pour les engrais composés ne contenant pas d'azote;
à 7% pour les engrais composés ayant une teneur en azote inférieure à 10%;
à 10% pour les engrais composés ayant une teneur en azote supérieure à 10%.

Source : Tarif douanier des Communautés européennes, janvier 1961.
Informations écrites des experts nationaux.

Théoriquement, l'industrie de l'acier devrait avoir intérêt à vendre les scories Thomas à tout prix qui serait supérieur aux coûts de broyage et de distribution des scories Thomas, déduction faite des coûts de destruction de ce produit. Tant que le prix de vente ne dépasse pas sensiblement ce montant, l'industrie sidérurgique serait tentée de ne voir dans les scories Thomas qu'un produit de déchet gênant et de s'efforcer, dans la mesure des possibilités techniques données, de limiter le plus possible la production de scories Thomas en ne traitant aux hauts-fourneaux que des minerais pauvres en phosphore. Comme les scories Thomas sont l'engrais phosphaté de loin le moins cher, pareil développement serait contraire aux intérêts de l'agriculture. Donc aussi du point de vue de l'agriculture, il serait souhaitable que le prix des scories Thomas ne fût fixé vers le bas qu'à un niveau tel qu'il reste à l'industrie sidérurgique un intérêt à produire et à vendre des scories Thomas.

Comme nous n'avons pas connaissance des coûts de broyage et d'écoulement à charge de l'industrie, il est difficile de dire à quel niveau se situe la limite inférieure de ce prix du produit en cause.

Si la politique des prix pratiquée par le pouvoir public vise à fournir aux agriculteurs les engrais à un prix aussi bas que possible, il devrait y avoir encore des possibilités, du moins dans la République fédérale d'Allemagne, de réduire les prix. A première vue, il est en tout cas difficile de comprendre pourquoi le prix des scories Thomas est d'environ un quart plus élevé dans la République fédérale d'Allemagne qu'en Belgique et en France, alors que relativement la structure des coûts est la même dans ces pays.

Le prix italien des scories Thomas qui ne cadre nullement avec ceux des autres pays, s'explique par l'importance relativement faible de cet engrais.(1). Le prix en a été sans doute fixé en rapport avec le prix de l'engrais phosphaté le plus important, à savoir le superphosphate, auquel il n'est inférieur que de 5 % environ.

Abstraction faite de l'industrie italienne de la potasse qui n'a que commencé à se développer en Sicile et dont les produits sont presque intégralement utilisés pour la fabrication d'engrais composés, seules la

(1) en 1960/61, les scories Thomas n'ont représenté que 8% environ de la consommation nationale de P_2O_5 sous forme d'engrais simple (voir tableau 2)

République fédérale d'Allemagne et la France produisent des engrais potassiques. Cependant, par suite des subventions accordées en France pour la potasse utilisée dans le pays, subventions qui s'élèvent à 65 ff. par tonne de K_2O , la comparaison des prix pose des problèmes ; en effet, la potasse exportée est vendue, bien que des subventions ne soient pas accordées, à un prix moins élevé que la potasse utilisée dans le pays (v. tableau 7). Il n'est donc pas aisé de répartir sans équivoque la subvention, même si les ventes intérieures servent de base pour en déterminer le montant. Si l'on tient compte des subventions, le prix de la potasse française est de 10-12 % plus élevé que le prix allemand. Si, par contre, on déduit les subventions, il est de 8 % au-dessous du prix allemand. Il est évident que, dans ces conditions, il n'est pas possible de prédire si un prix uniforme pour les engrais potassiques s'établira dans le Marché Commun et, le cas échéant, à quel niveau cela se fera.

Pour la potasse également, on constate à nouveau l'importance des exportations pour la formation des prix des engrais; c'est pourquoi leur incidence sera étudiée ci-après.

2. Le commerce extérieur des engrais

Dans son ensemble, la C.E.E. est exportatrice d'engrais. Les motifs et les tonnages des exportations varient selon les espèces et les types d'engrais. La production de potasse présuppose des gisements appropriés qui n'existent que dans la République fédérale d'Allemagne, dans la zone d'occupation soviétique de l'Allemagne (DDR) et en France. La production de scories Thomas est liée à la transformation en acier de minerais contenant du phosphore. Après les Etats-Unis, la C.E.E. est le plus grand producteur d'acier. La production d'engrais azotés, depuis que l'on a réussi à se servir de l'azote libre de l'air, n'est plus obligée à s'établir à un endroit déterminé. Toutefois, pour que la production soit rentable dans de grandes unités de production, il faut que le pays ait atteint un certain niveau de développement technique et qu'une consommation minimum soit garantie. En outre, par suite de la consommation élevée d'énergie (obtention d'hydrogène), les emplacements où l'on dispose de sources d'énergie à bon marché permettent de produire à meilleur marché, de sorte que leur choix présente des avantages. Dans la C.E.E., l'Italie (1) est dans cette position avantageuse, qu'elle possède

(1) La France elle aussi a développé une industrie d'engrais azotés sur la base des sources de gaz naturel découvertes à Lacq, mais, par calorie, il n'y a guère de différence entre le prix de ce gaz et celui d'autres sources d'énergie.

d'abondantes sources de gaz naturel. Les riches sources de gaz naturel de l'Italie ont favorisé le développement de l'industrie des engrais azotés dans ce pays et en outre entraîné un abaissement considérable des prix. Enfin, la production du superphosphate est, comme celle des engrais potassiques, liée à des gisements de matières premières (gisements de phosphates bruts), qui ne sont situés qu'en minime partie dans la C.E.E.. Malgré cela, une vaste industrie des superphosphates s'est développée au sein de la C.E.E. sur la base de phosphates bruts importés. Cette industrie fait des exportations.

Dans l'ensemble, le tableau 4 donne le bilan d'approvisionnement de la C.E.E., et montre que le taux des exportations nettes est de 30 à 40 % de la production totale (1). On ne saurait donc affirmer que seulement des excédents insignifiants seraient exportés; bien au contraire, les exportations sont d'une importance déterminante pour l'industrie des engrais dans les pays membres (v. l'exposé sur les capacités de production). Cet aspect quantitatif du problème du commerce extérieur doit retenir toute notre attention quand nous étudierons ci-après les prix d'exportation des engrais.

Comme le montre les tableaux 5 à 9, les recettes que l'industrie réalise sur les exportations sont, à quelques exceptions près, inférieures à celles qu'elle retire des ventes à l'intérieur du pays. Dans certains cas, elles ne dépassent guère 50 % des recettes faites sur les ventes intérieures. Toutefois, il y a lieu de faire quelques réserves en ce qui concerne l'exactitude et la comparabilité des prix. Les prix à l'exportation varient selon les pays et selon les années, parfois même d'une livraison à l'autre. Pour les engrais, il n'existe pas de prix mondial sur le marché. C'est pourquoi seule une moyenne peut être calculée, qui a souvent le caractère d'une "fausse" moyenne, c'est-à-dire non représentative de la majorité des exportations, parce qu'elle est fortement influencée par des valeurs extrêmes.

(1) Le pourcentage de la production nationale qui va à l'exportation est encore plus élevé, les importations ayant été déduites des exportations pour obtenir le chiffre des exportations nettes.

Tableau 4 - Production et exportations nettes (+) et importations nettes (-) d'engrais (a) dans la C.E.F. en 1950/51

Pays	Belgique/Luxbg		K.F. Allemagne		France		Italie		Peys-Bas		T o t a l	
	Produc- tion	Expor- tation	Produc- tion	Expor- tation	Produc- tion	Expor- tation	Produc- tion	Exp. Prod.	Exp. Prod.	Produc- tion	Exp. Prod.	Expor- tation
<u>Engrais azotés</u> en milliers de tonnes d' élément fertilisant pur	278	+ 165	1.180	+ 511	664	+ 60	657	+310	417	+172	3.196	1.218
Total des exportations en %	100	+ 59	100	+ 43	100	+ 9	100	+ 47	100	+ 41	100	+ 38
<u>Engrais phosphatés</u> en milliers de tonnes d' élément fertilisant pur	483 ^{b,d}	+337 ^{c,d}	758	+ 51	943	- 110	399 ^e	+ 37 ^e	224	+ 97	2.817	412
Total des exportations en %	100	+ 70	100	+ 7	100	- 12	100	+ 9	100	+ 43	100	+ 15
<u>Engrais potassiques</u> en milliers de tonnes d' élément fertilisant pur	-	-151	1.967	+ 821	1.550	+ 751	37,5	- 81	-	-143	3.554,5	1.197
Total des exportations en %	-	-151	100	+ 42	100	+ 48	100	- 22	-	-	100	+ 34

a) Les quantités de N, de P₂O₅ et de K₂O contenues dans les engrais composés sont ajoutées dans chaque cas aux quantités des trois principaux éléments fertilisants.

b) Dont 128.000 tonnes de P₂O₅ pour le Luxembourg.

c) Dont 98.300 tonnes de P₂O₅ pour le Luxembourg.

d) Les chiffres luxembourgeois relatifs aux scories Thomas indiquent la teneur en acide phosphorique total

e) La proportion des scories Thomas est indiquée en acide phosphorique total.

Source: O.C.D.E. Fertilizers in Europe, Production, Consumption, Prices and Trade, 11th Study, 1959/62.

La concurrence est extrêmement forte dans le domaine des exportations, et l'industrie ne dévoile naturellement pas ses prix à l'exportation, qui sont un secret d'entreprise, de sorte que nous ne disposons pas de prix à l'exportation, départ usine, établis d'après la méthode décrite pour les prix intérieurs. Pour le calcul comparatif, nous étions donc obligés de nous servir des prix départ frontière donnés par la statistique du commerce extérieur. La comparabilité des prix intérieurs et des prix à l'exportation en souffre évidemment. D'une part, le prix par kg d'élément fertilisant pur ne peut pas toujours être calculé exactement puisque la statistique du commerce extérieur ne contient pas toujours assez de rubriques pour que chacune ne comprenne que des produits ayant la même teneur en élément fertilisant pur. Nous avons écarté dans la mesure du possible ce manque de précision en demandant aux experts nationaux des informations sur les engrais les plus exportés. D'un autre côté, les valeurs des tonnages exportés renseignées dans la statistique ont pour base la valeur d'exportation franco frontière. Les frais de transport, dont le montant exact n'est pas toujours connu, y sont compris. Pour assurer la comparabilité avec les produits vendus dans le pays, les frais de transport ont été ajoutés aux prix intérieurs. Il est évident que de cette façon on n'obtient pas encore une comparabilité complète, la distance moyenne et parfois aussi le moyen de transport utilisé pour les ventes à l'intérieur et à l'extérieur n'étant pas les mêmes.

De plus, les tarifs de transport dans les pays membres sont souvent moins élevés pour les exportations que pour les ventes intérieures. Pour autant que pareilles différences de tarifs existent, elles peuvent être considérées comme subvention déguisée à l'exportation. Enfin, pour les exportations, l'emballage aussi est un facteur inconnu. Lorsqu'il s'agit de marchandise en sacs, les prix d'exportation sont indiqués à un niveau trop élevé et devraient être diminués du montant des frais d'emballage.(1) Inversement, par suite de la restitution de la taxe sur le chiffre d'affaires, les prix d'exportation sont trop bas par rapport aux prix intérieurs. Il est vrai que pour les prix intérieurs départ usine

(1) Pour les scories Thomas, qui sont exclusivement exportées en sacs, la comparaison de prix est faite sur la base de marchandises **ansachée**.

Tableau 5 - Rapport entre les prix intérieurs et extérieurs; production intérieure en 1960/61 et exportations d'engrais en 1960 dans l'U.B.L.-Belgique/Lux

Engrais	Prix intérieur Production intérieure	Prix à l'exportation/ exportations	dont					France	Italie	Pays-Bas
			Pays de la C.E.E.	Pays tiers	R.F. d'Allemagne	France	Italie			
Nitrate d'ammoniac	100	72	100	67	-	.	-	-	100	
Sulfate d'ammoniac	450 ^a	177	21	156	-	.	-	-	21	
Superphosphate simple	100	84	.	84	-	79	-	-	b	
Soories Thomas	599	556	6	550	-	5	-	-	1	
a) Belgique	100	96	86	107	b	87	-	-	81	
b) Luxembourg	157	113	58	55	5	42	-	-	11	
	100	99	91	118	88	85	b	-	103	
	1.020	812	996 ^a	430 ^c	499 ^c	262 ^c	1 ^c	234 ^c		
	100 ^d	90	83	108	80	77	b	94		
	748	614	996 ^c	430 ^c	499 ^c	262 ^c	1 ^c	234 ^c		

(a) Estimation - (b) Pour les exportations inférieures à 5.000 t. de produit, les prix ne sont pas indiqués, les fluctuations aléatoires étant trop importantes. - (c) Belgique et Luxembourg. - (d) Prix du jour pour quantités dépassant le contingent imposé.

Source : Prix intérieurs: voir tableaux 37 et 42; Composition des prix des engrais en Belgique-Luxembourg

Production intérieure: calculée d'après la publication de l'OCDE: Fertilizers in Europe, Production, Consumption, Prices and Trade, 1962, Paris 1962. Prix d'exportation et quant. export.: inf. scr. Off. Stat. Comm. Eur. Bruxelles

Tableau 6 - Rapport entre les prix intérieurs et extérieurs: production nationale en 1960/61 et exportations d'engrais en 1960 dans la République fédérale d'Allemagne

Engrais	Prix intérieur Production nationale	Prix à l'exportation/Exportations	d o n t						
			Pays de la C.E.E.	Pays tiers	Belgique	Luxembourg	France	Italie	Pays Bas
Nitrate d'ammoniaque calcique	Prix Milliers T.produit 100	77	94	76	82	b)	-	-	94
Nitrosulfate d'ammoniaque	Prix 1.970	433	33	400	5	2	-	-	27
Nitrate de chaux	Milliers T.produit 100	81	77	80	76	-	-	-	77
	Prix 525	439	20	419	3	b)	-	-	17
Sulfate d'ammoniaque	Milliers T.produit 100	88	98	88	-	1	-	-	b)
	Prix 329	115	5	110	-	a)	-	-	4
Scories Thomas	Milliers T.produit 100	73	87	71	84	-	-	98	a)
	Prix 1.308	806	73	733	61	-	-	12	-
Superphosphate granulé	Milliers T.produit 100	51	38	91	-	-	-	35	70
	Prix 2.875	343	281	62	-	-	-	267	14
Chlorure de potasse	Milliers T.produit 100	86	a)	86	-	-	-	-	a)
	Prix 350	18	97	18	-	-	-	-	-
Sulfate de potasse	Milliers T.produit 100	86	97	86	93	b)	-	-	100
	Prix 3.426 ^{d)}	1.190	175	1.015	71	2	-	-	76
	Milliers T.produit 334	162	32	130	3	a)	-	-	93

a) Quantité inférieure à 1.000 tonnes - b) pour les exportations inférieures à 5.000 tonnes, les prix ne sont pas indiqués, les fluctuations aléatoires étant trop importantes - c) y compris nitrate de soude - d) Sels de potasse à 50 et 40 % ainsi que sel potassique de 40 % avec potasse magnésienne.

Source : Prix intérieurs: voir tableau 38 "Composition des prix des engrais dans la République fédérale d'Allemagne". Prix à l'exportation: Informations écrites de l'Office Statistique fédéral, Wiesbaden. Approvisionnement en engrais en 1959/60 et en 1960/61, dans "Statistische Berichte" (Rapports statistiques), Wiesbaden, décembre 1961 (Bulletin annuel).

Tableau 7 - Rapport entre les prix intérieurs et extérieurs; production nationale en 1960/61 et exportations d'engrais en 1960 en France

Engrais	Prix intérieur/ Production nationale	Prix à l'exportation / Exportat.	d o n t					R.F. d' Allemagne	Italie
			Pays de la C.E.E.	Pays tiers	Pays/ Belgique	Pays- Bas	Allemagne		
Nitrate d'ammoniaque calcique. Prix Milliers T.produit	100	85	166	82	-	-	166	.	
Sulfate d'ammoniaque	660	237	5	232	-	-	5	a)	
	100	85	0	101	-	-	0	0	
Nitrate de chaux	359	101	.	96	-	-	.	.	
	100	96	.	19	-	-	.	.	
Nitrate d'ammoniaque	247	20	a)	99	-	-	a)	.	
	100	99	0	19	-	-	0	.	
Superphosphate	636	20	94	80	-	-	a)	a)	
	100	81	6	79	-	-	0	0	
Scories Thomas	1.367	85	a)	110	-	-	-	a)	
	100	110	1	299	-	-	-	1	
Chlorure de potasse	2.064	301	97	78	-	-	-	99	
	100 b)	80	99	964	-	-	103	21	
Sulfate de potasse	2.500 c)	1.063	81	80	-	-	10	a)	
	100 b)	80	7	32	-	-	.	1	
	398	39							

a) pour les exportations inférieures à 5.000 tonnes, les prix ne sont pas indiqués, les fluctuations étant trop importantes. b) Prix intérieur, déduction faite des subventions. c) Estimation.

Source: Prix intérieurs: v. tableau 39: composition des prix des engrais en France. Production nationale calculée sur la base de: O.C.D.E. -Fertilizers in Europe. Production, Consumption, Prices and Trade, 11th Study. Paris 1959/62.

Tableau 8 - Report entre les prix intérieurs et extérieurs; production nationale en 1960/61 et exportations d'engrais en 1960 en Italie

Engrais	Prix intérieur/ Production nationale	Prix à l'exportation/ Exportat.	d o n t					Pays-Bas
			Pays de la C.E.E.	Pays tiers	Belgique Luxembg.	R.F.d' Allemagne	France	
Nitrate d'ammoniaque Milliers T.produit	100	99	a) 2	99	a) 1	.	a) 0	-
	807	392		390		.		-
Sulfate d'ammoniaque Milliers T.produit	100	87	a) 3	87	a) 2	a) 0	a) 1	-
	1.245	580		577				-
Urée Milliers T.produit	100	96	a) 0	96	.	-	a) 0	-
	125	48		48				-
Superphosphate Milliers T.produit	100	97	a) 0	97	-	a) 0	.	-
	1.078	111		111				-

a) Pour les exportations inférieures à 5.000 tonnes, les prix ne sont pas indiqués, les fluctuations aléatoires étant trop importantes.

u

Source: Prix intérieur: cf. tableau 40: Composition des prix des engrais en Italie. Production nationale: calculée sur la base de: O.C.D.E., Fertilizers in Europe, Production, Consumption, Prices and Trade, 11th Study, Paris 1959/62.

Tableau 9 - Rapport entre les prix intérieurs et extérieurs; production nationale en 1960/61 et exportations d'engrais en 1960 aux Pays-Bas

Engrais	Prix intérieurs production nationale	Prix à l'export. Exportations	dont :					
			Pays de la CEE	Pays tiers	Belgique Luxembourg	R.F. d'Allemagne	France	Italie
Nitrate d'ammoniaque calcique	Prix Mil. t produit 100 970	77 360	a) 2	76 358	a) 2	- -	- -	- -
Nitrate de chaux	Prix Mil. t produit 100 185	98 65	108 17	95 48	108 17	- -	- -	- -
Sulfate d'ammoniaque	Prix Mil. t produit 100 364	77 266	a) 0	77 266	a) 0	- -	- -	- -
Superphos- phate	Prix Mil. t produit 100 800b)	60 476

a) Pour les exportations inférieures à 5.000 tonnes, les prix ne sont pas indiqués, les fluctuations aléatoires étant trop importantes.-b) Estimation

Source : v. tableau 43 : Composition des prix des engrais aux Pays-Bas. Production nationale : calculée sur la base du 11ème rapport sur la situation des engrais, établi par l'O.C.D.E., Comité de l'agriculture, Comité des produits chimiques, Annexes statistiques, Paris 1961. Prix à l'exportation et quantités : Informations écrites de l'Office statistique des Communautés européennes - Bruxelles

.../...

on a tablé aussi sur un prix ne comprenant pas la taxe sur le chiffre d'affaires, mais pour les exportations, la taxe sur le chiffre d'affaires perçue aux stades antérieurs est également remboursée, tandis que cette part des taxes est encore contenue dans le prix intérieur.

Si il n'est pas possible, par conséquent, d'établir une comparaison de prix absolument exacte, nous croyons cependant que, par les corrections effectuées, les erreurs ont été ramenées à des limites tolérables. De toutes façons, les différences entre les prix intérieurs et extérieurs sont tellement grandes qu'elles ne peuvent pas s'expliquer par des erreurs dans le mode de calcul (1). La véracité de notre affirmation générale, à savoir que le niveau des prix à l'exportation est de beaucoup inférieur à celui des prix intérieurs, ne peut donc être mise en doute ni être critiquée par l'invocation d'erreurs éventuelles dans la méthode d'établissement de la comparaison. D'ailleurs, le fait que la comparaison des prix intérieurs et extérieurs nous a montré que les ventes à l'intérieur sont pré-grevées ^{de la taxe sur} le chiffre d'affaires (sauf en France), sur des frais de transport souvent plus élevés par rapport aux transports franco frontière, ainsi que sur les frais de la propagande intensive à l'intérieur du pays, laisse présumer, du seul point de vue des frais, des prix plus bas pour la marchandise exportée. Cependant, la différence de prix est en général beaucoup plus élevée que ne pourraient l'expliquer ces différences de coûts. Il y a une seule exception à cette règle : pour les scories Thomas, les prix à l'exportation sont en règle générale plus élevés que les prix intérieurs. La possibilité de réaliser de meilleures recettes de l'exportation de scories Thomas repose manifestement sur le fait que les agriculteurs des pays importateurs, contrairement à leurs confrères de l'Europe occidentale qui est hautement industrialisée, utilisent surtout le superphosphate plus cher, et le prix des scories Thomas se rapproche de celui du superphosphate. Dans cet ordre d'idées, nous ne voudrions pas manquer de relever qu'au cours des premières années après la seconde guerre mondiale, alors qu'il y avait pénurie d'engrais, la relation indiquée entre les prix intérieurs et les prix à l'exportation existait déjà généralement, mais que l'industrie des engrais renonçait, dans une large mesure, aux

(1) L'Italie est le seul pays pour lequel nous disposons de prix à l'exportation, départ usine, comparables aux prix intérieurs, et nous avons constaté par une comparaison de ces prix à l'exportation avec les prix corrigés de la statistique du commerce extérieur, qu'en aucun cas l'écart ne dépasse 4 %.

possibilités d'un meilleur gain par l'exportation et approvisionnait en priorité le marché intérieur, malgré des prix moins élevés. On ne peut donc pas reprocher à l'industrie d'avoir exploité sa forte position sur le marché aux dépens des consommateurs nationaux. Dans une telle situation, la forte organisation des industries a, au contraire, facilité à l'Etat la réalisation de ses projets en matière de politique économique.

La différenciation entre les prix intérieurs et les prix extérieurs implique une nette séparation des deux marchés. Il faut éviter que des engrais vendus au prix d'exportation, moins élevé, ne viennent sur le marché intérieur. C'est pourquoi le commerce en gros est pour ainsi dire entièrement écarté du commerce d'exportation. Les usines elles-mêmes ou les organisations centrales de vente créées par elles assurent les exportations.

Comme limite pour la différence entre les prix intérieurs et extérieurs on admet généralement un montant égal au double des frais de transport et des droits de douane du pays exportateur et du pays importateur, éventuellement majoré des taxes perçues à la vente ; autrement, la réimportation serait une affaire lucrative. On peut admettre que dans maints cas les différences de prix effectives sont supérieures au montant ci-dessus défini, surtout lorsqu'on considère qu'en cas d'opération triangulaire (exportation du pays membre A vers un pays tiers, réexportation de ce pays vers le pays membre B), avec transport par mer, une économie substantielle peut être réalisée sur les frais de transport à destination ou en provenance du pays tiers ; en effet, la marchandise pourrait être dirigée directement du port du pays A dans le port du pays B. Si, malgré cela, des opérations triangulaires de ce genre sont plutôt rares, il y a tout lieu de supposer que l'industrie exige de ses clients étrangers, qui bénéficient des prix d'exportation réduits, la garantie qu'ils renonceront à une réexportation. Cependant, même si la réimportation est empêchée, par une diminution suffisante de la différence de prix et/ou par des engagements imposés aux clients, il reste néanmoins la question de savoir quels effets les prix moins élevés des engrais importés peuvent avoir sur le régime des prix maxima en vigueur dans les pays membres.

Dans le domaine de la politique des prix des engrais - contrairement à ce qui se fait pour les produits agricoles où des prix minima ou des prix fixes sont décrétés pour que les prix intérieurs soient maintenus à un niveau supérieurs à ceux du marché mondial - les mesures des Etats tendent à fixer les prix des engrais à un niveau aussi bas que possible; par conséquent une harmonisation des prix intérieurs et extérieurs au niveau le plus élevé, à savoir celui des prix intérieurs, ceci grâce à l'application d'un système de prélèvements, ne peut pas être envisagée. D'autre part, il n'y a pas de prix du marché mondial représentatif qui pourrait servir à fixer les prix intérieurs - les prix diffèrent quant à leur hauteur selon les pays en fonction de la stratégie adoptée sur le marché par les industries des engrais; c'est pourquoi il n'est pas non plus possible de réussir à faire de cette façon la parité entre les prix des engrais produits dans le pays et ceux des engrais importés. Tout ce que l'Etat peut faire, c'est de favoriser les importations à des prix peu élevés et d'utiliser celles-ci comme élément régulateur des prix intérieurs.

Certes, comme le montrent les droits de douane et l'absence d'autres entraves aux échanges, l'Etat a pratiqué dans le secteur des engrais une politique commerciale relativement libérale, ce qui dénote sa tendance d'agir dans le sens indiqué. Toutefois, le fait de renoncer à des discriminations à l'égard des importations ne garantit pas encore à lui seul des importations suffisantes à bas prix pour pouvoir les utiliser comme régulateur des prix avec l'effet escompté. Il faudrait pour cela d'autres mesures positives d'encouragement, auxquelles les Gouvernements ont cependant presque entièrement renoncé(1). Inutile de donner une réponse à la question de savoir si cet état de choses est dû à un manque d'initiative ou à la confiance des Gouvernements dans l'efficacité des prix maxima; la conséquence en est, comme nous le montrerons encore, que la pression sur les prix, à laquelle on s'attendait, a, dans une large mesure, fait défaut. En général, les autorités chargées de la fixation des prix ont seulement interdit que des engrais importés soient vendus à des prix supérieurs aux prix maxima applicables aux engrais produits dans le pays.

(1) Les Gouvernements pourraient éventuellement, avec le concours des organisations coopératives centrales, demander des offres à l'étranger, pour savoir si et dans quelle mesure les producteurs étrangers sont disposés à fournir des engrais ou s'il existe des accords d'entente régionaux.

Comme cependant les prix à l'exportation pratiqués par les autres pays sont moins élevés que les prix intérieurs et qu'il n'y a guère lieu de s'attendre à ce que le secteur commercial, en raison de sa structure et de son comportement, soit enclin à une politique oligopolistique des prix, l'effet pratique de cette disposition n'est que très faible.

Vu toutes ces circonstances, la situation des prix se présente à peu près comme suit :

1. Si, pour une espèce déterminée d'engrais, un pays couvre ses propres besoins, le problème des prix plus bas des engrais produits dans d'autres pays membres, se résout en ce sens que le marché national de chaque industrie est respecté par les industries des autres pays comme territoire de vente incontesté, de sorte que les exportations ne comprennent que des quantités insignifiantes, dont les prix s'alignent dans une large mesure sur les prix du pays importateur. De cette façon, une concurrence de prix qui pourrait exercer une pression sur les prix intérieurs, est exclue. Seulement, pour autant que des engrais ont été offerts à bas prix aux importateurs des pays membres par des pays tiers, par exemple par certains pays du bloc oriental, les importations ont par le passé provoqué une tendance à la baisse des prix. Toutefois, il ne s'agissait généralement (sauf pour la potasse provenant de la zone d'occupation soviétique en Allemagne) que de quantités relativement faibles qui, de plus, n'ont été offertes qu'occasionnellement.
2. De même, si une espèce ou un type d'engrais n'est pas produit dans un pays, - le Luxembourg ne produit que des scories Thomas, la Hollande, par contre, n'en produit pas; la République fédérale d'Allemagne et la France ont seules produit pendant longtemps de la potasse -, la concurrence des prix a été écartée dans une large mesure par suite du respect réciproque des intérêts en cause. En tous cas, seulement des quantités relativement faibles ont été exportées vers d'autres pays membres, bien qu'il eût été possible d'y réaliser des prix d'exportation plus élevés que dans des pays tiers. La différence de prix serait encore plus considérable si, au lieu de répartir les exportations entre pays membres et pays tiers, on les dirigeait vers des pays qui ont ou n'ont pas une industrie nationale

d'engrais, ou dans lesquels il y a, (resp. dans lesquels il n'y a pas), une forte concurrence avec d'autres pays exportateurs, par exemple avec les Etats-Unis et avec le Japon.

3. Le problème qui résulte du fait que des prix différenciés existent les uns à côté des autres (prix pour engrais de production indigène et pour engrais importés) ne se présente pratiquement que dans les cas où un pays possède une production indigène, mais où celle-ci est insuffisante pour couvrir la demande intérieure. Tel est, par exemple, le cas dans quelques pays pour les scories Thomas, et depuis peu, en Italie aussi pour la potasse.

Dans les cas précités, il n'arrive pas ce qui se passe pour les importations occasionnelles en provenance des pays du bloc oriental, qui peuvent avoir un effet régulateur sur les prix, effet qui dépend de leur volume et des expectatives des producteurs nationaux quant à la continuation ou à l'accroissement des importations; non, dans les cas qui nous occupent ici, l'harmonisation avec les prix nationaux est "institutionnalisée". Dans la République fédérale d'Allemagne, les scories Thomas importées sont vendues aux prix intérieurs, de sorte que tout effet des prix plus bas d'importation sur la structure des prix intérieurs est entièrement neutralisé. Pour les importateurs l'opération présente est avantageuse, car leur marge bénéficiaire est généralement plus élevée que pour les scories Thomas de production indigène.

Le système des prélèvements, bien connu dans le cas des importations de produits agricoles, fonctionne donc également ici, avec la seule différence que le montant du prélèvement n'est pas au profit du Trésor, mais reste entre les mains des importateurs. La différence entre les prix d'exportation et les prix intérieurs constitue pour eux une rente. Les importations s'effectuent par l'intermédiaire des Thomasphosphatfabriken G.m.b.H. de Düsseldorf (Société des Producteurs de scories Thomas) qui, pour épargner des frais de transport, fait parvenir les engrais importés à ceux de ses clients qui, du point de vue de la distance, sont les plus proches; la différence entre le prix intérieur et le prix d'importation (déduction faite des frais), est créditée aux importateurs.

Il est évident qu'une telle procédure ne peut être acceptée par l'industrie nationale que si elle a la garantie que les importations ne dépasseront pas un certain tonnage, en d'autres termes, qu'elles sont contingentées. Il y a en effet des faits qui font supposer qu'il existe des contingents marchandés entre les industries. C'est ainsi que les importations n'ont jamais dépassé un certain tonnage, bien qu'une augmentation eût présenté un attrait pour le commerce. Les importations sont effectuées année par année par les mêmes firmes qui possèdent d'anciennes relations commerciales à l'étranger. Des firmes nouvellement fondées sont pratiquement exclues du commerce d'importation : elles ne reçoivent pas de marchandise, bien qu'elles offrent des conditions égales et même parfois plus favorables. Les apparences pourraient cependant donner l'impression qu'il existe une concurrence réelle entre l'étranger et l'intérieur; la République fédérale d'Allemagne a en effet importé en 1960/61 343.000 t. de scories Thomas (marchandise) (13 % environ de la consommation nationale), tandis que l'industrie des scories Thomas s'est vue contrainte à exporter, au cours de la même année, 352.000 t. de marchandise à des conditions beaucoup plus défavorables. Pour expliquer ce fait, il faut considérer une période plus longue. Depuis quelques années seulement, la République fédérale d'Allemagne produit assez de scories Thomas pour couvrir ses besoins, ceci à la suite de la rapide extension de la production d'acier. La campagne 1960/61 tombait dans une année de haute conjoncture, au cours de laquelle la production d'acier atteignit un niveau record. Or, les importations actuelles, (tonnages) datent encore d'une période où il y avait pénurie pour les scories Thomas. De plus, la production d'acier, et par conséquent celle des scories Thomas, varie plus fortement avec les fluctuations de la conjoncture que la demande d'engrais. En cas de fléchissement de la conjoncture de l'acier, il faut donc s'attendre éventuellement à un nouveau déficit du bilan national d'approvisionnement en scories Thomas. En prévision de ce cas, à n'en pas douter, on ne veut pas, du moins provisoirement, abandonner les anciennes relations qui permettraient de couvrir les besoins par des importations. Si, à l'avenir, la production d'acier devait s'accroître à un rythme plus rapide que la

demande de scories Thomas, de sorte qu'à la longue il se produirait une situation excédentaire, il paraît douteux que l'industrie allemande des scories Thomas puisse continuer à accepter plus longtemps des importations gênantes pour elle. Par ailleurs, il est intéressant de constater que dans la période d'instabilité actuelle du marché (qui est tantôt excédentaire, tantôt déficitaire), l'industrie elle aussi a tendance à se mériter d'anciennes relations sur les marchés étrangers afin de disposer, en cas de situation excédentaire, d'une soupape de sûreté pour ses ventes.

L'industrie des scories Thomas défend sa façon d'agir en faisant valoir qu'elle garantit des prix stables, servant ainsi les intérêts de l'agriculture. Il est vrai, certes, que des prix stables facilitent aux agriculteurs tous les calculs, mais le principal effet des errements en matière d'importation est de maintenir les prix à un niveau élevé, ce qui est dans l'intérêt de l'industrie, mais nullement dans celui de l'agriculture. Dans le secteur du commerce aussi, ces pratiques provoquent des tensions entre les anciennes firmes qui disposent de "contingents d'importation" et les autres qui n'ont pas de relations à l'étranger. L'inégalité des possibilités d'importation constitue également une pierre d'achoppement pour les deux groupes rivaux du secteur commercial : le commerce privé et les coopératives.

Etant donné que les importations sont effectuées par l'organe centralisateur, les Thomasphosphatfabriken G.m.b.H., (1) on devrait du moins arriver à former un prix mixte intérieur calculé sur le prix d'importation et le prix plafond intérieur, de sorte que les consommateurs bénéficieraient également du prix moins élevé des importations. Du même coup, les rentes d'importation, qui sont arbitrairement réparties entre les importateurs, viendraient à disparaître. Dans l'intérêt de l'agriculture, il serait cependant plus indiqué de faire une politique tendant à attribuer aux importations le rôle d'une véritable concurrence pour influencer le marché national et les prix intérieurs.

L'Italie a, pour les engrais potassiques, résolu d'une autre manière le problème de la différence entre les prix nationaux et les prix étrangers (prix à l'importation). Elle autorise, sans limitation de quantités ou de prix, les importations de potasse servant comme engrais simple et l'industrie nationale de la potasse dont la production était

(1) Théoriquement, tout grossiste importe librement; pratiquement, cependant les décomptes sont effectués par des Thomasphosphatfabriken G.m.b.H. qui contrôlent ainsi également le tonnage des importations.

encore relativement faible au cours des dernières années, adapte ses prix dans une large mesure à ceux des engrais potassiques importés. On renonce également à une fixation des prix. Par contre, la potasse utilisée pour la fabrication d'engrais composés peut être mise en compte au prix correspondant au prix final à la consommation des engrais potassiques importés. Il est vrai que le prix de la potasse utilisée dans la fabrication d'engrais composés est plus élevé, par suite des frais supplémentaires de transport entre le lieu de production de la potasse et celui de la fabrication des engrais composés; néanmoins, il est possible que ces arrangements incitent certains fabricants, selon le lieu où est située leur usine, à utiliser de la potasse produite dans le pays. C'est la forte influence qu'exerce l'Etat dans l'industrie des engrais qui lui permet cette intervention dirigiste dans la production. Elle a pour effet que l'utilisateur d'engrais simples bénéficie du bas prix de la potasse importée, tandis que l'acheteur d'engrais composés doit payer un prix plus élevé, ce qui équivaut quasiment à une subvention à charge du consommateur d'engrais composés au profit de l'industrie nationale de la potasse.

Les exemples cités montrent qu'une politique méthodique des importations constituerait, dans beaucoup de cas, un moyen plus efficace que les prix plafond fixés d'office pour maintenir les prix des engrais à un niveau moins élevé. Le fait déjà mentionné que les prix des engrais exportés vers les pays de la C.E.E. ou vers les pays possédant une industrie d'engrais sont généralement beaucoup plus élevés que ceux des exportations vers les pays tiers ou vers les pays ne possédant pas d'industrie d'engrais, appelle encore une explication plus détaillée. Pour autant que le fait se produit par l'alignement du prix pour des exportations généralement peu importantes au niveau des prix intérieurs (plus élevés), il s'explique par lui-même. Mais ce n'est là que l'un des aspects du problème. On se demande en effet -c'est là le point essentiel- pourquoi les industries n'ont exporté vers les autres pays membres que de si faibles quantités d'engrais, alors que les ventes y sont plus lucratives que dans la plupart des pays tiers vers lesquels va le gros lot des exportations.

Ce comportement ne peut s'expliquer par le principe économique suivant lequel la libre concurrence "atomistique" devrait se déployer sur

.../...

les marchés ; il faut plutôt supposer une attitude oligopolistique chez les industriels qui estiment qu'une pénétration dans le rayon d'écoulement d'un oligopoliste provoquerait de la part du concurrent des mesures de rétorsion dans un autre pays. Ces risques et désavantages éventuels leur pèsent plus que le profit qu'ils pourraient espérer tirer d'une extension de leurs débouchés. Le fait qu'à une demande d'offres faite auprès d'une industrie d'un autre pays par le commerce d'importation, celui-ci reçoit la réponse que toute la production de l'année en cours est vendue, alors que cette même industrie s'efforce au même moment de trouver dans des pays tiers (pays en voie de développement), à des conditions beaucoup moins favorables, des débouchés pour la part de sa production non absorbée par la demande intérieure, démontre clairement jusqu'à quel point les industries respectent scrupuleusement le marché intérieur de leurs concurrents comme territoire de vente incontesté. Inutile de rechercher si ce comportement est dû à l'existence d'un cartel ou à des arrangements oraux formels. Il n'est nullement nécessaire de le savoir pour expliquer le comportement en question, car l'esprit économique et l'instinct de conservation expliquent cette façon d'agir qui toutefois est préjudiciable aux consommateurs d'engrais. La forte concurrence que se font les fabricants d'engrais des pays de la C.E.A. dans les pays tiers qui n'ont pas d'industrie d'engrais propre - et par conséquent ne peuvent pas retourner l'arme en offrant des engrais à des prix de combat - empêche en tout cas de conclure à l'existence d'un vaste cartel.

La théorie économique d'une différenciation des prix intérieurs et extérieurs en faveur des pays étrangers, en vue d'augmenter le plus possible le bénéfice, est bien connue. Un prix extérieur plus bas que le prix national peut augmenter le bénéfice global, même s'il est inférieur aux coûts totaux moyens, à condition cependant que :

1. le total des frais fixes soit couvert par les ventes intérieures,
2. le prix extérieur soit supérieur aux frais variables moyens.

Vu le pourcentage élevé que dans certains pays les exportations prennent sur la production totale de quelques engrais (parfois plus de 50 %), il faut bien que le prix intérieur soit fixé à un niveau relativement élevé pour couvrir le total des frais fixes. Cela amène à se demander, question intéressante, d'après quels principes les prix intérieurs

ont été fixés par les Gouvernements des pays membres. Nous n'avons disposé, malheureusement, que d'une documentation peu abondante sur les critères dont ont tenu compte les Gouvernements pour fixer les prix. Il faut reconnaître qu'il s'agit d'une question délicate pour les instances gouvernementales. Comme des données exactes nous faisaient défaut, il ne nous est pas possible de nous prononcer avec certitude sur la question de savoir si les exportations ont augmenté les bénéfices ou si les prix à l'exportation ne sont que des prix agressifs ayant pour objet la défense d'anciens marchés d'exportation ou la pénétration dans de nouveaux marchés, buts pour lesquels des pertes temporaires sont acceptées. Ce qui peut être dit avec certitude, c'est que la production et les capacités ont une ampleur telle qu'elle dépasse celle d'un profit maximum en cas de réalisation du point de Cournot.

Il est donc parfaitement possible que les usines soient, dans certains cas, amenées à se demander si les pertes résultant de la non-utilisation d'une fraction assez importante des capacités existantes sont supérieures à celles qui résultent de la vente à l'étranger, à des prix inférieurs aux coûts moyens totaux, de quantités supplémentaires produites en utilisant pleinement ou plus largement la capacité disponible.

Effectivement, la politique d'exportation des industries des engrais ne peut se comprendre, comme nous le démontrerons encore, qu'en liaison avec l'extension des capacités de production. Les mesures ambitieuses d'extension prises dans certains pays par quelques grandes entreprises ou industries, dans le but d'accroître la part des marchés qu'elles détiennent ou d'acquérir une position dominante, n'étaient pas conformes aux intérêts de la branche qui exigeraient que la production fût maintenue à un niveau relativement bas pour assurer à l'ensemble de la branche un profit global aussi élevé que possible. Une coordination de ces intérêts économiques individuels et collectifs contradictoires ne peut être réalisée que par une étroite coopération des branches intéressées d'après le système des cartels. La thèse que nous avons établie plus haut en disant qu'il n'existe pas de cartel "étendu" se base donc surtout sur le fait que, jusqu'à ce jour, la dite coordination n'a manifestement pas été atteinte.

.../...

3. L'efficacité de la fixation ou de l'autorisation des prix par les pouvoirs publics.

L'analyse des problèmes d'exportation des engrais faite dans les pages qui précèdent, ne concernait que les intérêts de l'industrie. Il reste à étudier les répercussions qui en résultent pour les consommateurs nationaux et à examiner le rôle que joue dans ce domaine la politique des prix des Etats. Il se pose avant tout la question de savoir s'il sera possible que dans le cadre de la Communauté Economique Européenne l'agriculture elle aussi puisse bénéficier de prix moins élevés.

A ce sujet, il y a deux thèses contradictoires, dont il n'est pas possible de vérifier le bien-fondé faute de connaître la situation des coûts et les méthodes de calcul de l'industrie des engrais. L'une des thèses se résume à dire que l'agriculture des pays membres apporte, par les hauts prix qu'elle paie pour les engrais, une aide aux pays en voie de développement qui absorbent la majeure partie des exportations d'engrais effectuées à bas prix. L'aide aux pays en voie de développement est peu critiquée comme telle, car la lutte contre la faim et les efforts pour assurer dans ces pays un niveau d'approvisionnement minimum en produits alimentaires ne peuvent guère atteindre leur but sans une utilisation plus abondante des engrais ; les objectifs indiqués sont incontestablement la condition "sine qua non" de tout développement économique. Mais ce qu'on critique c'est le mode de financement de cette aide dont le poids est imposé à une branche de l'économie qui se trouve elle-même dans une situation économique difficile et à l'assainissement de laquelle les Gouvernements des pays membres affectent des sommes importantes.

La seconde thèse, la thèse opposée, faisant valoir l'uniformisation des prix intérieurs et des prix à l'exportation, par exemple au niveau de la moyenne pondérée, aurait, pour conséquence une forte régression des ventes à l'étranger ; il en résulterait une utilisation diminuée des capacités de production, ce qui entraînerait une augmentation des coûts totaux moyens de la production et la baisse des prix au profit de l'agriculture nationale qu'on escomptait, ne se produirait pas. Pareille mesure n'aurait donc pour effet que de nuire aux pays en voie de développement, sans apporter un avantage quelconque à l'agriculture européenne.

.../...

Il est peu probable que l'élasticité directe des prix par rapport à la demande d'engrais de la part des pays exportateurs et des pays membres (1), soit tellement différenciée qu'une uniformisation des prix intérieurs et extérieurs entraînerait, comme certains le prétendent, une régression considérable du total des ventes. Même si on admet que cette régression se produise, il est très peu probable que les coûts moyens par unité de produit augmenteraient au point de nécessiter - dans l'hypothèse que le bénéfice reste égal par unité - un relèvement du prix de toute la quantité à écouler au niveau plus élevé du prix intérieur actuel (2). Cependant, si l'industrie, malgré une régression des ventes, veut réaliser le même bénéfice total, il faudrait que l'augmentation des prix fût supérieure à l'augmentation des coûts (3).

Toutefois, le véritable problème pour l'industrie est le suivant : si une entreprise ou une industrie nationale augmente ses prix à l'exportation, il y a gros risque qu'elle perde tout le marché d'exportation, parce que les autres vendeurs ne la suivent pas dans cette augmentation de prix. Naturellement, aucune industrie ne peut accepter ce risque. Bien que dans les pays membres les ventes d'engrais puissent encore être considérablement augmentées, comme le montrent les grands écarts régionaux dans la consommation et les différences entre les doses appliquées par hectare dans des exploitations agricoles conduites bien ou mal, le marché sera ici naturellement beaucoup plus rapidement saturé que dans les pays en voie de développement où se trouvent, à longue échéance en tout cas, les chances d'expansion de l'industrie. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, dans ce cas, l'absence de cartels pour les exportations a causé des torts aux consommateurs nationaux. En effet, la

- (1) Très élastique dans les pays exportateurs, presque rigide dans les pays membres.
- (2) Le fait que dans les pays communistes, par exemple, des sommes fixes sont ^{dans les plans économiques} souvent prévues pour des achats d'engrais à l'étranger, n'infirmes pas cette thèse. Cette mesure correspondrait à une élasticité directe de la demande en fonction du prix comme indiqué sub 1, c-à-d qu'indépendamment des prix, les vendeurs d'engrais pourraient réaliser le même chiffre d'affaires. Mais alors ce ne serait plus un prix aussi bas que possible, mais un prix aussi élevé que possible qui assurerait un bénéfice maximum, car, si le chiffre d'affaires reste constant, une régression du volume des ventes due au niveau élevé des prix, entraînerait une réduction du total des coûts.
- (3) La condition nécessaire pour compenser par une augmentation de prix l'amenuisement du profit dû à une augmentation des coûts, à savoir la rigidité de la demande, devrait généralement être remplie lorsqu'il s'agit d'engrais.

.../...

concurrence parfois ruineuse sur les marchés d'exportation qui se traduit non seulement par des prix peu élevés, mais également par des charges financières souvent considérables résultant d'un préfinancement à plus long terme des livraisons impose à l'industrie la nécessité de faire usage dans toute la mesure du possible, lors de la fixation des prix, de la marge qui lui est laissée par les prix plafond fixés par l'Etat. Si la politique des pays de la C.E.E. vise à favoriser l'agriculture nationale par un approvisionnement en engrais à des prix aussi bas que possible, il conviendrait tout d'abord de s'efforcer à faire observer par les producteurs d'engrais de tous les pays membres certains prix minima d'exportation, car c'est grâce à une augmentation du produit de leurs ventes à l'étranger qu'ils se déclareront le plus tôt d'accord à baisser les prix intérieurs. Naturellement, pareille procédure n'atteindrait pas tous les concurrents sur les marchés d'exportation ; mais il est permis d'admettre que la position des producteurs d'engrais des pays de la C.E.E. est suffisamment forte pour qu'ils puissent exercer une influence décisive quant aux prix, ou pour qu'ils n'aient rien à craindre des outsiders qui ne s'associeraient pas à leur action (1). De toute façon, c'est-à-dire même sans l'intervention des Etats, il est probable que l'évolution s'effectuera dans le sens indiqué, parce que les recettes réalisées sur les exportations n'ont cessé de diminuer au cours des dernières années et semblent avoir parfois atteint un niveau si bas que les producteurs se demandent combien de temps ils pourront encore continuer à exporter dans ces conditions (2).

(1) Les exportations d'azote des pays de la C.E.E. atteignent, d'après la statistique, 50 % environ des exportations mondiales; avec les exportations des pays de l'A.E.L.E., la part s'élève à deux tiers environ. Toutefois, la statistique englobe dans les chiffres du commerce extérieur aussi des ventes qui, économiquement parlant, devraient figurer dans le commerce intérieur, parce qu'elles comprennent des ventes effectuées dans une aire économique uniforme qui fait partie de la zone d'opération des producteurs d'engrais; ex.: les ventes du Japon à la Corée et aux Philippines; les ventes des Etats-Unis au Canada, au Mexique et à l'Amérique Centrale; les ventes des pays de la C.E.E. en Europe; les ventes des pays communistes dans les pays du bloc oriental. Si l'on ne considère pas ces ventes comme des exportations, il reste du "véritable" marché mondial sur lequel la concurrence se concentre, pour les seuls pays de la C.E.E., un pourcentage de 60 à 65 % et d'environ 80 % si on englobe les pays de l'A.E.L.E.

(2) La création d'une organisation internationale d'exportation pour l'azote (Nitrex) inscrit dans cette direction.

Evidemment, la solution du problème serait de beaucoup facilitée, c'est-à-dire les désavantages pour les pays en voie de développement seraient écartés, si une partie de l'aide destinée à ces pays prenait la forme de fournitures d'engrais à un prix réduit. A long terme cependant, une solution satisfaisante pour l'industrie ne peut être trouvée que dans une politique d'investissement visant à adapter l'extension des capacités de production à l'évolution de la demande. Toute autre mesure ne s'attaque qu'aux symptômes du mal.

Les experts ont été unanimes à déclarer que -sauf pour l'industrie du superphosphate en Italie et en France- le degré d'utilisation des capacités de production disponibles est à peu près normal. Si l'on admettait cette opinion, il faudrait en conclure qu'il ne se pose aucun problème d'excédents de capacité, bien que les capacités de production aient approximativement triplé au cours des dix dernières années pour l'azote, doublé pour la potasse et les scories Thomas et augmenté des deux tiers environ pour le superphosphate, progressant ainsi à un rythme beaucoup plus rapide que la demande intérieure dans la C.E.E. (v. tableau 10). On constate toutefois des différences, parfois considérables, suivant les pays et les espèces d'engrais. La plus grande disparité entre l'extension des capacités de production et l'évolution de la demande intérieure existe généralement dans l'industrie de l'azote, mais ici encore il y a des pays, la France par exemple, où l'on enregistre temporairement de petits excédents qui ne peuvent être placés sur le marché intérieur. Il n'est pas aisé d'obtenir des données certaines sur la capacité de production des industries des engrais. En ce qui concerne l'azote, les mêmes installations servent à la production d'azote technique, la production de scories Thomas dépend de la production d'acier, tandis qu'une partie seulement de l'industrie du superphosphate produit toute l'année et le rythme d'extraction de la potasse peut être modifié -dans une certaine mesure- dans les mines ou autres installations d'extraction existantes. En outre, il faut faire une distinction entre la capacité maximale théorique et le niveau de production qui peut réellement être atteint en tenant compte des journées perdues par suite des travaux d'entretien et de remise en état des installations. Cette dernière donnée est à la base des chiffres du tableau 10. Chacun des chiffres a été calculé d'après les indications suivantes :

.../...

Tableau 10 - Les capacités de production de l'industrie des engrais dans les pays de la C.E.E. en 1950 et en 1960, (a) (en milliers de tonnes d'éléments fertilisants purs)

Produit	Belgique		République fédérale d'Allemagne		France		Italie		Luxembourg		Pays-Bas		Total	
	1950	1960	1950	1960	1950	1960	1950	1960	1950	1960	1950	1960	1950	1960
Engrais azotés	210	280	415	1.300	250	670	175	730	-	-	210	422	1.189	3.402
Scories Thomas (h)	140	264	158	500	300	400	-	20	82	130	-	-	559	1.314
Superphosphate (c)	124	190	132	80 (c)	300	656	242	600	-	-	163	245	961	1.772
Engrais potassiques	-	-	1.100	2.050	1.070	1.732	-	180 (d)	-	-	3	3	2.000	3.965

(a) Y compris les engrais composés

(b) Capacité de broyage

(c) Capacité des installations de granulation

(d) 1961

Source: Informations écrites de l'O.C.D.E. du 14 septembre 1962. - Informations écrites des experts nationaux.

1. Pour l'azote, la part de la capacité utilisée pour la production d'azote technique a été déduite de la capacité de production totale. En moyenne, cette part est de l'ordre de 10 % environ.
2. Pour les scories Thomas la détermination de la capacité de production est plus que problématique. Faute d'un meilleur critère, on a choisi la capacité de broyage. Ce chiffre cependant ne dit pas grand'chose, puisque les installations de broyage peuvent être assez rapidement agrandies. En pratique, la capacité de production pour les scories Thomas est déterminée par la capacité de production du procédé Bessemer de l'industrie de l'acier, à laquelle s'adapte la capacité des installations de broyage.
3. Pour le superphosphate, il a été admis que les installations fonctionneraient pendant toute l'année. Pour la République fédérale d'Allemagne, la capacité de production a été calculée d'après les possibilités de granulation. Pour les autres pays, on n'a pu procéder de la même façon, parce qu'on y vend, suivant les usines, jusqu'au tiers de la production à l'état non granulé.
4. Pour la potasse, les quantités effectivement extraites ont été légèrement augmentées.

Les difficultés mentionnées et les imperfections inhérentes à l'enquête sur les capacités de production font ressortir que les chiffres contiennent des erreurs relativement importantes, de sorte qu'ils ne constituent qu'un ordre de grandeur approximatif des possibilités de production.

La forte extension des capacités de production est la vraie cause des offres excessives sur les marchés d'exportation. Les excédents de capacités de production ne se reflètent pas dans des installations improductives qui ne travaillent plus, mais dans le bas niveau des prix d'exportation. Seul le fait que chaque industrie nationale d'engrais respecte le territoire national des autres pays de la C.E.E. comme zone de vente incontestée de l'industrie du pays respectif, a empêché qu'à la suite du rapide accroissement des capacités de production des offres massives n'aient exercé une pression sur les prix. Seulement pour les scories Thomas les exportations vers les pays membres dépassent celles vers les pays tiers. C'est ce qui explique les différences beaucoup plus faibles entre les prix intérieurs et les prix d'exportation ; parfois même, le rapport entre ces prix est inversé.

.../...

La différenciation des prix entre le marché intérieur et le marché étranger, telle que nous l'avons exposée, implique l'existence d'une certaine marge pour les prix intérieurs. Ceci est surprenant, parce que la politique des prix pratiquée par les pouvoirs publics vise expressément, dans l'intérêt de l'agriculture nationale, à maintenir les prix intérieurs à un niveau aussi bas que possible. Cette politique a-t-elle échoué dans ce domaine, ou comment s'explique le fait que l'industrie vend à l'étranger à des prix beaucoup plus bas qu'à l'intérieur ?

D'une part, les prix-plafond intérieurs peuvent être fixés de telle sorte que le produit moyen des ventes intérieures et des ventes à l'étranger couvre les coûts de production majorés d'un bénéfice approprié. Pareille mesure aurait sanctionné officiellement la différenciation des prix entre intérieur et extérieur. Cela aurait été d'autant plus le cas si les frais fixes étaient imputés en totalité aux ventes intérieures. Depuis l'époque du mercantilisme, les Gouvernements considèrent le développement des exportations comme une tâche importante de la politique économique - dans de nombreux pays, la pénurie de devises après la seconde guerre mondiale a rendu de nouveau nécessaire cette politique -, il est probable que ces Gouvernements n'étaient du moins pas mécontents s'il restait aux industriels une certaine marge pour la fixation des prix à l'exportation. Nous n'avons cependant eu connaissance que d'un seul cas où le produit moyen des ventes intérieures et extérieures avait servi de base pour la fixation des prix-plafond par le pouvoir public. Il s'agit en l'occurrence des prix français de la potasse. Ceci prouve l'intérêt que porte l'Etat au développement des exportations ; car, l'industrie française de la potasse est entre les mains de l'Etat.

Nous ne croyons cependant pas que les services des prix aient sciemment accordé à l'industrie, pour les ventes intérieures, des prix couvrant le total des frais fixes de production et soient d'accord que l'industrie fasse du dumping à l'exportation. Aussi, pareille supposition est-elle énergiquement contestée. Si l'industrie dispose quand même d'une pareille marge pour la fixation des prix à l'exportation, il semble qu'il faut chercher l'explication principalement dans le fait qu'elle a réussi à présenter sa situation de coût sous un jour beaucoup plus défavorable qu'elle ne l'est en réalité.

.../...

A ce sujet, deux raisons pourraient servir d'explication :

1. Les difficultés dans la détermination de la valeur des installations qui se répercutent dans le calcul des amortissements. Les discussions au sujet du montant des amortissements ne se limitent pas au calcul des bénéfices dans un but fiscal -souvent des montants importants d'impôts sont en jeu- mais concernent aussi le problème du calcul des résultats internes des entreprises. Les services des prix se trouvent donc ici en présence d'un problème extrêmement difficile. D'une façon générale, on pourra dire que les amortissements et par conséquent aussi les frais admissibles sont plus élevés pour de nouvelles installations que pour les anciennes dans lesquelles la part des investissements qui concerne les installations sujettes à usure est déjà amortie dans une large mesure. Cela vaut aussi et plus particulièrement dans le cas de l'application d'une méthode dégressive d'amortissement ou si des amortissements spéciaux pour des installations nouvelles sont pratiqués. Dans cet ordre d'idées, il est probable que les amortissements

des producteurs français d'azote qui utilisent le gaz naturel récemment découvert à Lacq ont été fixés à un niveau supérieur à celui des producteurs allemands de la Ruhr dont les usines sont plus anciennes, nonobstant que le capital requis par tonne de N ne soit pas plus élevé.

2. Grâce à des mesures de rationalisation, des réductions de frais ont été réalisées dont il n'a pas toujours été tenu compte lors de la fixation des prix-plafond. Les prix maxima actuellement en vigueur dans la République fédérale d'Allemagne p.ex., abstraction faite de leur rajustement à la suite de modifications des tarifs de transport, datent en partie d'il y a 10 ans. Comme toute révision des prix déclenche un violent conflit entre les différents groupes en cause, les autorités chargées de la fixation des prix ont généralement tendance à ne s'exposer à ces combats, parfois désagréables pour elles aussi, qu'aussi souvent que cela est absolument nécessaire. Tant que les industriels ne réclament pas une augmentation des prix, les instances officielles ne soulèveront généralement pas, de leur propre initiative, la question d'une modification des prix maxima. Comme le prouve l'évolution des prix dans d'autres pays de la C.E.E., les Gouvernements, grâce notamment à un contrôle permanent des frais de production, ont parfois aussi profité immédiatement de toute réduction des coûts réalisée par des mesures de rationalisation, pour réduire les prix-plafond.

.../...

Cette adaptation inégale des prix-plafonds a donné lieu à des écarts plus ou moins grands entre les prix-plafonds officiellement fixés et les prix réalisés par l'industrie sur leurs ventes à l'intérieur. Il y a donc des différences de prix de pays à pays et d'engrais à engrais.

Nous sommes d'avis que cette situation constitue le facteur essentiel pour expliquer la marge dont dispose l'industrie pour sa politique d'exportation. Nous tenons cependant à répéter que, pour les raisons indiquées, nous ne disposons pas de données exactes et que l'opinion avancée ne se base que sur quelques indices isolés.

La marge de manoeuvre qui est restée aux industries pour la fixation des prix ressort de la façon la plus claire d'une comparaison entre les prix-plafonds officiels et le produit effectif des ventes totales de l'industrie à l'intérieur et à l'étranger. Si on englobe dans la comparaison également les recettes provenant des ventes à l'étranger, on voit de combien le produit des ventes totales de l'industrie est inférieur aux recettes qu'elle aurait réalisées si elle avait vendu toute la production au taux intégral des prix maxima fixés ou autorisés par les pouvoirs publics.

Bien que dans tous les Etats membres les pouvoirs publics exercent un contrôle officiel sur les prix à la production, des prix maxima au sens propre du terme, et pouvant servir de base à une comparaison, n'existent que dans la République fédérale d'Allemagne, en France et en Italie. En Belgique et aux Pays-Bas, les prix sont fixés par l'industrie et modifiés par elle. Ils sont seulement soumis à l'homologation de l'Etat. Il est évident que si on procède ainsi, les prix officiels et les prix réels doivent être les mêmes. Des différences pourraient tout au plus exister si l'industrie accordait au commerce des rabais sur les prix en vigueur. Comme l'industrie peut espérer obtenir l'agrément de ses prix par

l'Etat d'autant plus facilement qu'ils sont plus bas, elle préférera généralement les proposer dès le début des discussions à un niveau tel qu'il ne reste plus de place pour des rabais ultérieurs. En fait, l'industrie belge n'accorde pas de rabais au commerce. Il en est de même aux Pays-Bas pour les engrais azotés. Par contre, des rabais sont accordés aux Pays-Bas pour les autres catégories d'engrais et les autorités chargées de la fixation des prix en tiennent compte lors de l'approbation des prix proposés par l'industrie.

Au Luxembourg, la situation diffère de celle des autres pays du fait que ce pays ne produit que des scories Thomas et qu'en outre cet engrais -abstraction faite de quantités insignifiantes- n'est pas distribué par le commerce, mais par l'intervention de l'Administration des Services agricoles (Ministère de l'agriculture). Vu ce dispositif, il ne reste non plus de marge pour pratiquer des prix au-dessous de ceux qui sont officiellement fixés. En ce qui concerne tous les autres engrais, ils doivent être importés et les prix sont déterminés par les conditions de livraison des pays fournisseurs. L'industrie belge fournit au Luxembourg aux mêmes conditions qu'à l'intérieur. Le Gouvernement fixe des prix maxima pour la distribution des engrais importés et, ce faisant, tient compte de l'évolution probable des prix sur les marchés. Ainsi donc, ici non plus, la question des rabais ne se pose pas.

Un niveau inférieur des prix intérieurs par rapport aux prix maxima fixés par les pouvoirs publics ne peut donc être constaté et examiné que pour la République fédérale d'Allemagne, la France, l'Italie et les Pays-Bas. La situation varie considérablement de l'un à l'autre de ces pays : dans la République fédérale d'Allemagne, non seulement des rabais relativement importants sont accordés au commerce, mais les prix de vente officiels de l'industrie sont aussi, dans certains cas, inférieurs aux prix maxima, p.ex. pour le nitrate d'ammoniaque calcique, qui est de loin l'engrais azoté le plus important ; En Italie, par contre, des rabais relativement peu élevés ne sont accordés que pour les engrais azotés, le superphosphate et les engrais composés ; et, en France enfin, on ne connaît pas les rabais. Il en résulte que seulement dans la République fédérale d'Allemagne, en Italie et aux Pays-Bas, les prix fixés ou autorisés officiellement diffèrent des prix intérieurs effectivement réalisés par l'industrie. Les tableaux 11-13 indiquent pour les trois pays cités, la différence entre les prix fixés ou autorisés officiellement et le prix moyen résultant des ventes totales, ainsi que la part qu'ont dans ce prix moyen les ventes à l'intérieur et les exportations. Dans les autres pays, les recettes totales des ventes de l'industrie sont inférieures aux recettes qui auraient été réalisées si les écoulements avaient été faits au niveau des prix maxima, ceci uniquement en raison des prix moins élevés à l'exportation.

.../...

Tableau 11 - Prix maxima officiels; produit moyen des ventes à l'intérieur et à l'extérieur dans la République fédérale d'Allemagne, en 1960/61

Engrais	Prix maximum officiel (a) Moyenne annuelle		Prix moyen du total des ventes		Prix intérieur		Prix à l'exportation	
	DM (a)	En chiff. relatifs	DM (a)	En chiff. relatifs	DM (a)	En chiff. relatifs	DM (a)	En chiff. relatifs
<u>Engrais azotés</u>								
Nitrate d'ammoniaque calcaïque	1,051	100	0,78	74,2	0,85	80,9	0,58	55,1
Nitrosulfate d'ammoniaque	1,035	100	0,68	65,7	0,85	82,1	0,63	60,9
Nitrate de chaux	1,243	100	0,92	74,0	0,97	78,0	0,85	68,4
Sulfate d'ammoniaque	1,023	100	0,61	59,6	0,83	81,1	0,56	54,7
<u>Engrais phosphatés</u>								
Scories Thomas	0,410	100	0,34	52,9	0,37	90,2	0,18	43,9
Superphosphate	0,721	100	0,63	87,4	0,64	88,7	0,54	74,9
<u>Engrais potassiques</u>								
Chlorure de potasse	0,240	100	0,21	88,5	0,23	97,5	0,19	81,0
Sulfate de potasse	0,336	100	0,31	93,3	0,33	98,8	0,31	93,0

(a) Prix par kg d'élément fertilisant pur

Source: 703ème règlement PR 43/52 du 27 mai 1952 sur les prix des engrais potassiques. 715ème règlement PR 14/57 du 28 décembre 1957 sur les prix des engrais azotés. 716ème règlement PR 15/57 du 28 décembre 1957 sur les prix de la cyanamide calcaïque. 720ème règlement PR 48/51 du 29 juin 1954 sur les prix des scories Thomas. 723ème règlement PR 83/51 du 26 novembre 1951 sur les prix du superphosphate. Listes des prix de l'industrie des engrais dans la République fédérale d'Allemagne - Information écrite de l'Office de Statistique fédéral.

Tableau 12 - Prix maxima officiels; produit moyen des ventes à l'intérieur et à l'extérieur
en Italis en 1960/61

	Prix maxima officiels(a) moyenne annuelle		Prix moyen du total des ventes		Prix intérieurs		Prix à l'exportation	
	lires (b)	en chiffres relatifs	lires(b)	en chiffres relatifs	lires(b)	en chiffres relatifs	lires(b)	en chiffres relatifs
<u>Engrais azotés</u>								
Sulfate d'ammoniaque	120,380	100	111,720	93	120,380	100	104,243	87
Nitrate d'ammoniaque calcique	102,340	100	101,720	99	102,340	100	101,244	99
Nitrate de chaux	153,806	100	153,407	100	153,806	100	145,440	95
Cyanamide calcique	192,927	100	.	.	192,927	100	.	.
<u>Engrais phosphatés</u>								
Superphosphate	86,684	100	85,469	99	85,630	99	83,852	97
Scories Thomas	63,800	100	.	.	63,800	100	.	.

(a) Pour permettre la comparaison avec les exportations, chiffres convertis en prix franco-frontière.

(b) Prix indiqués par kg d'élément fertilisant pur

Source : Informations écrites des experts nationaux, Comitato Interministeriale dei Prezzi (Comité inter-ministériel des prix), Circolare n° 884 du 14 septembre 1960, Circolare n° 926 du 9 juin 1961.

Tableau 13 - Prix autorisés par les pouvoirs publics et produit moyen des ventes à l'intérieur et à l'extérieur aux Pays-Bas en 1960 ou en 1960/61

Engrais	Prix-plafonds autorisés par les pouvoirs publics (a) moyenne annuelle		Prix moyen du total des ventes		Prix intérieurs		Prix à l'exportation	
	fl.(b)	en chiffres relatifs	fl.(b)	en chiffres relatifs	fl.(b)	en chiffres relatifs	fl.(b)	en chiffres relatifs
Sulfate d'ammoniaque	0,754	100	0,624	83	0,754	100	0,611	81
Nitrate d'ammoniaque calcique	0,780	100	0,735	94	0,780	100	0,600	77
Nitrate de chaux	0,902	100	0,895	99	0,902	100	0,884	98
Superphosphate	0,502	100	0,331	66	0,483 ^c	96	0,290	60

(a) Pour permettre la comparaison avec les exportations, chiffres convertis en prix france-frontière

(b) Prix d'un kg d'élément fertilisant pur

(c) 1961

Source: Informations écrites des experts nationaux

Le tableau 14 renseigne sur la différence entre les prix maxima ou les prix autorisés officiellement et les recettes effectives. Pour la République fédérale d'Allemagne et l'Italie, c'est-à-dire pour les deux seuls pays qui pratiquent l'escompte, les recettes moyennes ont été diminuées du montant de l'escompte. Il est vrai que l'escompte est généralement motivé par le fait que le vendeur économise des intérêts si l'acheteur paie au comptant ; mais si le terme de paiement -en cas de paiement au comptant sans escompte- est à 30 jours et si en cas de paiement dans un délai de 8 jours, il est accordé un escompte de 2 %, l'économie d'intérêt, réalisée par le vendeur n'est plus dans aucun rapport avec la diminution des recettes qui résulte pour lui de l'octroi de l'escompte. Si, pour le surplus, comme c'est le cas dans la République fédérale d'Allemagne, 97 % des commerçants profitent de l'escompte, cette pratique correspond en fait à une réduction de prix, ceci, en tout cas, par rapport aux pays où l'on n'accorde pas d'escompte. En tout état de cause, il en résulte une diminution des recettes pour l'industrie.

La différence entre le prix fixé ou autorisé par les pouvoirs publics et le prix moyen de l'ensemble des ventes dépend :

1. Du montant effectif que le vendeur n'a pas encaissé sur le marché intérieur parce que les prix réalisés restaient en dessous des prix officiellement fixés ou autorisés, et
2. du pourcentage des exportations dans les ventes totales, si les prix à l'exportation diffèrent du prix intérieur. La plus grande différence est enregistrée dans la République fédérale d'Allemagne où, pour les ventes intérieures, l'écart en défaveur de l'industrie est grand entre les recettes réelles et celles qui auraient été réalisées par l'application des prix maxima ; en même temps, le pourcentage des exportations est relativement élevé. La dite différence peut monter jusqu'à 40 %. En France et en Italie, cette différence est la plus faible, parce que les prix intérieurs et les prix maxima sont égaux et qu'en outre le pourcentage des exportations est le plus faible des Etats membres ; il s'ajoute que le prix maximum officiel est maintenu à un niveau peu élevé.

On pourra admettre que le contrôle officiel des prix est d'autant plus libéralement effectué par les organes de l'Etat que la différence entre le prix intérieur et le prix plafond officiellement fixé ou autorisé est plus grande, à moins que d'un pays à l'autre les marges

Tableau 14

Différence au moins relative du produit moyen des ventes (a) de l'industrie par rapport aux prix fixés ou autorisés par les pouvoirs publics dans les pays de la C.E.E. en 1960/61

	Belgique	République fédérale d'Allemagne	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
<u>Engrais azotés</u>						
Nitrate d'ammoniaque calcique	8	27	6	1	-	6
Nitrate d'ammoniaque	8	.	0	-	-	-
Nitrate de chaux	.	26	0	2	-	1
Sulfate d'ammoniaque	15	40	4	8	-	17
<u>Engrais phosphatés</u>						
Scories Thomas	1	19	+2	.	8	-
Superphosphate	3	14	1	2	-	34
<u>Engrais potassiques</u>						
Chlorure de potasse	-	12	8	-	-	-
Sulfate de potasse	-	7	2	.	-	-

(a) Pour la République fédérale d'Allemagne et l'Italie, la différence entre les prix fixés ou autorisés par les pouvoirs publics et le prix moyen des ventes totales est plus élevée que dans les tableaux 11 et 12, les escomptes ayant également été pris en considération.

Source : Calculé à partir des tableaux 5, 7, 11, 12 et 13.

.../...

bénéficiaires ne diffèrent considérablement. La réciproque n'est pas forcément vraie. Certes, l'industrie, dont les recettes moyennes ne sont pas ou ne sont que faiblement inférieures aux prix officiellement fixés ou autorisés, ne manquera pas d'affirmer que ses marges bénéficiaires ont été comprimées jusqu'à la limite du possible, et que par conséquent il ne pourra pas être question d'un abaissement des prix.

Le fait que les prix pratiqués ne soient pas inférieurs aux prix plafond peut également s'expliquer par une concurrence moins forte ; cependant dans la République fédérale d'Allemagne par exemple, la concurrence est extrêmement forte pour les engrais azotés et les engrais composés. Le niveau de beaucoup inférieur des prix-plafond des engrais azotés en Italie semble toutefois s'expliquer, dans une large mesure, par une compression plus sérieuse des marges bénéficiaires, car l'Etat italien est gros producteur d'azote et est donc parfaitement informé sur la situation des coûts ; aussi fait-il une forte concurrence à l'industrie privée.

Si le tableau brossé répond à la réalité, il y a lieu naturellement de se demander si les prix-plafond ont un sens et si on ne pourrait pas se passer de tous ces efforts et travaux et en même temps éviter l'atmosphère politique explosive que crée chaque fois la révision des prix. Les uns prétendent que les prix maxima ne peuvent en aucun cas causer un préjudice, parce qu'ils continuent à servir de frein pour limiter vers le haut les augmentations de prix. La thèse adverse fait valoir que déjà l'existence même des prix maxima est préjudiciable, parce qu'ils inciteraient les producteurs à maintenir leurs prix au niveau des prix maxima lors même qu'une réduction de prix serait possible. Même si le jeu de l'offre et de la demande imposait une réduction de prix, celle-ci ne serait pas ouvertement effectuée, mais des rabais et autres avantages spéciaux seraient accordés, ce qui empêcherait la transparence du marché, le tout uniquement dans le but de faire croire à la fiction que les prix ne seraient pas tombés au-dessous des prix plafond.

Si la situation sur un marché est telle qu'un petit nombre de gros producteurs, bien organisés, se trouvent en face d'un grand nombre de petits acheteurs (commerçants et agriculteurs), dont certains

.../...

Tableau 15

Participation de l'Etat à la production d'engrais dans les pays de la C.E.E. en 1960/61
(en pourcentage de la production totale)

Produits	Belgique	République fédérale d'Allemagne	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
Engrais azotés	-	22	70	37	-	50
Scories Thomas	-	15a	-	100	-	-
Superphosphate	-	-	-	-	-	-
Engrais potassiques	-	5a	100	-	-	-
Engrais composés	-	15a	-	6	-	35
(a) Estimation						

Source : Information écrites des experts nationaux.

ont des difficultés permanentes pour disposer d'argent liquide, il est parfaitement logique que l'Etat essaie, par la fixation de prix plafond d'empêcher que les "économiquement faibles" ne soient exploités par des prix trop élevés. Toutefois, la question de savoir si, et dans quelle mesure, il y a lieu de craindre une fixation des prix par les producteurs-offrants à un niveau voisin du point de Cournot ne dépend pas seulement de la forme du marché, mais aussi du comportement des producteurs-offrants. Du point de vue de la forme du marché, il y aurait danger d'abus de la forte position sur le marché pour la potasse, les scories Thomas et, à un degré moindre, pour l'azote et le superphosphate, comme il ressort des tableaux 16 à 19.

Cette remarque vaut non seulement pour le marché intérieur d'un pays, où, dans certains cas, la moitié de la production totale est entre les mains d'un ou de deux producteurs, mais également pour l'ensemble de la C.E.E. Ainsi, quatorze des producteurs d'azote, dont il y en a en tout un peu plus de cinquante (1), produisent environ 60 % de la production totale d'engrais azotés, et 25 producteurs en produisent plus de 80 %. Pour les scories Thomas, le nombre des producteurs est encore moins élevé. Sur tout le territoire de la C.E.E. il n'existe que 38 centres de production, et 23 producteurs produisent plus de 80 % de la production totale. Pour la potasse le nombre des producteurs est le moins élevé, du fait déjà que cet engrais n'est produit que dans deux pays membres, si l'on ne tient pas compte de l'industrie de la potasse qui vient d'être créée en Sicile, qui se développe à un rythme rapide et dont la capacité d'extraction était déjà de 180.000 tonnes de K_2O en 1961. Pour le superphosphate également, dont la production se répartissait autrefois entre un grand nombre de petites entreprises, parce que cette production exige relativement peu de capitaux et parce que le procédé technique de la fabrication est assez simple, il s'est produit une concentration très forte. En Italie, on a pu observer ce processus particulièrement bien au cours des dernières années ; en 1961 il n'y avait plus que 21 producteurs de superphosphate et le plus important d'entre eux produisait à lui seul 61 % de la production totale. Pour les engrais composés le nombre des fabricants est le plus élevé, surtout dans les pays où ce sont les commerçants qui font des engrais composés par mélange mécanique. La France en compte à elle seule près de 250. Cependant, le grand nombre des petits commerçants n'a guère d'influence sur la formation des prix du marché, de sorte que pratiquement la stratégie du marché est de nouveau déterminée par un petit nombre de gros producteurs.

(1) Il n'a pas été tenu compte des cokeries, dont la capacité de production est généralement très faible.

Tableau 16 - Répartition par classes de grandours des producteurs d'engrais azotés dans les pays de la C.E.E. en 1960/61

Production annuelle en milliers de t d'éléments fertilisants pur	Belgique		R.F. d'Allemagne		France		Italie		Luxembourg		Pays-Bas		C.E.E.	
	Nom- bre de t	Production mil- liers %												
< 1	-	-	-	-	-	-	5	2	-	-	-	-	5	0
1 - 10	-	-	-	-	2	10	5	25	-	-	-	-	7	35
10 - 20	-	-	-	-	4	60	1	13	-	-	-	-	5	73
20 - 50	2	72	1	20	7	180	1	34	-	-	-	-	9	234
50 - 100	3	202	3	180	4	250	1	60	-	-	2	198	12	760
100 - 200	-	-	6	800	1	150	3	519	-	-	-	-	13	1.671
> 200	-	-	1	200	-	-	-	-	-	-	1	200	2	420
Totaux	5	298 (a)	11 (b)	1.200	18	650	16	653	-	-	3	418	53	3.195

(a) 25.000 tonnes sont produites dans des cokeries et dans des usines de cyanamide calcique.

(b) Il existe en outre 78 cokeries, dont la capacité de production est le plus souvent inférieur à 1.000 t. Elles produisent environ 10 % de la production. Une autre fraction de 10 % est produite par trois usines de cyanamide calcique.

Source: Informations écrites des experts nationaux.

Tableau 17 - Répartition par classes de grandeurs des producteurs de scories Thomas dans les pays de la C.E.E. en 1950/61

Production annuelle en milliers de t d'élément fertilisant pur	Belgique		R. F. d'Allemagne		France		Italie		Luxembourg		Pays-Bas		C.E.E.	
	Production		Production		Production		Production		Production		Production		Production	
	Nom- bre de t	%	Nom- bre de t	%	Nom- bre de t	%								
< 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1 - 10	-	-	-	-	6	2	-	-	-	-	-	-	1	6
10 - 20	5	38	5	19	27	7	1	100	14	11	-	-	14	205
20 - 50	2	33	11	81	166	44	-	-	40	32	-	-	19	597
50 - 100	1	29	-	-	176	47	-	-	71	57	-	-	4	299
100 - 200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
> 200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux	8	180	16	408	10	375	1	19	3	125	-	-	38	1107
		100	100	100	100	100	100	100	100	100	-	-	-	100

Source: Informations écrites des experts nationaux

Tableau 18 - Répartition par classes de grandeurs des producteurs de superphosphate dans les pays de la C.E.E. - 1960/61

Production annuelle en milliers d'éléments fertilisant pur	Belgique		R.F. d'Allemagne		France		Italie		Luxembourg		Pays-Bas		C.E.E.	
	Production		Production		Production		Production		Production		Production		Production	
	Nom- bre de t	%	Nom- bre de t	%	Nom- bre de t	%	Nom- bre de t	%	Nom- bre de t	%	Nom- bre de t	%	Nom- bre de t	%
< 1	2	1
1 - 10	.	.	9	75	61	24	32	11
10 - 20	.	.	1	25	28	11	13	4	.	.	14	6	.	.
20 - 50	90	35	68	23
50 - 100	77	30	80	36	.	.
100 - 200	179	61	.	.	130	58	.	.
> 200
Totaux	11	59	10	63	256	100	294	100	.	.	224	100	108	896

(a) Estimation

(b) Y compris les quantités utilisées pour la fabrication d'engrais composés.

Source : Informations écrites des experts nationaux - O.C.D.E., Ile rapport sur la situation des engrais, Annexes, Paris, 20 décembre 1961.

Tableau 19 - Répartition par classes de grandeurs des producteurs d'engrais potas-
siques dans les pays de la C.E.E. et

1960/61

Production annuelle en milliers de t fertilisant pur	République fédérale d'Allemagne		France		Italie (a)		C.E.E.	
	Nombre	Production milliers de t %	Nombre	Production milliers de t %	Nombre	Production milliers de t %	Nombre	Production milliers de t %
< 1	-	-	-	-	-	-	-	-
1 - 10	-	-	-	-	-	6	-	-
10 - 20	-	-	-	-	1	15	1	15
20 - 50	-	-	-	-	-	-	-	-
50 - 100	-	-	-	-	-	-	-	-
100 - 200	1	100	-	-	-	-	1	100
> 200	3	1.878	1	1.580	1	82	5	3.540
Totaux	4	1.978	1	1.580	2	97	7	3.655

(a) 1961/62

Source : Informations écrites des experts nationaux - O.C.D.E. 11e Rapport sur la situation des engrais, Annexes, Paris, 20 décembre 1961.

En France, les cinq principaux producteurs se partagent environ 40 % de la production (voir tableau 20).

La position dominante des producteurs est encore renforcée par la création d'organisations communes de vente, dont nous donnerons ci-après un bref aperçu.

En Belgique, il y a pour les engrais azotés, aussi bien pour les ventes intérieures que pour les exportations, une organisation commune de vente dénommée "COBELAZ". Une organisation spéciale a été créée pour le nitrate du Chili. Les producteurs de scories Thomas et de superphosphate sont groupés dans les comptoirs de vente SYBESCO et COBEPHOS respectivement qui ne centralisent toutefois que les exportations. Les importations de potasse sont effectuées par deux sociétés : BELGOPOTASSE et COGEPOTASSE ; la première importe surtout de la République fédérale d'Allemagne et la seconde de France. L'industrie impose à ses clients-commerçants la condition de ne pas acheter des engrais à l'étranger. Des entreprises d'importations qui existent à côté des firmes commerciales auxquelles les producteurs belges livrent leurs engrais, ne reçoivent pas d'engrais belges. Les organisations de vente assurent en même temps la publicité et la vulgarisation.

Dans la République fédérale d'Allemagne, sept gros producteurs d'azote vendent eux-mêmes leurs produits, tandis que les autres sont groupés dans la Ruhrstickstoff AG, qui centralise leurs ventes. Pour les engrais phosphatés et potassiques il y a les organisations de vente centrales suivantes (Syndicats) : les "Thomasphosphatfabriken GmbH," la "Superphosphat-Industrie GmbH" et la "Verkaufsgemeinschaft Deutscher Kaliwerke". L'Office fédéral des cartels juge différemment ces organisations de vente, tandis que le Syndicat de la Potasse a été agréé comme cartel de rationalisation, le Syndicat du Superphosphate a été déclaré incompatible avec la loi sur les cartels, ceci dans une décision qui, toutefois, n'est pas encore définitive. Les organisations centrales de vente ont également pour mission de répartir les commandes ramassées entre les différentes usines, ceci de telle façon que pour les transports la distance soit la plus courte possible (et les frais de transport par conséquent les moins élevés possible).

En France, il existe des organisations centrales de vente pour les scories Thomas, le superphosphate et la potasse ; ce sont : la "Société Nationale pour la vente des Scories Thomas," la "Société du Superphosphate de Chaux" et la "Société Commerciale des Potasses d'Alsace". La loi du

Tableau 20 - Répartition par classes de grandeurs des producteurs d'engrais composés dans la République fédérale d'Allemagne, en France et en Italie en 1960/61

Production annuelle en milliers de tonnes d'éléments fertilisants purs	République fédérale d'Allemagne			France			Italie (a)		
	Nombre	Production		Nombre	Production		Nombre	Production	
		milliers de t	%		milliers de t	%		milliers de t	%
< 1	.	.	.	134	44	4	4	0	0
1 - 10	.	.	.	90	293	2	2	7	2
10 - 20	.	.	.	8	107	10	4	62	18
20 - 50	.	.	.	6	198	19	3	88	26
50 - 100	.	.	.	4	299	29	1	73	22
100 - 200	.	.	.	1	104	10	1	109	32
> 200	.	.	.	-	-	-	-	-	-
Totaux	12	.	.	243	1.045	100	15	339	100

(a) Engrais complexes

Source: Informations écrites des experts nationaux

23.1.63 a réglementé le fonctionnement de cette dernière. Les producteurs d'engrais azotés vendent eux-mêmes une partie de leur production et offrent les tonnages non vendus à une organisation de vente commune pour faire assurer par celle-ci, grâce à sa position centrale, l'équilibre des marchés. Les organisations précitées assument également la charge de la publicité et de la vulgarisation.

En Italie, un certain nombre de producteurs, qui représentent environ 65 % du marché, ont créé une organisation centrale de vente.

Au Luxembourg, où les scories Thomas sont le seul engrais de production nationale, les trois producteurs vendent séparément; les ventes intérieures sont organisées et contrôlées par l'intermédiaire du Ministère de l'Agriculture.

Aux Pays-Bas, où l'on ne produit que des engrais azotés et du superphosphate, il y a pour l'écoulement des engrais azotés un comptoir central de vente, le "Centraal Stikstof Verkoopkantoor", tandis que les fabricants de superphosphate vendent séparément. La disposition qui prévoyait autrefois dans les conditions de vente du Centraal Stikstof Verkoopkantoor que les prix convenus n'étaient applicables qu'à condition que les acheteurs n'importent pas d'engrais de l'étranger, a été supprimée entretemps.

En présence de cette concentration de l'offre, l'organisation des acheteurs d'engrais revêt des formes plus ou moins efficaces. La demande des agriculteurs est très éparpillée; ils achètent de si petites quantités qu'ils ne peuvent d'aucune façon influencer le marché. De plus, entre les nombreux consommateurs et les producteurs d'engrais, s'intercale encore le commerce. Celui-ci cependant, conformément à son rôle d'intermédiaire, n'intervient pas activement dans la politique des prix. Cela ne veut pas dire qu'il ne profite pas de l'offre la plus avantageuse, mais son rôle essentiel est de livrer les quantités demandées, et pour cela aussi qu'il ajoute au prix d'achat un certain montant pour son bénéfice à lui, comme c'est l'usage dans la branche. Il ne fait donc pas contrepoids à l'offre centralisée. Seules des associations fortement fédérées qui centralisent les achats pour leurs membres et agissent vis-à-vis de l'industrie en partenaires résolus dans les négociations de prix peuvent être un contrepoids à l'offre centralisée auprès des organisations de vente et auprès des gros producteurs.

Dans les pays de la C.E.E. la situation varie fortement. Dans la République Fédérale, les associations régionales se bornent à rassembler les commandes de leurs membres, sans essayer de réunir la demande en une main et de traiter avec l'industrie en partenaire égal. En Italie, en France et aux Pays-Bas, les associations sont plus fortement organisées et fédérées, ce qui apparaît aussi dans le fait que certaines d'entre elles produisent elles-mêmes des engrais.

Le secteur commercial sera étudié de façon plus approfondie dans le chapitre consacré à la structure et au rôle du commerce des engrais. Il n'est pas facile de préciser si le comportement des producteurs et gros vendeurs correspond à la forme du marché, c'est-à-dire si leur forte position sur le marché se reflète dans la politique des prix qu'ils pratiquent. Cette question n'a pu être élucidée en raison des difficultés dont nous avons parlé. Nous ne pouvons que relever les faits suivants : la situation diffère de pays à pays et même à l'intérieur d'un même pays pour les différentes catégories d'engrais. C'est ainsi que dans la République fédérale d'Allemagne la concurrence est extrêmement forte pour les engrais azotés. On n'y relève aucun indice d'un comportement oligopolistique. Non seulement les rabais les plus élevés sont accordés (9 % en moyenne), mais l'industrie a aussi, de son propre gré, baissé les prix au-dessous du niveau des prix plafond. (tableau 21). Quant au superphosphate, il n'y a pas lieu de supposer qu'une abolition des prix maxima entraîne une hausse des prix. D'une part, l'industrie des superphosphates elle aussi, reste jusqu'à ce jour en dessous des prix maxima officiels : les prix de la zone I sont appliqués sur tout le territoire fédéral; or, ces prix, qui sont les moins élevés, n'avaient été fixés que pour l'Allemagne du Nord ; mais les producteurs renoncent à appliquer les prix des zones II et III qui avaient été prévus pour les régions du Sud de la République fédérale et fixés à un niveau plus élevé pour compenser des frais de transport plus élevés. D'autre part, la concurrence des scories Thomas qui sont moins chères, impose aux superphosphates des limites de prix vers le haut, ceci d'autant plus que le pourcentage des ventes de superphosphate utilisé comme engrais simple n'a cessé de diminuer (1).

(1) Si l'industrie des superphosphates n'avait pas trouvé un débouché supplémentaire par la fabrication d'engrais composés, pour laquelle les scories Thomas ne peuvent être utilisées, à l'exception des engrais binaires P-K, sa situation économique serait même nettement difficile.

Tableau 21 - Rabais accordés par l'industrie à ses clients dans les pays de la C.E.E. en 1961/62 (en % du prix à la production)

Espèces ou types d'engrais	Republique fédérale d'Allemagne (a)	Belgique	Luxembourg	France	Italie	Pays-Bas
1	2	3	4	5	6	7
Engrais azotés	9	-	-	-	3,5 (b)	-
Scories Thomas	8,5	-	-	-	-	7,0
Superphosphate	7,5	-	-	-	3,2	2,9
Engrais potassiques	4-5	-	-	-	-	-
Engrais composés	.	-	-	-	7,3 (c)	4,0

(a) Les rabais sont accordés par l'industrie au commerce de gros, qui en fait bénéficier les détaillants jusqu'à concurrence des 2/3.

(b) Rabais de quantité le plus élevé que l'industrie accorde au commerce en fin d'année pour l'achat d'une quantité totale de 25.000 q (= 2500 t) de marchandise. La valeur de référence est 100 kg de nitrate d'ammoniaque ayant une teneur de 26,5 % d'élément fertilisant pur (N).

(c) Rabais de quantité le plus élevé que l'industrie accorde au commerce en fin d'année pour l'achat d'une quantité totale de 10.000 q (= 1000 t) de produit du type 10 x 10 x 10. Il s'agit du rabais pour un engrais N-P-K du groupe C (220 livres par 100 kg de produit). Les types du groupe A bénéficient du taux de rabais le plus bas (160 livres par 100 kg de produit) et ceux du groupe F bénéficient du taux de rabais le plus élevé (350 livres par 100 kg de produit).

Source : Informations écrites des experts nationaux

En ce qui concerne les scories Thomas, la question de savoir si les prix-plafond sont sans effet, ne peut pas être tranchée aussi catégoriquement. Pour la potasse, par contre, on peut admettre avec certitude que, sans les prix-plafond, les prix de vente seraient plus élevés. Cela ressort non seulement des demandes présentées par les producteurs de potasse en vue d'obtenir un relèvement des prix maxima, mais également du fait que les producteurs exploitent toutes les possibilités offertes par le règlement sur les prix maxima. Si, par exemple, pendant les mois où l'échelon de prix est le plus bas, les commandes reçues atteignent un volume supérieur à celui de la moyenne annuelle pondérée qui a servi de base au calcul lors de la fixation du prix plafond, les commandes sont réparties et l'excédent est reporté à des mois pour lesquels les échelons des prix sont plus élevés, de sorte que, pour toute l'année, le prix moyen réalisé correspond au prix plafond. La politique des prix pratiquée par l'industrie de la potasse à l'égard des autres industries qui lui achètent de la potasse pour la fabrication d'engrais composés, montre également qu'elle exploite sa forte position sur le marché.

Dans d'autres pays, les prix maxima, également ceux des engrais azotés et du superphosphate, laissent sans doute aux industries une moins grande marge que dans la République fédérale d'Allemagne. Tel est le cas par exemple en Italie, où les prix des engrais azotés sont de loin inférieurs à la moyenne des prix pratiqués dans les autres pays de la C.E.E. et où, malgré la forte concurrence entre les entreprises de l'Etat et le secteur privé, les prix de vente ne descendent guère au-dessous des prix maxima. En France, il est vrai que les prix maxima des engrais azotés ont également pris dans une large mesure le caractère de prix fixes; cela ne permet cependant pas de conclure qu'ils aient empêché des prix plus élevés et/ou qu'ils aient réduit les marges bénéficiaires de l'industrie; car il semble, comme nous l'avons déjà mentionné, qu'on ait autorisé l'industrie à appliquer à ses installations qui, dans beaucoup de cas sont encore nouvelles, des amortissements relativement élevés, dont elle réclame les avantages lors de la fixation des prix. Inversement, le fait que les prix de vente sont inférieurs aux prix maxima ne permet pas toujours de conclure que ces derniers seraient inefficaces. Ainsi, en 1960/61, les prix du superphosphate étaient, en Hollande, tombés d'environ 25 % en dessous du prix plafond; mais il s'agissait de prix de combat pratiqués par les deux principaux producteurs concurrents.

.../...

Les deux adversaires n'avaient pas l'intention et n'auraient peut-être pas été en mesure de maintenir à long terme ces prix. Qu'il en était ainsi est prouvé par le fait que l'année d'après les prix furent de nouveau augmentés.

La fixation des prix plafond est encore rendue difficile par les différences qu'il y a dans la situation des coûts des entreprises. Dans l'industrie de la potasse, des différences de coûts peuvent être causées par des conditions d'exploitation plus favorables ou moins favorables ou encore par une teneur en potasse plus riche ou plus pauvre des sels bruts extraits. Dans l'industrie de l'azote, les différences de coûts peuvent avoir pour motif les coûts plus ou moins élevés des sources d'énergie utilisées ou le caractère plus ou moins moderne des installations.

Quels coûts doivent servir de base à la fixation des prix maxima ? Si l'on choisit les coûts des producteurs marginaux, qui ont des frais plus élevés par suite d'une méthode de production peu ou pas rationnelle et/ou par suite de conditions extérieures défavorables, les autres producteurs obtiennent une rente différentielle souvent considérable, qui pèse sur les consommateurs. En outre, le ou les producteurs marginaux ne sont plus tenus, dans ce cas, de rationaliser leur production, comme c'est la règle dans un régime de libre concurrence. Pour éviter ces effets indésirables, les services des prix essaient généralement de déterminer les coûts d'un certain nombre d'entreprises représentatives, de sorte que les prix maxima sont fixés sur la base des coûts moyens des entreprises. Il reste néanmoins qu'alors encore les entreprises dont les coûts de production sont inférieurs à la moyenne continuent à bénéficier d'une rente différentielle, mais elle sera fortement diminuée par rapport à celle qui aurait résulté de la première méthode de fixation des prix. Par contre, si les prix maxima sont fixés de façon à ne laisser aux entreprises, dont les coûts correspondent à la moyenne de la branche, qu'un profit tel qu'il est à la limite de ce qui est nécessaire pour la continuation de la production, toutes les entreprises dont les coûts sont supérieurs à la moyenne de la branche devraient - au moins à longue échéance - abandonner la production. Bien que les autorités chargées de la fixation des prix prétendent fixer les prix plafond sur la base non pas des coûts des producteurs marginaux, mais des coûts moyens de la branche, on enregistre généralement peu d'abandon chez

les producteurs marginaux (1). A n'en pas douter, il est resté aux producteurs une marge bénéficiaire appréciable, de sorte que le processus de sélection escompté ne s'est pas produit. Un gros producteur allemand de potasse indique par exemple des marges bénéficiaires atteignant près de 30 % de son chiffre d'affaires ; de pareils taux ne sont atteints dans d'autres branches de l'économie que par des industriels qui marchent à la tête des activités économiques, dans l'industrie des automobiles, p.ex. Ces constatations renforcent les doutes sur l'efficacité des prix plafond.

La diversité et la complexité de cette situation, qui n'est transposable que pour l'homme du métier, rendent difficile de porter un jugement net et définitif sur les avantages et les désavantages des prix maxima fixés par les pouvoirs publics. C'est pourquoi nous ne pouvons tirer que quelques conclusions d'ordre général :

1. Dans certains pays, les prix plafond pourraient tout simplement être supprimés pour divers engrais sans qu'il faille s'attendre à voir monter les prix. Dans certains cas particuliers, ils semblent avoir plutôt empêché une baisse des prix que d'avoir protégé les consommateurs contre des prix trop élevés. Dans ces cas, leur maintien pose moins un problème économique ; qu'un problème politique. Les raisons politiques résident dans les effets optiques de la fixation officielle des prix. Pour prouver jusqu'à quel point la fixation des prix maxima est un problème politique, nous n'avons qu'à renvoyer à la composition de beaucoup de Comités des Prix et au fait que les prix maxima ne correspondent pas aux prix recommandés dans les rapports d'experts en matière d'économie, mais à ceux qui ont été marchandés sur le plan politique.

2. Dans d'autres cas, les prix plafond constituent une protection réelle contre des hausses de prix de la part de l'industrie. Leur abolition entraînerait très probablement une hausse des prix. Cependant, le bénéfice considéré comme adéquat ainsi que les critères servant de base au calcul de ce bénéfice, varient de pays à pays et parfois même d'une industrie à l'autre ; l'efficacité des prix plafond est donc, dans ce cas, très différente.

(1) La réduction du nombre des producteurs de superphosphate après la guerre semble être due surtout à la situation du marché, beaucoup plus qu'aux prix plafond. En outre, la mécanisation de la production a nécessité la création de plus grandes unités de production.

3. Il ne faut pas s'attendre à ce que l'extension du marché résultant de la réalisation de la Communauté Economique Européenne renforce automatiquement la concurrence entre les producteurs-offrants. Jusqu'à présent, déjà, le territoire de chaque industrie nationale était respecté comme zone de vente incontestée. Les contacts plus étroits entre les industries nationales des pays membres depuis la réalisation du Marché Commun semblent plutôt dévoiler une tendance vers la formation de cartels. Un exemple typique est fourni par la réponse donnée par l'industrie allemande de la potasse à un questionnaire dans lequel des renseignements étaient demandés sur la différence entre les prix intérieurs et les prix à l'exportation. La réponse dit entre autre que l'industrie allemande de la potasse "s'est efforcée avec succès depuis plusieurs années d'harmoniser entre eux les prix dans les pays de la C.E.E. et de les adapter au prix intérieur allemand". Pour justifier cette prise de position, on se réfère expressément à "l'esprit et à la lettre du Traité de la C.E.E. et notamment des articles 7, 37 et 91". Les Gouvernements devront donc déployer de grands efforts pour provoquer une concurrence plus vive qui réponde aux objectifs d'un marché élargi et dont les consommateurs puissent bénéficier.

4. Si on veut réaliser l'un des avantages qu'on attend du marché élargi, à savoir que la production se localise aux endroits où elle occasionne le moins de frais et si on veut, pour y arriver, se servir de mesures d'intervention étatiques, par exemple, en décrétant des prix maxima pour les engrais, il faudra uniformiser les principes de la fixation des prix-plafond et harmoniser les prix eux-mêmes. A cet effet, il semble être recommandable de se laisser guider par les prix-plafond les plus bas qui sont actuellement en vigueur.

Cette politique ne sera toutefois pas facile à réaliser, car elle léserait les intérêts d'une partie des industries dans les pays à niveau élevé de prix. Ceci vaut d'autant plus que certaines industries se trouvent aux mains de l'Etat et que, par conséquent, les Gouvernements devront dans certains cas sacrifier leurs propres intérêts. Toutefois, sans une certaine rigueur à l'égard des producteurs marginaux dans les pays où les coûts sont les plus élevés, il ne sera pas possible de réaliser les avantages que les consommateurs escomptent de la réalisation du Marché Commun.

5. Si l'on veut atteindre l'objectif fixé sans recourir à de telles interventions de l'Etat, dont les faiblesses ont été signalées, le meilleur moyen consisterait à renforcer la position de la demande en créant des groupements bien organisés qui soient en mesure de faire à force égale contre-poids aux producteurs. Les interdictions d'ententes et les contrôles se sont généralement révélés peu efficaces.

La réponse à la question de savoir si pour obtenir les avantages qu'on attend de la création d'un marché élargi, on préférera intensifier les contrôles de l'Etat ou renforcer la position des forces de la demande sur le marché, dépendra sans doute dans une large mesure, des conceptions en matière de politique économique qui prévalent dans les Etats membres. A ce sujet, il faut prendre en considération aussi le fait que le régime actuel garantit des prix stables et préserve les agriculteurs de mouvements de prix spéculatifs auxquels pourrait facilement donner lieu l'accumulation de leurs demandes sur une courte période. Toutefois, il est peu probable qu'une situation aussi déplorable pourrait se répéter aujourd'hui comme nous l'avons connue dans de nombreux pays avant l'institution des contrôles de prix par les pouvoirs publics, car dans la plupart des pays les coopératives sont suffisamment équipées pour empêcher le retour d'une telle situation. Si cependant on se décide pour des interventions de la part des Etats, il faudra soigneusement harmoniser les prix-plafond et mieux les adapter que jusqu'à présent à l'évolution économique. Sinon, il ne faut pas s'attendre à ce que ces prix-plafond permettent de réaliser les avantages que les consommateurs espèrent tirer de la réalisation du Marché Commun, car jusqu'à présent, ils n'ont pas dans tous les cas atteint à l'intérieur des pays membres, le but qu'on s'était proposé.

4. La situation dans le secteur des engrais composés

Il est plus difficile d'effectuer une analyse du marché et des prix pour les engrais composés que pour les engrais simples. D'abord, la pléthore - pour ne pas dire le pêle-mêle inextricable - des types de ces engrais rend plus difficile la comparaison de produits similaires sur le plan international. D'autre part, c'est pour cette catégorie d'engrais que l'industrie attend le plus fort accroissement des ventes, de sorte qu'elle hésite beaucoup dans

certain cas, à découvrir ses cartes dans un domaine qui promet pour l'avenir. L'importance des engrais composés varie, il est vrai, dans les différents pays, mais une tendance ascendante est à constater partout. (cf. tableau 22).

En présence de la multiplicité des types d'engrais et des différences de composition qu'ils présentent de pays à pays, il a fallu limiter la comparaison internationale des prix à trois de ces types. De plus, il n'a été possible de rendre comparables les prix de ces engrais que par le truchement de la conversion en un engrais avec une teneur égale en éléments fertilisants. Ce procédé apporte un élément d'incertitude dans les résultats, qui cependant ne pèse que légèrement. Tandis que les engrais simples considérés représentaient en général plus de 90 % du total des ventes (cf. tableau 2), les engrais composés que nous avons choisis pour notre comparaison sont loin de représenter une part aussi importante dans la totalité des engrais composés.

De nouveau, le prix départ usine, pour marchandise en vrac, impôt déduit, a été pris comme base de calcul, mais il n'a pas été possible de déterminer le prix moyen annuel pondéré; au contraire, les prix indiqués correspondent à l'échelon de prix le plus bas de la campagne 1961/62. (cf. tableau 23),

Les différences de prix existant pour les engrais composés entre les pays, sont imputables pour une part aux différences de prix des engrais simples utilisés dans la fabrication des engrais composés (prix indiqués dans le tableau 1), mais sont dues également en partie à l'inégalité des suppléments qui ont été ajoutés aux prix des engrais simples.

Pour faire ressortir l'incidence sur les prix de ce second facteur, les éléments fertilisants purs contenus dans chaque engrais composé furent évalués aux prix de ces éléments dans les engrais simples, puis on a additionné ^{les chiffres obtenus pour} /chacun des éléments fertilisants entrant dans la composition de l'engrais et on a comparé ce total au prix effectif de l'engrais composé. La différence donne l'augmentation relative du prix des engrais composés par rapport aux engrais simples.

Pour les mélanges d'engrais, ce mode de calcul ne soulève pas de difficultés, car les engrais simples entrent dans la com-

Tableau 22 - Pourcentage des engrais composés (a) dans la production totale d'engrais des pays de la C.E.E. en 1960/61 (en éléments fertilisants purs)

Engrais (éléments fertilisants purs)	Belgique		R.F. d'Allemagne		France (b)		Italie		Luxembourg		Pays-Bas		C.E.E.	
	en milliers de t	%	en milliers de t	%	en milliers de t	%	en milliers de t	%	en milliers de t	%	en milliers de t	%	en milliers de t	%
<u>Engrais azotés</u>														
Engrais simples	248,1 ^b	89	973,3	82	451,5	68	556,4	85	-	-	385,4 ^o	92	2.614,7	82
Engrais composés	30,3 ^b	11	207,0	18	212,4	32	97,1	15	-	-	32,0	8	578,8	18
Total	278,4	100	1180,3	100	663,9	100	653,5	100	-	-	417,4	100	3.193,5	100
<u>Engrais phosphatés</u>														
Engrais simples	296,1 ^b	83	467,8 ^b	61	488,7	53	233,1	59	128,3	100	173,0	77	1.787,0	64
Engrais composés	58,7 ^b	17	300,1 ^b	39	454,0	47	163,6	41	-	-	50,7 ^o	23	1.027,1	36
Total	354,8	100	767,9	100	942,7	100	396,7	100	128,3	100	223,7	100	2.814,1	100
<u>Engrais potassiques</u>														
Engrais simples	-	-	1482,0	75	1070,5	69	37,1	72	-	-	1,6	100	2.591,5	72
Engrais composés	-	-	485,0	25	479,0	31	15,1	28	-	-	-	-	1.010,0	28
Total	-	-	1.967,0	100	1549,5	100	52,2	100	-	-	1,6	100	3.601,5	100

(a) Engrais complexes - (b) Engrais complexes et mélangés, y compris le phosphate d'ammoniaque.
 (c) Y compris les engrais mélangés produits par l'industrie.

Source : O.C.D.E., Fertilizers in Europe, Production, Consumption, Prices and Trade, 11th Study 1959-62, complété par les indications des experts nationaux.

Tableau 23 - Prix intérieurs à la production des engrais composés dans les pays de la C.E.E. en 1961/62

(Prix de l'échelon le plus bas)

Teneur en éléments fertilisants purs	R.F. d'Allemagne		Belgique		France		Italie		Luxembourg		Pays-Bas	
	Produits d'origine	Prix en DM/100 kg										
10 : 10 : 10 a)	15 : 15 : 15	16,92	-	-	9 : 9 : 9	16,34	10 : 10 : 10	17,28	-	-	14 : 14 : 14	14,88
	(9 : 9 : 9)	18,65	-	-		(96)	(92)	-	-	-	-	88
10 : 10 : 15 b)	13 : 13 : 21	19,41	9 : 9 : 12	20,15	10 : 10 : 15	21,50	-	-	9 : 9 : 12 d)	24,70	9 : 10 : 23	20,92
6 : 12 : 18 c)	6 : 12 : 18	16,62	5 : 10 : 15	19,07	6 : 12 : 18	17,20	-	-	-	-	6 : 18 : 28	19,45
				115		103						117

(a) Les éléments fertilisants ont été convertis dans tous les pays à la base suivante : P₂O₅ : Scories Thomas par rapport au superphosphate 2 : 1; K₂O: chlorure de potasse.
 (b) Les éléments fertilisants ont été convertis dans tous les pays à la base suivante : P₂O₅ : Superphosphate, K₂O: chlorure de potasse.
 (c) Les éléments fertilisants ont été convertis dans tous les pays à la base suivante : K₂O: chlorure de potasse .
 (d) Engrais exclusivement importé.

Source : Calculé à partir des tableaux 29-33

position de ces mélanges sans changer de forme. Pour les engrais complexes, par contre, qui sont obtenus par des procédés de production entièrement différents, il peut y avoir doute pour choisir l'engrais simple dont le prix doit servir de base au calcul. La base de comparaison à choisir dépend du but poursuivi par la comparaison. On peut comparer les prix des engrais simples à ceux des engrais composés, avec le but d'établir les frais et les bénéfices de l'industrie; la comparaison peut aussi avoir pour but de calculer les frais de l'agriculture. Dans le premier cas, il faut prendre pour base du calcul les prix à la production et dans le second cas, les prix à la consommation; mais abstraction faite de cela, il importe, en ce qui concerne l'industrie, de comparer des engrais simples avec des engrais composés contenant les mêmes formes d'éléments fertilisants pour que les coûts de production soient aussi comparables que possible. Par contre, quand il s'agit de l'agriculture, la comparaison des prix doit porter sur des engrais simples et des engrais composés d'effet égal. Une comparaison entre des engrais simples et des engrais composés contenant la même forme d'élément fertilisant, se heurte à la difficulté suivante: les éléments fertilisants contenus dans les engrais complexes ne s'y trouvent pas tous dans les mêmes combinaisons chimiques que dans les engrais simples; il est donc inévitable que pour ces calculs de comparaison il faille trouver des compromis.

Pour l'élément fertilisant "azote" contenu dans les engrais composés on a pris pour base de comparaison le nitrate d'ammoniaque calcique, car, comme la plupart des engrais composés, cet engrais contient l'azote en partie sous forme de nitrate, et en partie sous forme d'ammoniaque.

L'acide phosphorique contenu dans les engrais composés a été comparé à l'acide phosphorique de même solubilité contenu dans les engrais simples, c'est-à-dire que l'acide phosphorique soluble dans l'acide citrique a été évalué au prix des scories Thomas, l'acide phosphorique soluble dans le citrate au prix du phosphate de Rhénanie, et l'acide phosphorique soluble dans l'eau au prix du superphosphate. Les prix ainsi calculés ont été appliqués aux quantités respectives d'éléments fertilisants contenus dans les engrais composés.

Pour la potasse, il ne s'est pas posé de problème particulier, étant donné que le chlorure de potasse ou le sulfate de potasse que contiennent les engrais composés s'y trouve sous la même forme que dans les engrais simples.

Comme résultat de ce calcul comparatif (v. tableau 24) on constate qu'en moyenne le prix par unité d'élément fertilisant par est de 20 % plus élevé dans les engrais composés que dans les engrais simples. Toutefois il y a des différences très considérables de pays à pays et également entre les différents types d'engrais composés. Les prix les plus bas d'engrais composés (engrais NP en Belgique et aux Pays-Bas) sont de 9 % et de 3 % respectivement inférieurs aux prix des engrais simples; les prix les plus élevés (13 : 6 : 7 au Luxembourg et 10 : 10 : 10 en Italie) sont d'un tiers environ supérieurs aux prix des engrais simples. La plus faible différence de prix est constatée dans la République fédérale d'Allemagne pour les principaux engrais ternaires, si on fait abstraction du prix excessivement bas de l'engrais ternaire néerlandais 14 : 14 : 14, qui était un prix de lancement et qui a été haussé entre temps.

Sans connaître la situation des coûts, il est difficile d'interpréter exactement les relations si différentes entre les prix des engrais simples et des engrais composés. Voici pourquoi :

1. La fabrication des engrais complexes se fait le plus souvent d'après un procédé technique différent de celui en usage pour les engrais simples, de sorte que, malgré l'identité de forme de l'élément fertilisant contenu dans les engrais simples et dans les engrais complexes, les coûts de production peuvent varier. Dans certains cas, le procédé de production des engrais composés peut être moins coûteux que celui de la solubilisation séparée des éléments fertilisants dans les engrais simples. Tel pourrait être le cas, par exemple, en Belgique et aux Pays-Bas pour les engrais NP 16,5 : 20 : 0 et 20 : 20 : 0 respectivement, (v. tableau 24) pour lesquels le prix par unité d'élément fertilisant est moins élevé que dans les engrais simples.

2. En ce qui concerne les engrais mélangés, on ne peut pas examiner la justification des différences de prix en ne tenant compte que du "supplément pour "mélange" dû au travail supplémentaire que

Tableau 24 - Rapport entre les prix des engrais simples et ceux des engrais composés dans les pays de la C.E.E. au 1.10.1961 sur la base de la même forme d'élément fertilisant.

(Prix de l'unité d'élément fertilisant pur contenu dans les engrais simples = 100)

Types d'Engrais	Belgique		R.F. d'ALLEMAGNE		France (a)		Italie		Luxembourg		Pays-Bas	
	Produits	Prix relatifs	Produits	Prix relatifs	Produits	Prix relatifs	Produits	Prix relatifs	Produits	Prix relatifs	Produits	Prix relatifs
Engrais binaires PK	0 : 12 : 12	118	0 : 12 : 18	113	0 : 14 : 14	124						
			0 : 10 : 20	119								
			0 : 15 : 25	111								
Engrais binaires NF	10,5 : 20 : 0	91										
Engrais ternaires	5 : 10 : 15	123	3 : 10 : 15	124	9 : 9 : 9	123	3 : 16 : 0	121	13 : 6 : 7	136	14 : 14 : 14	102
	9 : 9 : 12	120	6 : 12 : 18	111	10 : 10 : 15	120	8 : 14 : 0	119	9 : 9 : 12	125	6 : 18 : 28	120
	10 : 10 : 20	117	13 : 13 : 21	107	6 : 12 : 18	121	25 : 10 : 0	116	11 : 22 : 16		9 : 10 : 23	124
				15 : 15 : 15	108						12 : 10 : 18	122

(a) Calculé à partir des prix moyens de types similaires.

Source: "Düngemittelverzeichnis" (liste des engrais) Bonn, 1961.-
Tableaux par pays sur la composition des prix des engrais au 1.10.1961.-
Informations écrites des experts nationaux.-

cause l'opération du mélange, car il y a en plus encore les frais de transport pour l'acheminement des engrais simples vers le lieu de production des engrais composés. Pour les engrais complexes, qui sont principalement fabriqués par l'industrie de l'azote, ces frais d'acheminement seront souvent moins élevés que pour les engrais mélangés, car pour l'importation des phosphates bruts, les frais de transport ne sont guère plus élevés que ceux que l'industrie du superphosphate elle-même a à supporter. Par contre, pour un engrais mélangé, dans lequel entrent par exemple des scories Thomas, les frais de transport des scories Thomas de l'usine sidérurgique à l'endroit de fabrication d'engrais mélangés, occasionne des frais supplémentaires. Pour la potasse utilisée dans la fabrication d'engrais composés, il y aura en règle générale toujours des frais de transport supplémentaires, à moins que l'industrie de la potasse ne produise elle-même des engrais composés (1). Néanmoins, la production d'engrais mélangés peut être plus avantageuse - même si les coûts de fabrication sont égaux-. En effet, les engrais complexes exigent généralement de vastes usines de production, alors que les engrais mélangés peuvent aussi être produits dans de petites installations, et même chez les commerçants ou les agriculteurs.

Pour un petit nombre de gros producteurs d'engrais complexes, les frais supplémentaires de transport pour l'acheminement des matières premières à l'usine et/ou l'expédition des engrais sont, par suite des distances plus grandes, plus élevés que pour les fabricants d'engrais mélangés qui sont très dispersés et dont chacun n'approvisionne qu'une petite région. Ici, les frais de transport ne seront sans doute que légèrement supérieurs ou - comme c'est le cas chez le cultivateur - pas du tout supérieurs à ceux occasionnés par les engrais simples. En Italie, il est accordé aux fabricants d'engrais composés, indépendamment de la teneur en éléments fertilisants de ceux-ci, le droit d'ajouter aux prix des engrais simples un supplément fixe par 100 kg de produit.

(1) Dans cet ordre d'idées, il est intéressant de noter que dans la République fédérale d'Allemagne, par exemple, on vend la potasse au commerce des engrais et à l'agriculture sur la base de prix franco destinataire, mais la potasse utilisée pour la fabrication d'engrais composés est fournie à des prix départ usine. Tandis que pour l'agriculture les avantages et les désavantages de la situation géographique des exploitations agricoles sont neutralisés, l'industrie des engrais a cependant manifestement tenu à les maintenir.

Comme suite de cette mesure et à cause des frais fixes (emballage, transport) il y a avantage pour le consommateur d'acheter des produits à haute teneur; mais, par contre, l'industrie et le commerce sont incités à fabriquer ou à vendre des produits à faible teneur en éléments fertilisants. Ce résultat laisse douter de l'opportunité de ladite méthode.

Etant donné, comme nous l'avons déjà relevé, que nous n'avons pu obtenir des renseignements sur la situation des coûts dans l'industrie, il n'est pas possible de se prononcer avec certitude sur la question de savoir si les prix plus élevés par unité d'élément fertilisant dans les engrais composés sont dus aux coûts plus élevés ou s'ils permettent également à l'industrie de réaliser des bénéfices plus élevés (1). A ce sujet, nous ne disposons que de quelques indices. On est surpris du montant important de la différence de prix qui ne peut s'expliquer par les petites inexacitudes de 1 à 2 % pouvant être inhérentes aux calculs de la conversion(2). La différence existe non seulement pour le même produit entre les pays, mais aussi pour les différents produits à l'intérieur du même pays. Ces deux faits démontrent clairement que pour les engrais composés, l'industrie a plus de liberté d'action dans la fixation des prix que pour les engrais simples. Autrement, on ne pourrait guère expliquer pourquoi l'industrie de la République fédérale d'Allemagne se contente, pour des engrais ternaires importants, de suppléments additionnels de 7-8 %, alors que les

-
- (1) Pour la République fédérale d'Allemagne, on a pu constater que la potasse utilisée par l'industrie de l'azote pour la fabrication d'engrais complexes est déjà grevée en moyenne de 1,01 DM par 100 kg de K_2O par les frais de transport de l'usine de potasse à l'établissement du fabricant d'engrais composés. Du seul fait de ces frais de transport préalables, l'engrais complexe 13 x 13 x 21, qui est très répandu dans la République fédérale d'Allemagne, subit donc, indépendamment des frais de fabrication plus élevés, une augmentation de prix de 0,21 DM par 100 kg, ce qui fait environ 1 %.
- (2) La comparaison est établie sur la base des prix finals à la consommation, de sorte que des différences dans les marges commerciales pour les engrais simples et les engrais composés modifient les relations de prix.

industries belges et françaises exigent des prix qui sont, en moyenne, de 20-25 % plus élevés. En effet, il n'est guère probable que dans la technique de la production ni dans les frais de transport supplémentaires sus-mentionnés, il y ait des différences assez importantes pour motiver des différences de coûts aussi élevés. Le fait qu'on a renoncé à inclure les engrais composés dans la Nitrex confirme également que pour l'industrie ces engrais présentent de l'intérêt non seulement du point de vue de l'évolution des ventes, mais également du point de vue du prix. Ces indices amènent à penser que pour les engrais composés, les prix-plafond fixés par les pouvoirs publics, pour autant qu'il en existe pour cette catégorie d'engrais, gênent moins la politique des prix de l'industrie que pour les engrais simples.

Les écarts relativement importants des différences de prix entre les engrais simples et les engrais composés dans les pays membres, montrent en tout cas que ce facteur est pour beaucoup dans les différences de prix des engrais composés entre les pays membres (cf. tableau 23), différences qui peuvent atteindre jusqu'à 30 %. Jusqu'à ce jour, les différences entre les prix intérieurs n'ont pas encore soulevé de graves problèmes, puisque les exportations d'engrais composés n'ont joué qu'un rôle moins important que celles d'engrais simples (cf. tableau 25) et que de plus, les prix à l'exportation sont moins élevés que les prix intérieurs.

Du point de vue de l'agriculture, il n'y a pas, en ce qui concerne l'azote et la potasse, de différences quand on applique la méthode de comparaison des prix par unité d'élément fertilisant pur.

Un problème ne se pose que pour l'élément P_2O_5 , car, dans la fabrication des engrais composés, pour des raisons exclusivement techniques, l'acide phosphorique soluble dans l'acide citrique ne peut être obtenu par un procédé dont les coûts correspondraient à ceux de la production des scories Thomas. Les producteurs d'engrais complexes estiment toutefois que les coûts plus élevés pour l'acide phosphorique soluble dans l'eau des engrais composés sont justifiés par la plus grande efficacité de cette forme de l'acide phosphorique.

Tableau 25 - Pourcentage des exportations par rapport à la production d'engrais composés (a) en 1960/61

(sur la base de la teneur en éléments fertilisants purs)

Pays	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Belgique	14 ^{b)}	71 ^{b)}	-
R.F.d'Allemagne	(16 ^{b)} (15 ^{b)}	16 ^{b)} 14 ^{b)}	7 ^{b)} 10 ^{b)}
France	0	0	0
Italie	16	12	58
Luxembourg	-	-	-
Pays-Bas	35	66	-
Ensemble des pays de la C.E.E.	18	21	10
(a) Engrais complexes uniquement			
(b) Engrais complexes et engrais mélangés, y compris le phosphate d'ammoniaque.			

Source: O.C.D.E. 11th Report on the Fertilizer Situation Annexes, Paris, 20 décembre 1961- O.C.D.E. Fertilizers in Europe, 11th Study, 1959/62, Paris 1962.
-Informations écrites des experts nationaux.

On ne saurait nier qu'il existe certaines différences d'efficacité entre l'acide phosphorique soluble dans l'acide citrique contenu dans les engrais simples et dans les engrais mélangés, et l'acide phosphorique soluble dans le citrate d'ammoniaque et l'acide phosphorique soluble dans l'eau contenus dans les engrais simples et les engrais complexes. Ces différences sont dues :

1. à la solubilité différente;
2. aux éléments calcaires contenus dans les scories Thomas, et qui ne se trouvent pas dans les engrais complexes et dans le superphosphate.

Cependant, il n'en résulte un avantage pour le superphosphate et les engrais complexes que dans les cas suivants :

1. Si une solubilité rapide est essentielle pour la croissance des plantes. Ce n'est le cas que s'il y a manque absolu de P_2O_5 dans le sol, de sorte qu'il doive y avoir, comme pour l'azote, un effet immédiat par une fumure en couverture. En outre, pour certaines cultures, les betteraves au début de la végétation, par exemple, la croissance est favorisée.
2. S'il y a danger de surchaulage. Dans les pays membres de la C.E.E., une grande partie des sols de l'Italie et du Midi de la France accusent une très forte teneur en chaux, de sorte qu'un apport de chaux par l'utilisation de scories Thomas est à considérer comme indésirable. C'est la raison aussi pour laquelle l'utilisation des engrais azotés simples contenant de la chaux y est limitée. Tandis qu'en Belgique, dans la République fédérale d'Allemagne, au Luxembourg et aux Pays-Bas, le nitrate d'ammoniaque calcique (avec le nitrate de chaux et la cyanamide calcique) est le principal engrais azoté simple, c'est en Italie le sulfate d'ammoniaque qui prédomine, et en France le nitrate d'ammoniaque (cf. tableau 2, page 12). Rappelons ici que la chaux qu'on donne avec les scories Thomas peut être neutralisée en partie par l'emploi d'un engrais azoté "acide". Au Luxembourg, en tout cas, où depuis les dernières décennies du siècle écoulé on a utilisé comme engrais phosphaté exclusivement les scories Thomas, aucun effet défavorable

ne s'est montré jusqu'à ce jour, bien que les sols soient très différents. Pour une grande partie des sols, la chaux contenue dans les engrais azotés simples et dans les scories Thomas dispense de procéder à des apports supplémentaires de chaux. En outre, pour certains sols où il y a pénurie en d'autres éléments fertilisants, les oligo-éléments contenus dans les scories Thomas peuvent présenter un avantage.

Suivant qu'on part de l'idée que l'acide phosphorique soluble dans l'eau ou l'acide phosphorique soluble dans le citrate a une efficacité supérieure ou égale par rapport à l'acide phosphorique soluble dans l'acide citrique, il faut prendre comme base de la comparaison des prix, du point de vue de l'agriculture, la même méthode que celle utilisée pour l'industrie (v. tableau 24) ou bien il faut mettre en comparaison l'acide phosphorique contenu dans les engrais composés avec l'engrais phosphaté le moins cher. La comparaison des prix figurant au tableau 26 est effectuée sur la base du prix des scories Thomas. Il reste à savoir si les scories Thomas ne pourraient pas être remplacées dans les calculs par les phosphates bruts broyés, qui sont encore moins chers.

Comme pour l'agriculture, dans la plupart des cas, les apports d'acide phosphorique sous forme de scories Thomas sont d'effet équivalent à ceux effectués sous forme de superphosphate et de phosphate de Rhénanie; il paraît recommandable d'utiliser, pour la comparaison des prix, de préférence la seconde méthode (base pour l'élément P_2O_5 = engrais phosphaté le moins cher ou plutôt engrais phosphaté précipité. Ceci est d'autant plus indiqué qu'il y a lieu de supposer que, dans de nombreux cas, les agriculteurs achètent la forme plus coûteuse d'acide phosphorique contenue dans les engrais complexes non pour ses avantages réels ou présumés, mais parce qu'ils acceptent forcément - qu'ils s'en rendent compte ou non - de payer un prix plus élevé, pour bénéficier des autres avantages des engrais composés. Dans la République fédérale d'Allemagne, la part du superphosphate est de 9 % environ du total de l'acide phosphorique utilisé dans les engrais simples; dans les engrais composés par contre, l'acide phosphorique soluble dans l'eau représente plus de 40 % de l'acide phosphorique total utilisé dans les

composés. On ne peut guère admettre que les acheteurs d'engrais simples et d'engrais composés aient une préférence si nuancée pour les différentes formes d'acide phosphorique, ce qui était la thèse d'une décision involontaire.

L'exemple de la potasse montre le mieux que le choix de la forme sous laquelle on utilise l'acide phosphorique dans les engrais complexes doit être différent de ce qui est possible pour l'azote et la potasse. Celle-ci peut être utilisée sous forme de chlorure ou de sulfate. Dans la République fédérale d'Allemagne, on produit un engrais ternaire 13 x 13 x 21 qui contient du chlorure de potasse et un autre de 12 x 12 x 20 contenant du sulfate de potasse. Les prix de ces deux engrais sont les mêmes. Le cultivateur peut donc librement choisir, dans l'un ou l'autre de ces deux engrais composés, la forme de la potasse qui lui convient le mieux; il peut aussi calculer sans difficultés sur la base des données: 1 % en moins pour chacun des trois éléments fertilisants, prix égaux pour les deux engrais - combien il devra payer en plus s'il se décide pour le sulfate de potasse qui est plus cher.

Si on applique la seconde méthode de calcul, les écarts des prix par unité d'élément fertilisant pur entre les engrais simples et les engrais composés augmentent d'environ 10 points, de sorte que les prix des engrais composés sont en moyenne de 30 % environ supérieurs à ceux des engrais simples. Par rapport à la première méthode, le prix est d'autant plus élevé que la part de l'acide phosphorique par rapport à la teneur globale est plus élevée. Pour les pays de la C.E.E., le prix d'une unité d'élément fertilisant pur dans des engrais composés ^{peut} dépasser dans les proportions suivantes celui de l'unité d'élément fertilisant dans les engrais simples : 52 % au Luxembourg, 44 % aux Pays-Bas, 37 % dans la République fédérale d'Allemagne, 36 % en Belgique, et 32 % en Italie (v. tableau 26.).

Ces prix plus élevés par unité d'élément fertilisant pur ne signifient cependant pas, à eux seuls, que l'emploi des engrais composés ne peut pas être rentable. La contre-partie consiste dans des économies de frais et surtout - facteur déterminant,

Tableau 26 - Rapport entre les prix des engrais simples et ceux des engrais composés dans les pays de la C.E.E. au 1.10.1961 sur la base des engrais simples les moins chers et d'effets comparables.

(Prix de l'unité d'élément fertilisant par contenu dans les engrais simples «100»)

Types d'Engrais	Belgique		République fédérale d'Allemagne		France		Italie		Luxembourg		Pays-Bas	
	Produits	Prix relatifs	Produits	Prix relatifs	Produits	Prix relatifs	Produits	Prix relatifs	Produits	Prix relatifs	Produits	Prix relatifs
Engrais binaires PK	0 : 12 : 12	118	0 : 12 : 18	137	0 : 14 : 14	124						
			0 : 10 : 20	119			3 : 16 : 0	126				
			0 : 15 : 25	122			8 : 14 : 0	127				
Engrais binaires NP	16,5 : 20 : 0	103					25 : 10 : 0	117			20 : 20 : 0	101
			3 : 10 : 15	134	9 : 9 : 9	137	6 : 12 : 9	132	13 : 6 : 7	152	14 : 14 : 14	111
			6 : 12 : 18	119	10 : 10 : 15	143	10 : 10 : 10	129	9 : 9 : 12	149	6 : 18 : 28	144
Engrais ternaires	9 : 9 : 12	130	13 : 13 : 21	111	6 : 12 : 18	137	11 : 12 : 16	124			9 : 10 : 23	144
	10 : 10 : 20	125	15 : 15 : 15	112							12 : 10 : 18	138

Source: "Düngemittelverzeichnis" (liste des engrais); Bonn, 1961.
Tableaux par pays sur la composition des prix des engrais au 1.10.1961.-
Informations écrites des experts nationaux.-

vu la pénurie de main-d'oeuvre - dans des économies d'heures de travail. A l'annexe, le lecteur trouvera un calcul-type relatif à une exploitation typique d'Allemagne, de grandeur moyenne, dont la spéculation principale est la culture des céréales.

Il ressort de cet exemple que, dans l'hypothèse choisie, l'emploi des engrais composés n'est rentable pour l'agriculteur que si la différence de prix par unité d'élément fertilisant pur ne dépasse pas 10 % par rapport aux engrais simples. Comme il est déjà indiqué dans le calcul-type, le résultat change naturellement si on porte en compte des salaires plus élevés ou plus bas pour la main d'oeuvre agricole ou s'il faut introduire d'autres postes pour des opérations de chargement, de transport et d'épandage. Comme les frais de la main-d'oeuvre ont été évalués à un taux relativement élevé - 2,52 DM l'heure - la différence de prix susmentionnée de 10 % peut être considérée comme limite maxima à moins que le facteur de production "travail" soit si précaire qu'il faille tirer parti de toute possibilité pour réaliser des économies sans égard aux frais, parce qu'il n'y aurait pas moyen de couvrir autrement les besoins en main-d'oeuvre.

Ces constatations n'impliquent naturellement pas que tous les agriculteurs devraient renoncer à utiliser des engrais composés, du fait qu'en règle générale, - et même pour les deux méthodes de calcul - la différence de prix entre les engrais simples et les engrais composés dépasse de beaucoup les 10 % (1). Il y aura toujours des cas où les facteurs qui sont en faveur de l'utilisation des engrais composés dans des exploitations agricoles acquerront une telle importance que le désavantage du prix plus élevé par rapport aux engrais simples sera plus que compensé. En outre, le remplacement de l'acide phosphorique soluble dans l'eau (qui est plus coûteux) par les scories Thomas ne serait pas indéfiniment possible, du fait que les possibilités d'obtention de scories Thomas à partir de la production d'acier sont elles-mêmes limitées. En 1960/61, le bilan d'approvisionnement en scories Thomas dans la C.E.E. se présentait de la façon suivante: la consommation de l'élément fertilisant pur P_2O_5 s'élevait à 2,22 millions de tonnes, alors que la production de P_2O_5 sous forme de scories Thomas était de 1,13 million de tonnes. Abstraction faite

(1) Font exception les engrais N-P déjà mentionnés pour la Belgique et les Pays-Bas, ainsi que certains engrais complexes fabriqués par l'industrie allemande de l'azote.

de l'Italie qui utilise essentiellement du superphosphate et qui continuera probablement à utiliser ce produit, étant donné les frais de transport élevés des scories Thomas produites en faibles quantités seulement dans le pays et en raison de la nature du sol et des conditions de culture - le déficit est de 0,9 million de tonnes. Comme, d'autre part, 0,2 million de tonnes de P_2O_5 sont exportées sous forme de scories Thomas dans les pays tiers et qu'il y a des possibilités d'importations d'autres pays, de Grande-Bretagne, par exemple, les deux tiers environ de la consommation de P_2O_5 de la C.E.E. pourraient, Italie non comprise, être couverts par les scories Thomas. Si l'on renonçait à exporter des scories Thomas vers des pays tiers - ces exportations représentent 20 % à peine de la consommation à l'intérieur de la C.E.E. - une orientation de la consommation vers les scories Thomas serait possible. Elle pourrait inciter les fabricants d'engrais composés - pour autant qu'il existe une marge relativement importante dans la fixation des prix des produits qu'ils fabriquent - à réduire l'écart entre les prix des engrais composés et ceux des engrais simples.

La comparaison des prix et le calcul-type que nous avons établis ont pour but d'inciter les agriculteurs et leurs conseillers à peser le pour et le contre des avantages et des désavantages que présente l'emploi des engrais simples et des engrais composés. Dans la mesure où le calcul montrerait qu'en présence de prix donnés l'agriculteur peut adopter un mode de fumure dont les frais sont moins élevés, l'avantage serait évident. On a l'impression que les frais supplémentaires résultant de l'utilisation d'engrais composés ne sont estimés à leur juste valeur que par une partie des agriculteurs. Si, en outre, à la suite d'une diminution de la demande d'engrais composés, l'industrie réduisait les prix de ces engrais, il en résulterait également un avantage pour les agriculteurs qui continuent à utiliser les engrais composés.

L'avantage des engrais composés réside dans l'économie de main-d'oeuvre pour l'agriculteur, par suite, d'une part, de la diminution des matières inertes, d'autre part, de la réduction du nombre d'opérations pour l'épandage; Le calcul-type montre qu'en cas d'utilisation d'engrais composés le volume ou le poids des engrais peut être réduit à peu près de la moitié. Toute la super-

ficie peut alors être fertilisée en une seule opération au lieu de deux, ceci dans l'hypothèse d'un seul apport d'éléments fertilisants au cours de la période de végétation et abstraction faite d'un chaulage d'entretien supplémentaire, nécessaire en cas d'utilisation d'engrais composés. En cas d'apports ultérieurs d'engrais azotés, également nécessaires si des engrais composés sont utilisés le rapport est légèrement modifié. Même si on suppose qu'il est possible d'augmenter la teneur des engrais simples en éléments fertilisants purs, comme c'est le cas pour le nitrate d'ammoniaque à pourcentage élevé pour l'urée, et comme cela a été réalisé récemment dans certains pays membres pour le nitrate d'ammoniaque calcique, dont la teneur en N a été portée de 20,5 % à 22-23 %, ou encore comme le permet l'utilisation de superphosphate concentré, il semble que néanmoins un certain avantage des engrais composés continue à persister. Il convient également de mentionner qu'en cas de connaissances insuffisantes sur l'efficacité des divers engrais, l'agriculteur peut éviter, en utilisant des engrais ternaires, de commettre de graves erreurs par une fumure incomplète.

Le principal inconvénient des engrais composés

réside dans la multiplicité des types, qui nuit à la transparence du marché. Cela est d'autant plus grave qu'une partie des consommateurs commencent seulement à comprendre la relation entre l'efficacité et le prix des engrais et n'achètent plus selon le principe "un sac égale un sac", principe selon lequel l'achat était uniquement déterminé par le prix par sac, quel que fût le contenu. L'abondance des types d'engrais composés rend presque impossible une comparaison de prix entre les engrais simples et les engrais composés, comparaison qui, de toute façon, n'est pas facile et ne permet pas à l'agriculteur de choisir l'engrais dont le prix est pour lui le plus avantageux. Indirectement, la multiplicité des types d'engrais favorise donc l'application de prix élevés. L'industrie peut vendre les engrais composés à l'agriculteur, même si pour ce dernier il n'est pas rationnel, du point de vue prix, d'utiliser ces engrais. Mais, directement aussi, la multiplicité des types d'engrais entraîne des prix plus élevés, car elle augmente les coûts de production, d'entreposage et de transport (par exemple supplément de frais de transport pour chargements mixtes).

.../...

Il y a ici un exemple qui prouve que la concurrence de l'industrie qui ne se traduit pas dans le domaine des prix, mais par le recours à la production de nouveaux types d'engrais, peut porter préjudice aux consommateurs. Les usines ou les industries s'efforcent, en fabriquant sans cesse de nouvelles variétés d'engrais, de trouver de nouveaux acheteurs, sans considérer que par là les frais de production et d'écoulement sont considérablement augmentés et qu'en fin de compte ce sont les consommateurs qui auront à supporter ce supplément de prix. Cette remarque vaut surtout si les usines essaient de vendre à des prix meilleurs aux 100 kilos de produit en réduisant la teneur en éléments fertilisants, ceci dans la supposition que les acheteurs ne s'apercevront pas de la différence de qualité ou ne pourront pas l'évaluer exactement. Mais, comme nous l'avons déjà signalé, un plus haut pourcentage de matières ~~inertes~~ entraîne une augmentation non seulement du coût de la production, mais surtout des frais de transport de l'usine au consommateur et des frais de main-d'oeuvre pour l'agriculteur (v. également le chapitre intitulé "Rapport entre les prix des différentes espèces d'engrais"). La fixation des marges commerciales peut également être préjudiciable à l'agriculteur, par exemple si les marges sont fixées aux 100 kg de produit, sans qu'il soit tenu compte de la teneur en éléments fertilisants. Les commerçants ont alors intérêt à vendre une marchandise de taux aussi bas que possible, ce qui leur permettra de vendre de plus grandes quantités et de réaliser ainsi un bénéfice plus élevé. Souvent l'agriculteur achètera ces produits, quand même l'achat d'un engrais à ^{un} taux plus élevé serait pour lui plus avantageux, car c'est le commerce qui décide dans une large mesure, des catégories d'engrais qu'il vend le plus. Pareille situation est donnée en partie en Italie, par exemple.

La production des engrais complexes, qui, pour être plus rationnelle, exige, comme nous l'avons mentionné, de grandes unités d'installations, devrait, comme on le pense, obliger les producteurs à limiter le nombre de types d'engrais. Ainsi, l'industrie allemande de l'azote, qui produit 90 % environ des engrais composés en Allemagne, n'en fabrique que 8 types au total. Mais

pour procéder à une simplification radicale le courage fait défaut. Il suffirait dans chaque pays de 5 à 6 types d'engrais composés pour adapter les apports d'éléments fertilisants aux besoins des différentes cultures. Ce n'est pas notre mission d'établir une liste plus simple des engrais composés, convenant à chaque pays. Nous nous bornons à indiquer les principes d'après lesquels cette simplification devrait s'effectuer. Il faut d'abord un engrais PK qui, indépendamment de l'évolution des cultures et de leurs besoins respectifs en éléments fertilisants, servirait à la fumure de fond. Pour des raisons d'économie, il conviendrait de choisir dans une large mesure les scories Thomas pour fournir l'acide phosphorique. Comme meilleur rapport entre les éléments fertilisants on choisirait avantageusement 1:1,6 à 1,8. Pour les engrais ternaires, il y a un besoin pour un dosage différent de l'azote. La relation entre l'azote et l'acide phosphorique devrait varier de 1:2 jusqu'à 1:1. Pour ces sols spéciaux ou des cultures spéciales, on peut également envisager l'utilisation d'un engrais binaire. Pour l'élément P, une différenciation entre ses diverses formes ne semble pas nécessaire, pour l'élément K, dans des cas exceptionnels seulement.

Bien que les agriculteurs souhaitent parfois une plus grande diversité d'engrais composés, les avantages le plus souvent restreints qui en résultent pour la croissance, la maturation et le rendement des cultures, ne compensent pas les désavantages économiques qu'entraîne l'augmentation des prix à la suite d'un élargissement de la gamme des engrais.

Les efforts tentés jusqu'à ce jour en vue de réduire le nombre des types d'engrais sont insuffisants; cependant cette réduction servirait à la fois les intérêts de l'industrie et des consommateurs, car elle permettrait à l'industrie de procéder à une rationalisation de sa production, dont le consommateur bénéficierait également. Comme l'industrie de son côté ne renonce pas à la "concurrence des types d'engrais" et que les consommateurs et les conseillers agricoles continuent à demander une gamme très nombreuse d'engrais, il faudra une intervention des pouvoirs publics, qui permettrait probablement mieux d'atteindre les objec-

tifs d'une politique de protection des consommateurs que les contrôles des prix qui sont surtout peu efficaces dans le secteur des engrais composés. D'ailleurs, pareille intervention faciliterait la connaissance du marché et pourrait accroître l'efficacité du contrôle des prix.

5. Rapport entre les prix des différentes catégories d'engrais

Les prix des différents types des trois catégories d'engrais présentent parfois des écarts considérables (v. tableau 27).

Ces écarts entre les pays de la C.E.E. peuvent être dus à des différences de coûts ou de bénéfices résultant du fait que l'industrie pratique pour les diverses catégories et les différents types d'engrais une politique de prix différente. Ici encore, il n'est pas possible d'analyser exactement ces différences, sans connaître les coûts de production. On peut toutefois admettre que les différences d'équipement technique ne causent guère de notables différences de coûts. Mais il est très possible que des différences dans la structure de la demande entraîne des différences de coûts; en effet, les coûts de production d'un engrais qui n'est fabriqué qu'en petites quantités dans un pays, parce que la demande est faible, seront généralement plus élevés que les coûts de production de cet engrais dans un autre pays où les consommateurs en demandent de plus grandes quantités. La première difficulté réside donc dans le choix de l'engrais devant servir de base à la comparaison.

En ce qui concerne les engrais azotés, le plus important est en Belgique, dans la République fédérale d'Allemagne, aux Pays-Bas et au Luxembourg, le nitrate d'ammoniaque calcique, en France le nitrate d'ammoniaque et en Italie le sulfate d'ammoniaque. Comme entre les pays membres (abstraction faite de l'Italie), les différences de prix du sulfate d'ammoniaque et du nitrate d'ammoniaque calcique, ne dépassent pas 3 à 4 % (v. tableau 1); l'erreur ne sera que petite si on prend pour base de la comparaison des prix un engrais dont l'importance est différente d'un Etat membre à l'autre. Nous avons choisi comme engrais de référence le nitrate d'ammoniaque calcique. Il est étonnant de constater que le prix du nitrate d'ammoniaque calcique est plus bas en Italie

Tableau 27 - Rapport entre les prix (a) des différents engrais dans les pays de la C.E.E. en 1960/61

Engrais	Belgique		R.F. d'Allemagne		France		Italie		Luxemb.		Pays-Bas	
	Prod.	cons.	Prod.	Cons.	Prod.	Cons.	Prod.	Cons.	Prod.	Cons.	Prod.	Cons.
<u>Engrais azotés (Nitrate d'ammoniaque calcique = 100)</u>												
Nitrate d'ammoniaque	-	-	-	-	94	88	-	-	-	-	-	-
Sulfate d'ammoniaque	101	103	97	108	101	102	122	114	-	101	-	96
Nitrosulfate d'ammoniaque	-	-	100	103	-	-	-	-	-	-	-	107
Nitrate de chaux	-	-	113	126	132	132	155	148	-	-	-	115
Nitrate de soude	-	-	116	129	-	-	-	-	-	-	-	127
Cyanamide calcique	162	161	130	142	-	-	205	179	-	140	-	-
Nitrate du Chili	-	150	-	.	-	.	-	.	-	-	-	-
<u>Engrais phosphatés (scories Thomas = 100)</u>												
Superphosphate	163	129	175	136	191	137	105	93	-	-	-	123
<u>Engrais potassiques (Chlorure de potasse 40 % = 100)</u>												
Chlorure de potasse 50 %	-	-	100	96	103 ^{b)}	97 ^{b)}	-	96	-	-	-	-
Sulfate de potasse	-	122	-	128	-	152	-	140	-	-	-	.

(a) Prix à la production = prix moyen pondéré au cours de la campagne 1960/61; prix à la consommation = prix au 1.10.61. Pour la France, les prix à la production de la potasse sont majorés des subventions; Pour la R.F. d'Allemagne, les prix à la consommation sont diminués des subventions.

(b) Chlorure de potasse 60 %.

Source: Calculé à partir des tableaux 1 et 37 à 43.

et en France, bien que cet engrais n'ait dans ces pays qu'une importance secondaire. En outre, il existe de grandes différences, qui peuvent atteindre 20 %, dans les rapports de prix de la cyanamide calcique et des principales sortes d'engrais azotés entre la République fédérale d'Allemagne, la Belgique et l'Italie. Le kg d'élément fertilisant pur est généralement plus cher dans les engrais à faible teneur que dans les engrais à haute teneur. Cette remarque s'applique, pour la République fédérale d'Allemagne, au nitrate de chaux et au nitrate de soude et, aux Pays-Bas, aussi au nitrate de chaux, tandis qu'inversement, en France, le nitrate d'ammoniaque qui a une haute teneur en N pur, est le moins cher. Le nitrate de soude du Chili, à faible teneur en N, qui a entièrement perdu sa position autrefois dominante, est, en Belgique, pays pour lequel les prix à la consommation sont connus, à peu près 50 % plus cher que les principales sortes d'engrais azotés. On constate la même tendance pour les engrais composés.

En ce qui concerne les engrais phosphatés, l'unité de P_2O_5 dans le superphosphate est plus chère dans tous les pays que l'unité dans les scories Thomas, mais la différence oscille entre 5 % (en Italie) et 91 % (en France). Cette différence est incontestablement imputable, d'une part, aux grands écarts entre les pays membres du prix des scories Thomas, pour lesquelles la fixation du prix se heurte à la difficulté de trouver une base de calcul exacte. Mais, d'autre part, les prix du superphosphate varient aussi d'un tiers entre le pays le moins cher et le pays le plus cher, de sorte qu'il est possible de trouver, les uns à côté des autres, des prix élevés ou bas pour les scories Thomas et des prix bas ou élevés pour le superphosphate.

En ce qui concerne la potasse, le sulfate de potasse est plus cher que le chlorure de potasse; la différence de prix varie toutefois entre 40 % environ dans la République fédérale d'Allemagne et 60 % environ en France. L'écart de prix moins marqué dans la R.F. d'Allemagne s'explique du fait qu'il y a des gisements de kainite contenant du soufre, à partir de laquelle le sulfate de potasse peut être assez facilement séparé du chlorure de potasse, tandis qu'en France, la production des engrais potassiques repose sur la

sylvinite, et le sulfate de potasse ne peut être fabriqué que par l'addition d'acide sulfurique, dont l'acquisition cause des frais supplémentaires. Dans cette comparaison de prix, on ne saurait également pas dire si la différence de prix correspond à la différence réelle des frais dont nous venons de parler.

Comme nous l'avons déjà mentionné, les écarts dans les relations de prix entre les diverses sortes d'engrais et entre les pays membres ne semblent pas s'expliquer entièrement par des différences de coûts, ce qui fait ressortir une nouvelle fois les difficultés que rencontrent les contrôles officiels des prix pour établir les frais exacts de production et les marges de bénéfices qui restent à l'industrie.

Les divergences de relations existant entre les prix à la consommation et les prix à la production s'expliquent en partie par la teneur différente en éléments fertilisants purs des engrais. Cela se constate en particulier pour les engrais potassiques, de 50 et 60%, pour lesquels le prix à la production par unité d'élément fertilisant pur est le même, la marge commerciale également; or, dans les deux principaux pays producteurs le prix à la consommation des deux engrais cités n'est inférieur que de 4% ^{par unité de K₂O} à celui du sel de potasse à 40%, uniquement parce que les frais de transport et d'emballage par unité d'élément fertilisant sont moins élevés. Pour le nitrate de chaux et le nitrate de soude, dont les teneurs sont faibles, la différence entre les prix à la consommation est, dans la République fédérale, pour les mêmes raisons, plus élevée qu'entre les prix à la production. Pour le superphosphate, à teneur plus élevée par rapport aux scories Thomas, la différence est inversement plus faible. En Italie, le prix à la consommation du superphosphate est même moins élevé que celui des scories Thomas, alors qu'à la production les scories Thomas sont encore de 7% plus chères que le superphosphate. Pour les engrais phosphatés, la différence entre les prix à la consommation des scories Thomas et du superphosphate a à ce point diminué par rapport à la différence existant entre les prix à la production de ces produits que la teneur en éléments fertilisants, à elle seule ne peut suffire à donner l'explication.

Les différences de marges commerciales et de distance entre le centre de production et le consommateur, qui sont généralement

plus élevées pour les scories Thomas, jouent également un rôle.

Des différences entre les prix à la production sont d'importance pour la situation du marché et la politique des prix des producteurs et de l'Etat; des différences entre les prix à la consommation intéressent la demande et la situation des coûts des consommateurs. Il en sera question dans la section suivante de notre étude.

III. PRIX A LA CONSOMMATION ET SITUATION DES COÛTS DANS L'AGRICULTURE

1. Les prix à la consommation dans les pays membres

La recherche de prix à la consommation comparables entre eux soulève d'autres problèmes, non moins épineux que ceux posés par les prix à la production.

Comme il nous faut étudier les engrais du point de vue de leur importance en tant que facteur de coût dans l'agriculture, il est indispensable de connaître les prix effectivement payés par les agriculteurs, c'est-à-dire les réductions de prix dues aux interventions des pouvoirs publics (subventions) et les majorations de prix (impôts) doivent être prises en considération également. L'incidence de ces facteurs devra toutefois être négligée pour l'étude de la majoration des prix subie par les engrais sur leur trajet de la production à la consommation. Les impôts et les frais de transport, qui ont été éliminés pour l'établissement des prix à la production, doivent donc être réinclus dans les prix à la consommation. En outre, en vue de la comparabilité, les prix sont indiqués uniformément pour ^{des} marchandises ensachées (sacs papier de nature différente selon l'espèce et le type d'engrais considérés), ceci même lorsque dans un pays cet engrais est parfois vendu en vrac. Si des rabais sont accordés sur les prix à la consommation - des rabais n'existent que pour trois espèces d'engrais au Luxembourg et pour le superphosphate en Italie - le prix final à la consommation est réduit d'un taux de rabais à l'avenant (cf. tableau 28)

Les raisons qui ont motivé le choix du prix moyen annuel pondéré pour les prix à la production restent valables pour les prix à la consommation. Pareil prix n'a toutefois pu être calculé pour la consommation, parce qu'en présence du nombre élevé des détaillants - plusieurs milliers dans la plupart des pays, qui, pour le surplus, n'ont pas toujours une comptabilité suffisante - il n'a pas été possible de déterminer la répartition saisonnière des quantités vendues par les détaillants ou par les coopératives. C'est pourquoi on a pris comme base de calcul, au lieu du prix moyen pondéré, le prix au 1.10.1961. Le choix de cette date, qui se situe dans la plupart des cas dans la morte-saison, peut naturellement soulever des objections. En effet, cette date de référence ne constitue pas un idéal; mais en présence des différences dans les échelonnements saisonniers des prix et de la répartition inégale des

ventes saisonnières, il ne peut exister de date de référence uniforme qui réponde à toutes les exigences. S'il s'agissait de déterminer aussi exactement que possible le niveau absolu des prix à la consommation, il eût certes été plus opportun de choisir une autre date de référence, étant donné que la plus grande part des achats des agriculteurs se situe au printemps. Cependant, dans notre étude, les prix à la consommation doivent en premier lieu servir à déterminer le rapport des prix entre les pays membres et l'augmentation des prix subie par les engrais en passant de la production à la consommation. En ce qui concerne le second objectif, on pourrait être d'avis qu'il serait indiqué de prendre comme base les prix moyens d'achat et de vente du commerce, ce qui signifierait qu'on aurait pour l'achat un prix d'automne et pour la vente un prix de printemps. Cependant, cela ne permettrait pas d'établir séparément l'aspect financier des trois principales fonctions du commerce, à savoir : de la distribution, le stockage et le financement. C'est pourquoi il a été supposé que les achats et les ventes se feraient à la même date, c'est-à-dire que les engrais achetés par le commerce seraient immédiatement revendus, et on a choisi comme date d'achat la date à laquelle le prix correspond approximativement au prix moyen annuel (1). Cette procédure a permis d'étudier séparément l'aspect financier des fonctions de stockage et de financement du secteur commercial. Il a fallu se résigner à accepter que le niveau absolu des prix à la consommation ne ressorte pas exactement de nos calculs et que leur niveau relatif dans la comparaison sur le plan international comporte de faibles erreurs. Comme le niveau des prix absolus présente peu d'intérêt dans le cadre de la présente étude et que des inexactitudes relativement peu importantes dans le niveau des prix relatifs ne peuvent être éliminées, faute d'informations sur la répartition saisonnière des ventes dans le secteur commercial, il faut - nolensvolens - accepter les inconvénients inhérents au choix du 1^{er} octobre comme date de référence.

Notamment en Belgique, dans la République fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas, pays où les prix à la consommation ou les marges commerciales ne sont pas fixées d'autorité, une difficulté supplémentaire provient du fait qu'au stade de la consommation les prix y présentent un vrai éventail.

(1) Cela n'est évidemment possible que sous certaines réserves, étant donné que l'échelonnement des prix varie et que les achats saisonniers se situent différemment. En Italie, par exemple, c'est le prix de décembre qui, pour les engrais azotés, correspond au prix moyen annuel, alors que dans la République fédérale d'Allemagne, c'est pour ces mêmes engrais le prix d'Août.

Tableau 28 - Rabais accordés par le commerce aux consommateurs d'engrais dans les pays de la C.E.E. en 1961/62
(en % du prix final à la consommation)

1	2	3	4	5	6	7
Engrais	République fédérale d'Allemagne	Belgique	Luxembourg	France	Italie	Pays-Bas
Engrais azotés	-	-	4,0 a)	-	-	-
Scories Thomas	-	-	-	-	-	-
Superphosphate	-	-	-	-	4,6	-
Engrais potassiques	-	-	5,0 a)	-	-	-
Engrais composés	-	-	3 - 4 a)	-	-	-

a) Taux de rabais le plus élevé.

Source : Informations écrites des experts nationaux.

Les valeurs moyennes indiquées ne sont que des estimations, sauf pour les Pays-Bas, où elles ont été calculées sur les données d'enquêtes effectuées auprès des coopératives et des commerçants et correspondent, par conséquent, aux valeurs moyennes réelles. Même les prix fournis par le Nederlandse Landbouw Economisch Instituut, qui comprenaient aussi les frais d'emballage réels correspondant à l'emballage effectivement utilisé (en vrac, sac jute repris ou à reprendre, sac papier neuf), ont dû être convertis sur la base d'un emballage uniforme (sac papier neuf) pour assurer la comparabilité internationale. Pour la République fédérale d'Allemagne, on a essayé, par des enquêtes auprès des commerçants, de déterminer les limites entre lesquelles varient les prix à la consommation. Il résulte de ces variations que les prix à la consommation sont affectés de plus grandes erreurs que les prix à la production. On pourrait dans une large mesure combler les lacunes si, d'après l'exemple des Pays-Bas, on mettait à profit les résultats des comptabilités agricoles(1). Ces comptabilités permettraient également de s'instruire sur la répartition saisonnière des achats d'engrais par les agriculteurs et, par conséquent, de calculer un prix moyen pondéré à la consommation. Mais, le temps et les moyens financiers nous manquaient pour effectuer ces enquêtes dans le cadre de la présente étude.

Enfin, il faut encore mentionner que, sauf pour les Pays-Bas, les prix à la consommation que nous venons de définir sont des prix départ entrepôt du commerçant. Si cependant on veut calculer les frais de fumure en agriculture, il faut prendre pour base les prix franco ferme ou champ, c'est-à-dire majorer les prix indiqués du montant des frais de transport de l'entrepôt du commerçant à l'exploitation de l'agriculteur. Ce montant a fait l'objet d'une enquête, mais le consommateur n'est pas toujours, plutôt rarement, débité des coûts supplémentaires de cette prestation du commerçant.

(1) Alors encore, toute erreur ne serait pas exclue, notamment parce que les exploitations qui font une comptabilité constituent seulement une élite, dont les conditions spéciales ne peuvent pas être généralisées. Les exploitations d'une certaine importance peuvent ordinairement acheter des engrais à des prix moins élevés et profitent également dans une plus large mesure des avantages accordés si les achats se font le plus tôt possible.

La concurrence souvent très vive dans le commerce des engrais utilise volontiers la livraison franco ferme comme appât, de sorte que le montant des frais serait souvent au-dessus de la réalité si les frais de livraison à l'agriculteur étaient ajoutés au prix. Souvent aussi, l'agriculteur prend livraison des engrais à l'aide de ses propres véhicules; à l'occasion du transport de produits qu'il fournit au commerce (à la coopérative), le véhicule est parfois utilisé au retour pour le transport d'engrais, ce qui évite une demi-course à vide. Dans ce cas, il n'y a pas de frais supplémentaires. Il arrive également que l'agriculteur charge des engrais s'il prend livraison d'autres produits chez le commerçant ou à la coopérative. Les prix à la consommation que nous donnons sont donc des prix départ entrepôt du commerçant; les coûts de transport jusqu'à l'exploitation agricole ne sont indiqués qu'à titre d'information dans des colonnes spéciales (v. tableau 37 à 43). Les prix fournis par le L.E.I. (Landbouw Economisch Instituut) pour les Pays-Bas ont donc été diminués des frais estimés pour le transport de l'établissement du commerçant à la ferme (v. tableau 29).

Pour déterminer dans quelles limites les prix finals à la consommation varient à une même date à l'intérieur d'un pays, en particulier dans les Etats membres où ni ces prix ni les marges commerciales ne sont fixés, on a calculé, à la suite d'enquêtes et de visites effectuées auprès des détaillants et des coopératives locales de la République fédérale, les prix finals à la consommation pour des structures différentes du secteur vendeur et du secteur acheteur. Cette étude a révélé, pour une zone économique uniforme, une très grande disparité des prix, comme le montrent les prix " de ... à " figurant au tableau 30. En moyenne, l'écart est de 20 %. Les valeurs extrêmes n'ont pas été prises en considération. C'est ainsi qu'il y a eu des offres de la part de certains commerçants qui étaient encore de 9 % au-dessous de la limite inférieure indiquée; d'autre part, nous avons eu sous les yeux une liste de prix (imprimée) pour des ventes en petites quantités aux 100 kg (c'est-à-dire sans les suppléments applicables à des quantités plus petites), dont les prix dépassent de 20 à 30 %, et même de près de 50 % dans le cas du nitrate d'ammoniaque calcique, les prix indiqués comme limite supérieure. Ces écarts témoignent des difficultés auxquelles se heurte un calcul du prix moyen

Tableau 29 - Prix finals à la consommation des engrais dans les pays de la C.E.E. au 1.10.1961

(pour les chiffres relatifs : Prix dans la R.F. d'Allemagne = 100)

Produits	R. F. d'Allemagne		Belgique				France				Italie				Pays-Bas		
	DM/kg d'élément fertilisant pur	en chiffres relatifs	FB/kg d'élém. fer tillant pur	DM/kg d'élém. fertilisant pur	en chiffres relatifs	FB/kg d'élém. fertilisant pur	DM/kg d'élém. fertilisant pur	en chiffres relatifs	FF/kg d'élém. fertilisant pur	DM/kg d'élém. fertilisant pur	en chiffres relatifs	Lires/kg d'élém. fertilisant pur	DM/kg d'élém. fertilisant pur	en chiffres relatifs	Fl/kg d'élém. fertilisant pur	DM/kg d'élém. fertilisant pur	en chiffres relatifs
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Engrais azotés																	
sulfate d'ammoniaque	1,086	100	13,317	1,065	98	13,619	1,090	100	1,412	1,144	105	145,238	0,930	86	0,929	1,027	95
nitrate d'ammoniaque	-	-	-	-	-	-	-	-	1,230	0,997	-	-	-	-	-	-	-
nitrate d'ammon. calcaïque	1,010	100	12,933	1,035	102	13,463	1,077	107	1,391	1,127	112	127,805	0,818	81	0,871	0,962	95
nitrosulfate d'ammoniaque	1,042	100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nitrate de chaux	1,277	100	-	-	-	-	-	-	1,830	1,483	129	189,032	1,210	95	1,110	1,226	96
Nitrate de soude	1,300	100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nitrate du Chili	-	-	19,438	1,536	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cyanamide calcaïque (a)	1,430	100	20,778	1,662	116	18,780	1,502	105	-	-	-	228,927	1,465	102	-	-	-
Urée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	141,70	0,933	-	-	-	-
Engrais phosphatés																	
Scories Thomas	0,633	100	6,625	0,530	84	3,983	0,319	50	0,649	0,526	83	110,778	0,709	112	0,495	0,547	86
Superphosphate	0,861	100	8,556	0,684	79	-	-	-	0,888	0,719	83	101,580	0,650	75	0,611	0,675	78
Engrais phosphatés à haute concentration (b)	0,746	100	8,789	0,703	94	-	-	-	0,501	0,407	-	-	-	-	-	-	-
Engrais potassiques																	
Sel de potasse 40 %	0,315	100	4,525	0,362	115	4,950	0,396	126	0,413	0,334	106	61,951	0,396	126	0,348	0,385	122
Sel de potasse 50 %	0,303	100	4,516	0,361	119	-	-	-	0,399 ^c	0,323 ^c	107	58,862	0,377	124	-	-	-
Potasse magnésienne	0,479	100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sulfate de potasse	0,404	100	5,500	0,440	109	-	-	-	0,625	0,506	125	86,451	0,553	137	0,538	0,594	124
Yante	-	-	5,611	0,449	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(a) Il est à noter que pour ces engrais des types différents de pays à pays, ce qui diminue légèrement la comparabilité.

(b) Ces types d'engrais phosphatés différents de pays à pays et ne sont donc pas comparables : Phosphate de Rhénanie (R.F. d'Allemagne), Phosphate bicalcique (Belgique)

(c) Potasse CO₂

Source: Calculé à partir des tableaux par pays relatifs à la composition des prix des engrais au 1.10.1961.

final à la consommation.

Il est évident que l'exactitude des prix à la consommation ne requiert pas la même rigueur que celle des prix à la production; il n'est pas moins évident aussi qu'il est nécessaire de compléter la présente étude par une enquête sur les prix à la consommation d'après la méthode néerlandaise (Landbouw Economisch Instituut) qui repose sur les ventes du commerce de détail ou des coopératives locales. Dans d'autres pays, comme l'a montré une enquête dans la République fédérale d'Allemagne, on pourrait peut-être obtenir de bons résultats à l'aide de données puisées dans les comptabilités agricoles.

Dans les prix limites (deà) susmentionnés, il est plus facile de déterminer la limite inférieure que la limite supérieure, car, lorsque les agriculteurs achètent par wagon entier, les commerçants appliquent souvent les prix fixés (1). Vers la limite supérieure, les prix sont par contre beaucoup plus divergents et diversifiés.

Comme causes de ces différences de prix, nous avons surtout constaté les suivantes :

1. La concurrence entre les coopératives et le commerce privé;
2. La structure des exploitations agricoles en ce qui concerne leur grandeur;
3. La consommation d'engrais par ha de superficie agricole qui, d'ailleurs, va souvent de pair avec l'ordre de grandeur des exploitations (niveau de formation des agriculteurs) (2).

(1) Dans la République fédérale d'Allemagne, l'Etat fixe, pour la plupart des engrais, comme prix-plafond, un prix producteur pour achat de 20 t de marchandise livrée franco gare la plus proche du destinataire, mais pour les scories Thomas, le phosphate de Rhénanie, et quelques engrais composés, il fixe un prix départ usine. Ce prix est désigné comme "prix de liste". En cas d'achat par wagons entiers, le prix franco est souvent égal au prix final à la consommation, car les rabais et les escomptes accordés par l'industrie et qui sont très élevés dans la République fédérale permettent au commerçant de couvrir ses frais et de faire encore un bénéfice (v. tableaux 21 et 60).

(2) Les résultats confirment une étude antérieure de P. Ebers : "Struktur und Bestimmungsgründe der Verbraucherpreise für Handelsdünger im Bundesgebiet (Structure et critères de détermination des prix à la consommation des engrais du commerce dans la République fédérale), dans : Berichte über Landwirtschaft. NF vol. XXXIV. pages 611-629.

Tableau 30 - Eventail des prix finals des engrais
à la consommation (a) dans la Répu-
blique fédérale d'Allemagne-October 1961

(DM par 100 kg de produit)

Produits	Limite inférieure	Limite supérieure
<u>Engrais azotés</u>		
Nitrate d'ammoniaque calcique	20,00	24,20
Nitrosulfate d'ammoniaque	27,00	32,40
Nitrate de chaux	18,80	22,80
Nitrate de soude	19,70	23,60
Sulfate d'ammoniaque	21,00	25,60
Cyanamide calcique, huilée ou granulée	27,50	33,00
<u>Engrais phosphatés</u>		
Scories Thomas	8,90	10,70
Superphosphate granulé	14,80	17,80
Phosphate de Rhénanie	19,20	23,00
<u>Engrais potassiques</u>		
Sel de Potasse 40 %	11,90	14,30
Sel de Potasse 50 %	14,30	17,20
Sulfate de Potasse	19,00	22,80
Potasse magnésienne	12,45	15,20
<u>Engrais composés</u>		
Kampka vert, Enpeka	21,30	25,70
Rustica rouge/Nitrophoska rouge, Kampka rouge	29,00	34,80
Nitrophoska jaune, Kampka jaune, Rustica	30,90	37,00
Kampka bleu, Rustica bleu, Nitrophoska bleu	29,00	34,80
Am-Sup-ka	17,80	21,40
Am-Sup-ka	21,00	25,20
Phosphate de potasse	16,90	20,30
Scories potassiques	14,00	16,80
Rhe-Ka-Phos 15/25 granulé fin	20,45	24,75
(a) Départ entrepôt du commerçant		

Source : Enquête personnelle

4. La distance qui sépare le consommateur du lieu de production.

Le fait que l'existence d'une coopérative détermine le commerce privé à diminuer ses prix, est parfaitement conforme à l'idée que l'on a généralement du rôle régulateur de la coopérative. On peut toutefois constater également que les prix pratiqués par les coopératives sont plus élevés aux endroits où elles ne sont pas concurrencées par le commerce privé qu'aux endroits où cette concurrence existe. Cette constatation amène à la conclusion qu'il est salutaire aussi pour des organisations d'économie collective d'être forcées par la concurrence à maintenir leur prix à un bas niveau.

En tout cas, plus la concurrence est vive entre les coopératives et le commerce privé, plus, en règle générale, les prix sont bas.(1).

Le fait que les prix des engrais sont plus élevés dans les régions où les petites exploitations prédominent que dans celles où les exploitations sont plus grandes, s'explique, d'une part, par les frais plus élevés pour la distribution de petites quantités, mais d'autre part aussi par les possibilités qu'ont les propriétaires d'exploitations plus grandes d'acheter à des prix moins élevés.

La quatrième cause que nous avons indiquée plus haut n'entraîne des différences régionales de prix que dans les cas où les engrais ne sont pas livrés franco gare du destinataire.

Les relations de prix que nous avons relevées pour le secteur producteur dans divers pays membres restent en général les mêmes pour les prix à la consommation; dans certains cas, la différence n'est que légèrement accentuée ou atténuée, mais il n'y a pas de tendance en sens inverse. On peut en conclure que les écarts dans les prix à la consommation entre les pays membres sont principalement dus à des différences entre les prix à la production. L'analyse faite pour la comparaison des prix à la production reste donc dans une large mesure valable également pour les prix à la consommation. Certes, les prix à la consommation par kg d'élément fertilisant reflètent les différences de frais que supporte le consommateur à l'achat d'une unité d'élément fertilisant pur, mais ces frais ne représentent toutefois qu'une partie des charges totales résultant pour l'agriculteur de l'utilisation d'engrais.

(1) Voir à ce sujet la section V : Structure et fonctions du commerce des engrais.

D'une part, pour obtenir le même rendement par unité de superficie, il faut des quantités d'engrais différentes suivant le climat, la nature du sol et le mode d'utilisation des terres. Böker a souligné dans son étude sur la consommation des engrais dans les pays de la C.E.E. (1) que les différences régionales de consommation d'engrais ne peuvent non seulement être attribuées aux habitudes traditionnelles de fumure, au niveau différent de formation des agriculteurs, etc..., mais sont justifiées aussi parfois par des différences dans les conditions naturelles de production. Pour autant que tel est le cas, les différences de prix ne permettent pas de tirer des conclusions quant aux différences de coût total de la fumure, parce que les quantités nécessaires sont différentes. Il est impossible d'examiner dans le cadre de la présente étude, les différences indiquées, cela d'autant moins que Böker n'a pas donné de chiffres au sujet des différences d'application d'engrais dues à la nature du sol et au climat. Cela ne veut cependant pas dire que pareille étude ne présenterait pas d'intérêt; loin de là, car jusqu'à ce jour, aucune enquête précise concernant l'incidence des différences dans les conditions naturelles de production (climat, nature du sol) sur les coûts et par conséquent sur la compétitivité des agricultures dans les pays membres n'a encore été effectuée; or, les différences de sols, en ce qui concerne par exemple la salinité et la teneur en chaux, entre les régions relativement sèches (Italie, Midi de la France) et les pays situés plus au Nord, donc plus humides, sont considérables.

D'autre part, une comparaison portant sur le montant absolu des coûts de la fumure ne peut avoir une signification, un sens, quant à l'incidence des coûts sur la compétitivité de l'agriculture, que s'il n'y a pas de différence dans les recettes des exploitations. Or, par suite des différences de prix pour les produits agricoles et des différences de rendements par ha, les recettes par unité de superficie agricole varient considérablement. L'incidence des charges que représentent pour l'agriculteur les dépenses d'engrais ne peuvent donc être valablement appréciées qu'en relation avec les recettes réalisées par ha de superficie agricole. Comme

(1) H. Böker, op. cit.

base de cette appréciation on pourrait se servir des éléments suivants : recettes réelles ou recettes normales, conditions identiques de sol et de climat, aptitudes égales des exploitants. La seconde méthode a l'avantage de rendre superflue la prise en considération de l'élément quantitatif des recettes et des dépenses pour engrais.- elles sont supposées égales pour tous les agriculteurs -. Ainsi, l'étude pourra se limiter à une comparaison de prix entre les engrais et les produits agricoles.

2. Prix des engrais et prix des produits agricoles

S'il a été possible de déterminer dans la présente étude, de façon relativement exacte, les prix des trois éléments fertilisants N, P_2O_5 et K_2O sous forme d'engrais minéraux, nous ne disposons pas, par contre, de données aussi exactes et comparables pour les prix moyens de tous les produits agricoles. Et pourtant, nous devrions les mettre en relation avec les prix des éléments fertilisants. Comme les récoltes varient pour chaque pays, quant aux quantités, il faudrait calculer pour chaque produit un prix moyen pondéré, en tenant compte des quantités; mais ce calcul serait entaché d'une marge d'erreur considérable, et l'on peut se demander si cette opération vaut la peine.(1).

C'est pourquoi nous avons choisi un procédé plus simple qui comporte, il est vrai, une marge d'erreur aussi grande et qui consiste à établir le rapport entre les prix de quelques produits agricoles importants et les prix des engrais (teneurs en éléments fertilisants purs). Comme, par suite de divergences entre les politiques agricoles, le rapport entre les prix des produits végétaux et ceux des produits transformés est différent, nous avons porté notre choix sur des produits qui appartiennent, pour autant que possible, à parts égales aux deux groupes de produits (tableau 31). Pour rendre la comparaison plus facilement compréhensible, nous avons calculé, au lieu de la relation des prix, les quantités d'engrais que l'on peut acheter dans les divers pays membres avec la recette de 100 kg de produits agricoles. Plus ces quantités d'engrais sont élevées, moins la charge relative de l'achat d'engrais est lourde pour l'agriculteur.

La comparaison a été faite pour les deux principaux types d'engrais azotés: le sulfate d'ammoniaque et le nitrate d'ammoniaque calcique, ainsi que pour les scories Thomas, le superphosphate et

(1) Sur la base de la répartition de la superficie agricole, la pondération devrait être faite pour chaque prix. Cependant, les rendements à l'ha varient de produit à produit; de plus, ce procédé ne peut être appliqué qu'aux produits végétaux.

le sel de potasse à 40 %.

Si l'on compare pour les divers pays membres le rapport d'échange entre les produits agricoles et les engrais, comme nous l'avons fait dans le tableau 31, on obtient une comparaison des prix des engrais qui ne se base pas sur le cours officiel du change, mais sur la parité du pouvoir d'achat, tel que ce pouvoir est déterminé par le prix du produit agricole respectif. Ces chiffres permettent, mieux qu'une comparaison des prix entre eux, de juger des différences de charges résultant pour l'agriculture de l'utilisation des engrais. La seule imperfection de notre méthode réside dans le fait que la relation varie de produit à produit et que, par suite des difficultés techniques et calculatrices susmentionnées, il n'a pas été possible d'établir une valeur moyenne représentative pour tous les produits.

En tout cas, la comparaison effectuée pour cinq produits permet de dire dans quel pays les prix des engrais favorisent ou entravent la production de ces cinq produits. Contrairement au tableau 31, les prix moyens pondérés des trois catégories d'engrais (azote, acide phosphorique et potasse), tels qu'ils résultent du prix des différents types de chaque catégorie, ont servi à l'établissement des schémas 1 à 3.

Les divergences par rapport à la simple comparaison des prix finals à la consommation sont en partie considérables. C'est ainsi que dans la simple comparaison les prix des engrais azotés étaient d'environ 15 à 20 % plus bas en Italie que dans les autres pays membres. Or, compte tenu des prix relativement peu élevés des produits agricoles en Italie, les prix de l'azote n'y sont guère plus favorables que dans la plupart des autres pays membres. Par rapport au prix de l'orge et de la betterave à sucre, l'agriculteur italien doit même payer plus cher l'unité d'élément fertilisant pur que les agriculteurs de la République fédérale d'Allemagne et d'autres pays membres. Pour la potasse, le prix à la consommation est à peu près au même niveau dans les principaux pays de production, la France et la République fédérale d'Allemagne. En présence des prix plus élevés des produits agricoles dans la République fédérale d'Allemagne, le rapport se modifie en faveur de la République fédérale (sauf à l'égard du Luxembourg), de 25 à 30 % pour les produits végétaux, et d'environ 10 % pour les produits d'origine animale.

Tableau 31 - Rapport d'échange entre certains produits agricoles et les engrais dans les pays de la C.E.E.

en Octobre 1961

Engrais et Produits agricoles	R.F. d' Allemagne		Belgique		Luxembourg		France		Italie		Pays-Bas	
	kg d'élément fertilis.	en chiffres relatifs	kg d'élément fertil.	en chiffres relat.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Sulfate d'ammoniaque												
100 kg de blé tendre - kg N sous forme de sulfate d'ammoniaque	40,62	100	35,11	86	39,91	98	26,06	64	46,85	115	33,20	82
100 kg d'orge - kg N sous forme de sulfate d'ammoniaque	33,32	100	26,65	80	33,87	102	22,16	67	31,54	95	27,94	84
100 kg de betteraves A sucre - kg N sous forme de sulfate d'ammoniaque	7,46	100	6,65	89	.	.	5,43	73	5,63	75	6,30	84
100 kg de viande de boeuf (poids vif) - kg N sous forme de sulfate d'ammoniaque	168,80	100	187,20	111	184,75	109	163,89	99	187,74	111	165,88	98
100 oeufs - kg N sous forme de sulfate d'ammoniaque	15,56	100	12,16	78	17,98	116	13,71	88	16,10	103	12,22	78
Nitrate d'ammoniaque calcique												
100 kg de blé tendre - kg N sous forme de nitrate d'ammoniaque calcique	43,67	100	36,16	83	41,23	94	26,45	61	53,25	122	35,41	81
100 kg d'orge - kg N sous forme de nitrate d'ammoniaque calcique	35,83	100	27,44	77	35,--	98	22,55	63	35,84	100	29,80	83
100 kg betteraves A sucre - kg N sous forme de nitrate d'ammoniaque calcique	8,02	100	6,85	85	.	.	5,51	69	6,40	100	6,72	84
100 kg de viande de boeuf (poids vif) - kg N sous forme de nitrate d'ammoniaque calcique	181,49	100	192,76	106	190,83	105	165,38	91	213,34	118	176,92	97
100 oeufs - kg N sous forme de nitrate d'ammoniaque calcique	15,93	100	12,53	79	18,57	116	13,91	87	18,29	115	13,03	82
Scories Thomas												
100 kg de blé tendre - kg P ₂ O ₅ sous forme de Scories Thomas	69,68	100	70,58	101	139,34	200	56,70	81	61,43	88	62,30	89
100 kg d'orge - kg P ₂ O ₅ sous forme de Scories Thomas	57,18	100	53,57	94	118,25	207	48,34	85	41,35	72	52,44	92
100 kg de betteraves A sucre - kg P ₂ O ₅ sous forme de Scories Thomas	12,80	100	13,37	104	.	.	11,82	92	7,38	58	11,82	92
100 kg de viande de boeuf (poids vif) - kg P ₂ O ₅ sous forme de Scories Thomas	289,61	100	376,30	130	645,--	222	354,20	122	246,14	85	311,31	107
100 oeufs - kg P ₂ O ₅ sous forme de Scories Thomas	26,70	100	24,45	92	62,77	235	29,83	112	21,10	79	22,93	86
Superphosphate												
100 kg de blé tendre - kg P ₂ O ₅ sous forme de superphosphate	51,21	100	54,65	107	.	.	41,44	81	66,30	129	50,47	99
100 kg d'orge - kg P ₂ O ₅ sous forme de superphosphate	42,02	100	41,48	99	.	.	35,33	85	44,64	107	42,49	102
100 kg de betteraves A sucre - kg P ₂ O ₅ sous forme de superphosphate	9,40	100	10,35	110	.	.	8,64	92	7,97	85	9,57	102
100 kg de viande de boeuf (poids vif) - kg P ₂ O ₅ sous forme de superphosphate	212,81	100	291,37	137	.	.	259,00	122	265,68	125	252,20	119
100 oeufs - kg P ₂ O ₅ sous forme de superphosphate	19,62	100	18,93	96	.	.	21,80	111	22,78	116	18,58	95
Sel de Potasse 40%												
100 kg de blé tendre - kg K ₂ O sous forme de sel de potasse 40%	140,--	100	103,34	74	109,62	78	89,05	64	109,84	78	88,62	63
100 kg d'orge - kg K ₂ O sous forme de sel de potasse 40%	114,87	100	78,43	68	93,03	81	76,--	66	73,95	64	74,60	65
100 kg de betteraves A sucre - kg K ₂ O sous forme de sel de potasse 40%	25,70	100	19,57	76	.	.	18,56	72	13,20	51	16,81	65
100 kg de viande de boeuf (poids vif) - kg K ₂ O sous forme de sel de potasse 40%	581,79	100	550,94	95	507,40	87	556,60	96	440,14	76	442,82	76
100 oeufs - kg K ₂ O sous forme de sel de potasse 40%	53,64	100	35,80	67	49,38	92	46,85	87	37,74	70	32,61	61

Source : Bilans et études de la Commission de la C.E.E., série B, n° 2, Bruxelles, 1er juin 1961. - Office statistique des Communautés européennes : Prix agricoles, n° 1, Bruxelles, janvier 1961. - Informations écrites des experts nationaux.

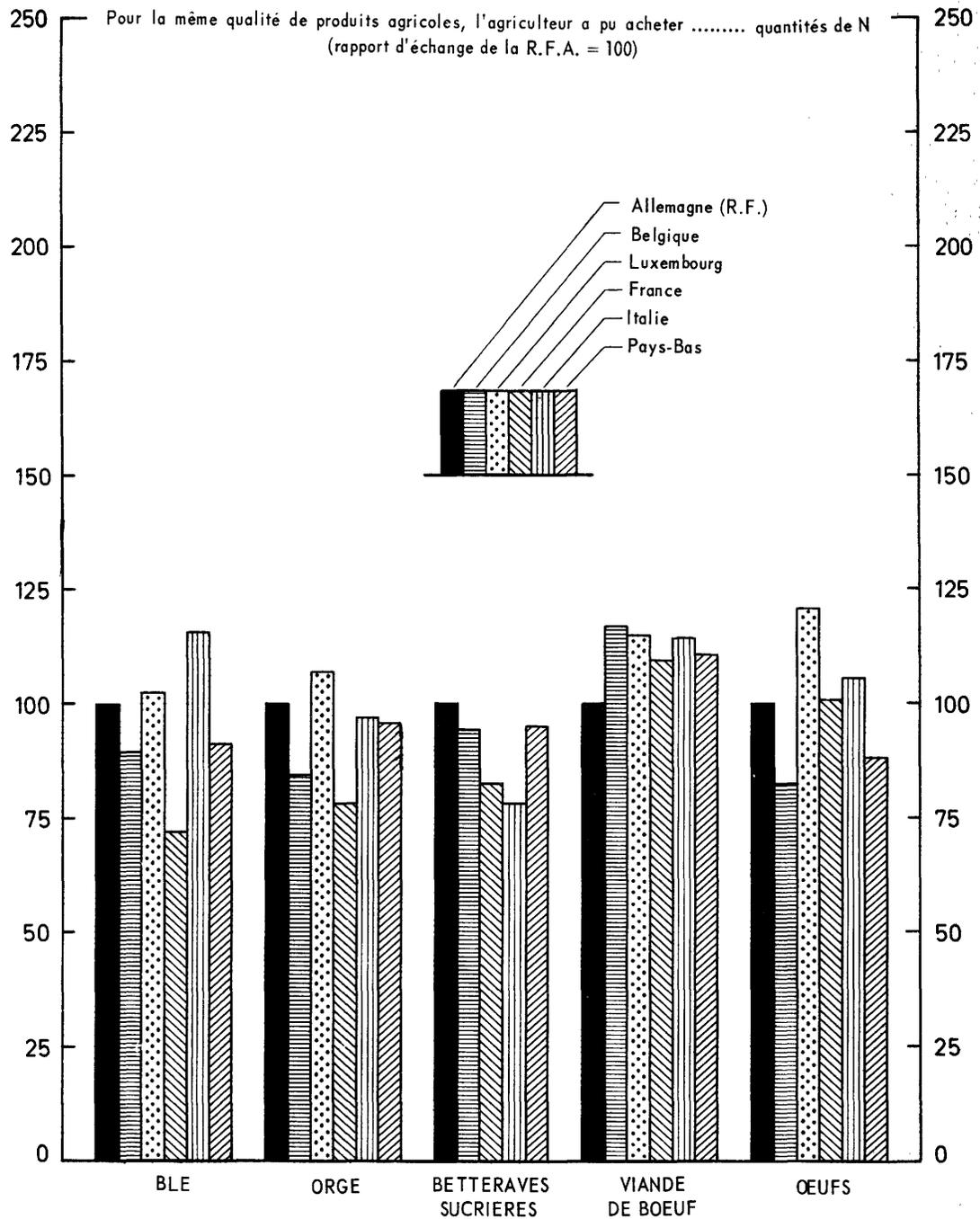
Les schémas 4 à 6 illustrent pour les trois catégories d'engrais de combien la relation des prix change lorsqu'au lieu du cours de change officiel, on se sert pour la comparaison de la parité du pouvoir d'achat de l'agriculture calculé sur la base des prix des plus importants produits agricoles. Dans les schémas, la partie noire d'une colonne indique que l'engrais est pour autant moins cher d'après le calcul sur la base du cours officiel du change au lieu d'utiliser la parité du pouvoir d'achat; une partie hachurée exprime la relation inverse, tandis qu'une colonne entière de même dessin indique que les deux rapports sont égaux (v. schémas 4 à 6).

On ne constate pas, pour les pays membres, de différence systématique dans les relations de prix établies d'après le cours du change et sur la parité du pouvoir d'achat, en ce sens, par exemple qu'il y aurait corrélation entre des prix bas (élevés) pour engrais et des prix bas (élevés) pour produits agricoles, de sorte que dans les pays membres le rapport entre les recettes et les frais de fumure resterait relativement constant. Comme nous l'avons mentionné, ce rapport constant existe en Italie où l'avantage du prix peu élevé des engrais est dans une large mesure contrebalancé par les prix peu élevés des produits agricoles. Au Luxembourg, par contre, l'avantage dont bénéficie l'agriculture luxembourgeoise par suite du prix de faveur pour les scories Thomas, est encore renforcé par le fait que les prix des produits agricoles sont élevés, de sorte que, mesuré au pouvoir d'achat des produits agricoles, le prix que paie le cultivateur luxembourgeois pour les scories Thomas ne représente plus que la moitié de ce que paie l'agriculteur allemand. Aux Pays-bas, cependant, le prix peu élevé des engrais phosphatés et azotés est, dans certains cas, plus que contrebalancé et cela dans une forte mesure, par le niveau peu élevé des prix des produits agricoles, de sorte que, par rapport aux prix des produits agricoles, le paysan néerlandais paie les plus hauts prix pour les engrais. En France également, les prix des engrais sont relativement élevés, étant donné le niveau de prix peu élevé des produits agricoles.

La suppression des écarts dans les prix des produits agricoles par une adaptation des prix pour les engrais, n'est guère à attendre; la complexité des conditions économiques s'y oppose.

RAPPORT D'ECHANGE ENTRE LES PRINCIPAUX PRODUITS AGRICOLES ET LES ENGRAIS DANS LES PAYS DE LA C.E.E. EN OCTOBRE 1961

(Allemagne (R.F.) = 100)*

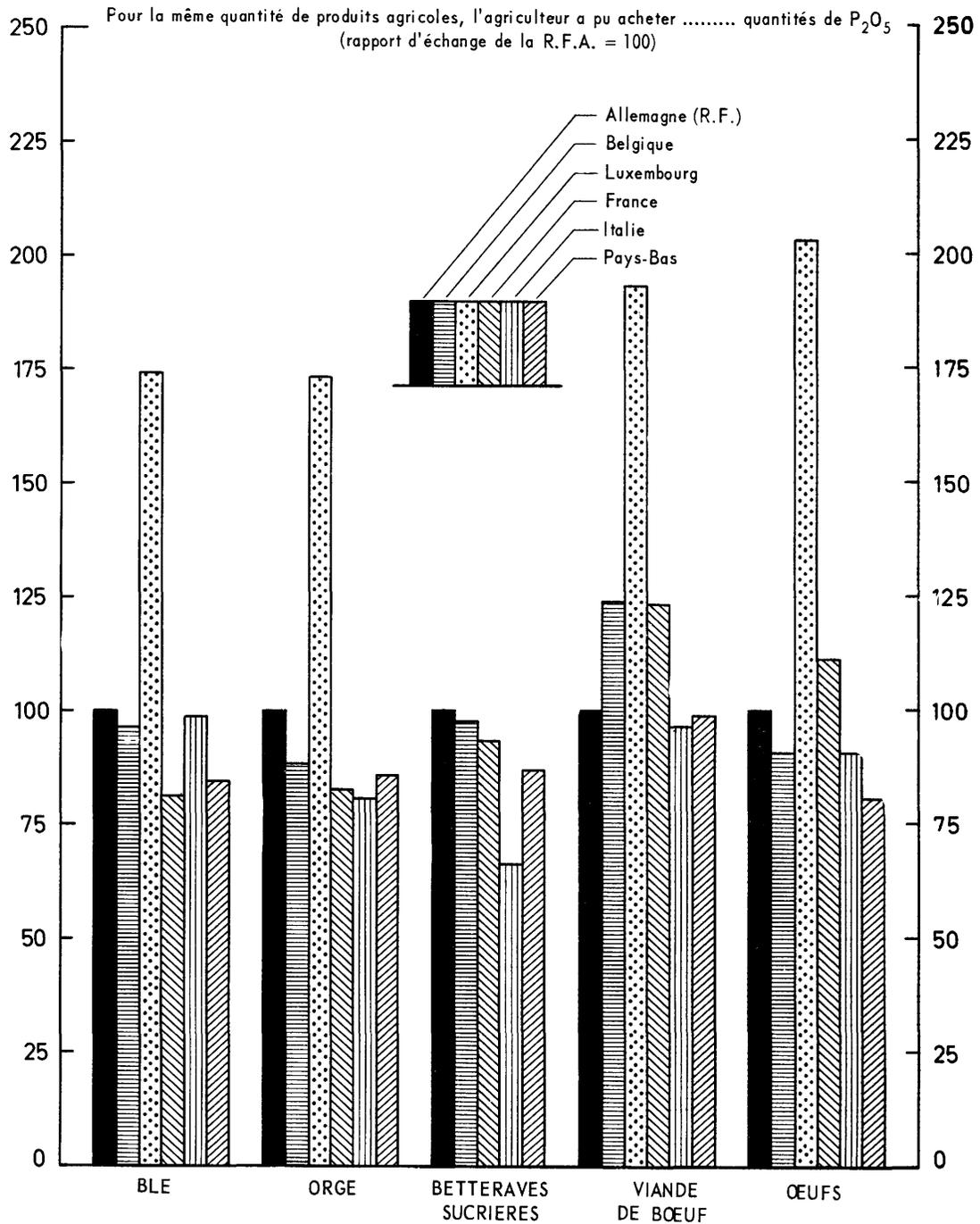


* Source: Bilans et études de la Commission de la C.E.E., série B, n° 2 Bruxelles, 1er juin 1961 – Office statistique des Communautés européennes, Prix agricoles, n° 1, Bruxelles, janvier 1961. Informations écrites des experts nationaux.

EWG-GD VI-F 1-6304.23

RAPPORT D'ECHANGE ENTRE LES PRINCIPAUX PRODUITS AGRICOLES ET LES ENGRAIS DANS LES PAYS DE LA C.E.E. EN OCTOBRE 1961

(Allemagne (R.F.) = 100)*

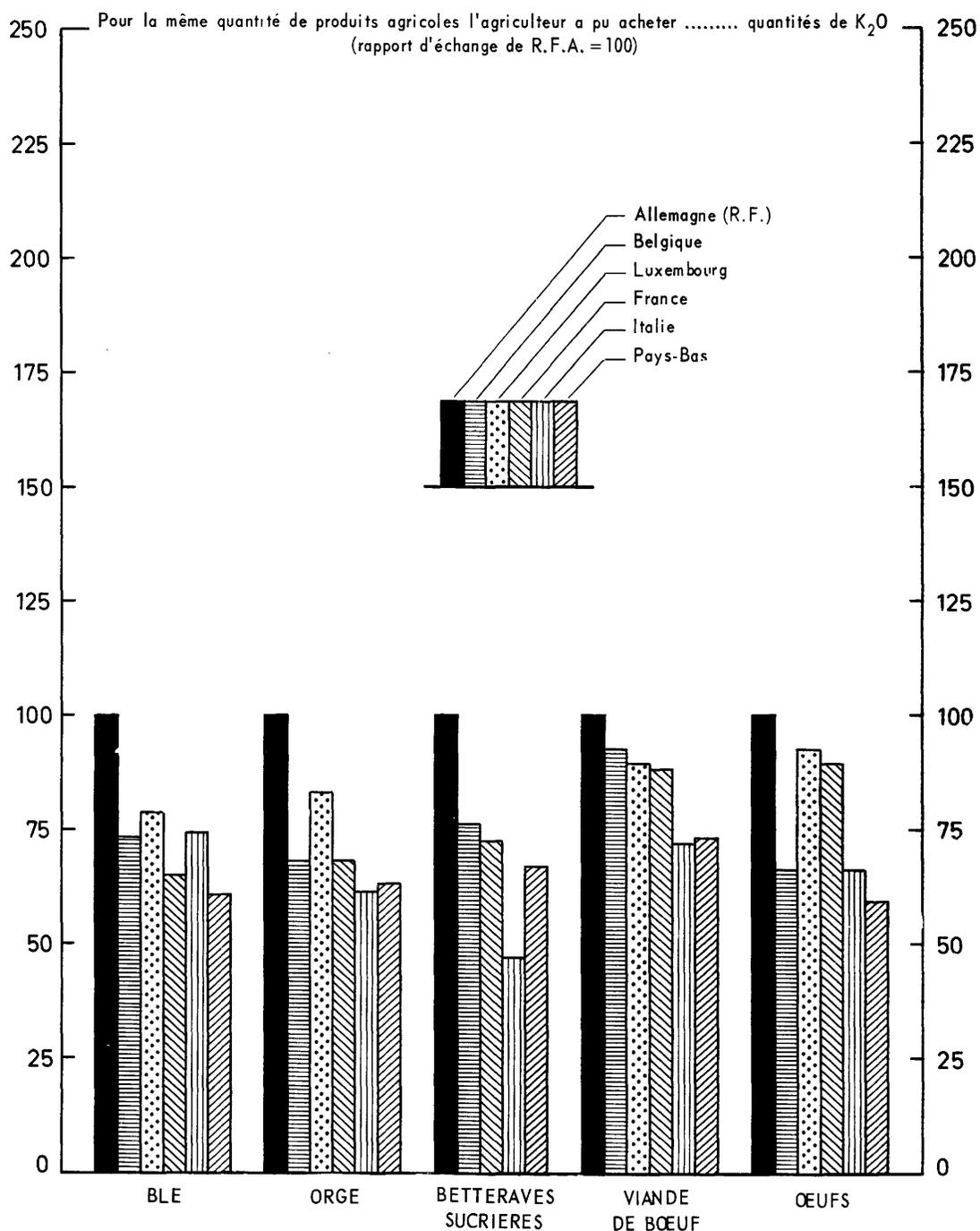


* Source: Bilans et études de la Commission de la C.E.E., série B, n° 2, Bruxelles, 1^{er} juin 1961 - Office statistique des Communautés européennes, Prix agricoles, n° 1, Bruxelles, janvier 1961. Informations écrites des experts nationaux.

EWG-GD VI-F1-6304.24

RAPPORT D'ECHANGE ENTRE LES PRINCIPAUX PRODUITS AGRICOLES ET LES ENGRAIS DANS LES PAYS DE LA C.E.E. EN OCTOBRE 1961

(Allemagne (R.F.) = 100)*

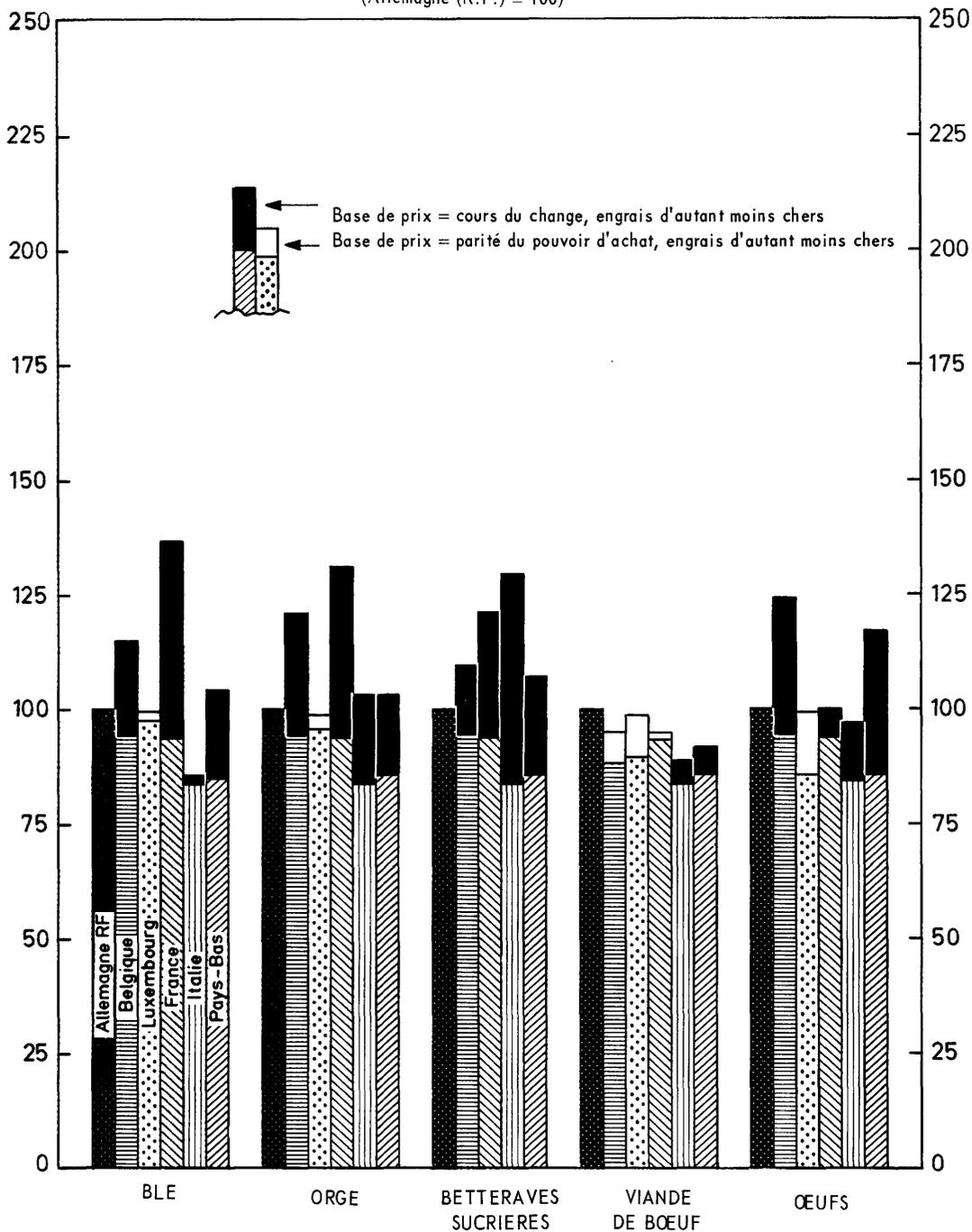


* Source: Bilans et études de la Commission de la C.E.E., série B, n° 2, Bruxelles, 1^{er} juin 1961 – Office statistique des Communautés européennes, Prix agricoles, n° 1, Bruxelles, janvier 1961. Informations écrites des experts nationaux.

EWG-GD VI-F1-6304.25

RAPPORT DES PRIX DES ENGRAIS AZOTES L. TRE LES PAYS DE LA C.E.E. SUR
 LA BASE DES COURS OFFICIELS DU CHANGE ET DES UNITES DU POUVOIR D'ACHAT
 DES PRINCIPAUX PRODUITS AGRICOLES EN OCTOBRE 1961

(Allemagne (R.F.) = 100)*

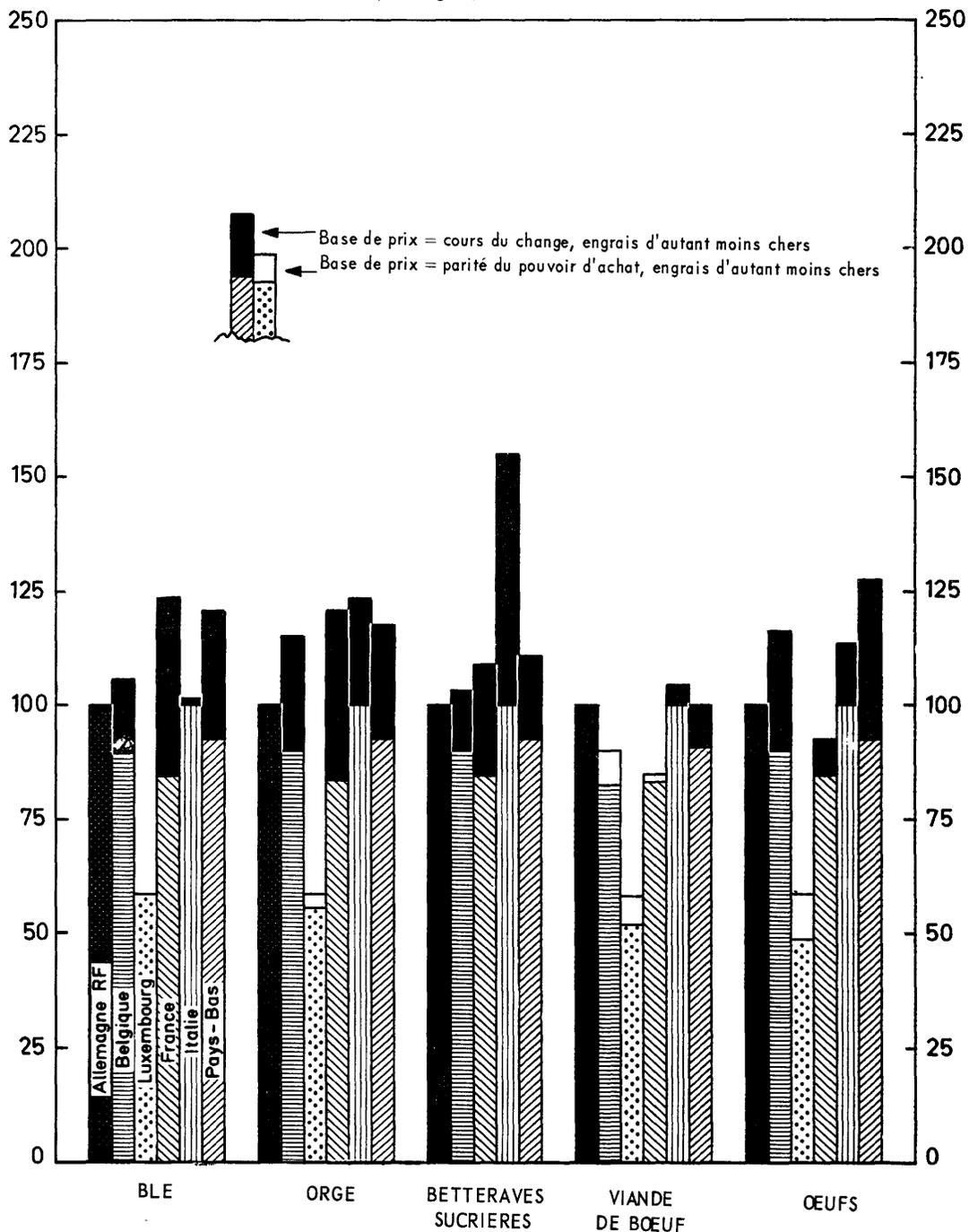


* Source: Bilans et études de la Commission de la C.E.E., série B, n° 2, Bruxelles, 1^{er} juin 1961 - Office statistique des Communautés européennes, Prix agricoles, n° 1, Bruxelles, janvier 1961 - Informations écrites des experts nationaux.

CEE-DG VI-F 1-6307. 49

RAPPORT DES PRIX DES ENGRAIS PHOSPHATES ENTRE LES PAYS DE LA C.E.E. SUR LA BASE DES COURS OFFICIELS DU CHANGE ET DES PARITES DU POUVOIR D'ACHAT DES PRINCIPAUX PRODUITS AGRICOLES EN OCTOBRE 1961

(Allemagne (R.F.) = 100)*

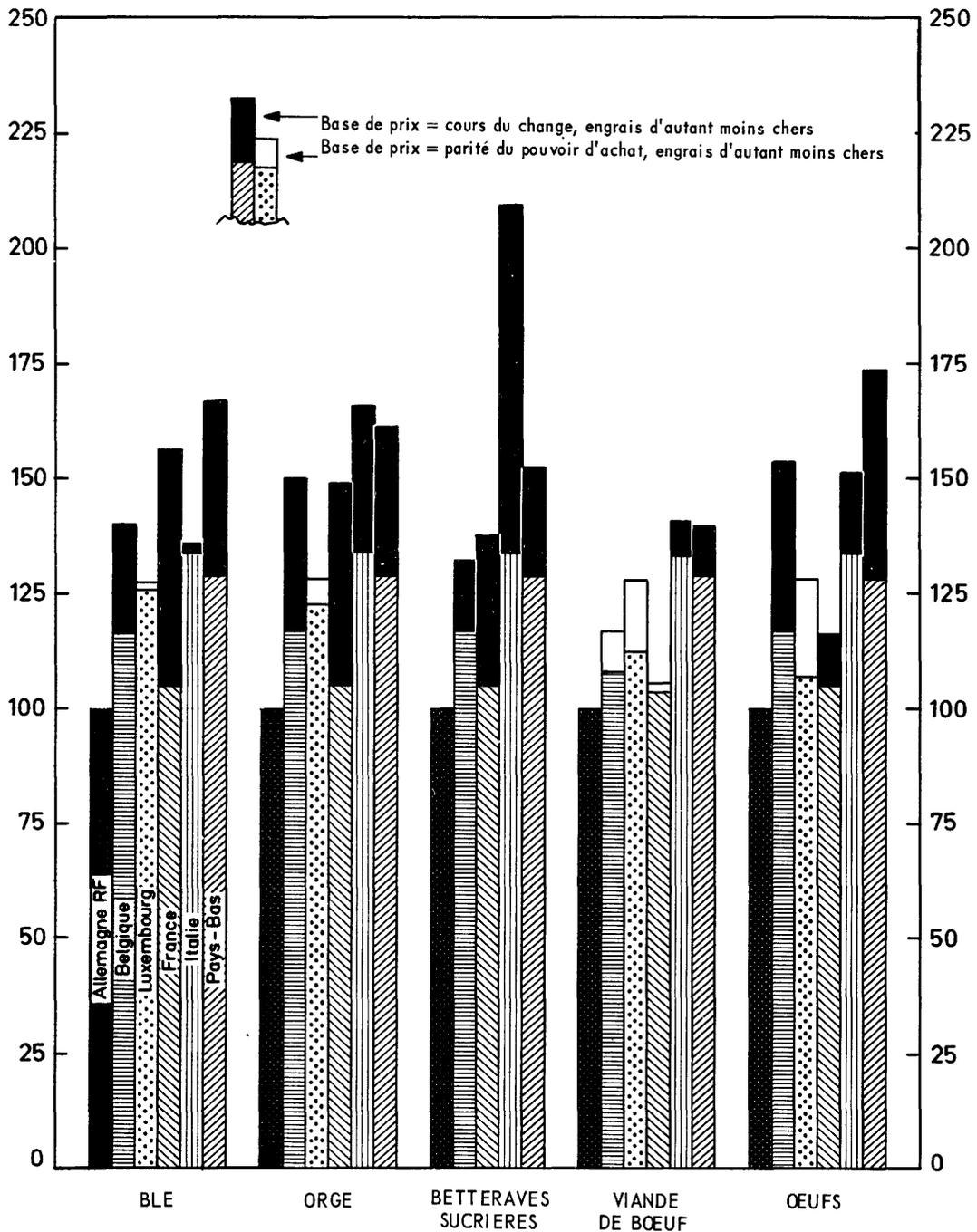


* Source: Bilans et études de la Commission de la C.E.E., série B, n° 2, Bruxelles, 1er juin 1961 - Office statistique des Communautés européennes, Prix agricoles, n° 1, Bruxelles, janvier 1961 - Informations écrites des experts nationaux.

CEE-DG VI-F1-6307.50

RAPPORT DES PRIX DES ENGRAIS POTASSIQUES ENTRE LES PAYS DE LA C.E.E. SUR LA BASE DES COURS OFFICIELS DU CHANGE ET DES PARITES DU POUVOIR D'ACHAT DES PRINCIPAUX PRODUITS AGRICOLES EN OCTOBRE 1961

(Allemagne (R.F.) = 100)*



* Source: Bilans et études de la Commission de la C.E.E., série B, n° 2, Bruxelles, 1^{er} juin 1961 - Office statistique des Communautés européennes, Prix agricoles, n° 1, Bruxelles, janvier 1961 - Informations écrites des experts nationaux.

CEE - DG VI - F1 - 6307. 51

Les prix des engrais sont, par suite des interventions des pouvoirs publics, plus ou moins étroitement alignés sur les coûts de production de l'industrie. La situation des coûts en agriculture diffère de celle de l'industrie des engrais. En agriculture, les moyens de production sont, dans leur composition quantitative et leur corrélation (rapport capital - travail) tout différents; il y a de plus, de pays à pays, des différences entre les coûts des facteurs de production, et le résultat est que les rapports des coûts totaux doivent diverger. En outre, les coûts sont influencés en agriculture par les conditions naturelles de la production, (nature du sol, climat), ce que l'industrie des engrais ne connaît guère. Enfin, dernier élément, mais non le moins important, par suite des interventions des Etats, les prix de la plupart des produits agricoles, et par conséquent aussi les coûts ne sont pas ce qu'ils seraient dans un régime de libre concurrence. Si, malgré cela, il y a, dans certains cas, concordance de relation entre les prix des produits agricoles et les moyens de production, c'est le fait du hasard et non du jeu de lois économiques déterminées.

Pour la politique agricole, il s'ensuit que des écarts dans les prix des produits agricoles, résultant des politiques différentes et/ou de conditions naturelles de production différentes dans certains pays, ne peuvent être compensés par des différences de prix équivalentes des moyens de production (engrais) dans le but d'arriver, malgré le niveau différent du prix des produits agricoles, à un rapport à peu près égal entre les recettes et les frais de production (1). Cet objectif ne peut être atteint que

(1) Prenons comme exemple le calcul-modèle suivant: dans un premier pays, où les salaires sont peu élevés, les prix des produits agricoles sont, par suite de l'économie réalisée sur les salaires, de 20 % inférieurs à ceux d'un second pays où les salaires sont plus élevés. Pour la fabrication des engrais, la charge des salaires n'a pas la même importance que pour la production agricole; si, en même temps, le coût des investissements et des sources d'énergie est de 20 % moins élevé dans le second pays que dans le premier, parce qu'on y dispose de plus de capitaux et de sources d'énergie moins chères, les coûts et le prix des engrais sont dans le premier pays de 10 % supérieurs aux coûts et au prix des engrais dans le second pays. La relation entre les recettes de la production agricole et les frais de fumure est par conséquent dans le premier pays de 37,5 % moins favorable que dans le second.

par une harmonisation des prix des produits agricoles et des moyens de production. En ce qui concerne la politique des prix des engrais cela signifie que l'on devrait s'efforcer de rapprocher les prix en intensifiant la concurrence internationale. L'accent est mis sur dessein sur la concurrence; car les prix peuvent également être harmonisés par des accords entre les producteurs; mais ceux-ci fixent généralement les prix à un niveau supérieur à celui qui s'établirait en régime de libre concurrence. Dans ce cas - dans la supposition que les prix des produits agricoles soient identiques - il n'y aurait plus, entre les agricultures des pays membres, en ce qui concerne les conditions de concurrence, de décalage dû aux prix des engrais; mais il se produirait un décalage dans les revenus des différents secteurs de la production, ceci en faveur du secteur des producteurs de moyens de production qui ont une forte position sur le marché. Malgré les contrôles officiels des prix, il y a lieu de supposer qu'une telle situation existe, du moins dans certains cas, sur les marchés intérieurs des engrais dans les pays de la C.E.E. Si une concurrence internationale entre les producteurs ne pouvait être réalisée, les Gouvernements devraient s'efforcer d'égaliser les conditions de concurrence en recourant à l'harmonisation (vers le bas) des prix-plafond.

Ces observations ne permettent toutefois pas de conclure que la situation peu satisfaisante des revenus de l'agriculture dans de nombreux pays, soit due aux prix élevés des engrais, c'est-à-dire qu'une réduction éventuelle de ces prix entraînerait une amélioration sensible de la situation de l'agriculture.

Les revenus insuffisants en agriculture s'expliquent entre autre par la divergence toujours croissante entre les prix des produits agricoles et ceux des facteurs de production agricoles. Notre étude sur les prix des engrais ne porte que sur une période délimitée, à savoir sur l'année 1960/61. seulement. Si on avait eu l'intention de déterminer si et dans quelle mesure les prix des engrais ont contribué à ouvrir les "boiseaux des prix" au détriment de l'agriculture, il eût été nécessaire de considérer une période

plus longue. Etant donné que le temps et les moyens dont nous disposions étaient limités, une étude rétrospective de l'évolution des prix des engrais n'était pas possible. Nous disposons cependant sur le plan national de quelques données qui permettent de se faire une idée suffisamment précise de cette évolution (1).

Andreae (2) a démontré, dans une étude concernant la République fédérale d'Allemagne, qu'au cours des 10 années de 1950 à 1960, le rapport de prix entre la plupart des produits agricoles importants et les engrais du commerce s'est modifié même en faveur de l'agriculture.

En France également, le rapport d'échange entre les produits agricoles et les engrais s'est amélioré à long terme, comme le montre la comparaison ci-après entre les prix des céréales et ceux des engrais azotés.

Tableau 32

Rapport d'échange entre les céréales et les engrais azotés en France, de 1921 à 1962 (3)

Période	Pour 100 kg de céréales il a pu être acheté ... kg d'engrais azotés (a)
1921 - 1924	93
1925 - 1929	117
1930 - 1934	124
1935 - 1939	137
1940 - 1944	188
1945 - 1949	158
1950 - 1956	165
1957 - 1961	162
1962	181

(a) Jusqu'en 1934 : sulfate d'ammoniaque à 20 % ; à partir de 1935 : nitrate d'ammoniaque à 20 %

(1) Il est évident que les prix à la consommation ne correspondent pas toujours à ceux définis dans le présent rapport. Toutefois, ce qui importe, ce n'est pas le niveau absolu de ces prix, mais leur évolution ; la valeur indicative de nos chiffres n'est donc pas sérieusement affectée.

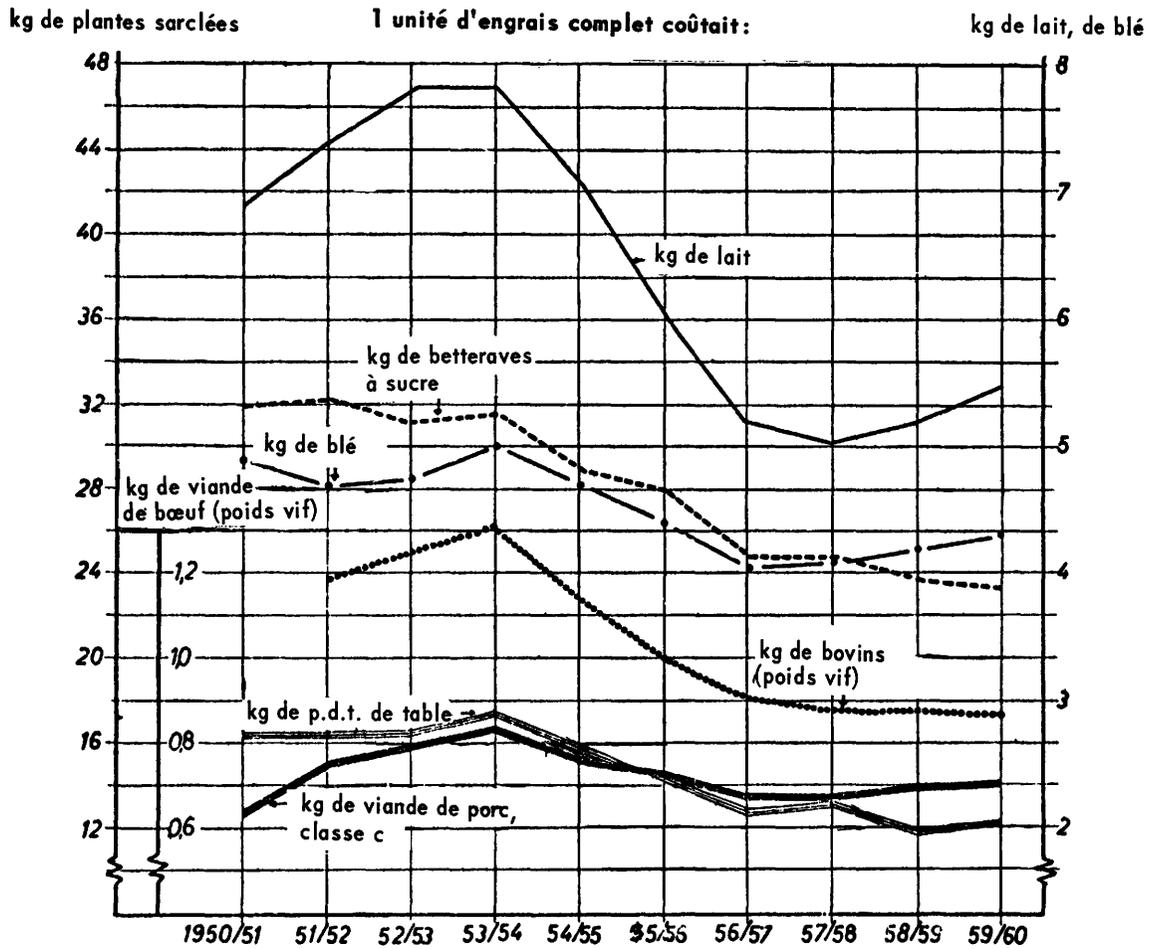
(2) B. Andreae, Wandlungen der Betriebsorganisation bei steigendem Lohnniveau (Changement dans l'organisation des entreprises en cas de hausse des salaires), dans : Bayerisches Landwirtschaftliches Jahrbuch (Annuaire agricole de Bavière), 39ème année, fascicule spécial n° 2, 1962, page 43.

(3) Source : Information de l'expert national

SCHEMA 7

EVOLUTION DU POUVOIR D'ACHAT DES PRODUITS AGRICOLES
EN CE QUI CONCERNE LES ENGRAIS MINERAUX

1950/51 à 1959/60 - R.F.A. - Variations moyennes de trois ans



Ces rapports ne fournissent naturellement aucune indication sur le niveau des profits réalisés par l'industrie des engrais et ne permettent pas de dire si les prix ne pourraient pas encore être baissés. Ils montrent toutefois que l'agriculture a pu bénéficier des résultats de la rationalisation dans l'industrie des engrais. Cela apparaît de façon particulièrement claire dans les cas où aussi les prix absolus des engrais ont baissé. En Italie, les prix des engrais azotés étaient, en 1960 par exemple, en moyenne de 25 % inférieurs aux prix de 1950. Dans la République fédérale d'Allemagne, les frais de transport ont augmenté entre 1950 et 1960, et pour les livraisons franco gare du destinataire, cette augmentation était à charge de l'industrie. Pour le superphosphate, par exemple, cette augmentation des frais de transport a atteint 38 %, sans que pour cela le prix du superphosphate ait été augmenté. L'évolution relative des prix des engrais était donc, par rapport à celle des prix de la plupart des autres moyens de production agricole et des prix des principaux produits agricoles, plus lente et l'on peut par conséquent affirmer que les prix des engrais n'ont pas renforcé la divergence des prix dont nous avons parlé et n'ont pas non plus fait empirer la situation difficile dans laquelle se trouve l'agriculture. Le contraire est plutôt vrai.

3. L'incidence des écarts dans les prix à la consommation et dans les rapports des éléments fertilisants contenus dans les engrais du commerce, pour les coûts de production de l'agriculture

Dans les pages qui précèdent, nos investigations se sont limitées à une comparaison, sur le plan international, des prix à la consommation des plus importantes catégories et types d'engrais, ceci sur la base des cours de change officiels et du pouvoir d'achat des principaux produits agricoles ainsi qu'à une comparaison entre les prix des engrais et les prix des produits agricoles à l'intérieur d'un pays.

Dans la suite, nous essaierons de montrer l'importance en tant que facteur des coûts, des engrais utilisés par les agriculteurs dans les pays de la C.E.E. A cet effet, nous examinerons dans quelle mesure les différences de prix, d'une part, et les différences de composition quantitative des engrais, d'autre part,

ont une influence sur les coûts des engrais. Nous ne tiendrons cependant pas compte des différences de dépenses résultant de doses différentes appliquées par ha de surface agricole, ceci pour le motif que ces doses sont le plus souvent déterminées par des conditions naturelles (sols, climat), auxquelles on ne peut rien changer pour améliorer la situation concurrentielle. Des différences dans les quantités totales d'engrais utilisés donnent par contre dans une plus large mesure des indications sur l'approvisionnement optimal du sol en éléments fertilisants. Des économies réalisées du fait de faibles apports d'engrais, entraînent un approvisionnement insuffisant du sol en éléments fertilisants et n'augmentent pas les rendements nets ; ce n'est donc pas une mesure pour déterminer la situation concurrentielle. De pareilles fautes dans la pratique de la fumure peuvent être corrigées par un meilleur service de vulgarisation et une meilleure formation professionnelle des cultivateurs.

Enfin, des différences dans les quantités totales d'engrais minéraux utilisés peuvent s'expliquer également par des apports plus ou moins importants de fumier de ferme ou de purin, de sorte que déjà pour ce motif, la quantité des engrais minéraux n'est pas un indice certain pour des différences dans la situation concurrentielle des exploitations agricoles.

Nous essaierons enfin de déterminer la part que représentent les dépenses pour les engrais dans le total des dépenses des agriculteurs et d'examiner dans quelle mesure il serait possible de réduire les frais de production de l'agriculture en ramenant les prix dans la C.E.E. au niveau des prix pratiqués dans les pays les moins chers ou au niveau des prix les moins élevés des engrais. Une nouvelle fois, nous déterminerons également l'incidence qu'ont, d'une part, les différences de prix, d'autre part, les différences de composition quantitative des engrais utilisés sur la répartition différente des dépenses totales.

Le tableau 33 a pour base les prix moyens pondérés de chaque type d'engrais, sans déduction des subventions éventuelles. A ce sujet, il y a lieu de relever que ces chiffres du tableau 33 ne concordent pas avec ceux des graphiques 4-6, parce que pour ces schémas on a utilisé les prix effectivement payés par l'agriculteur, donc déduction faite des subventions.

Tableau 33 - Incidence des différences de prix et de composition quantitative des engrais sur les coûts de l'agriculture dans les pays membres de la C.E.E. en 1960/61

Pays	Prix moyens pondérés en DM/kg d'élément fertilisant pur			Rapport entre les éléments fertilisants (a)	Prix moyen de tous les engrais	Baisse de prix qui résulterait de l'application	
	N	P ₂ O ₅	K ₂ O			des prix du pays le meilleur leur marché	des quantités du pays le meilleur leur marché
	1	2	3	4	5	6	7
Belgique	1,09	0,59	0,38	1 : 0,9 : 1,6	0,637	+ 0,5 ^b	0
République fédérale d'Allemagne	1,24	0,71	<u>0,34</u>	1 : 1,1 : 1,8	0,675	8,3	+ 4,3 ^b
France	1,10	0,55	0,40	1 : 1,8 : 1,4	0,631	2,4	+ 0,3 ^b
Italie	<u>0,98</u>	0,66	0,43	1 : 1,2 : 0,3	0,760	2,6	13,9
Luxembourg	1,15	<u>0,48</u>	0,41	1 : 1,4 : 1,5	<u>0,625</u>	0	0
Pays-Bas	0,99	0,62	0,41	1 : 0,5 : 0,7	0,721	+ 5,7 ^b	12,1
(a) 1958/59							
(b) Augmentation de prix.							

Source : 1. Prix moyens : calculés d'après les indications des experts. 2. H. Böker : Consommation des engrais dans la C.E.E. 3. Dépenses pour engrais : Belgique : A.G. Baptist, H.A. Waterschoot, Onderzoekingen aangaande de Rendabiliteit van de Landbouw (Recherches relatives à la rentabilité de l'agriculture), Boekjaar 1958/59. - République fédérale d'Allemagne : Grüner Bericht (Rapport vert) et Grüner Plan (Plan vert) 1961. - Italie : Annuario di statistica agraria (Annuaire de statistique agricole), 1960. Istituto centrale di statistica della Repubblica italiana (Institut central de statistique de la République d'Italie). - Pays-Bas : Statistiek van de Land- en Tuinbouw (Statistique de l'agriculture et de l'horticulture) 1958. Centraal Bureau voor de statistiek (Bureau central de la statistique). France et Luxembourg : estimations.

A l'aide des chiffres donnés dans la publication de Böker (1) concernant le rapport moyen quantitatif entre les trois éléments fertilisants dans chaque pays, les coûts moyens par kg d'élément fertilisant pur contenu dans les trois catégories d'engrais ont été calculés (colonne 5).

En Italie, les coûts sont le plus élevés et au Luxembourg le plus bas ; les coûts italiens sont de 15,4 % supérieurs aux coûts luxembourgeois. Le bas niveau des coûts au Luxembourg est surtout dû au prix peu élevé de l'acide phosphorique, bien que pour le prix luxembourgeois des scories Thomas on ait pris pour base non pas le prix mixte, mais le prix du jour de l'excédent libre, qui, au stade de la production correspond approximativement au prix belge. La différence relativement importante qui existe néanmoins, entre le prix belge plus élevé et le prix luxembourgeois, pour l'acide phosphorique, provient du fait qu'au Luxembourg, abstraction faite de quantités relativement très faibles d'acide phosphorique contenu dans les engrais composés importés, on n'utilise que les scories Thomas, relativement moins chères, tandis qu'en Belgique les scories Thomas, ne représentent que 55 % de la consommation totale de I_2C_5 dans ce pays. En outre, il n'y a pas au Luxembourg de marge commerciale pour les scories Thomas, ce produit étant distribué sans frais par l'Administration des Services agricoles de l'Etat. C'est pourquoi la différence entre le prix à la production départ usine (sans sac, etc) et le prix final à la consommation n'est au Luxembourg que de 30,6 FB par 100 kg de produit (v. tableau 42), tandis qu'en Belgique cette différence atteint 43,6 FB (v. tableau 37).

En vue de préciser le rôle que jouent les facteurs de prix et de composition quantitative des engrais dans les écarts entre les coûts, nous procéderons successivement au calcul des coûts sur les bases suivantes :

- 1) Sur la base des prix du Luxembourg, en maintenant le rapport quantitatif existant dans les différents pays ;
- 2) Sur la base du rapport quantitatif existant au Luxembourg, en maintenant les prix pratiqués dans chaque pays. L'écart par rapport aux coûts effectifs est indiqué dans les colonnes 6 et 7.

(1) H. Böker op.cit.

On constate que la plupart des différences existant entre les coûts d'1 kg d'élément fertilisant pur sont dues, en règle générale, aux différences des rapports quantitatifs des types d'engrais. En Belgique et en Italie, l'application des prix luxembourgeois conduirait même à un renchérissement des engrais; c'est dire que le niveau moyen plus élevé du prix d'un kg d'élément fertilisant pour l'ensemble des catégories d'engrais est exclusivement imputable à la diversité quantitative des engrais utilisés. Pour la République fédérale d'Allemagne cependant, la différence entre les prix moyens est sans conteste due principalement aux prix; cette différence serait même plus marquée encore si les prix plus élevés des engrais simples n'étaient pas, en partie, contrebalancés par le fait que dans la République fédérale d'Allemagne l'élément fertilisant le moins cher, la potasse, représente la plus grande part dans la consommation totale d'engrais. Dans l'ensemble, toutefois, les différences sont surtout dues aux conditions naturelles et une harmonisation des prix ne permettrait d'éliminer que dans une assez faible mesure les écarts de coûts attribuables à l'utilisation des engrais.

Le tableau 34 indique la part des dépenses pour les engrais dans le total des dépenses courantes de l'agriculture; par ce tableau nous avons essayé d'établir dans quelle mesure des réductions de prix permettraient de réaliser une diminution des coûts pour les agriculteurs. La relation quantitative reste inchangée; l'examen porte simplement sur l'incidence d'une modification des prix sur le pourcentage des dépenses d'engrais dans les dépenses totales et sur les changements de coûts ainsi provoqués. Dans ce cas également, on part de prix non subventionnés, car les subventions ne pourront d'aucune façon subsister après la réalisation du Marché Commun, et il serait en outre irrationnel de prendre pour base, en vue d'abaissements de prix grâce à la création du marché commun, des prix subventionnés sur le plan national. D'autre part, il est naturellement intéressant de rechercher dans quelle mesure les subventions existant actuellement ont réduit les prix et les coûts. Basé sur la part réelle des frais de fumure dans les dépenses totales, - subventions déduites -, le tableau 34 montre comment cette part des frais de fumure varie ou de combien les dépenses courantes diminuent dans les cas suivants:

.../...

- a) Si on part des prix subventionnés (colonne 3);
- b) Si on réduit les prix au niveau actuel du pays le moins cher (Luxembourg) (colonne 4);
- c) Si on prend pour base le prix le plus bas pratiqué dans un pays pour chaque catégorie d'engrais et on l'applique aux prix de la C.E.E. (colonne 5).

Comme le pourcentage des frais de fumure par rapport aux dépenses totales se situe entre 9 et 18 %, -en moyenne 14% -, il est de prime abord certain que des changements même relativement importants des prix des engrais n'ont qu'une incidence relativement faible sur l'ensemble des coûts de production des agriculteurs. Si le niveau de prix de tous les engrais change de 10 % les dépenses totales de l'agriculture ne varient que de 1 1/2 % environ. C'est ainsi que la différence dans les dépenses totales des agriculteurs des Etats membres, qui repose sur les écarts entre les prix des engrais, n'atteint que 1,3 % au maximum, et les différences dans les coûts dues aux subventions pour les engrais, n'atteignent que 9 % au maximum. Et même dans l'hypothèse extrême que le prix le plus bas d'un pays devienne le prix pour tous les Etats membres, la réduction des coûts dans le pays le plus cher ne dépasserait pas 3,0%. Cependant une telle hypothèse semble peu réaliste, du fait que, si la production de chaque type d'engrais se concentrait dans le pays le meilleur marché ou sur les producteurs avec les plus bas prix, des hausses de prix dues à des trajets plus longs vers les autres pays se produiraient certainement ; en outre, il est très douteux que les quantités produites jusqu'ici dans des conditions favorables - grâce par exemple à l'existence de sources d'énergie peu coûteuses, mais quantitativement limitées - puissent être suffisamment augmentées pour permettre l'approvisionnement de tous les Etats membres. C'est pourquoi la comparaison des coûts figurant dans la colonne 5 du tableau 34 n'a qu'une valeur hypothétique pour montrer qu'il n'est pas possible d'arriver par une réduction des prix des engrais à un abaissement des coûts en agriculture, capable d'améliorer sensiblement sa situation de revenus. D'un autre côté, l'incidence relativement faible des écarts entre les prix des engrais sur les coûts de production de

Tableau 34 - Part des frais de fumure dans les coûts de production (a) de l'agriculture et incidence des subventions pour engrais et de baisses de prix sur les coûts de production (a) dans les pays membres de la CEE en 1960/61.

Pays	Dépenses pour engrais en pourcentage des coûts de production a) de l'agriculture	Réduction des coûts en pourcentage par suite de l'application		
		des subventions actuellement en vigueur	des prix du pays le meilleur marché	des prix les moins élevés
1	2	3	4	5
Belgique	14,3	-	+ 0,1 ^b	1,7
République fédérale d'Allemagne	15,9	9,0	1,3	3,0
France	17,8	2,9	0,4	2,2
Italie	8,8	-	0,2	1,1
Luxembourg	17,9	5,1 ^d	0	1,0
Pays-Bas	11,0 ^c	-	+ 0,6 ^b	0,9

(a) Sans les frais d'amortissement. - (b) Augmentation des coûts. - (c) Estimation. (d) Pas de subventions directes; le prix de faveur pour scories Thomas au Luxembourg est considéré comme une subvention indirecte.

Source: voir tableau 33.

l'agriculture montre également que ces différences n'entraînent pas, quant à la compétitivité des agricultures, de décalages assez marqués pour menacer le bon fonctionnement du Marché Commun. On peut de plus conclure qu'il n'est pas nécessaire, pour assurer la compétitivité à l'intérieur du Marché Commun, de niveler complètement les prix-plafond fixés par les pouvoirs publics. Un tel nivellement entraînerait des inconvénients aussi bien pour un certain nombre d'industriels, que pour une partie d'agriculteurs, parce qu'on se mettrait probablement d'accord sur un prix moyen qui entraînerait un renchérissement des engrais pour les cultivateurs des pays à bas prix et empirerait la situation de ceux des producteurs d'engrais qui ont aujourd'hui l'avantage de prix plus élevés. Cela n'exclut pas que dans les pays à hauts prix on puisse tenter de rapprocher progressivement, par étapes, les prix-plafond - pour autant qu'on se décide pour leur maintien - de ceux des pays à bas prix. Pareille politique aurait pour conséquence que dans ces pays, les entreprises marginales de la production d'engrais viendraient à disparaître et que le centre de gravité de la production serait transféré dans ceux des pays qui produisent à des coûts plus bas (y compris les frais de transport). La politique la plus efficace serait sans doute de renforcer la concurrence des industries d'engrais entre les pays membres, concurrence qui, pour les motifs indiqués, n'était que faiblement développée jusqu'à ce jour. De cette façon on éviterait les désavantages économiques inhérents à tout dirigisme des prix et en même temps les interventions politiques qui devraient être exclues dans le domaine des marchés. Alors les avantages qui se rattachent naturellement au lieu d'emplacement d'un centre de production, pourraient jouer et contribuer à réaliser les avantages escomptés depuis la création du Marché Commun. Forcément, de par la nature des choses, on ne pourra éviter que, par suite de l'intégration, et comme conséquence inévitable de cette intégration, certains producteurs qui, aujourd'hui, à l'intérieur de leur pays, peuvent subsister dans les conditions données avant l'intégration, doivent abandonner; c'est la condition inéluctable de la réussite de l'intégration. Cette constatation vaut en

.../...

même temps pour l'agriculture et pour l'industrie des engrais.

4. Les différences d'écart entre les prix à la production et le prix à la consommation des engrais comme cause des différences dans les frais de fumure.

Il est ressorti de l'exposé qui précède que les écarts des prix finals à la consommation entre les Etats membres sont dus en majeure partie aux écarts des prix à la production, c'est-à-dire que les différences de frais de transport, d'impôts, de frais d'emballage et de marges commerciales ne sont pas assez importantes pour altérer décisivement les écarts des prix à la production. Cela ne veut pas dire, cependant, que l'on puisse négliger entièrement ces facteurs secondaires. C'est ainsi qu'à la consommation, la différence entre les prix allemands et les prix néerlandais est en général plus grande qu'à la production. Pour les prix allemands et italiens, on constate la relation inverse. (cf. tableau 35).

Le meilleur moyen pour faire ressortir l'augmentation que subissent les prix des engrais de la production à la consommation, est de calculer, pour chaque catégorie d'engrais et pour chaque pays, la différence entre les prix à la production et les prix à la consommation. Les écarts ainsi trouvés sont les données chiffrées qui ont servi au calcul des indices dans le tableau 35 qui indiquent les différences entre les prix à la production et les prix à la consommation.

Le montant de l'augmentation des prix sur le trajet de la production à la consommation est extrêmement variable (cf. tableau 36). Les chiffres extrêmes oscillent entre 27 % (nitrate d'ammoniaque calcique aux Pays-Bas, cyanamide calcique dans la République fédérale d'Allemagne et au Luxembourg), et 97 % (scorie Thomas en France). D'une façon générale on peut dire que l'augmentation relative est d'autant plus grande que le prix à la production est plus bas.

.../...

... et son prix à la consommation entre les pays de la C.E.E. (a) au 1/10/1961, sur la base du prix par kg d'élément fertilisant pur (R.F. d'Allemagne = 100)

Engrais	R.F. d'Allemagne		Belgique		France		Luxembourg		Italie		Pays-Bas	
	à la production	à la consommation (b)	à la production	à la consommation	à la production	à la consommation	à la production	à la consommation	à la production	à la consommation	à la production	à la consommation
<u>Engrais azotés</u>												
Sulfate d'ammoniaque	100	100	96	92	101	98	101	96	80	80	93	88
Nitrate d'ammoniaque calcique	100	100	99	92	98	101	103	96	67	73	95	86
Nitrate de chaux	100	100	-	-	107	106	-	-	87	87	95	88
Cyanamide calcique	100	100	118	107	-	-	109	99	101	94	-	-
<u>Engrais phosphatés</u>												
Scories Thomas	100	100	80	77	68	77	43 ^(c)	46 ^(c)	113	103	83	79
Superphosphate	100	100	73	73	78	77	-	-	77	69	80	72
<u>Engrais potassiques</u>												
Sel de potasse 40 %	100	100	117	104	83	97	115	117	(171)	115	124	111
Sel de potasse 50 %	100	100	120 ^(d)	109 ^(d)	91 ^(d)	98 ^(d)	-	-	-	114	-	-

(a) S'il n'y a pas de production nationale, les chiffres relatifs sont établis sur la base du prix à l'importation.

(b) Prix finals à la consommation avant déduction des subventions.

(c) Prix mixte calculé à partir du prix de faveur et du prix du jour pour les quantités dépassant le contingent.

(d) Sel de potasse 60 %.

Source: Calculé sur la base des indications des experts.

Tableau 36 - Augmentation du prix des engrais sur le trajet du producteur au consommateur (a)
(Indices; prix à la production = 100)

Engrais	Belgique	R.F. d'Allemagne	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
<u>Engrais azotés</u>						
Sulfate d'ammoniaque	130,2	140,5	137,3	137,2	132,7	133,7
Nitrate d'ammoniaque	-	-	134,9	-	-	-
Nitrate d'ammon. calcique	134,2	139,8	144,1	148,2	131,4	126,7
Nitrate de chaux	-	145,4	144,3	140,9	-	135,0
Nitrate de soude	-	144,0	-	-	-	-
Cyanamide calcique	127,0	140,5	-	129,5	127,2	-
Urée	-	-	-	128,6	-	-
<u>Engrais phosphatés</u>						
Scories Thomas	170,0	176,4	197,3	161,1	192,7	170,2
Superphosphate	148,8	148,8	145,5	131,6	-	134,4
<u>Engrais potassiques</u>						
Sel de potasse 40 %	132,2 ^{b)}	147,4	166,0	148,2	151,1	-
Sel de potasse 50 %	128,0 ^{b)}	141,0	156,3 ^{b)}	140,0	-	-

(a) Date de référence pour le calcul comparatif: 1/10/1961 - (b) Sel de potasse 60 %.

Source: Calculé sur la base des indications des experts nationaux.

Cela provient du fait qu'au stade de la distribution, les prix sont grevés de certains frais plus élevés encourus par suite de la quantité et du poids des engrais (emballage, frais de transport). L'importance de ce facteur s'accroît si le prix de base de l'engrais est peu élevé. C'est pourquoi des différences relatives de prix n'ont que peu de valeur lorsqu'on compare à l'intérieur d'un pays l'augmentation de prix des différentes catégories et des différents types d'engrais. La comparaison des différences absolues entre les prix à la production et les prix à la consommation ne donne pas non plus des résultats satisfaisants, étant donné que certains des éléments qui s'ajoutent aux prix producteur (taxe sur le chiffre d'affaires, marge commerciale) sont liés au prix, de sorte que la majoration de prix est d'autant plus importante que le prix à la production est plus élevé. Seulement dans le cas où les différences relatives et absolues sont analogues, on peut en conclure avec certitude que le prix de l'engrais a augmenté du stade producteur au stade consommateur.

Les enseignements les plus importants du tableau se déduisent d'une comparaison de pays à pays du renchérissement relatif d'engrais comparables. Cette comparaison fait reconnaître que, dans les pays du Bénélux, ce renchérissement relatif est le plus faible et, dans la République fédérale d'Allemagne et en Italie, le plus fort. Pour les scories Thomas, par contre, c'est la France et le Luxembourg qui viennent en tête, comme nous l'avons mentionné, tandis que l'Italie, comme pour le superphosphate, vient en dernier lieu. Pour les engrais potassiques, il n'existe pas entre les deux principaux pays producteurs, la France et la République fédérale d'Allemagne, de différence notable, tandis que l'augmentation de prix dans les autres pays n'est pas directement comparable aux chiffres allemands et français, étant donné qu'il s'agit pour eux exclusivement d'importations qui impliquent déjà, par exemple, des frais de transport différents.

Du point de vue de la politique agricole, qui s'intéresse à un approvisionnement, aux meilleures conditions, de l'agriculture, il importe de savoir si des écarts moins grands entre les prix à la production et à la consommation, soit dans l'un ou l'autre pays, soit pour certains engrais, sont dus à un

meilleur système de distribution qui pourrait être appliqué aussi dans d'autres pays et/ou à certains engrais, pour arriver à une diminution des coûts de fumure. Pour pouvoir répondre à cette question, il faut étudier les différents éléments qui déterminent les écarts entre les prix producteur et les prix-consommateur.

.../...

17. FACTEURS DETERMINANT L'AUGMENTATION DE PRIX DES ENGRAIS DU STADE DE LA PRODUCTION A CELUI DE LA CONSOMMATION

1. Aperçu général des facteurs déterminant la différence entre les prix à la production et les prix à la consommation

L'augmentation du prix des engrais du stade de la production - ~~départ usine~~ - à celui de la consommation est causée par l'impôt sur le chiffre d'affaires, les frais de transport du centre de production à la gare la plus proche du commerçant (ou, en cas de livraison directe, à la gare la plus proche de l'agriculteur), les frais d'emballage et la "majoration commerciale". Pour éviter qu'il n'y ait confusion par une interprétation différente du terme technique "marge commerciale", (~~Handelsspann~~), nous utiliserons la notion de "majoration commerciale" qui nous servira à calculer l'augmentation de prix des engrais due à l'intervention du secteur commercial. Cette notion ne couvre pas les frais imposés du dehors, donc ni le montant de la taxe sur le chiffre d'affaires (payé par le producteur et par le commerçant), ni les frais d'emballage, ni les frais de transport.

La majoration commerciale se calcule donc de la façon suivante : Du prix à la consommation on soustrait le prix à la production, la taxe sur le chiffre d'affaires, les frais d'emballage et les frais de transport. Dans ce cas également, c'est surtout parce qu'il était nécessaire d'avoir un élément comparable sur le plan international, pour mesurer l'augmentation de prix des engrais due à l'intervention du commerce, que nous avons choisi cette notion de "majoration commerciale" qui est différente à certains égards de la notion habituelle de "marge commerciale". En effet, étant donné qu'en fait d'emballage la pratique varie beaucoup - dans certains cas, les commerçants achètent en vrac et procèdent eux-mêmes à l'emballage - et que le calcul des frais de transport varie suivant que les prix sont cotés franco ou départ usine, il serait impossible de comparer sur la base de la "marge commerciale", calculée sur les prix d'achat des commerçants, la majoration de prix des engrais imputable à l'intervention du commerce.

.../...

Il faut également tenir compte d'éventuelles subventions à la consommation. Pour déterminer l'importance des engrais en tant que facteur du coût de la production agricole, on ne peut que partir des prix à la consommation; cependant, on ne peut tenir compte que des dépenses réelles de l'agriculture, c'est-à-dire il faut retrancher le montant des subventions (cf. tableau 29). Dans un but d'uniformisation, la majoration qui vient s'ajouter aux prix-producteurs, sous forme d'impôts, de frais d'emballage et de frais de transport, a été diminuée du montant des subventions. Celles-ci sont ainsi considérées comme des postes permanents et n'ont donc plus d'influence sur le niveau absolu de la "majoration commerciale". Toutefois, la majoration commerciale relative, calculée à partir des prix finaux à la consommation, serait surévaluée dans les pays qui accordent des subventions à la consommation, par rapport à ceux qui n'en accordent pas (ou accordent des subventions moins élevées). Pour calculer la majoration commerciale relative, nous avons donc pris pour base le prix final à la consommation, y compris les subventions. La même procédure a déjà été appliquée pour les tableaux 27, 35 et 36, où elle a également permis d'éliminer l'incidence des subventions sur la différence entre les prix à la production et les prix à la consommation. Cette procédure correspond du reste aussi à celle que les producteurs des pays qui ne versent pas de subventions utilisent; ils les calculent également sur la base du prix majoré des subventions.

Les subventions versées aux producteurs (pour la potasse en France) ont également dû être traitées différemment, parce que les buts poursuivis par nos calculs sur les prix-producteur étaient différents. Dans le tableau 1, où il s'agissait d'établir la situation des recettes et des coûts dans l'industrie sur la base des prix à la production, les prix-producteur ont été, comme nous l'avons mentionné, majorés des subventions. Il en est de même des prix à la production figurant au tableau 27, tandis que dans tous les tableaux où les prix à la production ont servi au calcul des prix à la consommation (tableaux 35 et 36), on a indiqué les prix à la production effectivement payés par les commerçants, c'est-à-dire déduction faite des subventions, car c'est là le seul moyen d'obtenir les prix effectivement payés par les consommateurs. Comme les subventions

ne sont accordées aux producteurs que pour les quantités d'engrais livrées à la consommation intérieure, ces prix intérieurs ont été majorés des subventions pour la comparaison entre les prix intérieurs et les prix à l'exportation (tableaux 5 - 9). Le prix de faveur des scories Thomas au Luxembourg qu'en peut qualifier de subvention déguisée, n'affecte pas la différence entre le prix à la production et le prix à la consommation, de sorte qu'à cet égard il n'y a pas lieu de corriger les prix. Pour la comparaison des prix à la production sur le plan international (v. tableau 1), on a établi une alternative : d'une part, on a choisi le prix mixte et, d'autre part, le prix du jour pour les quantités qui dépassent le contingent.

Ces explications un peu détaillées étaient indispensables pour éviter des erreurs d'interprétation des tableaux 37 à 43, qui montrent, pour les principaux types d'engrais et pour chaque pays membre, le rôle que joue chacun des quatre ou cinq facteurs précités (impôt sur le chiffre d'affaires, frais d'emballage, frais de transport, "majoration commerciale", ainsi que, le cas échéant, subventions) dans l'augmentation de prix des engrais à partir de la production jusqu'à la consommation. A côté des prix à la production, on a prévu, dans les tableaux concernant la République fédérale d'Allemagne et l'Italie, encore une colonne spéciale intitulée "produit des ventes de l'industrie", qui diffère de celle qui précède par la prise en considération des escomptes que l'industrie accorde aux commerçants pour paiement au comptant. L'escompte n'a pas été considéré comme facteur déterminant le prix, parce qu'il ne concerne que la technique des paiements. D'autre part, les escomptes accordés étant très différents, une comparaison entre les prix à la production donnerait une fausse idée du produit des ventes de l'industrie. C'est ainsi que dans la République fédérale 97 à 98% des grossistes bénéficient d'un escompte de 2% pour paiements au comptant, tandis que dans les autres pays - sauf en Italie - la pratique de l'escompte n'existe pas et qu'aux Pays-Bas, on exige même pour les engrais azotés le paiement par anticipation. Les escomptes présentent un intérêt non seulement du point de vue des recettes de l'industrie, mais également de celui de la situation financière du commerce. C'est ainsi que dans la

.../...

République fédérale d'Allemagne il y a eu des commerçants qui accordaient aux acheteurs, s'ils commandaient par wagons entiers, (opération à distance), le prix auquel ils avaient acheté les engrais. Ils vivaient donc uniquement de l'escompte de 2% qui leur était accordé.

Sur la base des données dans les tableaux 37 à 43, il est maintenant possible d'examiner en détail sur quoi reposent les différences d'augmentation des prix du stade de la production à celui de la consommation, telles qu'elles sont consignées dans le tableau 36. Pour l'Italie, deux tableaux ont été dressés, parce que le montant désigné comme "frais de transport" ne coïncidait pas avec le montant correspondant des autres pays. Dans le tableau 31b les données ont été corrigées de façon à être comparables sur le plan international.

2. Incidence de l'impôt sur le chiffre d'affaires sur le prix des engrais

Les systèmes d'imposition au titre du chiffre d'affaires sont très différents dans les pays membres; les dispositions afférentes applicables aux engrais ne le sont pas moins. Il y a cependant quelques traits communs :

- 1) Les engrais bénéficient en général d'un taux réduit, mais il ne sont pas entièrement exonérés de l'impôt sur le chiffre d'affaires.
- 2) Bien qu'en principe l'impôt sur le chiffre d'affaires puisse s'appliquer à plusieurs ou à toutes les phases de la production (impôt perçu à plusieurs stades ou à tous les stades), les engrais ne sont généralement frappés qu'une seule fois par cet impôt.

Nous donnerons ci-après d'abord un bref aperçu sur le mode d'application de cet impôt et de son montant dans chaque pays membre, ensuite nous comparerons l'effet de cet impôt sur l'augmentation des prix à la production dans les différents pays.

En Belgique, les engrais ne sont frappés qu'une seule fois, au stade de la production, par l'impôt sur le chiffre d'affaires au taux de 6% (taxe unique); seulement, il s'y ajoute aux stades de la commercialisation, la taxe dite "de facture", au taux de 6 ‰ qui n'est cependant perçue qu'une seule fois. Les engrais azotés importés sont soumis en outre à une taxe compensatoire de 4%.

.../...

Tableau 37 : Composition des prix des engrais en BELGIQUE au 1.10.1961
(en monnaie nationale par 100 Kg de produit)

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Engrais	Teneur en éléments fertilisants purs	Prix à la production (en vrac)	Impôt sur le chiffre d'affaires (producteur)	Emballage et frais d'ensevelissement	Frais de transport (usine destinataire)	Impôt sur le chiffre d'affaires (commerce)	Majoration commerciale	Prix finals à la consommation (+)
Engrais azotés								
Nitrate d'ammoniaque cal.	22,5	223,50	14,10	14,80	11,50	1,65	25,45	291
Sulfate d'ammoniaque	20,5	203,50	12,90	18,00	11,50	1,55	25,55	273
Cyanamide calcique	18,0	294,50 ^a	18,60	19,50	15,50	2,15	23,75	374
Nitrate du Chili	16,0	242,00 ^a	14,52	16,50	11,50	1,70	24,78	311
Engrais phosphatés								
Scories Thomas	16,0	62,40 ^a	3,74	12,00	9,00	0,49	18,37	106
Superphosphate	18,0	103,50 ^a	6,21	13,50	10,00	0,77	20,02	154
Phosphate bicalcique	38,0	250,00 ^a	15,00	27,00	13,00	1,83	27,17	334
Engrais potassiques								
Sel de potasse 40 %	40,0	137,00 ^a	8,22	b	10,00	0,91	24,87	181
Sel de potasse 60 %	60,0	211,70 ^a	12,70	b	10,00	1,41	35,19	271
Kainite	18,0	66,66 ^a	4,00	b	10,00	0,45	19,89	101
Sulfate de potasse	50,0	216,20	12,97	b	13,00	1,44	31,39	275
Engrais composés								
Engrais binaire	0 x 12 x 12	111,00 ^a	6,66	14,50	10,00	0,73	15,11	158
Engrais binaire	16,5 x 20 x 0	285,00 ^a	17,10	17,50	10,00	2,00	25,40	357
Engrais ternaire	9 x 9 x 12	230,00 ^a	13,80	14,50	10,00	1,70	28,00	298
Engrais ternaire	4 x 8 x 12	184,00 ^a	11,04	14,50	10,00	1,23	20,23	241
Engrais ternaire	10 x 10 x 20	283,00 ^a	16,98	14,50	10,00	2,03	31,49	358
Engrais ternaire	5 x 10 x 15	206,00 ^a	14,54	13,50	13,50	1,50	21,46	270,5

(a) Livraison déyat usine

(b) Marchandises livrées surtout en vrac

(+) En cas de livraison francoferme, les prix augmentent, pour autant que ces frais de transport sont facturés, de 4 FB en moyenne

Source : Information écrites des experts nationaux

Tableau 38 - Composition des prix des engrais dans la REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE au 1.10.1961
(en monnaie nationale par 100 kg de produit)

Engrais	Teneur en éléments fertilisants purs (%)	Produit des ventes de l'industrie (a)	Prix à la production (en yrac)	Emballage et frais d'ensechege	Frais de transport usine grossiste	Impôt sur le chiffre d'affaires (prodc) - EUR	Majoration commerciale	Prix final à la consommation	
								9	10
Engrais azotés									
Nitrate d'ammoniaque calo.	20,5	15,98	16,38	1,50	1,80	0,75	2,47	22,90	2,20
Nitrosulfate d'ammoniaque	26,0	21,63	22,14	1,50	1,80	0,99	3,47	29,90	2,80
Nitrate de chaux	15,5	14,51	14,86	1,50	1,80	0,70	2,74	21,60	1,80
Nitrate de soude	16,0	15,44	15,83	1,50	1,80	0,72	2,95	22,80	2,00
Sulfate d'ammoniaque	21,0	16,95	17,57	1,50	1,80	0,79	2,94	24,40	2,20
Cyanamide calcique, huilée, ou granulé	21,0	22,63	23,18	1,60	2,40	1,03	3,41	32,62	2,60
Engrais phosphatés									
Scories Thomas	15,0	5,69 ^b	5,84 ^b	0,78	2,16	0,28	1,24	10,30	0,80
Superphosphate, granulé	16,0	11,07 ^b	11,36 ^b	1,30	1,85	0,53	1,86	16,90	1,40
Phosphate de Rhénanie	27,0	15,81 ^b	16,47 ^b	1,00	1,53	0,73	2,42	22,15	2,00
Engrais potassiques									
Sel de potasse 40 %	40,0	9,13	9,36	1,10	1,65	0,44	1,25	13,80	1,20
Sel de potasse 50 %	50,0	11,47	11,74	1,10	1,65	0,54	1,53	16,55	1,40
Sulfate de potasse	50,0	16,14	16,52	1,10	1,65	0,73	2,00	22,00	1,80
Potasse magnésienne	28,0	9,71	9,95	1,10	1,65	0,46	1,44	14,60	1,20
Engrais composés									
Kampka vert, Enpeka	6 x 12 x 18	17,06	17,48	1,50	1,80	0,79	3,43	25,00	2,20
Rustica rouge, Nitrophoska rouge, Kampka rouge	13 x 13 x 21	24,34	24,93	1,50	1,80	1,10	4,47	33,80	3,00
Nitrophoska jaune, Kampka jaune, Rustica	15 x 15 x 15	26,11	26,73	1,50	1,80	1,18	4,79	36,00	3,20
Nitrophoska bleu	12 x 12 x 20	24,34	24,93	1,50	1,80	1,10	4,47	33,80	3,00
Am-Sup-Ka	5 x 10 x 15	13,72	14,08	1,30	1,80	0,77	2,55	20,50	1,80
Am-Sup-Ka	9 x 9 x 9	16,78	17,19 ^b	1,30	1,80	0,77	3,24	24,50	2,20
Phosphate de potasse	0 x 12 x 18	14,38 ^b	14,69 ^b	1,30	0,50	0,67	2,34	19,50	1,60
Scories potassiques	0 x 10 x 20	10,85	11,12	1,00	1,65	0,55	1,88	16,20	1,40
Rhe-Ka-Pl finement granulé	0 x 15 x 25	16,30	16,63	1,00	1,85	0,65	2,77	22,90	2,00

(a) Sauf pour la cyanamide calcique, on a pris comme base, pour les produits de l'industrie des engrais azotés (engrais simples et engrais composés), le prix d'achat

(b) Livraison départ usine

(+) En cas de livraison francoforme le prix sont majorés, pour autant que ces frais de transport sont facturés, de 0,46 à 0,60 DM en moyenne.

Source : Informations écrites des experts nationaux.

Tableau 39 - Composition des prix des engrais en FRANCE au 1.10.1961
(en monnaie nationale par 100 kg de produit)

1	2	3	4	5	6	7	8
Engrais	Teneur en éléments fertilisants purs (%)	Prix à la production (en vrac)	Emballage et frais d'ensachage	Frais de transport usine → destinataire	Impôt sur le chiffre d'affaires (producteur)	Majoration commerciale	Prix finals à la consommation (+)
<u>Engrais azotés</u>							
Sulfate d'ammoniaque	21,0	21,61	1,44	2,10	2,79	1,72	29,66
Nitrate de chaux	15,5	19,65	2,30	2,10	2,67	1,64	28,36
Nitrate d'ammonium cabique	20,5	19,79	2,30	2,10	2,68	1,65	28,52
Nitrate d'ammoniaque	33,5	30,54	2,30	2,10	3,88	2,38	41,20
<u>Engrais phosphatés</u>							
Superphosphate	18,0	11,00	1,10	1,77	1,35	0,78	16,00
Phosphates bruts, broyés	29,5	10,46	1,10	1,14	1,28	0,81	14,79
Scories Thomas	16,0	5,26	1,00	2,59	0,69	0,84	10,38
<u>Engrais potassiques</u>							
Sel de potasse 60%	60,0	15,35 ^a	1,56	3,50	2,26	1,31	23,99
Sel de potasse 40%	40,0	9,94 ^a	1,40	2,70	1,56	0,90	16,50
Sulfate de potasse	40,0	20,71 ^a	1,30	3,50	2,83	1,64	29,99
<u>Engrais composés</u>							
Engrais binaire	0 : 14 : 14	13,34	1,30	0,86	1,75	0,90	18,15
Engrais ternaire	9 : 9 : 9	20,80	1,30	1,75	2,65	1,38	27,88
Engrais ternaire	10 : 10 : 15	24,65	1,30	1,75	3,08	1,60	32,38
Engrais ternaire	6 : 12 : 18	21,87	1,30	1,75	2,77	1,46	29,15

(a) déduction faite des subventions

(+) En cas de livraison franco ferme, les prix sont majorés, pour autant que ces frais de transport sont facturés, de 0,50 NF en moyenne.

Source : Informations écrites des experts nationaux

Tableau 40 - Composition des prix des engrais en Italie au 1^{er} Janvier 1961 (a)
(en monnaie nationale par 100 kg de produit)
(frais de transport = frais totaux des transports à charge de l'industrie)

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Engrais	Teneur en éléments fertilisants purs (%)	Produit des ventes de l'industrie	Prix à la production (en vrac)	Emballage et frais d'ensilage	Frais de transport usure → destination	Impôt sur le chiffre d'affaires (producteur)	Majoration commerciale	Prix finals à la consommation (+)
Engrais azotés								
Sulfate d'ammoniaque	21,0	2 135	2 163	190	285	140	272	3 050
Nitrate d'ammoniaque anhydre	20,5	1 685	1 703	210	310	120	272	2 620
Nitrate de chaux	15,5	1 992	2 019	220	285	134	272	2 930
Urée	46,0	4 970	5 009	270	340	294	605	6 518
Cyanamide calcique	20,5	3 540	3 583	243	292	214	361	4 693
Engrais phosphatés								
Superphosphate	19,0	1 434	1 451 ^b	120	176	78	105	1 930
Sources Thomas	16,0	1 150	1 148	150	387	80	85	1 850
Engrais potassiques								
Sel de potasse 40%	40 - 42	1 691	1 714 ^{c,d}	190	280	126	230	2 540
Sel de potasse 50%	50 - 52	2 117	2 145 ^{c,d}	190	280	157	230	3 002
Sulfate de potasse	50 - 52	3 356	3 397 ^{c,d}	190	300	250	272	4 409
Engrais complexes								
Engrais binaire	3 : 16 : 0	1 610	1 633	240	290	115	281,5	2 559,5
Engrais binaire	8 : 14 : 0	2 091	2 119	240	290	141	336	3 126
Engrais binaire	25 : 10 : 0	3 792	3 838	240	290	337	465	4 932,5
Engrais binaire	18 : 47 : 0	5 842	5 910	240	290	335	465	7 240
Engrais ternaire	6 : 12 : 4	2 002	2 029	240	290	137	336	3 032
Engrais ternaire	6 : 12 : 9	2 324	2 354	240	290	153	336	3 373
Engrais ternaire	10 : 10 : 10	2 705	2 739	240	290	172	336	3 777
Engrais ternaire	11 : 22 : 16	4 535	4 585	240	290	265	595	5 775
Engrais ternaire	11,66 : 20,34 : 1,02	1 061	1 119	240	290	192	365	4 206
Engrais ternaire	6,94 : 11,71 : 9,14	2 423	2 454	240	290	158	336	3 478

(a) Les prix les plus élevés que les prix fixés officiellement par le gouvernement pour le mois de décembre
(b) Livraison départ usine
(c) Livraison franco frontière
(d) Prix de décembre pour le produit importé
(+) En cas de livraison franco ferme, les prix sont majorés, pour autant que ces frais de transport sont facturés de 50 à 60 litres en moyenne.

Source : Informations écrites des experts nationaux.

Tableau 41 - Composition des prix des engrais en ITALIE au 1.10.1961
(en monnaie nationale par 100 kg de produit)
(Avec les frais de transport comparables sur le plan international)

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Engrais	Teneur en éléments fertilisants purs (%)	Produit des ventes de l'industrie	Prix à la production (en vrac)	Frais d'ensilage et frais de chargement	Frais de transport usine → destinataire	Impôt sur le chiffre d'affaires (producteur)	Majoration commerciale	Prix finals à la consommation (+)
Engrais azotés								
Sulfate d'ammoniacal	21,0	2 195	2 223	190	160	140	337	3 050
Nitrate d'ammoniacal	20,15	1 745	1 768	210	185	120	337	2 620
Nitrate de chaux	15,5	2 052	2 079	220	160	134	337	2 930
Urée	46,0	5 010	5 069	270	215	294	670	6 518
Cyanamide calcique	20,15	3 600	3 623	243	202	214	411	4 693
Engrais phosphatés								
Superphosphate	19,0	1 434	1 451 ^a	120	150	78	131	1 930
Scories Thomas	10,0	1 150	1 148	150	387	80	85	1 850
Engrais potassiques								
Sel de potasse 40%	40 - 42	1 691	1 714 ^{b,c}	190	280	126	230	2 540
Sel de potasse 50%	50 - 52	2 117	2 145 ^{b,c}	190	280	157	230	3 002
Sulfate de potasse	50 - 52	3 356	3 397 ^{b,c}	190	300	250	272	4 409
Engrais composés								
Engrais binaire	3 : 16 : 0	1 670	1 693	240	225	115	346,5	2 559,5
Engrais binaire	0 : 14 : 0	2 151	2 179	240	225	141	401	3 116
Engrais binaire	25 : 10 : 0	3 852	3 898	240	225	227,50	402	4 722,5
Engrais binaire	16 : 47 : 0	5 902	5 970	240	225	335	530	7 240
Engrais ternaire	0 : 12 : 4	2 062	2 069	240	225	137	401	3 032
Engrais ternaire	0 : 15 : 9	2 384	2 414	240	225	153	401	3 373
Engrais ternaire	10 : 10 : 10	2 765	2 799	240	225	172	401	3 777
Engrais ternaire	11 : 22 : 16	4 393	4 445	240	225	265	660	5 775
Engrais ternaire	11,86 : 20,34 : 1,02	1 161	3 179	240	225	192	430	4 206
Engrais ternaire	0,94 : 11,71 : 9,14	2 483	2 514	240	225	158	401	3 478

(a) Livraison départ usine
(b) Livraison franco frontière
(c) Prix de décembre du produit importé
(+) En cas de livraison franco ferme, les prix sont majorés, pour autant que ces frais de transport sont facturés, de 50-60 lires en moyenne

Source : Informations écrites des experts nationaux.

Tableau 42 - Composition des prix des engrais au LUXEMBOURG au 1.10.1961
(en monnaie nationale par 100 kg de produit)

1 Engrais	2 Teneur en éléments fertilisants purs %	3 Prix à la production (en vrac)	4 Emballage et frais d'ensilage	5 Frais de transport Producteur → Destinataire	6 Impôt sur le chiffre d'affaires		7 Commerce	8 Majoration commerciale	9 Prix finals à la consommation (+)
					Producteur	Importateur			
<u>Engrais azotés</u>									
Sulfate d'ammoniaque	21,0	220,00	17,00	18,00	5,10		1,29	24,61	286,00
Nitrate d'ammoniaque calcique	20,5	210,00	14,00	18,00	4,84		1,24	27,92	276,00
Cyanamide calcique	20,0 - 21,0	309,00	16,00	18,00	6,86		1,73	33,41	385,00
<u>Engrais phosphatés</u>									
Scories Thomas	16,0	33,07 ^a	11,00	12,70	1,18		0	5,78 ^b	63,73
<u>Engrais potassiques</u>									
Sel de potasse 40%	40,0	134,00	15,00	26,00	3,50		0,89	18,61	198,00
<u>Engrais composés</u>									
Engrais ternaire	9 : 9 : 12	250,00	14,00	18,00	5,64		1,44	30,92	320,00
Engrais ternaire	13 : 6 : 7	286,00	14,00	18,00	6,36		1,58	26,06	352,00

(a) Prix mixte calculé à partir du prix de faveur (contingent de 26.000 tonnes de marchandises) et du prix du jour pour les quantités qui dépassent le contingent (10.000t env. Il n'y a pas de majoration commerciale proprement dite, l'Administration des services agricoles assurant gratuitement la distribution, il peut y avoir uniquement de légères différences dans le calcul du prix mixte, parce que lors de la fixation de ce prix mixte on ignore encore combien de t seront à payer au prix du jour.
(b) En cas de livraison franco ferme, les prix sont majorés, pour autant que ces frais de transport sont facturés de 4 à 5 F lux. en moyenne.
(+) En cas de livraison franco ferme, les prix sont majorés, pour autant que ces frais de transport sont facturés de 4 à 5 F lux. en moyenne.

Source : Informations écrites des experts nationaux.

Tableau 43. - Composition des prix des engrais aux PAYS-BAS au 1.1.1961.
(en monnaie nationale par 100 kg de produit)

1	2	3	4	5	6	7	8
Engrais	Teneur en éléments fertilisants purs %	Prix à la production (en vrac)	Impôt sur le chiffre d'affaires (producteur)	Emballage et frais d'ensachage	Frais de transport producteur - destinataire	Majoration commerciale	Prix finals à la consommation (+)
<u>Engrais azotés</u>							
Nitrate d'ammoniaque calcique	23,0	15,83 ^a	0,83	1,10	0,49	1,80	20,05
Nitrate de chaux	15,5	12,73 ^b	0,73	1,10	0,49	2,15	17,20
Sulfate d'ammoniaque	21,0	14,59 ^c	0,77	1,10	0,49	2,55	19,50
<u>Engrais phosphatés</u>							
Superphosphate, granulé	18,0	7,60 ^a	0,66	1,20	0,60	0,94	11,00
Scories Thomas	16,0	4,65 ^b	0,34	1,20	0,65	1,08	7,92
<u>Engrais potassiques</u>							
Chlorure de potasse	40,0	10,10 ^d	0,54	1,20	0,55	1,51	13,90
Potasse magnésienne	26,0	9,96 ^a	0,54	1,10	0,55	1,85	14,00
<u>Engrais composés</u>							
Engrais binaire	20 : 20 : 0	22,33 ^a	1,18	1,10	0,49	2,60	27,70
Engrais ternaire	14 : 14 : 14	20,35 ^b	1,16	1,10	0,60	3,39	26,60
Engrais ternaire	6 : 18 : 28	27,08 ^b	1,52	1,10	0,60	4,00	34,30
Engrais ternaire	9 : 10 : 23	23,00 ^b	1,30	1,10	0,60	4,00	30,00
Engrais ternaire	12 : 10 : 18	22,90 ^b	1,30	1,10	0,60	4,10	30,00

(a) Est livré au commerce aussi bien en vrac qu'en sacs
 (b) Est livré au commerce exclusivement en sacs
 (c) Est livré au commerce en plus grande partie en vrac
 (d) Est livré au commerce exclusivement en vrac
 (+) En cas de livraisons franco ferme, les prix sont majorés, pour autant que ces frais de transport sont facturés, de 0,35 à 0,50 Fl en moyenne.

Source : Informations écrites des experts nationaux.

Les engrais sont donc soumis, quant à l'impôt sur le chiffre d'affaires, au taux général. Toutefois, l'avantage consiste dans le fait que l'impôt à ce taux n'est appliqué qu'une seule fois. Pour d'autres produits, pour lesquels l'impôt sur le chiffre d'affaires est perçu sous forme de la taxe unique, le taux est souvent plus élevé.

Dans la République fédérale d'Allemagne, la réglementation appliquée est semblable quant à ses effets à celle de la Belgique, bien que le système de la taxe unique y soit inconnu. Au stade de la production, le taux normal de 4% est appliqué, mais les transactions au stade du commerce de gros sont exonérées d'impôt. Comme les ventes du commerce de détail des engrais aux agriculteurs sont considérées du point de vue de l'impôt comme des transactions de commerce en gros (ventes à un entrepreneur), les transactions des deux stades de la distribution sont libres d'impôt sur le chiffre d'affaires. Cependant, dans ces deux pays, la charge réelle au titre de l'impôt sur le chiffre d'affaires est plus élevée, les biens d'investissement, les moyens de production (énergie) et dans certains cas aussi les matières premières importées, utilisées pour la fabrication des engrais, ayant déjà été grevés par l'impôt sur le chiffre d'affaires.

En France, les engrais bénéficient d'un avantage fiscal en ce qui concerne la taxe sur le chiffre d'affaires, en ce sens qu'ils sont soumis non pas au taux normal de 20% de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée), mais à un taux réduit de 10%. Quant aux investissements, moyens de production, etc., grâce à la disposition selon laquelle la taxe ^{sur} le chiffre d'affaires perçue aux stades antérieurs peut être déduite, le taux d'imposition se réduit aussi, automatiquement, au taux de 10%. L'avantage fiscal est donc relativement plus marqué que dans la République fédérale et en Belgique, où ces moyens de production restent soumis au taux normal pour l'impôt sur le chiffre d'affaires.

En Italie, les engrais font partie, comme en Belgique, des produits pour lesquels l'effet cumulatif de l'impôt sur le chiffre d'affaires est évité par une imposition unique (una tantum). Le taux d'imposition est de 5%, alors que le taux normal de l'impôt cumulatif

.../...

sur le chiffre d'affaires (prélevé à chaque stade) est de 3,3%. Une taxe compensatoire au taux de 1% est perçue sur les engrais azotés et potassiques importés.

Au Luxembourg, le taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires au stade de la production est de 2%. Ce taux est également appliqué aux engrais importés. Le commerce de gros, pour autant qu'il ne stocke pas la marchandise, paie 2% d'impôt sur le chiffre d'affaires uniquement sur la commission qu'il perçoit pour son intervention d'intermédiaire entre l'industrie et les associations ou distributeurs privés. Au stade du commerce de détail, le taux de l'impôt est en principe de 2%, mais, comme les coopératives agricoles sont exonérées de l'impôt sur le chiffre d'affaires et que les ventes d'engrais du commerce privé aux agriculteurs sont considérées du point de vue fiscal comme des livraisons du commerce de gros, le taux moyen de l'impôt au stade du commerce de détail est en fait de 0,45%. Les scories Thomas font exception; elles sont pratiquement libres d'impôt au stade du commerce de détail.

Aux Pays-Bas, au stade de la production, l'impôt sur le chiffre d'affaires est perçu au taux normal de 5%. Par contre, les ventes effectuées au stade du commerce de gros ne sont pas assujetties à l'impôt, dont le taux habituel est de 0,75%. L'avantage est donc relativement faible.

Aux termes des dispositions légales relatives à l'impôt sur le chiffre d'affaires dans les pays membres, les transactions d'engrais au stade du commerce de détail sont généralement exonérées de cet impôt, sauf dans la République fédérale d'Allemagne et au Luxembourg. Dans la République fédérale d'Allemagne une décision spéciale d'exonération a libéré les engrais, de sorte que seulement au Luxembourg les ventes d'engrais effectuées par les détaillants sont encore assujetties à l'impôt.

En France, il existe pour le commerce de détail un impôt spécial sur le chiffre d'affaires, appelé taxe finale; mais les engrais en sont exonérés.

.../...

L'incidence de l'impôt sur le chiffre d'affaires est relativement faible aussi bien sur les écarts dans les prix finals à la consommation que sur les différences d'augmentation des prix sur le trajet des produits du producteur au consommateur. Abstraction faite de la France, les différences d'imposition provoquent au maximum des écarts d'environ 3% dans les prix finals à la consommation. (1). Même en cas d'application du principe du pays d'origine, ces légères différences n'entraîneraient guère de décalage de compétitivité entre les pays. Il est vrai que dans le tableau 44, sauf pour la France, il n'a pas été tenu compte de l'impôt sur le chiffre d'affaires pour les moyens de production de l'industrie. Il n'en résulte pas que pour la France le calcul de l'impôt est inexact, mais néanmoins pour une comparaison internationale il est surévalué. Si l'on tenait compte de l'imposition des moyens de production, les différences d'imposition entre la France et les autres pays seraient de ce fait plus faibles (v. tableau 44).

3. Frais d'emballage

Quel que soit l'emballage dans lequel les engrais sont effectivement livrés, les prix à la production que nous avons donnés, sont indiqués pour marchandise en vrac, les prix à la consommation pour de la marchandise en sacs de papier. La différence entre les deux prix contient donc aussi les frais d'emballage (y compris les frais causés par l'ensachage). Nous avons choisi comme type d'emballage le "sac papier", qui est l'emballage le plus courant. Les sacs en jute ne jouent plus qu'un rôle secondaire, sauf comme sacs à reprendre et comme propriété des agriculteurs qui les envoient au vendeur d'engrais en vue de nouvelles expéditions à leur adresse. Sauf en Italie et dans la République fédérale, la plus grande partie de la potasse est livrée en vrac.

Les coûts varient en fonction du genre d'emballage (v. tableau 45). Pour le "sac papier" il y a même encore des différences

(1) Dans la supposition rigoureuse que le prix soit majoré du montant intégral de l'impôt.

de coût considérables, selon qu'il s'agit de sacs en papier simple ou de sacs bitumés qui préservent l'engrais de l'humidité. Pour le même type d'emballage, les écarts de prix entre les pays sont faibles.

La question de savoir si et dans quelle mesure des parts différentes de marchandises livrées en vrac ont une influence sur l'exactitude de la comparaison des frais de fumure en agriculture, doit être examinée de plus près. Si le prix plus bas de la marchandise livrée en vrac est compensé par des frais de main-d'oeuvre plus élevés à la ferme (chargement, déchargement, ensachage à la ferme ou à la gare), la relation entre les prix à la consommation n'est pas exactement rendue puisque nous avons donné tous les prix pour marchandise ensachée; mais la relation entre les coûts reste exacte. Si par contre les différences d'emballage entre les pays sont dues à des conditions climatiques différentes, il s'agit bien de véritables différences de coûts, qui sont alors dissimulées par la comparaison sur la base d'un emballage uniforme. Comme on connaît cependant le type d'emballage le plus en usage et les frais qu'il occasionne (v. tableau 46), cette erreur peut être redressée lorsqu'il s'agit de comparer les coûts d'emballage pour l'agriculture.

Le tableau 47 indique, en valeur absolue et en valeur relative, la majoration de prix des divers engrais imputable à l'emballage.

Les frais d'emballage ont nettement le caractère d'élément fixe des coûts. La part qu'ils représentent dans le prix final à la consommation est d'autant plus élevée que le prix de l'engrais considéré est plus bas, pour les scories Thomas et les engrais potassiques, ils atteignent plus de 15 et 7% respectivement du prix de vente final. Pour ces engrais, l'incidence des frais d'emballage sur les prix à la consommation est donc beaucoup plus marquée que celle de l'impôt sur le chiffre d'affaires. Par contre, pour les engrais dont le prix est élevé, par exemple pour les engrais composés, l'impôt dépasse les frais d'emballage. Les écarts de coût entre les pays pour le même type d'emballage ne sont toutefois pas assez importants pour pouvoir influencer ou modifier sensiblement l'aspect quantitatif de la consommation des engrais de l'agriculture.

.../...

Tableau 44 - L'impôt sur le chiffre d'affaires perçu aux stades de la production et de la vente des engrais dans les pays de la C.E.E. en 1960/61

Engrais	Belgique		Rép. féd. d'Allemagne		France		Italie		Luxembourg		Pays-Bas	
	DM/100kg	%(a)	DM/100kg	%(a)	DM/100kg	%(a)	DM/100kg	%(a)	DM/100kg	%(a)	DM/100kg	%(a)
<u>Engrais azotés</u>												
Sulfate d'ammoniaque	1,16	5,3	0,79	3,6	2,26	9,5	0,90	4,6	0,51	2,2	0,85	3,9
Nitrate d'ammoniaque	-	-	-	-	3,15	9,5	-	-	-	-	-	-
Nitrate d'ammoniaque calcique	1,26	5,4	0,75	3,6	2,17	9,5	0,77	4,6	0,49	2,2	0,73	6,0
Cyanamide calcique	1,66	5,5	1,03	3,6	-	-	1,37	4,6	0,69	2,2	-	-
<u>Engrais phosphatés</u>	0,34	4,0	0,28	2,9	0,56	6,6	0,51	4,3	0,09	1,9	0,38	4,3
Scories Thomas	0,34	4,0	0,28	2,9	0,56	6,6	0,51	4,3	0,09	1,9	0,38	4,3
Superphosphate	0,56	4,5	0,53	3,3	1,10	8,4	0,50	4,0	-	-	0,83	6,8
<u>Engrais potassiques</u>												
Sel deepsasse 40%	0,73	5,0	0,44	3,4	1,27	9,5	0,81	5,0	0,35	2,2	-	-
Sel deepsasse 50%	-	-	0,54	3,5	-	-	1,00	5,2	-	-	-	-

(a) Le pourcentage se rapporte au prix final à la consommation

Source : Calculé sur la base des indications des experts nationaux et compte tenu des dispositions légales en vigueur dans les Etats membres en matière d'impôt sur le chiffre d'affaires.

Tableau 45 - Les types d'emballage des engrais dans les pays de la C.E.E. (indications en pourcentage)

Pays	Engrais azotés (a)		Soories Thomas		Superphosphate		Engrais potassiques		
	Sacs papier	Sacs jute	En vrac	Sacs papier	Sacs jute	En vrac	Sacs papier	Sacs jute	En vrac
Belgique (b)	54	-	46	85	-	15	-	-	100
République fédérale d'Allemagne (d)	65-75	10-15	15-20	100	-	-	86	-	-
France (e)	100	-	-	74	1	25	54	19	22
Italie (f)	37(g)	47	0,5	95	5	-	50	46	4
Luxembourg (h)	95	5	-	96	4	-	-	-	-
Pays-Bas (i)	37	1	62	90	10	-	24	1	75

(a) Ces indications se rapportent à la principale sorte; pour des différences relatives à d'autres sortes, voir les remarques ci-après.

(b) 90% du sulfate d'ammoniaque sont vendus en vrac, 90% du nitrate du Chili en sacs jute.

(c) Sacs repris réutilisés.

(d) Le cyanamide calcique et le nitrate de chaux sont vendus 100% en sacs papier.

(e) La moitié du sulfate d'ammoniaque est vendue en vrac.

(f) Les indications pour les engrais azotés se rapportent au sulfate d'ammoniaque; pour les autres engrais azotés, le pourcentage de sacs jute est de beaucoup moins élevé.

(g) 16 autres % sont livrés en sacs de matière plastique.

(h) Le sulfate d'ammoniaque est livré 100% en sacs jute.

(i) Le sulfate d'ammoniaque est en majeure partie livré en vrac (84%), le reste en sacs jute; le nitrate de chaux est livré 100% en sacs papier.

Source : Indications des experts nationaux.

Tableau 46 - Les coûts des différents emballages des engrais dans les pays de la C.E.E.

Pays	Types d'emballage en DM (a)		
	Sac de papier (b)	Papier bitumé (b)	Sac de jute (b)
Belgique	0,56-0,88	0,88-1, 4	1,16-1,36
République fédérale d'Allemagne	0,55-0,65	0,75-0,85	-
France	0,45-0,71	0,65-1,04	0,61-1,09
Italie	0,39-0,61	0,68-0,84	0,81-1,45
Luxembourg	0,44-0,60	-	0,51-0,68
Pays-Bas	0,61-0,66	-	0,83-0,99

(a) les écarts de prix résultent e.a. des différences de qualité du matériel utilisé pour l'emballage
 (b) Sacs de 50 kg

Source : indications des experts nationaux.

Tableau 47 - Majoration de prix des engrais due aux frais d'emballage dans les pays de la C.E.E. au 1.10.1961.

Engrais	Belgique		R.F. d'Allemagne		France		Italie		Luxembourg		Pays-Bas	
	DM/100 kg	% (a)	DM/100kg	% (a)	DM/100 kg	% (a)	DM/100 kg	% (a)	DM/100 kg	% (a)	DM/100 kg	% (a)
<u>Engrais azotés</u>												
Sulfate d'ammoniaque	1,44	6,6	1,50	5,9	1,17	4,9	1,22	6,2	1,36	5,8	1,21	5,6
Nitrate d'ammoniaque	-	-	-	-	1,86	5,6	-	-	-	-	-	-
Nitrate d'ammoniaque anhydrique	1,18	5,1	1,50	6,2	1,86	8,1	1,34	8,0	1,12	5,0	1,21	5,9
Cyanamide calcique	1,56	5,2	1,60	4,9	-	-	1,55	5,2	1,28	4,1	-	-
<u>Engrais phosphatés</u>												
Scories Thomas	0,96	11,3	0,78	7,5	0,81	10,6	0,96	8,1	0,88	15,8	1,33	15,1
Superphosphate	1,08	8,8	1,30	7,4	0,89	6,8	0,77	6,2	-	-	1,33	10,9
<u>Engrais potassiques</u>												
Sel de potasse 40%	-	-	1,10	7,7	1,27	9,5	1,22	7,5	1,20	7,3	-	-
Sel de potasse 50%	-	-	1,10	6,5	-	-	1,22	6,3	-	-	-	-

(a) Le pourcentage se rapporte au prix final à la consommation.

Source : Calculé à partir des tableaux 37 à 43

4. Frais de transport

Sauf aux Pays-Bas, l'incidence des frais de transport sur la différence entre les prix à la production et les prix à la consommation est en général plus forte que celle de l'impôt sur le chiffre d'affaires et des frais d'emballage. Ce ne sont non seulement les différences absolues dans les tarifs, mais aussi les différences dans les méthodes de facturation de ces frais au commerce qui exercent une influence variable sur les coûts de l'agriculture. Nous examinerons d'abord la part qu'ils représentent en moyenne dans le prix à la consommation.

Au tableau 48 nous avons rassemblés les frais de transport de l'usine à la station du destinataire pour les principales espèces d'engrais dans les pays membres. La station destinataire varie suivant le mode de transport utilisé pour l'acheminement de l'engrais jusqu'au consommateur. En règle générale, la destination est la gare la plus proche du détaillant ou de la coopérative locale. Si le grossiste stocke les engrais, c'est la gare la plus proche de son lieu d'établissement, et si, en cas de vente par téléphone (opération directe), le wagon va directement au cultivateur, c'est la gare la plus proche de l'exploitation agricole. Dans le cas des livraisons franco, l'industrie livre toujours franco gare indiquée par l'acheteur, qu'il s'agisse de la gare la plus proche du grossiste, du détaillant ou du consommateur. Dans la République fédérale d'Allemagne, on peut estimer à 20 ou 25% les quantités livrées directement à la gare la plus proche de l'exploitation agricole. Toutefois, il ne s'agit nullement, dans ce cas, de ventes directes des producteurs à l'agriculteur - l'industrie s'y oppose - mais uniquement d'expéditions que les commerçants, dans le but d'économiser des frais de transport, font diriger sur la gare la plus proche de leur client.

Tout comme pour les frais d'emballage, il s'agit ici de "frais fixes", dont l'incidence relative est d'autant plus forte que le prix final à la consommation est bas. Ces frais peuvent atteindre, pour les scories Thomas, produit le moins cher, 25% et pour les engrais potassiques, 18% du prix final à la consommation.

.../...

Tableau 48 - Majorations de prix des engrais dues aux frais de transport de l'usine à la station du destinataire dans les pays de la C.E.E.

Engrais	Belgique		R.F. d'Allemagne		France		Italie		Luxembourg		Pays-Bas	
	DM/100 kg	% (a)	DM/100 kg	% (a)	DM/100 kg	% (a)	DM/100 kg	% (a)	DM/100 kg	% (a)	DM/100 kg	% (a)
<u>Engrais azotés</u>												
Sulfate d'ammoniaque	0,92	4,2	1,80	7,1	1,70	7,1	1,02	5,2	1,44	6,2	0,54	2,5
Nitrate d'ammoniaque	-	-	-	-	1,70	5,1	-	-	-	-	-	-
Nitrate d'ammoniaque calcique	0,92	4,0	1,80	7,4	1,70	7,4	1,18	7,1	1,44	6,4	0,54	2,4
Cyanamide calcique	1,24	4,1	2,40	7,4	-	-	1,29	4,3	1,44	4,6	-	-
<u>Engrais phosphatés</u>												
Scories Thomas	0,72	8,5	2,16	20,8	1,91	25,0	2,48	20,9	1,01	16,0	0,72	8,2
Superphosphate	0,80	6,5	1,85	10,6	1,43	10,9	0,96	7,8	-	-	0,66	5,5
<u>Engrais potassiques</u>												
Sel de potasse 40%	0,80	5,5	1,65	11,6	2,48	18,4	1,79	11,0	2,08	12,7	0,61	4,0
Sel de potasse 50%	-	-	1,65	9,7	-	-	1,79	9,3	-	-	-	-

(a) Le pourcentage se rapporte au prix final à la consommation

Source : Calculé à partir des tableaux 37 à 43

Dans les pays à forte étendue (France, République fédérale d'Allemagne, Italie), les frais de transport - abstraction faite pour quelques types d'engrais azotés en Italie - sont plus élevés que dans les pays à moindre étendue du Bénélux. On peut en conclure que la production des engrais est concentrée dans un petit nombre d'endroits, de sorte que dans les pays plus étendus, les distances entre le lieu de production et la région de consommation sont plus grandes. C'est aux Pays-Bas que les frais de transport sont de loin les moins élevés, puisque, évidemment, on peut dans ce pays, plus que dans les autres, utiliser pour le transport des engrais, les voies d'eau moins coûteuses. On est frappé par le niveau relativement élevé des frais de transport au Luxembourg, pays peu étendu. L'explication est donnée en partie par le fait que pour les engrais azotés et potassiques, qui sont tous importés, l'acheteur luxembourgeois doit supporter les frais de transport non seulement à partir de la frontière, mais à partir de l'usine du producteur étranger. Comme les livraisons intérieures d'engrais potassiques sont effectuées franco, il y a là manifestement une discrimination du vendeur étranger, qui toutefois doit être considérée en connexion avec la relation prix intérieur/prix à l'exportation. Malgré cela, il devrait être remédié à cette situation après la réalisation du Marché Commun par une uniformisation de la facturation des frais de transport pour les acheteurs nationaux et ceux des autres pays membres, car les errements actuels peuvent donner lieu à des distorsions arbitraires de prix et de conditions de concurrence.

Les différences qu'accusent les frais de transport sont dues aux différences de distance entre le lieu de production et le lieu de consommation, aux moyens de transport utilisés (rail, route, eau, aux tarifs en vigueur et aux parités choisies pour le calcul des distances (cf. parité fictive de Aachen-Rothe-Erde pour les scories Thomas dans la République Fédérale d'Allemagne). Les différences de frais de transport qui reposent sur les deux premiers facteurs sont à considérer comme des facteurs naturels déterminant les

coûts (1), alors que les deux autres facteurs peuvent être et sont effectivement influencés par les Gouvernements des pays membres. Comme en outre pour des produits comparables, les écarts des prix à la consommation, dus à des différences de frais de transport, sont assez considérables entre les pays membres, - pour la potasse ces écarts atteignent jusqu'à 14%, pour les scories Thomas jusqu'à 17% et même pour les engrais azotés jusqu'à 7% du prix final à la consommation - nous estimons utile d'examiner de plus près les facteurs qui provoquent les différences indiquées.

Le tableau 49 montre que les différents pays utilisent de façon différente les divers modes et moyens de transport.

Comme différences extrêmes, on constate 100% de transports effectués par chemin de fer (scories Thomas dans la République fédérale d'Allemagne et au Luxembourg) et 100% de transports par voie d'eau (engrais potassiques aux Pays-Bas). Dans l'ensemble les transports par chemin de fer prédominent, en second lieu vient le transport par route (camion); les transports par voie d'eau sont plus d'importance aux Pays-Bas seulement. Il existe souvent aussi des différences considérables dans le choix des moyens de transport, même entre les divers types de la même catégorie d'engrais produits dans un pays. Dans le tableau 49, qui ne porte en général que sur les catégories d'engrais, ces différences apparaissent entre les scories Thomas et le superphosphate. En Belgique la cyanamide calcique est transportée moitié par rail et moitié par route, alors que 75% du nitrate d'ammoniaque calcique sont transportés par rail. Ces différences s'expliquent sans doute surtout par l'emplacement géographique des centres de production. Comme nous l'avons montré à l'exemple des Pays-Bas, l'utilisation de moyens de transport différents est l'une des causes de la différence existant entre les frais de transport.

(1) La construction du canal de la Moselle montre que même dans ce domaine la politique économique peut dans une certaine mesure modifier les choses.

Cette différence est due en second lieu à l'inégalité des tarifs de transport, notamment des tarifs ferroviaires et routiers. Il n'est guère possible de rendre ces tarifs entièrement comparables, étant donné les différences de leur échelonnement en fonction des distances et des tonnages, étant donné aussi les écarts dans le niveau absolu des tarifs et leur différenciation éventuelle pour les lignes principales et secondaires et/ou suivant les types d'engrais. Pour ramener ces différences à un dénominateur commun, il faudrait se vouer à une étude spéciale sur la politique des tarifs de chemins de fer. Il n'est d'ailleurs pas nécessaire que notre comparaison soit rigoureusement exacte car seuls présentent un intérêt les écarts importants qui entraînent de sensibles différences de prix entre les produits transportés. Comme les frais de transport des engrais représentent en moyenne de 10 à 15% de leur prix final à la consommation, une différence de 10% dans les frais de transport ne correspond qu'à une différence de 1 à 1,5% des prix à la consommation. Comme les erreurs qui ont pu se glisser dans notre calcul des frais de transport sont loin d'atteindre 10%, on peut les négliger. Il est donc inutile de se préoccuper trop de l'exactitude de ces calculs. Sous quelques réserves, le tableau 50 peut par conséquent servir pour établir les différences qui existent entre les tarifs ferroviaires des engrais dans les différents pays.

Le tableau 50 est établi sur la base du transport d'un wagon entier; pour des quantités inférieures, les tarifs augmentent assez sensiblement et de nouveau de façon différente selon les pays. Des tarifs spéciaux, applicables sur certains parcours, ne sont pas mentionnés. Dans la République fédérale d'Allemagne il existe à l'exportation des tarifs réduits qui sont jusqu'à 50% inférieurs aux taux indiqués dans le tableau pour les transports à l'intérieur du pays (subvention déguisée à l'exportation). En France et dans la République fédérale d'Allemagne, les tarifs sont différenciés non seulement en fonction de la distance, mais également en fonction des catégories et types d'engrais. Ces deux pays appliquent ainsi le principe selon lequel les tarifs de transport doivent être d'autant plus bas que le prix des engrais par 100 kg est bas. Cette différenciation contribue à atténuer le caractère de "frais fixes" que

.../...

Tableau 49 - Les moyens utilisés pour le transport des engrais
(en %, pour chaque type d'engrais, des quantités totales transportées).

Pays	Engrais azotés			Scories Thomas			Superphosphate			Engrais potassiques		
	Rail	Route	Voie d'eau	Rail	Route	Voie d'eau	Rail	Route	Voie d'eau	Rail	Route	Voie d'eau
Belgique	66	30	4	30	65	5	2	92	6	35	30	35
République fédérale d'Allemagne	96	3	1	100	.	.	86	13	1	99	1	.
France	90	10	-	98	2	-	51	48	1	91	9	.
Italie	22	60	18	.	.	.	18	81	11	50	50	-
Luxembourg	55	45	-	100	-	-	-	-	-	100	-	-
Pays-Bas	35	-	65	25	-	75	80	6	14	-	-	100

Source : Indications des experts nationaux

revêtent les frais de transport. En Italie, les tarifs sont également différenciés en fonction de l'emplacement géographique des usines au nord ou au sud du pays. Sur le plan international, ce sont les tarifs italiens et surtout les tarifs néerlandais qui sont les plus bas. Pour de grandes distances, l'écart entre la République fédérale et les Pays-Bas atteint 100%; il est de 20% entre la République fédérale d'Allemagne et l'Italie pour des distances moyennes. Pour des distances plus grandes, cet écart vis-à-vis de l'Italie diminue de nouveau l'échelonnement. Le tarif italien pour des distances jusqu'à 200 km est apparemment plus dégressif que celui de la République fédérale d'Allemagne, tandis que pour des distances plus grandes, les taux de tarif sont moins dégressifs en Italie que dans la République fédérale d'Allemagne. Des différences de tarif dans les échelons de distance expliquent également que les frais de transport sur de courtes distances sont plus élevés en France et en majeure partie aussi en Belgique que dans la République fédérale d'Allemagne, tandis que la relation est inverse pour les distances plus grandes.

Sur le plan international, les tarifs de la République fédérale d'Allemagne, à côté de ceux du Luxembourg, sont les plus élevés (sauf pour de courtes distances).

A l'aide des frais de transport moyens indiqués dans le tableau 48 pour les différents types d'engrais et sur la base des tarifs, il ne serait possible de calculer la distance moyenne parcourue par les engrais que s'ils étaient exclusivement transportés par chemin de fer et par wagons entiers de 20 tonnes. Comme cela n'est pas le cas pour la plupart des expéditions les chiffres du tableau 51 sont basés sur des données établies par les experts nationaux.

Les différences de tarif quant à la distance confirment, comme nous l'avons fait observer au début de ce chapitre, que le niveau plus élevé des frais de transport dans les pays plus étendus est dû à des distances plus grandes et que le niveau particulièrement bas des frais de transport aux Pays-Bas n'est pas uniquement imputable à des distances plus courtes - en Belgique, elles ne sont généralement pas plus grandes -, mais aux transports par voie d'eau, plus économique, ce qui explique la situation favorable des coûts aux Pays-Bas.

Il reste à examiner le rôle que joue le mode de facturation des frais de transport. Il y a trois modes de facturation :

1. Le prix est coté départ usine et chaque acheteur est débité des frais de transport réels;
2. Le prix est coté également départ usine, mais chaque acheteur est débité des frais de transport calculés sur une parité fictive, identique pour toutes les usines, quelle que soit leur emplacement géographique;
3. Le prix est coté francs gare du destinataire; il est identique pour tous les consommateurs, indépendamment de la distance entre leur lieu de résidence et le lieu de production, et les frais de transport sont inclus forfaitairement (pour une valeur moyenne dans les prix à la production, et par conséquent aussi dans les prix à la consommation.

Si le mode de facturation est l'un des deux premiers, les agriculteurs ressentent les avantages ou les désavantages de la distance entre leurs fermes et le centre de production des engrais. Des désavantages de distance pour les producteurs auront des effets, ceteris paribus, dans les deux cas. Toutefois, en cas d'application du premier mode de facturation, ces désavantages se traduisent par des prix différents, et en cas d'application du second mode, les prix restant égaux, par des marges bénéficiaires différentes. En cas d'application de la troisième méthode, par contre, les désavantages résultant d'un emplacement géographique défavorable d'une ferme sont neutralisés pour l'agriculteur, tandis que pour les producteurs, il en résulte, ceteris paribus, des différences de bénéfice par suite de l'uniformité des prix sur l'ensemble du territoire.

C'est entre la première et la troisième méthode que la différence est la plus marquée. Pour se prononcer en faveur de l'une ou de l'autre de ces méthodes, il faudrait savoir si le but de la politique agricole est de neutraliser les avantages et les désavantages résultant pour les agriculteurs de l'emplacement de leurs fermes ou de les laisser subsister. Nous ne pouvons pas dans la présente étude entrer dans le détail des problèmes complexes qui se posent à cet égard.

Tableau 51 - Distance moyenne parcourue par les engrais dans les pays de la C.E.M. entre l'usine et le premier acheteur a)

Engrais	Belgique b)	République fédérale d'Allemagne	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
<u>Engrais azotés</u>						
Sulfate d'ammoniaque	100	280	300	260	105 ^d	110
Nitrate d'ammoniaque	.	-	300	-	-	-
Nitrate d'ammoniaque calcique	70	280	300	300	105 ^d	110
Cyanamide calcique	110	430	-	300	210 ^d	-
<u>Engrais phosphatés</u>						
Scories Thomas	100	260 ^c	520	520	60	150
Superphosphate	60	300	300	370	-	85
<u>Engrais potassiques</u>						
	90	270	600	350(a)	290 ^d	100

(a) Voie ferrée ou routière. - (b) Estimation. - (c) Distance réelle, ne coïncident pas avec la distance ayant servi de base au calcul des frais de transport (parité Aachen-Rothe Erde). - d) Départ vendeur étranger.

Source : Indications des experts nationaux ou calcul à partir des tableaux 48 et 50

Nous voudrions seulement signaler l'importance que revêtent ces problèmes pour l'établissement d'une politique régionale des structures agraires et nous rappelons à ce sujet que dans l'organisation du marché des céréales, par exemple, il a été décidé, contrairement à la réglementation appliquée jusqu'à présent en Allemagne, de ne pas compenser les désavantages inhérents à une situation naturelle donnée.

Dans les pays de la C.E.E., les livraisons franco gare du destinataire prédominent. C'est le cas pour tous les engrais azotés et potassiques, pour autant que ces engrais sont produits dans le pays respectif. Pour les engrais phosphatés, le mode de facturation des frais de transport varie à la fois selon les pays et selon qu'il s'agit de scories Thomas ou de superphosphate. Pour les engrais composés, le mode de facturation pratiqué est généralement celui que les producteurs d'engrais composés emploient pour les engrais simples qu'ils produisent. Il peut en résulter, par exemple, que pour un engrais composé qui contient les mêmes éléments fertilisants, les frais de transport sont calculés de manière différente selon que l'engrais est produit et vendu par l'industrie des engrais azotés, par les producteurs de scories Thomas ou les producteurs de superphosphate. Pour les engrais importés, la méthode varie. Les acheteurs sont parfois débités, pour chaque envoi, des frais de transport à partir de la frontière (gare de chemin de fer, port d'importation), comme c'est le cas des engrais potassiques, par exemple, en Belgique. Parfois aussi, un prix uniforme peut être fixé pour l'ensemble du territoire (c'est le cas pour les engrais potassiques, par exemple, en Italie). Au Luxembourg, où l'on ne produit que des scories Thomas, les prix de tous les engrais sont facturés franco gare du destinataire.

Le tableau 52 donne un aperçu du mode de calcul des frais de transport employé dans les pays membres de la C.E.E.

Par ailleurs, il n'a guère été tenu compte lors de la fixation du régime des frais de transport pour les engrais, de l'incidence de la situation géographique donnée, comme le montre l'exemple du calcul des frais de transport pour les scories Thomas. Le régime

.../...

Tableau 52 - Mode de calcul des frais de transport des engrais (a)
entre le centre de production et le premier acheteur
dans les pays de la C.E.E. en 1960/61

1 = livraison franco gare destinataire; 2 = livraison départ usine ;
pour les importations, départ frontière ou port; 3 = livraison sur
une parité fixe.

Pays	Engrais azotés	Scories Thomas	Super-phosphate	Engrais potassiques
Belgique	1	2	2	(2)
République Fédérale d'Allemagne	1	3	1	1
France	1	3	2	1
Italie	1	1	2	(3)
Luxembourg	(1)	1	-	(1)
Pays-Bas	1	(2)	2	(1)

(a) Les chiffres valent pour les ventes intérieures de produits d'origine nationale. Les indications relatives aux engrais importés se trouvent entre parenthèses.

Source : Indications des experts nationaux.

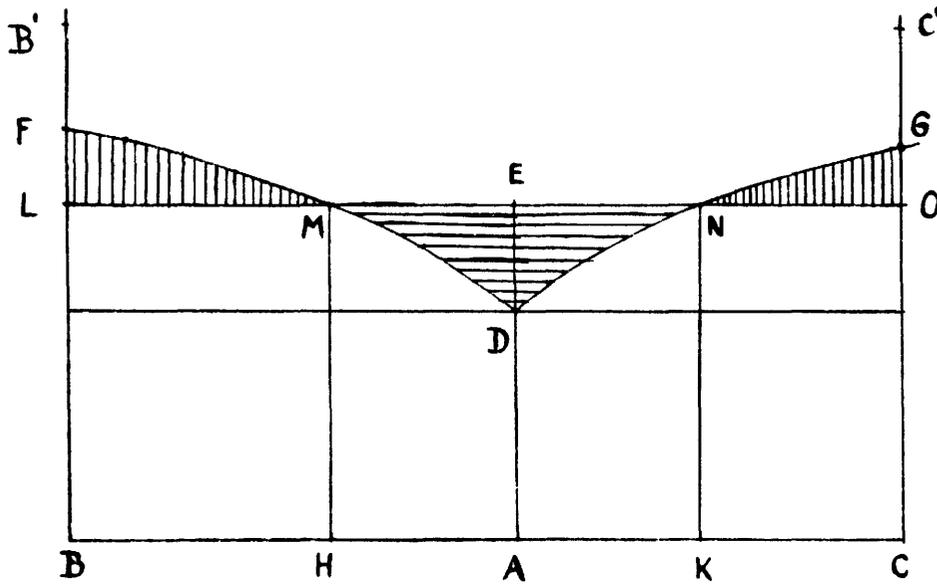
applicable à cet engrais diffère de celui des autres engrais du simple fait que, sauf en Italie, on a étendu le système du calcul des frais de transport sur une parité, système qui est en usage pour l'acier, également au sous-produit que constituent les scories Thomas. Si on appliquait le premier mode de calcul d'après les distances effectives, il en résulterait dans les pays membres plus grands pour les agriculteurs établis dans les zones périphériques, une augmentation des frais de transport pouvant atteindre 5% environ pour les engrais azotés, 10% et plus pour les engrais potassiques et le superphosphate. A ces augmentations correspondraient naturellement des diminutions de frais de transport en faveur des agriculteurs établis à proximité des usines, de sorte que les différences entre les prix à payer par les agriculteurs établis à proximité de l'usine et ceux qui en sont éloignés, seraient deux fois plus élevés que les pourcentages susmentionnés.

Le schéma 8 montre la différence entre les deux modes de calcul pour les prix pratiqués dans le rayon de vente d'un producteur.

Pour les agriculteurs établis dans une zone comprise entre H et K, l'adoption de la cotation départ usine au lieu de la cotation franco gare destinataire entraîne une baisse du prix, alors que pour les consommateurs établis en dehors de cette zone il résulterait une augmentation du prix. Dans l'hypothèse qu'en cas de livraison franco le supplément D E ajouté au prix départ usine par les producteurs correspond exactement aux frais de transport moyens pour l'ensemble des ventes, le produit des ventes des producteurs n'est pas modifié par l'adoption de l'autre méthode de calcul des frais de transport, car la somme des surfaces FLM et GNO est égale à la surface DMN. Si, par contre, plusieurs producteurs sont en compétition dans la zone de vente BC et si un prix franco unique est fixé pour tous les producteurs, celui dont la clientèle est établie plus près de l'usine, bénéficie d'un avantage, ses frais de transport effectifs étant inférieurs au montant du supplément qu'il est autorisé à ajouter à son prix départ usine. C'est pourquoi tout producteur a nettement intérêt à gagner comme clients, les utilisateurs bien situés par rapport à son usine.

.../...

Schéma 8 - Prix en cas de livraison franco et de livraison départ usine



A = Lieu de production

BC = Zone de vente

AD = Prix départ usine

AE = Prix unitaire en cas de livraison franco

DF et DG = Courbes de prix en cas de ventes cotées départ usine, majorés des frais de transport individuels

DE = Frais de transport moyens pour le total des ventes

.../...

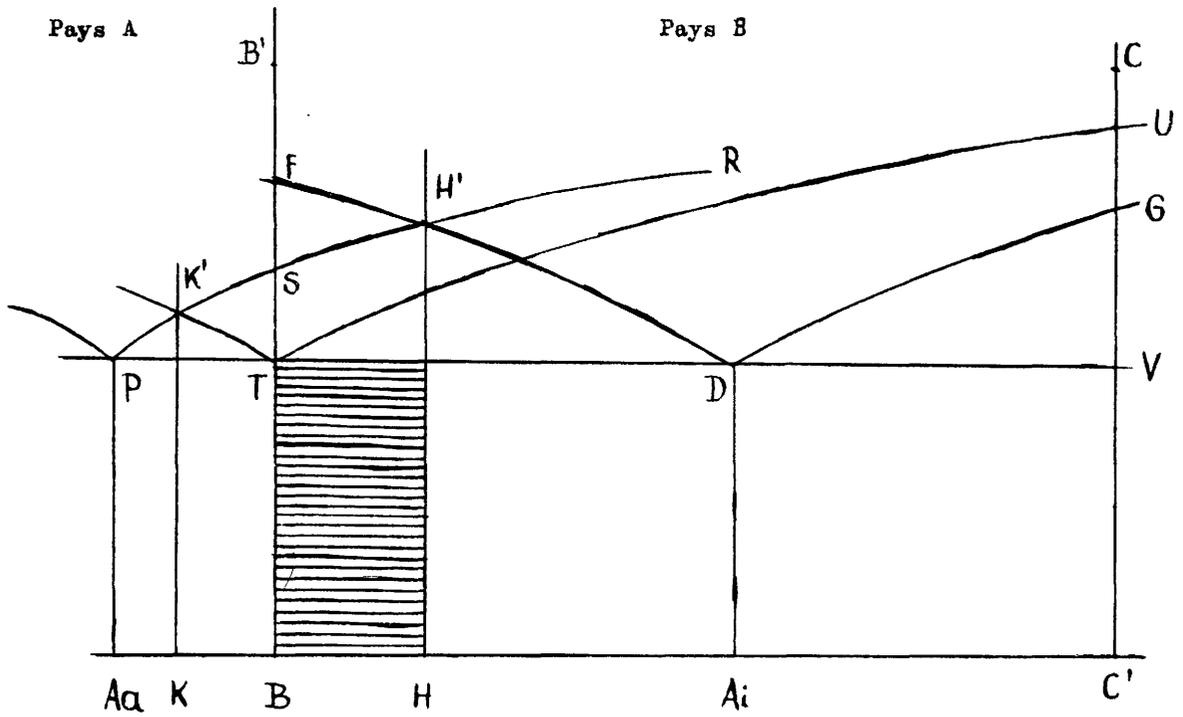
Lorsque les frais de transport sont calculés individuellement pour les différents consommateurs sur une parité fixe (pour les scories Thomas en France : Thionville, dans la République fédérale d'Allemagne : Aachen-Rothe Erde), le produit des ventes augmente ou diminue suivant la situation des usines, en fonction de la différence entre la dépense effective pour le transport de la marchandise de l'usine au destinataire et les montants encaissés suite à la facturation sur parité. Si la parité est fixée de façon qu'elle coïncide avec le centre de production, cette méthode de calcul des frais de transport n'entraîne ni avantage, ni inconvénient pour l'ensemble des usines. C'est le cas dans une large mesure pour les scories Thomas en France, mais non en Allemagne. Le choix de la parité Aachen-Rothe Erde a quelques effets économiques intéressants, parce que, d'abord, il s'agit d'un endroit situé en dehors de la région de production (Ruhr) et, en second lieu, d'un endroit situé à la frontière vers les principaux concurrents étrangers (1). Il en résulte pour l'ensemble de l'industrie à la fois des recettes plus grandes en fait de frais de transport et une assurance artificielle vis-à-vis de l'étranger.

Ce dernier point est illustré par le schéma 9, établi d'après le même principe que le schéma 8.

Admettons que la ligne BB' représente la frontière entre les deux pays A et B et que l'usine d'un producteur étranger se trouve à un endroit relativement proche de la frontière du pays B. Admettons encore que les coûts de production et les prix départ usine soient identiques, de même les frais de transport (tarif et méthode individuelle de calcul). Alors on obtient, pour le producteur national, la ligne de prix DF, pour le producteur étranger, la ligne de prix PR. Si l'on fait abstraction de décalages de prix au passage de la frontière par suite de droits de douane et d'impôts, la ligne HH' représente la délimitation de la zone de vente des deux producteurs,

(1) La seconde constatation est vraie aussi, dans une large mesure, pour la parité Thionville, en France.

Schéma 9 - Décalages provoqués dans les prix, la vente et le produit des ventes par le calcul des frais de transport à partir d'une base de transport située à la frontière de deux États



.../...

car à gauche de cette ligne c'est le prix étranger qui est le plus bas et à droite, le prix intérieur. Si maintenant le pays B calcule les frais de transport sur une parité proche de la frontière, le prix de vente du producteur national sera réduit à la frontière de BF à BT; comme le prix du concurrent étranger est à la frontière égal à BS, il perdra tout son rayon de vente à l'intérieur du pays B (partie hachurée), et ceci du fait du changement de méthode de calcul des frais de transport. Si la même parité est appliquée aussi aux ventes à l'exportation, le producteur national empiète même sur la zone nationale de vente du producteur étranger jusqu'à la ligne KK'.

Le choix de la parité en proximité de la frontière a donc manifestement amené une discrimination du producteur étranger. L'application de ce procédé aux scories Thomas dans la République fédérale entraîne une déformation de la compétitivité des producteurs français, luxembourgeois et belges de scories Thomas et revêt en outre une importance fondamentale pour l'harmonisation des politiques de transport dans le Marché Commun. Cet aspect du problème dépasse cependant de loin le cadre de la présente étude.

Pour en revenir au schéma 9, il en résulte également que le producteur Ai encaisse sur ses ventes intérieures des frais de transport plus élevés que si les frais de transport étaient calculés sur la base départ usine, car la surface TUV (frais de transport encaissés en cas de calcul sur parité proche de la frontière) est supérieure aux surfaces DFT et DGV (recettes de frais de transport en cas de cotation départ usine). Il est intéressant de relever que ces suppléments de recettes au profit des producteurs allemands de scories Thomas n'ont pas été prises en considération lors de la fixation des prix plafond, qui sont des prix départ usine. Ces suppléments de recettes atteignent, d'après les indications fournies par les producteurs allemands de scories Thomas, par 100 kg de scories Thomas vendues sur le marché intérieur, 0,30 DM, d'après nos propres calculs, 0,50 DM. Cela représente pour l'industrie un supplément de recettes de 10 respectivement 17,5 millions de DM par an.

.../...

Nous disposons de données sur les différences régionales entre les prix des engrais imputables aux frais de transport, suivant que les prix sont facturés départ usine ou calculés sur une parité fixe, à savoir pour les scories Thomas en France (parité fixe), pour le superphosphate en France (prix à l'importation départ frontière) et en Italie (prix départ usine). Ces données sont graphiquement reproduites dans les schémas 10 à 14.

Au schéma 10, les prix (P) et les frais de transport (T) des scories Thomas en France sur parité d'Alsace sont indiqués pour certaines localités typiques. En outre, des lignes ont été tracées pour relier les endroits où les frais de transport sont égaux. La ligne $Z_1 Z_1$ correspond à des frais de transport de 1 NF, la ligne $Z_2 Z_2$ à des frais de transport de 2 NF etc... On obtient ainsi 5 zones de prix en France. Les prix aux 100 kg de scories Thomas varient entre 6,95 NF pour les régions situées à proximité des usines (prix départ usine) et plus de 11 NF dans les régions frontalières des Pyrénées et des Alpes près de la Méditerranée. Le prix le plus élevé est de 65% supérieur au prix le plus bas.

Par rapport au prix final moyen à la consommation, qui est de 10,38 NF (voir tableau 39), les prix varient donc localement de 10% vers le haut et de 33% vers le bas.

Pour la différenciation régionale des prix du superphosphate en France, on constate par contre une situation à peu près inverse. Près des ports d'importation des phosphates bruts, les prix sont les plus bas; en Alsace-Lorraine ils sont le plus élevés. Les prix franco port d'importation sont, dans les ports de la Méditerranée, de 0,45 NF par 100 kg moins élevés que dans les ports de la Manche.

L'échelonnement régional des prix du superphosphate esquissé dans le schéma 11, provient du fait qu'on facture à l'acheteur toujours les frais de transport à partir du port le plus proche jusqu'à sa gare de chemin de fer, quelle que soit l'usine à laquelle il achète le produit. Pour les usines situées dans les villes portuaires, les frais de transport réels coïncident dans une large mesure avec les frais de transport

portés en compte. Pour les usines situées à l'intérieur du pays, les frais de transport pour l'acheminement des phosphates bruts à l'usine et les frais de transport du produit fini jusqu'au premier acheteur sont généralement plus élevés que les frais de transport réclamés à l'acheteur, de sorte que les usines situées à proximité de la côte possèdent à cet égard un avantage. Cela pourrait expliquer la forte concentration de l'industrie du superphosphate en bordure des côtes, comme il ressort du schéma 12. La concentration effective est encore plus marquée que ne le montre le schéma, étant donné que les usines situées à l'intérieur du pays sont en majeure partie des usines à faible capacité de production.

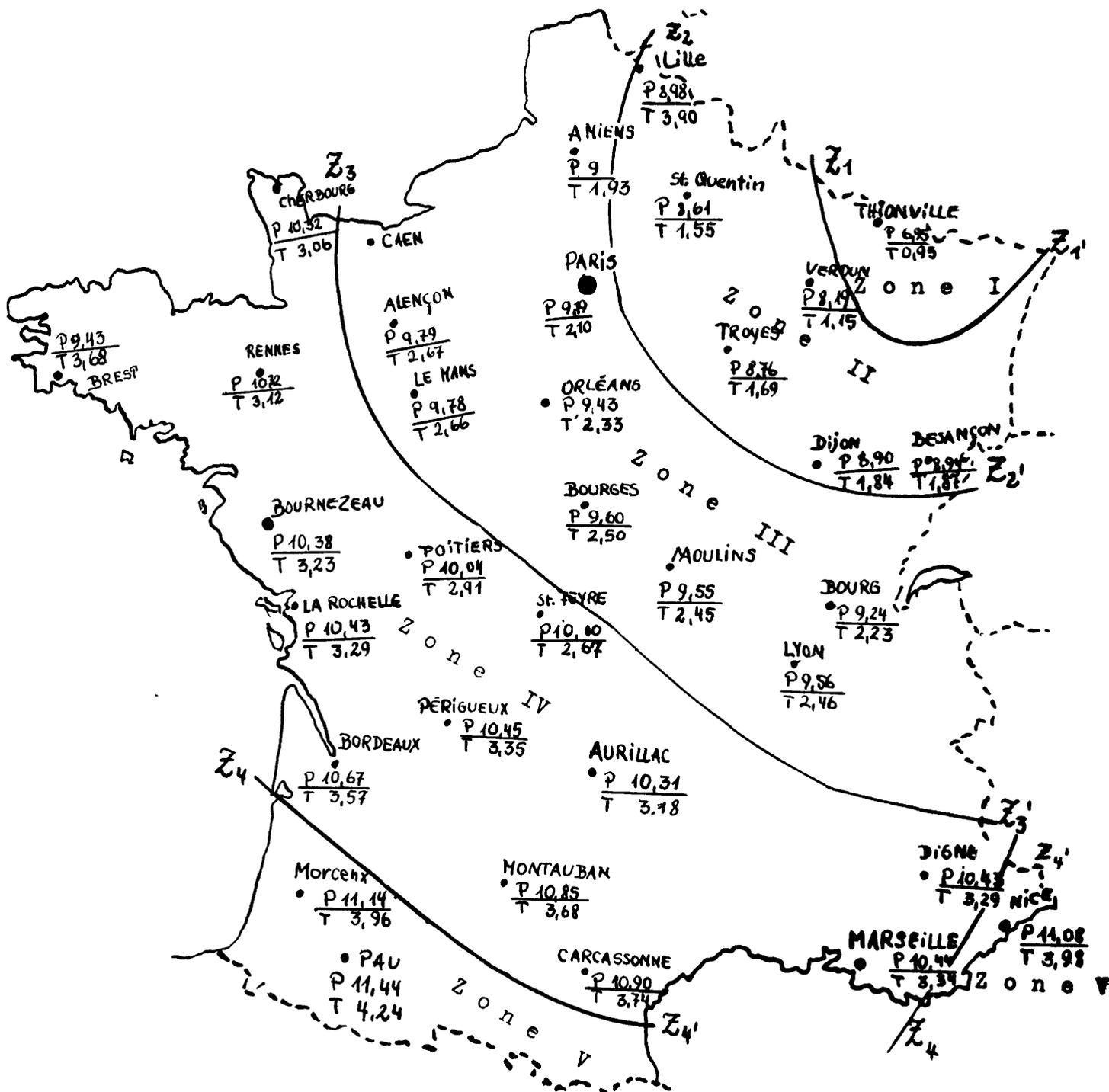
Pour le superphosphate, le prix final à la consommation le plus élevé (Strasbourg) est de 25% supérieur au prix le plus bas (ports de la Méditerranée). Autour du prix moyen de 16.- NF, les prix oscillent vers le haut et le bas, pour atteindre des limites extrêmes de 13% en haut et de 10% en bas.

En Italie, les prix finals à la consommation du superphosphate varient d'une tout autre manière, en raison de la situation géographique et du relief du sol. Les prix les plus élevés sont constatés à l'extrême nord (Val d'Aoste) et à l'extrême sud (Calabre, Sardaigne), parce que ces régions sont les plus éloignées des centres de production; mais les prix varient en outre de façon relativement irrégulière à l'intérieur du pays, parce que les frais de transport dépendent dans une large mesure du degré de développement des voies d'accès dans les différentes régions (voie maritime, montagnes). C'est pourquoi il n'est pas possible d'établir pour l'Italie des zones de prix; des localités relativement proches les unes des autres accusent parfois des différences de prix considérables, tandis que les prix pratiqués dans des localités plus éloignées coïncident souvent. Outre les différences d'accessibilité, la répartition locale des usines de production exerce naturellement aussi une influence sur les frais de transport, de même que parfois, les mesures prises par les autorités locales qui sont compétentes pour fixer les prix dans le cadre de la latitude qui leur est laissée.

.../...

SCHEMA 10

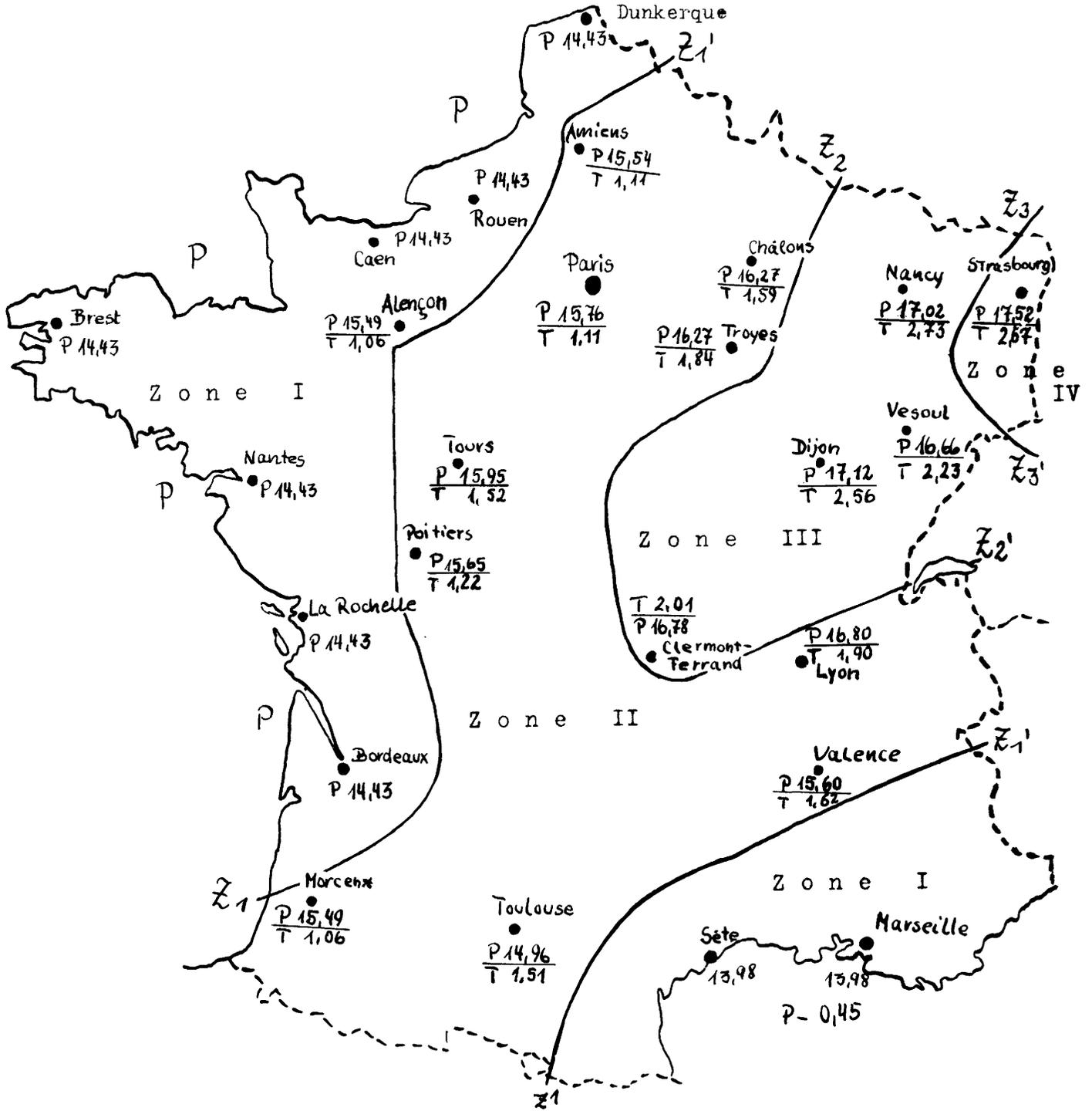
LES DIFFERENCES REGIONALES DE PRIX ET LES FRAIS DE TRANSPORT DES SCORIES THOMAS EN FRANCE AU 1-10-1961



Zone I: prix inférieur à 8 NF
 Zone II: prix de 8 - 9 NF
 Zone III: prix de 9 - 10 NF

Zone IV: prix de 10 - 11 NF
 Zone V: prix supérieur à 11 NF
 Prix moyen: 10,38 NF

LES DIFFERENCES REGIONALES DU PRIX ET LES FRAIS DE TRANSPORT
DU SUPERPHOSPHATE EN FRANCE AU 1-10-1961

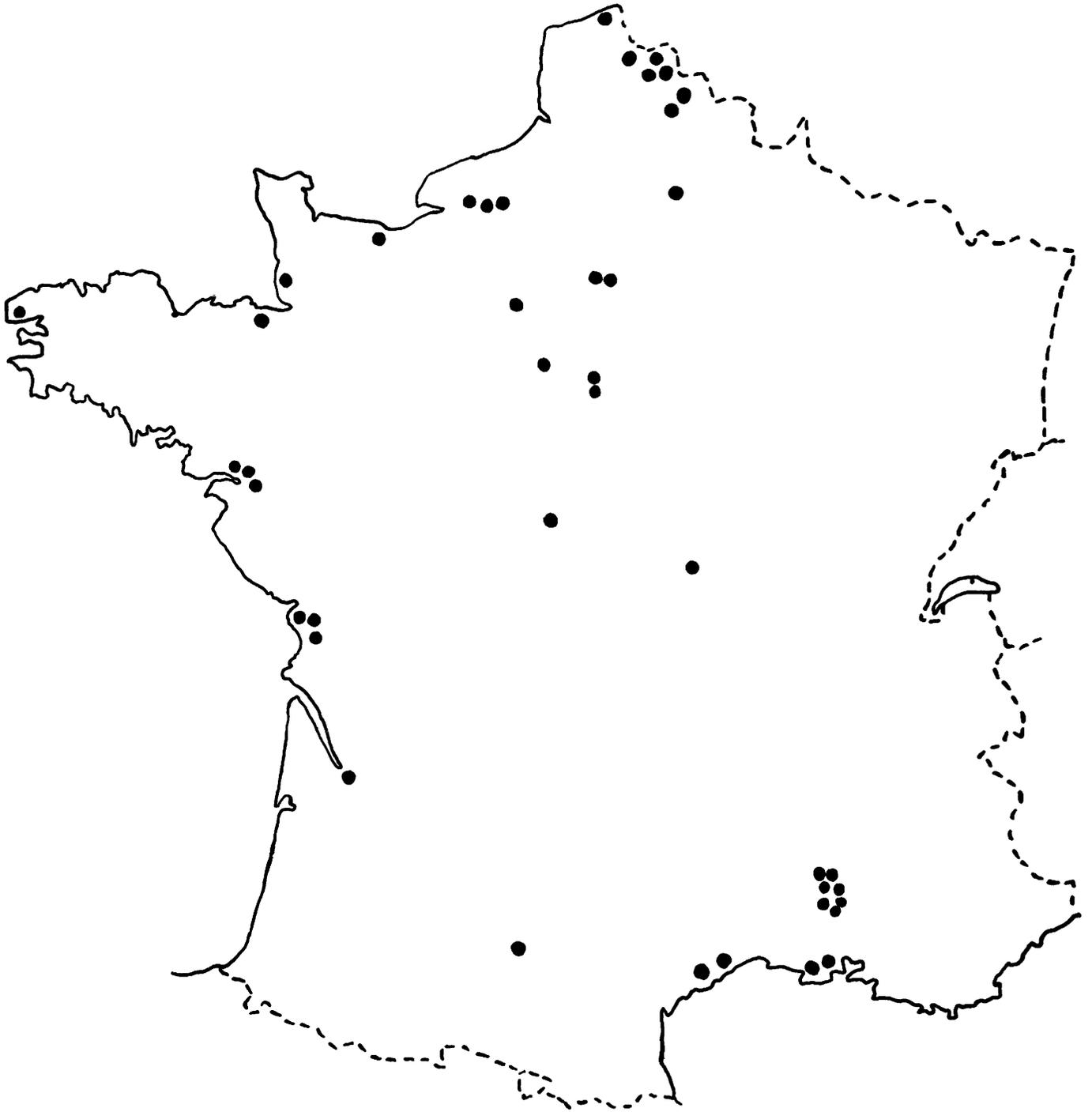


Zone I: prix inférieur à 15 NF
Zone II: prix de 15 - 17 NF

Zone III: prix de 17 - 17,50 NF
Zone IV: prix supérieur à 17,50 NF
Prix moyen: 16,-- NF

SCHEMA 12

**EMPLACEMENT GEOGRAPHIQUE DES USINES DE SUPERPHOSPHATE
EN FRANCE, EN 1961-1962**



LES DIFFERENCES REGIONALES DE PRIX DU SUPERPHOSPHATE EN ITALIE EN 1960-1961

(Prix en lires par 100 kg de produit)



La différence de prix est dans l'ensemble moins marquée en Italie qu'en France. La différence entre le prix le plus bas et le prix le plus élevé pour les 92 chefs-lieux de province, ne dépasse pas 318 lires. Le prix le plus bas (Parme) n'est que de 35% inférieur au prix le plus élevé. Ce faible écart est principalement dû au fait, que d'une part, les quelque 50 entreprises de production sont réparties sur tout le territoire du pays - leur concentration dans le nord de l'Italie correspond parfaitement au centre de gravité de la consommation - et que, d'autre part, en raison de la situation géographique, aussi bien les distances des centres de production à la mer que les distances à partir des ports jusqu'aux centres de consommation sont relativement courtes pour tout le pays qui profite ainsi dans son ensemble des transports moins coûteux par voie d'eau (v. schéma 14).

5. La Majoration commerciale.

On désigne par "majoration commerciale" l'augmentation que subissent les prix des engrais par l'intervention du commerce; les frais de stockage et de financement n'y sont pas compris. De plus, pour que les données soient comparables sur le plan international, nous avons exclu de la "majoration commerciale" également les frais d'emballage et d'ensachage si celui-ci se fait chez le commerçant; sont encore exclus : une éventuelle imposition au titre de l'impôt sur le chiffre d'affaires au stade du commerce ainsi que les frais de transport, aussi bien ceux du transport de la marchandise de l'usine à l'établissement du commerçant que de l'établissement du commerçant au consommateur. Par contre, la majoration commerciale comprend à la fois la majoration des prix au stade du grossiste et du détaillant. Dans le cadre de la présente étude, où il s'agit de trouver un indice pour le degré de rationalisation des activités du commerce dans son ensemble, il n'est pas nécessaire de faire la part de la majoration commerciale entre grossistes et détaillants.

Les majorations commerciales imputables aux deux stades du commerce atteignent en moyenne 10% environ. Par rapport aux majorations qu'on connaît pour la plupart des autres moyens de production et produits

finis, tant dans le secteur agricole que dans le secteur non agricole, ces majorations sont extrêmement faibles. Cela s'explique en partie par le fait qu'il s'agit de quantités relativement importantes - au moins pour les principales espèces d'engrais - de produits standardisés, ce qui permet au commerce de se contenter de frais de distribution relativement bas. Mais les faibles majorations reflètent aussi, comme nous l'avons déjà dit, les modestes marges bénéficiaires du commerce. A cet égard, la France sort du cadre des autres pays membres du fait de ses majorations commerciales extrêmement basses. La principale cause en est que le commerce des engrais en France ne comprend en majeure partie qu'un seul stade (v. tableau 56). L'industrie assume dans une large mesure le rôle et par conséquent aussi les frais du commerce de gros, de sorte que la majoration commerciale peut être réduite à l'avance. Le prix départ usine est, comme nous l'avons déjà mentionné, majoré du montant des frais de distribution supportés par l'industrie. Dans les autres pays membres - abstraction faite de différences plus importantes pour certains engrais - la majoration commerciale est sensiblement la même.

On serait tenté d'imputer les différences de majorations commerciales entre les espèces et types d'engrais à l'intérieur d'un même pays à des modes de calcul différents. Il s'agit en premier lieu de savoir si on applique avec des majorations fixes ou relatives. Les pouvoirs publics par exemple en France et en Italie, appliquent des méthodes tout à fait différentes pour la fixation des marges commerciales. C'est ainsi qu'en France, l'Etat a fixé pour tous les engrais une marge bénéficiaire uniforme de 4,85% du prix final à la consommation tandis qu'en Italie, l'Etat prescrit des marges fixes, comme le montrent les marges égales pour les engrais azotés (à l'exception de la cyanamide calcique et de l'urée) et les engrais potassiques qui contiennent du chlore. Selon cette méthode, la marge relative devrait, si les majorations fixes ne varient pas d'un type d'engrais à l'autre, être d'autant plus élevée que le prix des engrais est plus bas. Une partie des coûts à la charge du commerce (stockage, chargement et déchargement, frais de transport, frais de comptabilité) sont les mêmes par unité de quantité ce qui semblerait justifier l'application

**EMPLACEMENT GEOGRAPHIQUE DES USINES DE SUPERPHOSPHATE
EN ITALIE EN 1961-1962**





de majorations fixes; une autre partie des frais du commerce (frais de financement, coulage, assurances) varie en fonction du prix des engrais, ce qui justifierait une majoration en % du prix.

Dans l'exercice de leur métier, les commerçants ne se sont manifestement pas arrêtés à des considérations aussi subtiles, ceci d'autant moins que les engrais ne constituent pour les détaillants qu'un des nombreux produits vendus et que, pour cette seule raison déjà, leurs méthodes de calcul doivent être simples sans parler de leur comptabilité qui est souvent insuffisante. Le taux plus élevé des marges relatives pour les scories Thomas en Belgique et aux Pays-Bas et pour la potasse en Belgique, pourrait militer en faveur de suppléments indépendants du prix. Les marges relativement faibles pour la cyanamide calcique, - excepté au Luxembourg - donc pour un produit qui est relativement cher, peuvent être interprétées de la même manière. Aux Pays-Bas toutefois, cette thèse est infirmée par la faible majoration applicable au superphosphate; majoration qui est la moins élevée, tant en valeur relative qu'en valeur absolue et pour laquelle le commerce n'a pu donner une explication satisfaisante. Dans la République fédérale d'Allemagne, il semble que les rabais accordés aux commerçants sur les "prix de liste" publiés par l'industrie, rabais qui sont plus élevés pour l'azote et le superphosphate que pour la potasse et les scories Thomas, ont causé en partie les marges plus importantes pour les deux premiers types d'engrais que pour les deux autres, car souvent les commerçants calculent leurs prix sur la base des "prix de liste". S'il en est ainsi, cet exemple montre que les prix-plafond fixés, au lieu de protéger les consommateurs, ont pour effet d'augmenter les prix.

En ce qui concerne les engrais composés, les marges dont le tableau 53 ne fournit que quelques exemples, accusent parfois des écarts considérables. Ces marges sont déterminées en partie par la situation du marché, en partie par la politique de vente de l'industrie; car la concurrence est très active, précisément dans ce domaine, et les usines ont quelquefois tendance, en accordant des marges plus élevées, à inciter les commerçants à donner la préférence à leurs produits

.../...

plutôt qu'à des produits analogues ou identiques fabriqués par la concurrence. Ce faisant, les producteurs s'efforcent de s'assurer une bonne position de départ (forte participation au marché) en prévision de l'expansion du marché des engrais composés.

L'importance du produit considéré dans les affaires du commerce peut également avoir une influence sur le niveau de la majoration du prix, car les produits qui sont peu demandés entraînent généralement, par suite notamment d'une rotation moins rapide du capital (la durée moyenne du stockage est plus longue), des coûts plus élevés. D'ailleurs, pour la vente de petites quantités d'engrais, les réglementations officielles prévoient souvent des marges plus élevées. Enfin, si les "majorations commerciales" sont calculées à partir du prix d'achat, elles peuvent varier suivant que les frais de transport et d'emballage sont supportés par l'industrie ou par le commerce, parce que la base sur laquelle elles sont calculées est différente. Pour trouver une explication exacte à chacune des différences relevées, il faudrait étudier, pour chaque type d'engrais, les conditions d'achat et de vente et les méthodes de calcul des coûts. Il n'a pas été possible dans le cadre de la présente étude de procéder à une enquête aussi détaillée.

En ce qui concerne les différences entre les pays membres du niveau de la majoration commerciale, il y a lieu de relever qu'une comparaison est impossible entre, d'une part, les pays qui ont fixé les marges ou les prix finals à la consommation et, d'autre part, les pays où les prix résultent du jeu de la libre concurrence. Comme nous l'avons déjà dit, les marges françaises ne sont pas comparables à celles des autres pays. Il faudrait les majorer d'environ 2-3 points pour les faire osciller entre 8% et 9%. Les prix à la production devraient alors être réduits du même montant.

Même si l'on ne peut pas comparer directement les majorations commerciales des pays où elles sont libres à celles des pays où elles sont fixées officiellement, il est tout de même intéressant d'examiner si les écarts entre ces majorations permettent de conclure que les pouvoirs publics ont réussi, par la fixation des marges, à réduire

Tableau 53 - Majorations commerciales pour engrais (a) dans les pays de la C.E.E. au 1.10.1961

Engrais	Belgique		R.F. d'Allemagne		France		Italie		Luxembourg		Pays-Bas	
	DM/100 kg	%(b)	DM/100kg	%(b)	DM/100kg	%(b)	DM/100kg	%(b)	DM/100kg	%(b)	DM/100kg	%(b)
<u>Engrais azotés</u>												
Sulfate d'ammoniaque	2,04	9,4	2,94	12,0	1,39	5,8	2,16	11,0	1,97	8,6	2,82	13,1
Nitrate d'ammoniaque	-	-	-	-	1,93	5,8	-	-	-	-	-	-
Nitr.d'ammon. calcique	2,04	8,8	2,47	10,8	1,33	5,8	2,16	12,9	2,23	10,1	1,99	9,0
Nitrosulphate d'ammoniaque	-	-	3,47	11,6	-	-	-	-	-	-	-	-
Nitrate de chaux	-	-	2,74	12,7	1,33	5,8	2,16	11,5	-	-	2,38	12,5
Nitrate de soude	-	-	2,95	12,9	-	-	-	-	2,67	8,7	-	-
Cyanamide calcique	1,90	6,4	3,41	10,6	-	-	2,63	8,8	-	-	-	-
Urée	-	-	-	-	-	-	4,29	10,3	-	-	-	-
<u>Engrais phosphatés</u>												
Scories Thomas	1,47	17,3	1,24	12,0	0,66	8,1	0,54	4,6	0,46 ^{c)}	9,1	1,19	13,6
Superphosphate	1,60	13,0	1,86	11,0	0,63	4,9	0,84	6,8	-	-	1,04	8,5
<u>Engrais potassiques</u>												
Sel de potasse 40 %	1,99	13,7	1,25	9,1	0,73	5,5	1,47	9,1	1,49	9,4	1,67	10,9
Sel de potasse 50 %	-	-	1,53	9,2	-	-	1,47	7,7	-	-	-	-
Sulfate de potasse	2,51	11,4	2,00	9,0	1,33	5,5	1,74	6,2	-	-	-	-
<u>Engrais composés</u>												
Engrais NP	2,03 ^{d)}	7,1 ^{d)}	-	- ^{h)}	-	-	2,39 ^{e)}	13,1 ^{e)}	-	-	2,87 ^{f)}	9,4 ^{f)}
Engrais PK	1,21 ^{g)}	9,6 ^{g)}	2,11 ^{h)}	12,1 ^{j)}	-	-	-	-	-	-	-	-
Engrais NPK	2,52 ⁱ⁾	8,8 ⁱ⁾	4,63 ^{j)}	13,3 ^{k)}	2,87 ^{k)}	9,6 ^{k)}	2,66 ^{l)}	10,8 ^{l)}	2,28 ^{m)}	8,5 ^{m)}	4,14 ⁿ⁾	13,2 ⁿ⁾

(a) La majoration commerciale est la différence entre le prix final à la consommation et le prix à la production départ usine pour marchandise en vrac, ce dernier prix étant majoré de l'impôt sur le chiffre d'affaires, des frais d'emballage et des frais de transport.-(b) Le pourcentage se rapporte au prix final à la consommation.-(c) Pas de majoration proprement dite (v. remarque (b) du tableau 42).-(d) 16,5 : 20 : 0 :-. (e) Moyenne de 3 : 16 : 0 et 18 : 47 : 0.-(f) 20 : 20 : 0.-(g) 0 : 12 : 12.-(h) Moyenne de 0 : 12 : 18 et de 9 : 10 : 20.-(i) 10 : 10 : 20.-(j) Moyenne de 13 : 13 : 21 et 15 : 15.-(k) Moyenne de 9 : 9 : 9 et de 10 : 10 : 15.-(l) Moyenne de tous les engrais composés.-(m) Moyenne de 9 : 9 : 12 et de 13 : 6 : 7.-(n) Moyenne de 14 : 14 : 14. et de 12 : 10 : 18.-

les frais de distribution. Il semble qu'en France on ait réussi. Même si on augmente les marges françaises de 2 points, elles restent encore, en moyenne, les plus basses. Pour l'Italie, les majorations commerciales doivent également être considérées comme relativement basses, si on prend en considération la faible consommation d'engrais par ha de superficie agricole et des difficultés de transport, ces deux facteurs ayant pour effet d'augmenter les frais. Au Luxembourg, où les marges commerciales sont également fixées, elles sont approximativement au même niveau que dans les autres pays où les prix à la consommation se forment librement. Pour les scories Thomas, il y a exception à cette règle, au Luxembourg, la distribution de ce produit étant faite par l'Administration des Services agricoles, de sorte qu'il n'y a pas de majoration commerciale au sens propre.

Des marges extrêmement réduites, qui ne permettent pas au commerce de réaliser un bénéfice ou qui ne suffisent pas même pour couvrir les frais risquent de faire perdre aux commerçants tout intérêt à la vente des engrais. Dans le but de rendre la vente des engrais composés plus attrayante pour le commerce, l'industrie italienne, qui a intérêt à développer ce marché, vend ces engrais à un prix inférieur au prix plafond. Si malgré cela les marchands en denrées agricoles qui sont établis à la campagne ou les coopératives agricoles, vendent des engrais, c'est uniquement dans le but de garder leurs clients qui leur achètent également d'autres produits qui laissent un meilleur profit ou parce que, en leur faisant crédit p. ex. pour l'achat d'engrais, les clients sont quasiment obligés à leur offrir leurs propres produits (céréales), dont la revente présente un intérêt. Aux Pays-Bas, les distributeurs d'engrais vendent en même temps des aliments pour bétail, pour lesquels ils jouissent de marges bénéficiaires beaucoup plus élevées; en Allemagne, ils font encore le commerce des céréales; c'est-là un aspect important dans le problème de la distribution des engrais. Il est certain en tout cas que les commerçants en denrées agricoles qui gagnent peu sur les engrais, cherchent à se rattraper par des prix plus élevés à la vente ou des prix moins élevés à l'achat d'autres produits, de sorte qu'en fin de compte, il semble que l'agriculteur ne bénéficie que dans une faible mesure du niveau moins élevé des prix finals des engrais.

Par suite du manque d'intérêt pour les engrais, le commerce ne prend souvent en magasin qu'un nombre restreint de types d'engrais et il néglige de constituer des stocks suffisants, de sorte que l'approvisionnement des agriculteurs en engrais en souffre. C'est pourquoi dans de nombreux cas, l'avantage d'un prix final à la consommation moins élevé de quelques pourcents résultant d'une marge commerciale insuffisante, est plus que contrebalancé par un mauvais approvisionnement des agriculteurs en engrais. De nombreux arguments militent en faveur d'un abandon du système de la fixation des prix finaux à la consommation, d'autant plus que contrairement à ce que nous avons dit de l'industrie, il n'y a pas lieu de supposer que le commerce ait des intentions oligopolistiques qui seraient préjudiciables aux consommateurs, ceci déjà du fait de la structure du marché. Le fait que dans les pays où les majorations commerciales se forment librement, les prix finaux à la consommation ne sont en moyenne guère plus élevés, prouve que les marges peuvent également être modestes si les prix finaux à la consommation sont libres, pourvu que la répartition en soit rationnelle. C'est ceci, et dans une moindre mesure les différences de gain du commerce qui expliqueraient les marges partiellement plus élevées dans la République fédérale d'Allemagne.

En effet, on constate en Allemagne occidentale que le niveau des prix baisse nettement du sud au nord. Dans le nord du pays, où la consommation par ha correspond approximativement à celle des pays du Benelux et où les dimensions moyennes des exploitations sont plus grandes, les prix sont plus bas et les marges à peine plus élevées que dans les pays voisins (Belgique et Pays-Bas). Il serait du devoir surtout des coopératives du sud et du sud-ouest de l'Allemagne où les petites exploitations prédominent, de rationaliser l'achat et la vente des engrais pour abaisser la majoration commerciale au niveau qu'elle a dans le nord, dans le nord-ouest de l'Allemagne et dans les pays voisins.

Pour pouvoir formuler des propositions détaillées en vue d'une amélioration dans ce domaine, il aurait fallu étudier de façon plus approfondie la structure du commerce et l'organisation de l'achat et

de la vente des engrais. Comme au début de cette étude, il n'avait pas été prévu de faire appel à des représentants du commerce et que par après leur collaboration se réduisit uniquement à l'éclaircissement de certains points, les problèmes soulevés ci-dessus n'ont pu être résolus entièrement. C'est pourquoi nous ne pouvons exposer dans le chapitre suivant, le dernier de notre étude, que les grandes lignes de l'activité du commerce des engrais.

.../...

V. STRUCTURE ET FONCTIONS DU COMMERCE DES ENGRAIS

1. La structure du commerce

Il n'a pas été possible de déterminer pour les pays membres ni le nombre exact des commerçants qui vendent des engrais - il n'y en a que très peu qui sont spécialisés dans la vente d'engrais - ni le volume de leurs ventes ou de leurs achats. Pour la plupart des pays, nous ne disposons que de chiffres estimatifs qui comprennent à la fois les détaillants et les grossistes ainsi que les coopératives locales et centrales. Pour autant que l'industrie a fourni des indications sur la répartition de ses acheteurs par classes de grandeur des entreprises, le nombre des commerçants calculé à partir de ces indications ne correspond pas au nombre total des commerçants. Le nombre indiqué par l'industrie ne comprend au contraire que les commerçants qui sont en relations d'affaires directes avec elle, c'est-à-dire, d'une part, les grossistes, d'autre part, des commerçants marchands en denrées agricoles établis à la campagne. En Italie, on est frappé par la proportion élevée d'acheteurs dont les commandes par an sont en dessous de 20 t d'engrais. Toutefois, comme dans la République Fédérale d'Allemagne, la majeure partie des ventes est centralisée sur un nombre relativement peu élevé d'acheteurs. On peut en conclure que les engrais sont en règle générale vendus par l'intermédiaire des grossistes ou des fédérations de coopératives. Aux Pays-Bas, les deux grandes coopératives centralisent les commandes à passer aux producteurs. En Italie, l'industrie nationalisée (ANIC) approvisionne les coopératives; dans la République Fédérale d'Allemagne, il existe à Francfort-sur-Mein une centrale d'achat coopérative qui établit les comptes pour la majeure partie des achats coopératifs d'engrais. Dans l'ensemble, toutefois, comme le montre le tableau 54, la demande est plus dispersée que l'offre.

Les indications pour la République fédérale d'Allemagne se rapportent aux ventes d'engrais potassiques, celles pour l'Italie, aux ventes d'engrais azotés. De ce fait, la comparabilité des chiffres est amoindrie; car, comme le montrent les données relatives au Luxembourg, où l'on a dénombré 280 détaillants qui vendent des engrais potassiques et azotés, contre 357 associations locales qui commandent en commun les

.../...

scories Thomas, le nombre de détaillants varie aussi selon les types d'engrais. Par contre, pour tous les pays membres, la part des ventes effectuées par le commerce privé et les coopératives a pu être établie de façon relativement exacte, sinon séparément pour chaque type d'engrais, du moins pour l'ensemble de chaque catégorie d'engrais. Cependant, dans la République fédérale d'Allemagne une partie des coopératives locales achètent également certains engrais, les engrais potassiques par exemple, au commerce de gros, de sorte que la part des coopératives dans le total des ventes finales est plus importante qu'au stade du commerce de gros. Le commerce de gros privé est ou était donc en mesure de fournir les engrais approximativement aux mêmes conditions, ou même, comme c'était le cas lors de la pénurie d'engrais après la seconde guerre mondiale, à de meilleures conditions que les coopératives centrales. Si les marges du commerce de gros étaient élevées, ces achats seraient impossibles, ce qui confirme indirectement que la marge du commerce de gros est relativement faible.

La part des ventes de chacun de ces deux groupes du commerce varie considérablement selon les pays (v. tableau 55). En Belgique, la part des coopératives est la plus faible (15 %), au Luxembourg elle est la plus forte (65 % et 90 % pour les scories Thomas). Une comparaison sur le plan international des prix à la consommation ne permet pas de constater que les prix et les majorations commerciales sont moins élevés dans les pays où l'influence des coopératives est plus marquée. Il semble qu'en général l'influence des coopératives sur le marché est suffisante pour que leur concurrence au commerce privé soit efficace. Ceci vaut pour tous les pays membres. Il n'a pu être examiné si à l'intérieur d'un même pays il existe des différences de prix entre le commerce privé et les coopératives. Pour autant qu'il y en ait, elles ne peuvent guère être importantes, étant donné la concurrence existant entre les deux groupes.

Dans les pays où, au tableau 55, les parts respectives au marché sont inscrites par type d'engrais, on constate que la part des coopératives est moins élevée pour les engrais composés que pour les engrais simples, ce qui, théoriquement, pourrait avoir deux causes :

.../...

Tableau 54 - Nombre et répartition par classes de grandeur des acheteurs nationaux (a) d'engrais en 1960/61

Achat en tonnes de produits	Belgique		R.F. d'Allemagne		France		Italie		Luxembourg		Pays-Bas	
	Nombre	% des ventes	Nombre	% des ventes	Nombre	% des ventes	Nombre	% des ventes	Nombre	% des ventes	Nombre	% des ventes
20	} 1.500	.	-	-	.	.	3.020	1
200		.	375	1	.	.	745	3
200 - 1.000		.	88	2	.	.	312	6
1.000 - 10.000		.	32	7	.	.	325	23
> 10.000	.	25	90	.	.	18	67	.	.	.	9 ^e	.
T o t a l	3.350 (b)	100	520 (c)	100	4.380 (d)	100	4.420	100	280	100	9 ^e	100

(a) Ces données se rapportent aux premiers acheteurs de l'industrie.

(b) Nombre des acheteurs d'engrais azotés, dont 84 grossistes.

(c) Dont 100 grossistes environ. L'industrie des engrais azotés n'a que 120 clients, dont plus de 90 % appartiennent à la classe de grandeur supérieure.

(d) Dont 40 grossistes.

(e) Engrais azotés et superphosphate.

Source : Indications des experts nationaux.

Tableau 55 - Parts des coopératives et du commerce privé dans les ventes intérieures d'engrais dans les pays de la C.E.E. en 1960/1961
(Total des ventes = 100)

P a y s	Commerce privé				Coopératives			
	Engrais azotés	Engrais phosphatés	Engrais potassiques	Engrais composés	Engrais azotés	Engrais phosphatés	Engrais potassiques	Engrais composés
Belgique	—	—	85	—	—	—	15	—
République fédérale d'Allemagne	—	—	40	—	—	—	60	—
France	—	50	—	65	—	50	—	35
Italie	48	34	55	56	52	66	45	44
Luxembourg	45	10	40	52	55	90	60	41
Pays-Bas	—	—	40	48	—	—	60	52

Source : Indications des experts du secteur de la distribution.

1. Les coopératives qui, en partie, ont moins en vue le bénéfice que le commerce privé, n'ont pas encore compris la chance que peut leur offrir le développement croissant des engrais composés. Cette remarque vaut non seulement pour les quantités qui peuvent être vendues, mais également pour les recettes; car la majoration commerciale - du moins en valeur absolue - est plus élevée par unité de poids que pour les engrais simples; et, comme une grande partie des frais de commercialisation varient proportionnellement à la quantité, le commerce réalise des bénéfices plus élevés sur la vente d'engrais composés.
2. La clientèle des coopératives utilise relativement moins d'engrais composés que celle du commerce privé, et les coopératives renoncent à bon escient à encourager l'emploi d'engrais composés, parce qu'en raison du prix plus élevé par unité d'élément fertilisant par rapport aux engrais simples, elles estiment que cet emploi n'est pas dans l'intérêt des agriculteurs.

La situation diffère beaucoup selon les pays membres et entre eux, de sorte qu'il n'est pas possible de donner à cette question une réponse uniforme et précise. Comme c'est le cas dans certaines régions de la République fédérale d'Allemagne, où les membres des coopératives sont en majeure partie de petits exploitants, ceux-ci utilisent relativement moins d'engrais composés que les plus grandes exploitations ;

dans ce cas, le second des motifs cités pourrait expliquer les différences. Dans d'autres pays, cependant, aux Pays-Bas et en France par exemple, ce sont précisément les gros exploitants qui se sont groupés en coopératives, et ils utilisent plus d'engrais composés que les petits paysans. Aussi, dans ces deux pays, la part des ventes d'engrais composés n'est-elle pas pour les coopératives inférieure, ou de très peu seulement, à celle des ventes d'engrais simples.

La clientèle du commerce et la composition des associations ou coopératives étant si différentes, il doit en résulter une compétitivité différente de ces deux secteurs. En effet, les frais de distribution d'une quantité déterminée d'un produit sont généralement plus élevés si

.../...

La marchandise doit être distribuée en petites quantités à un grand nombre de petits exploitants, au lieu d'être fournie à un petit nombre seulement de gros clients. Si donc les coopératives, dans les régions où elles ont comme membres principalement de petits exploitants, vendent les engrais aux mêmes prix que le commerce privé dont la clientèle a une structure plus favorable, cela a l'effet d'une réduction de prix. Il semble toutefois que leur position sur le marché en soit affaiblie en partie, ce qui permet au commerce privé d'accaparer par des offres spéciales, les commandes de gros exploitants.

Une autre caractéristique de la structure du commerce est donnée par le fait qu'il comprend un ou deux échelons. En fait, il y a des différences notables dans les parts d'engrais que les producteurs livrent aux grossistes (1) ou directement aux détaillants. Il n'arrive guère que l'industrie livre directement aux agriculteurs (2).

Il n'est pas facile de déceler les raisons pour lesquelles le commerce de gros intervient de façon si différente dans la distribution des engrais (cf. tableau 56). Ces différences pourraient être dues dans une large mesure, à côté d'autres raisons, à des causes historiques et institutionnelles qui varient de pays à pays. Des facteurs économiques ne peuvent expliquer qu'en partie les différences structurelles du commerce des engrais. De toute façon, on peut dire que les différences de marges bénéficiaires accordées au commerce de gros n'ont pas été seules décisives.

(1) Lorsqu'il s'agit de coopératives, des fédérations centrales d'achat remplissent les fonctions du commerce de gros; la République fédérale d'Allemagne, par exemple, compte 14 de ces coopératives centrales, et la "Deutsche Raiffeisen - Warenzentrale G.m.b.H." (Centrale d'achat et de vente) à Francfort-sur-Mein. Les ventes effectuées par l'intermédiaire de ces centrales sont considérées comme des opérations de commerce de gros.

(2) Lorsque, dans le but de réduire les frais de transport, la marchandise est expédiée par l'usine directement à la gare de l'agriculteur, il ne s'agit pas pour cela d'une vente directe de l'industrie à l'agriculture, tant que le commerce intervient dans l'affaire. Dans la République fédérale d'Allemagne, on peut estimer à 20-25 % les tonnages de ces livraisons directes à l'agriculteur qui englobent également les livraisons expédiées directement à la gare du commerçant, mais que les agriculteurs viennent prendre directement au wagon.

Tableau 56 - La part du commerce de gros dans les ventes intérieures d'engrais (a) et marges du commerce de gros en 1960/1961

Pays	Parts dans les ventes, en %	Marge (b)
Belgique	98	2 - 3
République fédérale d'Allemagne	90 - 95	2 - 3
France	25 - 30 (c)	0 (d)
Italie	60	1,3- 1,7
Luxembourg	100 (e)	3,5- 4,5
Pays-Bas	100	1,5- 2

- (a) A l'exclusion des ventes entre industries, de produits destinés à la fabrication d'engrais composés.
- (b) En pourcentage du prix final à la consommation.
- (c) Il existe de grandes différences selon les types d'engrais, pour les engrais potassiques, le commerce de gros n'intervient pas.
- (d) Pas de marge spéciale pour le commerce de gros; gain réalisé par la participation à la marge commerciale ou commission de la part de l'industrie; cette dernière atteint 2% environ pour les engrais azotés, 1% pour les superphosphates et 2-3% pour les engrais composés; en outre, gain par stockage et pré-financement.
- (e) Uniquement pour les engrais azotés et potassiques (importations); pour les scories Thomas, le commerce de gros n'intervient pas.

Source: Indications des experts de l'industrie et du commerce des engrais.

Il est toutefois permis de penser qu'en France la faible marge commerciale a eu une grande influence; la marge totale n'est que de 6 % et aucune marge spéciale n'est accordée au commerce en gros, comme tel est le cas dans les deux autres pays membres où les prix à la consommation sont fixés (Italie et Luxembourg). C'est ainsi que s'explique la faible part que le commerce de gros a en France dans les ventes totales d'engrais. Il est vrai que le commerce de gros participe, en France, également à la vente directe des scories Thomas, par exemple, mais il se borne toutefois, plus que dans les autres pays, à assurer le stockage qui, en plus d'une participation à la faible marge bénéficiaire du commerce, lui offre certaines possibilités de gain, dans la mesure où il peut se procurer des moyens de financement à des conditions favorables. En outre, la plupart des importations s'effectuent par son intermédiaire. Le fait que le Luxembourg est obligé d'importer tous les engrais azotés et potassiques, pourrait également contribuer à expliquer l'intervention à 100 % du commerce de gros (commerce privé et fédération d'achat) dans la distribution.

Une explication mieux motivée du problème du commerce en gros ne pourra être donnée qu'après une étude plus approfondie de la mission du commerce des engrais en général et du rôle que joue le commerce de gros dans l'accomplissement de cette mission.

2. Fonction de distribution du commerce.

Le commerce des engrais assume une triple fonction : il réunit l'offre et la demande (fonction de distribution); il offre ses services entre la continuité de la production des engrais et l'irrégularité de la demande (fonction de stockage); enfin, il fait crédit à l'agriculteur pendant la période comprise entre l'utilisation des engrais et l'échéance du paiement, période qui peut aller jusqu'à la récolte (fonction de financement).

Il convient en outre de mentionner le rôle d'information et de vulgarisation que le commerce joue auprès des agriculteurs et des revendeurs d'engrais. Suivant les pays membres, cette dernière tâche est diversement remplie, soit par l'industrie, soit par le commerce de gros. Dans certains pays, les coopératives ont acquis de grands mérites en instruisant les

.../...

cultivateurs sur les méthodes d'une fumure rationnelle. Les commandes d'engrais se répartissant sur toute une région et étant de plus, pour les différents types d'engrais, très dispersées dans le temps, il est incontestable qu'il faut un intermédiaire pour les centraliser et les transmettre aux producteurs. Il reste à savoir quelle forme d'organisation convient le mieux à cet effet. Le nombre élevé des commerçants - plusieurs milliers - même dans les petits pays, incite à penser qu'il devrait être possible de rationaliser le commerce par centralisation. Cependant, il n'existe guère de commerce spécialisé dans la vente des engrais et ceux-ci ne sont que l'un, et non le plus important, des nombreux produits vendus par les marchands en denrées agricoles ou par les coopératives rurales. On ne peut donc envisager une modification du système de distribution des engrais qu'en connexion avec un changement de toute la structure du commerce en produits agricoles, à moins qu'on ne sépare les engrais du système général de distribution des produits et des moyens de production agricoles pour créer un commerce spécialisé, même à l'échelon le plus bas. Si cela paraît irréalisable, la réduction du nombre des commerçants qui vendent des engrais, aboutirait probablement à la conséquence dont le rapport belge fait, à juste titre, état, à savoir qu'"une grande partie des petites exploitations ne pourra plus être approvisionnée"; en effet, près de la moitié des commerçants qui vendent des engrais en Belgique (v. tableau 54) en vendent moins de 200 tonnes par an.

Néanmoins, une certaine concentration serait utile; elle serait aussi possible, mais seulement dans le cadre d'une réorganisation générale du commerce des produits agricoles.

Par suite de l'amélioration des voies et des moyens de transport ainsi que des télécommunications, il n'est désormais plus nécessaire que les commerçants soient dispersés. Il est probable que les petites coopératives dont il y en a une dans chaque localité rurale, qui sont dirigées à titre bénévole, et qui effectuent leurs achats et leurs ventes de façon autonome, disparaîtront dans un bref avenir. La concurrence ne risque guère d'être entravée par une concentration plus forte, car l'agri-

.../...

culteur peut également se renseigner par téléphone sur l'offre de la concurrence dans une autre localité proche, à moins que la concentration ne prenne des formes extrêmes.

La réponse à la question de savoir à quelle distance du centre de la consommation la gamme complète des engrais devrait être tenue à la disposition des agriculteurs, dépend de la considération suivante : Les frais de stockage (à la suite de l'écoulement plus lent des engrais emmagasinés) augmenteront-ils plus fortement que les frais de transport supplémentaires occasionnés par les transports de petites quantités d'engrais sur des distances plus grandes à partir du plus proche dépôt à assortiment complet? En principe, il n'y a rien à redire contre la thèse qu'au libre choix du fournisseur par le consommateur doit correspondre pour l'industrie le libre choix du client. Cette règle n'est vraie, toutefois, que dans la mesure où la situation, quoique conforme au principe de l'égalité, n'aboutit pas en pratique à un monopole en faveur de l'un ou de l'autre échelon intermédiaire, ce qui empêcherait que les engrais parviennent au consommateur final par le canal de distribution le plus rationnel et le moins cher, comme tel est le cas sous le régime de la libre concurrence. Dans ces considérations il importe peu, lorsqu'on ne juge que du point de vue économique, de savoir si un canal de distribution déterminé se forme par des conditions de livraison, des accords ou simplement une attitude servant le but. Dans cet ordre d'idées, il faut aussi considérer l'incidence, par exemple, des rabais de quantité accordés par l'industrie allemande des engrais à ses premiers acheteurs, rabais qui ne portent pas entrave, en principe, à la liberté de vente, mais entraînent tout de même en pratique une forte concentration de la demande. La différence de prix due aux rabais, selon qu'il s'agit d'achats en petites quantités et d'un chiffre de vente inférieur à 20.000 DM. par an ou de grosses quantités (chiffre de vente supérieur à 600.000 DM. par an), s'élève pour les engrais azotés et les engrais composés fabriqués par l'industrie de l'azote à 2,7 % pour les engrais potassiques à 1,5 %, pour le superphosphate à 2,5 % et pour les scories Thomas à 1,7 %. Etant donné les marges peu élevées du commerce de gros

.../...

(2-3 %), un grossiste qui est rattrapé pour les rabais dans un échelon inférieur, paie ses engrais de 1 à 3 % plus cher et n'est, de ce fait plus compétitif.

C'est pourquoi les clients de l'industrie sont presque exclusivement des entreprises commerciales qui achètent une quantité minimum correspondant aux échelons de rabais les plus élevés.

L'industrie de son côté, a intérêt à vendre de grosses quantités à un nombre relativement restreint de clients pour réduire ses frais de commercialisation. C'est pourquoi elle veut bien faire bénéficier le commerce, sous la forme de rabais de quantité, de la réduction des frais de commercialisation qui en résulte. En principe, ce procédé est rationnel du point de vue économique; cependant, les rabais de quantité devraient correspondre au montant des sommes économisées. Alors la situation serait telle que pour un gros commerçant dont le rayon de vente est généralement plus étendue, l'augmentation des frais de distribution correspondrait à l'économie réalisée à l'achat du fait de l'octroi d'un rabais de quantité plus élevé, de sorte qu'il ne serait plus favorisé vis-à-vis d'un petit commerçant qui a des frais de distribution moins élevés, mais qui, en revanche, bénéficie aussi d'un rabais moins élevé. Actuellement, les rabais de quantité sont certainement plus élevés, de sorte qu'ils déclenchent un processus de concentration.

En présence du grand nombre de petits et de très petits commerçants (ou associations) dont certains n'achètent pas même un wagon entier d'un engrais du même type, une concentration des entreprises est très souhaitable, car elle permettrait de rationaliser la distribution. Toutefois, les quantités auxquelles s'appliquent les taux de rabais les plus élevés ne sont pas de nature à favoriser cette rationalisation; l'échelonnement actuel des rabais a uniquement pour conséquence de donner aux grandes entreprises un avantage de compétitivité sur les petites et moyennes entreprises. Dans la République fédérale d'Allemagne, le processus de concentration enregistré précisément dans le secteur du commerce de gros et des détaillants plus importants, est, dans une large mesure, une suite de l'échelonnement actuel des rabais de quantité. Un nombre

.../...

croissant de détaillants s'associent à une autre grande firme, de sorte que le processus de rationalisation souhaité risque de se transformer en une regrettable concentration horizontale et/ou verticale. Pour autant que le commerce de gros n'intervient dans la distribution des engrais que parce qu'il obtient des rabais de quantité qui, d'une part, ne sont pas justifiés par la réduction des coûts de distribution de l'industrie et dont, d'autre part, les détaillants ne bénéficient pas par suite de l'échelonnement des quantités, cette pratique aboutit à l'inverse de ce qui serait souhaitable et ne garantit plus des conditions optimales de distribution, ceci au détriment du consommateur.

A cet égard, la fixation des marges commerciales (sans rabais) présente, dans une certaine mesure, un avantage, parce qu'elle réduit les possibilités de gain du commerce au point de l'obliger à choisir le canal de distribution le plus rationnel. Il n'y a pas, dans ce cas, de catégories privilégiées de commerçants.

En résumé, nous dirons que la liberté de choisir ses clients (le code de distribution) doit trouver sa limite au moment où elle conduit à une concentration indésirable du commerce et où l'on s'écarte du chemin qui garantit la distribution la moins chère, comme c'est le cas dans le régime de libre concurrence.

L'Etat devrait faire en sorte que les engrais parviennent aux consommateurs par le canal le plus favorable, c'est-à-dire le moins cher. Ce canal continuera, dans de nombreux cas, à passer par le commerce de gros et de détail, mais il conviendrait aussi de prévoir la possibilité de supprimer, le cas échéant, l'un des stades de la distribution - soit le commerce de gros, soit le commerce de détail. Dans des cas limites, il faudrait également que l'agriculteur puisse faire des achats directs, encore que ces achats ne semblent pas devoir jouer un rôle important, étant donné que peu de gros agriculteurs remplissent les conditions pour ces achats directs (achat d'au moins un wagon entier d'un type d'engrais et paiement comptant ou anticipé). La création de cette possibilité serait plutôt une question de principe qu'une réalisation de grande portée pratique. Il suffirait de donner l'assurance que des acheteurs qui seraient disposés à acheter aux mêmes conditions (quantité, paiement)

.../...

puissent s'approvisionner à n'importe quel échelon de la distribution, quel que soit le groupe auquel ils appartiennent (commerce de gros, commerce de détail, consommateurs finals).

D'ailleurs, dans certains pays de la C.E.E. un stade de la distribution est déjà en partie supprimé. En France les engrais vendus par l'industrie à des fins agricoles ne passent par l'intermédiaire du commerce de gros qu'à raison de 25-30 % environ; en Italie, ce sont 60 % environ (v. tableau 56). Dans la République fédérale d'Allemagne, le nombre inégal de commerçants approvisionnés par l'industrie des engrais azotés et des engrais potassiques (v. tableau 54) - pour la potasse on compte 400 acheteurs de plus - prouve également que le commerce de détail est directement approvisionné par l'industrie; car il faut admettre qu'un commerçant qui vend des engrais azotés vend aussi des engrais potassiques; au lieu d'être différent, le nombre susmentionné des commerçants auxquels livre l'industrie, devrait donc être approximativement le même, s'il n'y avait pas de livraisons directes aux détaillants. En Belgique, 15 à 20 % environ des ventes du commerce de gros vont directement à l'agriculture. Dans d'autres pays aussi, il y a des cas où deux stades de la distribution sont réunis dans la même entreprise, qui joue alors à la fois le rôle de grossiste et de détaillant.

L'importance du "commerce par téléphone" indique également qu'il serait souhaitable de raccourcir encore le canal de la distribution des engrais. Par "commerce par téléphone", on entend les transactions dans lesquelles le produit va directement du fournisseur antérieur à l'acheteur. Pour autant que l'intermédiaire ne prête pas ses services quant au financement, son intervention entraîne une augmentation de prix inutile du produit vendu au consommateur.

Dans tous les pays où le commerce de gros contrôle la totalité des ventes, ou presque, il est permis de penser que les canaux de distribution ont été déviés au profit du commerce de gros..

Dans certains cas, l'Etat favorise involontairement le commerce de gros, ne fût-ce qu'en fixant des marges séparées pour le commerce de gros et le commerce de détail. Même si un détaillant peut assurer par exemple le financement et le stockage à des frais moins élevés que le grossiste, il ne le fera pas tant qu'il n'obtient que la marge fixée pour

.../...

sa fonction de détaillant. C'est pourquoi il est préférable de ne fixer qu'une seule marge commerciale uniforme, en laissant aux concurrents dans les deux échelons de la commercialisation le soin de décider si, et, le cas échéant, comment cette marge sera répartie.

Notre intention n'est pas d'éliminer le commerce de gros. Si l'industrie devait fournir de petites quantités, inférieures à un wagon par type d'engrais, à la majeure partie des détaillants ou même des consommateurs finals, l'appareil de distribution de l'industrie se gonflerait inutilement et les frais seraient augmentés. De plus, l'industrie n'étant pas en état de se renseigner sur la situation économique de tous les acheteurs, le risque de ventes à des acheteurs insolvables serait inutilement accru. Enfin, il convient également de rappeler le rôle que joue le commerce dans le financement des ventes d'engrais, rôle qu'il est plus apte à jouer que l'industrie, étant donné que la vente d'engrais est souvent étroitement liée à l'achat et à la vente d'autres produits. La mission de l'Etat serait seulement de faire en sorte que des interventions directes ou indirectes ou des accords entre l'industrie et le commerce ne puissent pas créer des canaux fixes de commercialisation ne correspondant pas à l'optimum économique. Pour autant que des marges ou des rabais doivent être fixés ou autorisés, il conviendrait de s'assurer que cela n'entraîne, en faveur d'un des stades de la commercialisation, aucun avantage dont il ne bénéficierait pas si les acheteurs pouvaient choisir librement le mode d'achat et leurs fournisseurs. L'Etat pourrait stipuler, par exemple, que l'industrie, en cas d'achat par wagon entier et de paiement comptant, devrait accorder les mêmes conditions à tout acheteur, qu'il soit grossiste, détaillant ou agriculteur. Lorsque les marges commerciales sont fixées, il faudrait veiller à ce que, si un échelon de la commercialisation est supprimé et qu'un autre assume une partie des fonctions de l'échelon supprimé, celui-ci reçoive aussi une part équitable de la marge dont aurait bénéficié l'échelon supprimé. En conséquence, les ventes pourraient être effectuées, selon les quantités vendues, les distances à couvrir et le mode de paiement, simultanément par deux canaux existant l'un à côté de l'autre, ou par un seulement. Tantôt le grossiste serait ~~éliminé~~ tantôt le détaillant.

.../...

Il est probable que le commerce de gros continuerait à jouer un rôle important (1), parce que, à côté de la distribution il remplit une fonction importante de stockage et de financement.

Il reste à examiner si le commerce, en se groupant plus étroitement, est à même, et éventuellement par quels moyens, d'opposer à l'offre centralisée d'un petit nombre de producteurs, ou même d'un seul organisme - si les producteurs sont groupés dans une organisation centrale de vente - une demande aussi fortement centralisée pour traiter à force égale avec l'industrie lors de la négociation des conditions de vente. A première vue on pourrait penser que, tant que le marché intérieur de chaque industrie nationale est respecté par ses concurrents étrangers comme rayon de vente incontesté, c'est-à-dire tant que le commerce n'a pas la possibilité de satisfaire à sa guise la demande d'engrais par des importations, ses chances d'exercer une pression sur les prix de l'industrie, grâce à une demande centralisée, seront faibles, étant donné que l'agriculture a absolument besoin d'engrais. On sous-estime souvent les possibilités qui s'offrent aux acheteurs de devenir, en face de l'industrie, un partenaire de force égale, grâce à une organisation serrée, comme elle est déjà réalisée dans une large mesure par les coopératives aux Pays-Bas, en Italie et en France. Si le commerce s'abstient de passer ses commandes, parce qu'il estime trop favorables les conditions de vente de l'industrie, l'agriculture peut en tout cas continuer à produire, tandis que l'industrie devrait arrêter en partie sa production parce qu'elle n'aura plus d'autre débouché que l'exportation, qui ne couvre guère les frais de production.

(1) Cela veut dire que nous n'approuvons pas sans réserves le système français, dans lequel l'Etat a restreint à dessein le rôle du commerce de gros. L'industrie utilise souvent, pour remplacer les grossistes, ses propres représentants ou courtiers, qui assument une partie des tâches du commerce de gros. Il conviendrait d'examiner, dans une étude comparative, si ce système est meilleur que ceux qui sont appliqués dans les autres pays membres. Une simple comparaison des marges commerciales, pour lesquelles la France occupe une bonne place, comme le montre le tableau 53, ne permet pas de tirer des conclusions définitives parce que, d'un côté, une partie des frais du commerce de gros a été prise en charge par l'industrie et que, d'autre part, il faudrait savoir quelles sont les répercussions de ce système sur l'approvisionnement des consommateurs.

.../...

De plus, l'industrie éprouverait ces difficultés plus tôt que le commerce. Ces deux secteurs stockent, l'un et l'autre, des engrais, mais c'est le commerce qui, en général, en stocke la majeure partie. Si le commerce se refuse à combler, par des achats effectués tôt, le décalage entre la production et la consommation, l'industrie sera bientôt obligée, du fait de l'épuisement de sa capacité de stockage, de réduire sa production. Le consommateur par contre n'en souffrirait pas au premier moment, étant donné qu'il n'a besoin d'engrais qu'au début ou au cours de la période de végétation des cultures. Il n'est donc nullement certain qu'en cas de conflit les consommateurs seraient la partie la plus faible, pourvu seulement qu'ils soient fortement organisés. Comme cependant aucune des deux parties n'a en fin de compte intérêt à déclencher ce conflit, il est permis de penser que l'industrie accédera aux désirs exprimés par le commerce et les consommateurs, tant que ces désirs resteront dans des limites raisonnables. Il reste la question importante de savoir comment les consommateurs pourront réaliser cette "force de frappe". Il y a, il est vrai, des organisations de tête qui groupent un certain nombre d'entreprises commerciales, mais elles n'ont pas, à deux exceptions près, l'efficacité nécessaire. En somme, il n'y a pas de centralisation des achats, en d'autres termes, pas de centralisation des demandes dispersées. Probablement il sera plus difficile de grouper le commerce privé que les coopératives, même si on voulait se limiter à réunir, en une seule organisation, les grossistes, dont le nombre dans les différents pays ne dépasse généralement pas 100. Le fait qu'une partie seulement des coopératives ont créé une forte organisation centrale d'achat, s'explique, d'une part, par le désir d'autonomie des associations locales ou des fédérations régionales - des facteurs personnels jouent souvent à cet égard un rôle important -, d'autre part, par le fait que les coopératives n'ont pas compris que, si elles veulent continuer à jouer avec succès leur rôle initial de protection des faibles sur le plan économique, elles doivent adapter leur organisation aux changements de structure intervenus sur le marché et dans la relation des influences respectives, à la suite de l'apparition, du côté des producteurs, de tendances monopolistiques.

.../...

Les organisations coopératives sont généralement trop décentralisées et trop rigides, l'organe central ne dispose pas de pouvoir de décision suffisants, de sorte qu'il ne peut pas agir avec l'efficacité nécessaire.

L'évolution de la situation aux Pays-Bas, et dans une certaine mesure en Italie (1), où les achats sont centralisés, montre les possibilités qui existent dans ce domaine. Il n'y a rien à redire contre une organisation du marché telle qu'elle existe aux Pays-Bas, où le commerce s'engage à acheter chaque mois avant le début de la campagne de fumure, des quantités déterminées d'engrais - sur la base de commandes fermes des agriculteurs - et ne passe plus, ultérieurement, que de petits excédents de commandes occasionnés par les fluctuations des besoins dues, par exemple, à des influences climatiques. Ces excédents sont livrés naturellement à des prix plus élevés. Si ce procédé sert les intérêts de l'industrie, dont les risques de vente sont pour ainsi dire écartés, il sert cependant également les intérêts des consommateurs, car toute diminution de risque équivaut à une diminution dans le calcul des coûts. C'est pourquoi, si l'industrie veut obtenir une garantie de vente en contre-partie d'une réduction de prix, cela est absolument à approuver. D'ailleurs, l'agriculture ne peut que tirer profit de la régularité des achats d'engrais qui résulte des engagements fermes souscrits par les agriculteurs. En effet, comme on l'a observé souvent, le fait que le volume des achats d'engrais dépend dans une large mesure des fonds liquides dont dispose le cultivateur au moment de l'achat, a comme conséquence regrettable que le manque d'argent liquide après une mauvaise récolte, décide le cultivateur à renoncer à une fumure rationnelle ou optimale, si bien que l'année d'après les rendements de ses terres restent encore au-dessous de l'optimum. Si l'agriculteur passe des commandes fermes avant le début de la nouvelle campagne, il ne connaît pas encore le résultat de la récolte, ni l'état de ses liquidités au moment de l'utilisation prochaine des engrais. Par conséquent, ce facteur, n'aura pas d'influence

(1) L'une des coopératives italiennes assure à elle seule environ 55% des transactions sur le marché; elle exerce ainsi une forte influence sur le marché.

.../...

sur le volume de la consommation d'engrais, de sorte que, grâce à cette pratique, un comportement anti-économique de l'agriculture est empêché. Toutefois, au cours de l'année suivant une mauvaise récolte, il faut dans ce cas accorder aux agriculteurs des crédits plus importants pour leurs achats d'engrais.

Enfin, relevons encore brièvement dans quelle mesure le commerce assume également, outre sa fonction ordinaire de répartition proprement dite, c'est-à-dire outre la revente au consommateur de la marchandise dans l'état où il l'a achetée, en partie un rôle de producteur par le conditionnement et la transformation des engrais. A ce sujet, il s'agit surtout de l'emballage de marchandises achetées en vrac et de la fabrication d'engrais mélangés à partir d'engrais simples qu'il a achetés.

Sauf en Belgique et aux Pays-Bas, l'ensachage par le commerce d'engrais achetés en vrac ne joue guère un grand rôle (v. tableau 57). L'ensachage mécanique en sacs papier neufs par l'industrie s'est sans doute révélé être plus économique que le déchargement des marchandises achetées en vrac et l'ensachage à bras d'homme effectué après par le commerce. Le fait que, en Belgique et aux Pays-Bas, l'ensachage au stade du commerce joue un rôle relativement important, semble s'expliquer par la pratique courante dans ces pays de réutiliser les sacs. Lorsqu'on s'y décidera à vendre en sacs papier neufs, cette activité du commerce perdra sans doute de son importance.

La fabrication d'engrais mélangés par le commerce à partir d'engrais simples achetés ne revêt une importance notable qu'en Belgique. Les essais de coopératives néerlandaises et italiennes, désireuses de devenir plus indépendantes de l'industrie par la création d'usines propres, sortent du cadre des problèmes traités ici. Nous avons seulement voulu examiner dans quelle mesure le secteur commercial assume à côté de ses fonctions essentielles de distribution, encore certaines tâches relevant du secteur de la production.

Si en France certains grossistes du secteur privé produisent des engrais composés, c'est, semble-t-il, parce qu'ils espéraient retrouver une base d'existence que leur avait fait perdre la réduction des marges

.../...

Tableau 57 - Ensachage d'engrais achetés en vrac et fabrication d'engrais mélangés par le commerce des engrais dans les pays de la C.E.E. en 1960/1961

(en pourcentage du total des ventes d'engrais du secteur respectif du commerce)

Fonction de production du commerce	Belgique	République F. d'Allem.	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
	%	%	%	%	%	%
<u>1. Ensachage</u>						
Commerce	N : 25 P ₂ O ₅ : 10	faible	faible	-	-	.
Coopératives	N : 40 K ₂ O : 85	-	-	-	-	N : 70 P ₂ O ₅ : 15-20 K ₂ O : 90-95
<u>2. Fabrication d'engrais mélangés</u>						
Commerce	66	-	Vol. inconnu	-	-	.
Coopératives	-	-	.	a	-	a

a La fabrication d'engrais composés dans des entreprises appartenant à des coopératives n'a pas été considérée comme une fonction commerciale, mais comme une transgression dans la phase antérieure de la production. En Italie, une seule entreprise coopérative produit 35 % du total de la production, de super-phosphate; aux Pays-Bas, une entreprise assure 25 % de cette production (235.000 t). En outre, aux Pays-Bas des entreprises coopératives fabriquent 79.000 t d'engrais composés.

Source : Indications des experts du secteur de la distribution.

commerciales, en transférant leur activité sur le plan de la production. Nous n'avons pas considéré cette production comme appartenant au secteur du commerce. Il est difficile de délimiter exactement dans chaque cas cette double activité, car il faudrait déterminer laquelle des activités prédomine. L'expansion des engrais complexes restreindra probablement davantage le rôle que joue le commerce en tant que fabricant d'engrais mélangés.

3. Fonction de stockage

La production des engrais se répartit généralement sans interruption sur toute l'année. Seulement pour le superphosphate il y a dans certains cas encore des fluctuations saisonnières de la production dues à l'irrégularité de la demande. Pour les scories Thomas, la production est indépendante des fluctuations saisonnières de la demande pour la seule raison déjà qu'elles sont un sous-produit de la production de l'acier. Pour les autres engrais, la continuité de la production semble être due à des considérations de coûts, car l'utilisation régulière des installations durant toute l'année réduit les frais fixes; si la production n'était que saisonnière, la capacité nécessaire à la fabrication de la même quantité d'engrais devrait être beaucoup plus grande.

D'autre part, l'emploi des engrais par les agriculteurs, abstraction faite des apports supplémentaires d'azote pendant la période de végétation, se concentre sur une période relativement courte, qui coïncide avec la préparation des champs ou le début de la période de végétation. Il se pose donc le problème du stockage des engrais produits de façon continue jusqu'à leur utilisation. Cette opération nécessaire occasionne des frais, non seulement ceux du stockage proprement dit et du financement des engrais entreposés, mais également ceux du risque de mévente et de détérioration des engrais.

En principe, l'industrie, le commerce et les consommateurs peuvent participer au stockage. Quant à l'agriculture, elle n'y participe, dans tous les pays, que dans une faible mesure, et il n'est pas possible de chiffrer exactement cette part; ce sont surtout les grandes exploitations agricoles qui stockent des engrais.

Le résultat d'une enquête effectuée auprès de quelques coopératives dans la République fédérale d'Allemagne, qui approvisionnent surtout les unes de petites, les autres de moyennes, les troisièmes de grandes exploitations agricoles, a donné, quant à la répartition saisonnière des ventes d'engrais, des différences très nettes entre les trois classes de grandeur d'exploitations.

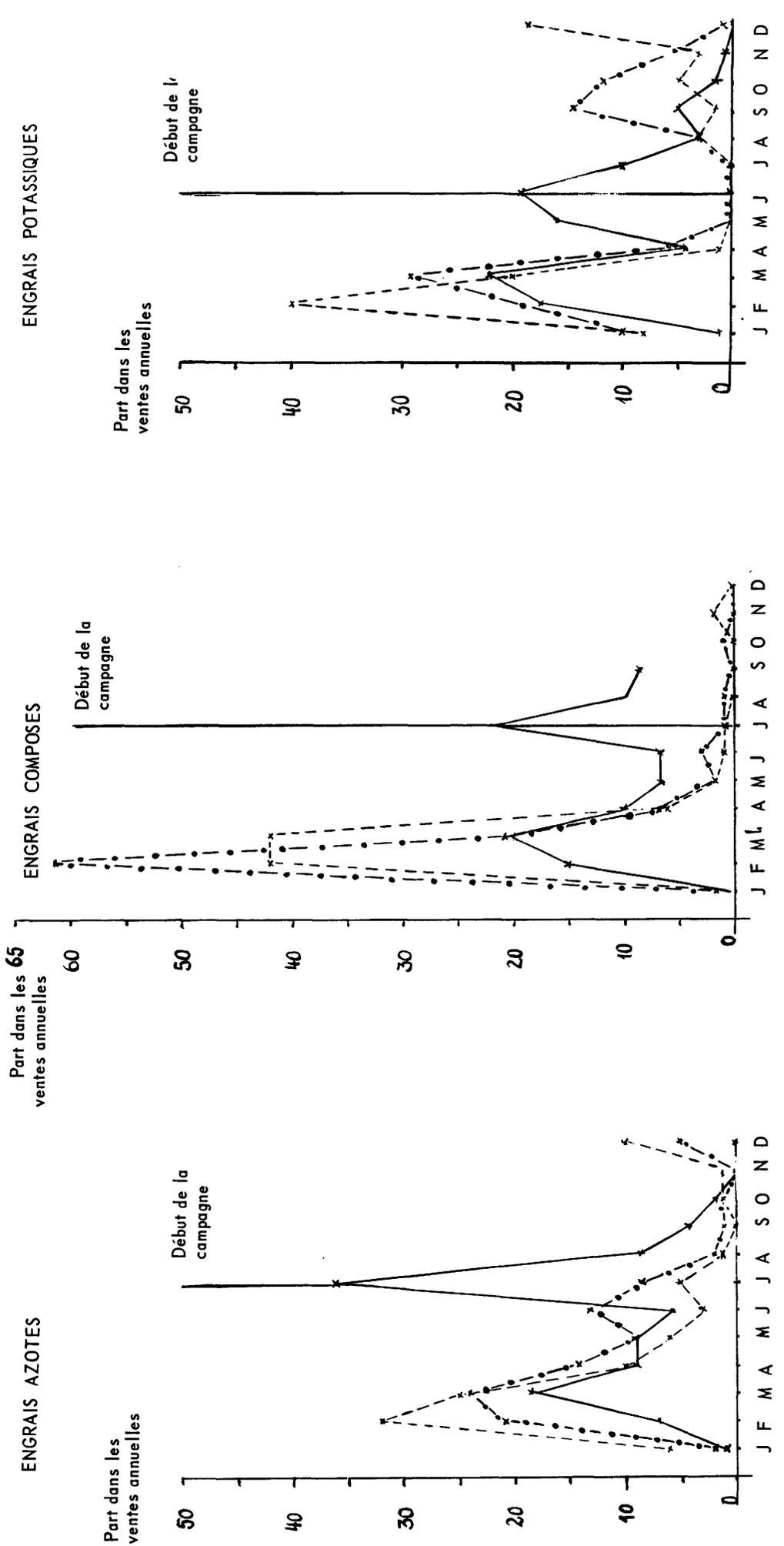
Le schéma 15 montre cette répartition saisonnière différente des achats d'engrais des petites, moyennes et grandes exploitations agricoles dans la République fédérale d'Allemagne en 1960. La courbe des ventes de la coopérative qui approvisionne surtout de grandes exploitations agricoles accuse une pointe très forte au début de la nouvelle campagne (engrais azotés et engrais composés : juillet; engrais potassiques : mai), au moment où les prix sont les plus bas, tandis que les exploitants de petites et de moyennes fermes n'ont pas réagi du tout aux avantages de prix qui auraient dû les inciter à acheter très tôt leurs engrais et à les stocker. Pour ces deux dernières catégories d'exploitations, les achats d'engrais pendant les mois du meilleur prix étaient de loin les moins importants et souvent presque nuls.

En revanche, c'est en février/mars, mois où la consommation est la plus élevée, que les petites et moyennes exploitations ont fait 50% environ de leurs achats d'engrais azotés et plus de 80% d'engrais composés, alors que pour la même époque les achats des grandes exploitations agricoles ne dépassaient pas 1/3 environ des ventes annuelles. Pour ces dernières exploitations, la courbe des achats monte en flèche pour les mois où les prix sont les moins élevés.

La répartition inégale des achats au cours des mois d'hiver et d'avant-printemps semble due à des différences d'ordre climatique; en effet, la coopérative qui approvisionne surtout de petites exploitations agricoles est située dans le Land de Bade, celle qui

LES DIFFERENCES DANS LA REPARTITION SAISONNIERE DES ACHATS D'ENGRAIS
 ENTRE PETITES, MOYENNES ET GRANDES EXPLOITATIONS AGRICOLES
 DANS LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE EN 1960

(Parts dans les achats annuels pour chacun des 12 mois)



--- Achats des petites exploitations
 -.-.- Achats des exploitations moyennes
 — Achats des grandes exploitations

approvisionne des exploitations de moyenne importance dans la Hesse et celle qui approvisionne de grandes exploitations dans le pays de la Lippe. La forte accumulation des demandes des petites et des moyennes exploitations sur la période d'utilisation des engrais au printemps, montre en tout cas que ces exploitations ne stockent guère des engrais. Les coopératives pourraient très bien assurer le stockage des engrais pour les agriculteurs jusqu'au moment où ces derniers en ont besoin au printemps, si elles en faisaient l'achat très tôt pour bénéficier de prix moins élevés. Le fait que les coopératives auprès desquelles les cultivateurs n'achètent leurs engrais que lorsqu'ils en ont besoin aux champs, stockent des quantités beaucoup plus grandes que les coopératives dont les membres font eux-mêmes le stockage, confirme l'exactitude des affirmations que nous avons faites plus haut.

Il ressort du relevé des achats et des ventes mensuels des coopératives susmentionnées que les deux coopératives livrant surtout à de petites et moyennes exploitations, ont en stock, au début de la saison de vente au printemps, pour les engrais azotés 50 à 55% environ et pour les engrais composés 40 à 70% du total de leurs ventes annuelles. Quant à la coopérative qui approvisionne surtout de grandes exploitations, les pourcentages correspondants n'atteignent que 11 et 12% respectivement. Si on ne tient pas compte des grandes exploitations agricoles, qui sont relativement peu nombreuses, on peut dire que l'industrie et le commerce assurent la majeure partie du stockage, la part du commerce étant généralement la plus élevée.

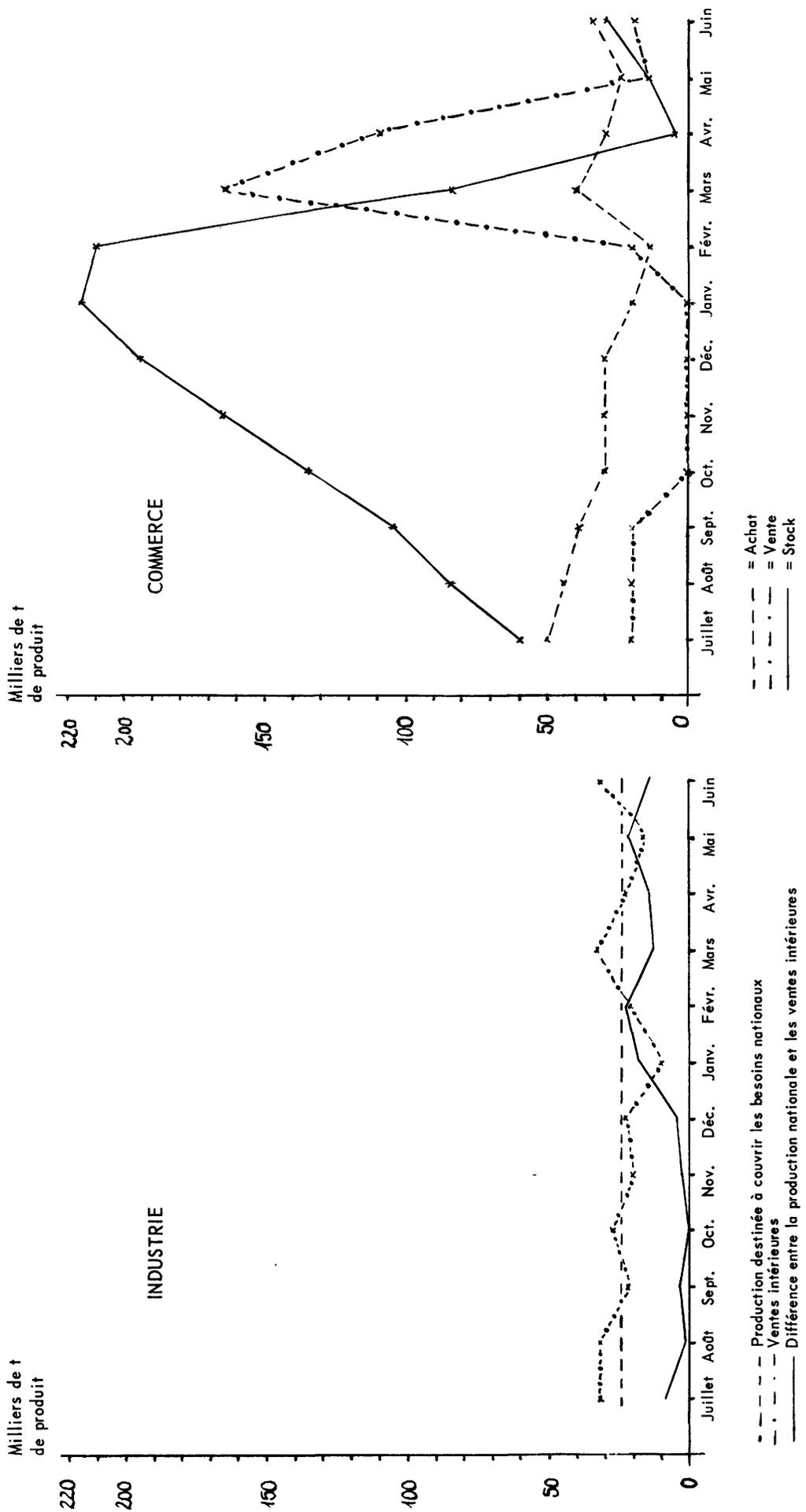
Nous étudierons la production, la vente et le stockage des engrais sur la base de la situation en Belgique et aux Pays-Bas. Si notre étude ne se rapporte qu'à ces deux pays, c'est parce qu'ils sont les seuls pour lesquels nous disposons de données exactes sur la répartition des achats et des ventes du commerce sur les différents mois de l'année.

Il ressort des schémas 16 et 17 qu'en 1960/61 l'industrie n'a stocké que 7,5% environ, au maximum, des ventes intérieures de nitrate d'ammoniaque calcique et de scories Thomas, alors que le commerce en a stocké 55% (1). C'est en novembre et décembre que le

(1) La capacité totale de stockage de l'industrie, y compris les exportations, est notablement plus élevée.

SCHEMA 16

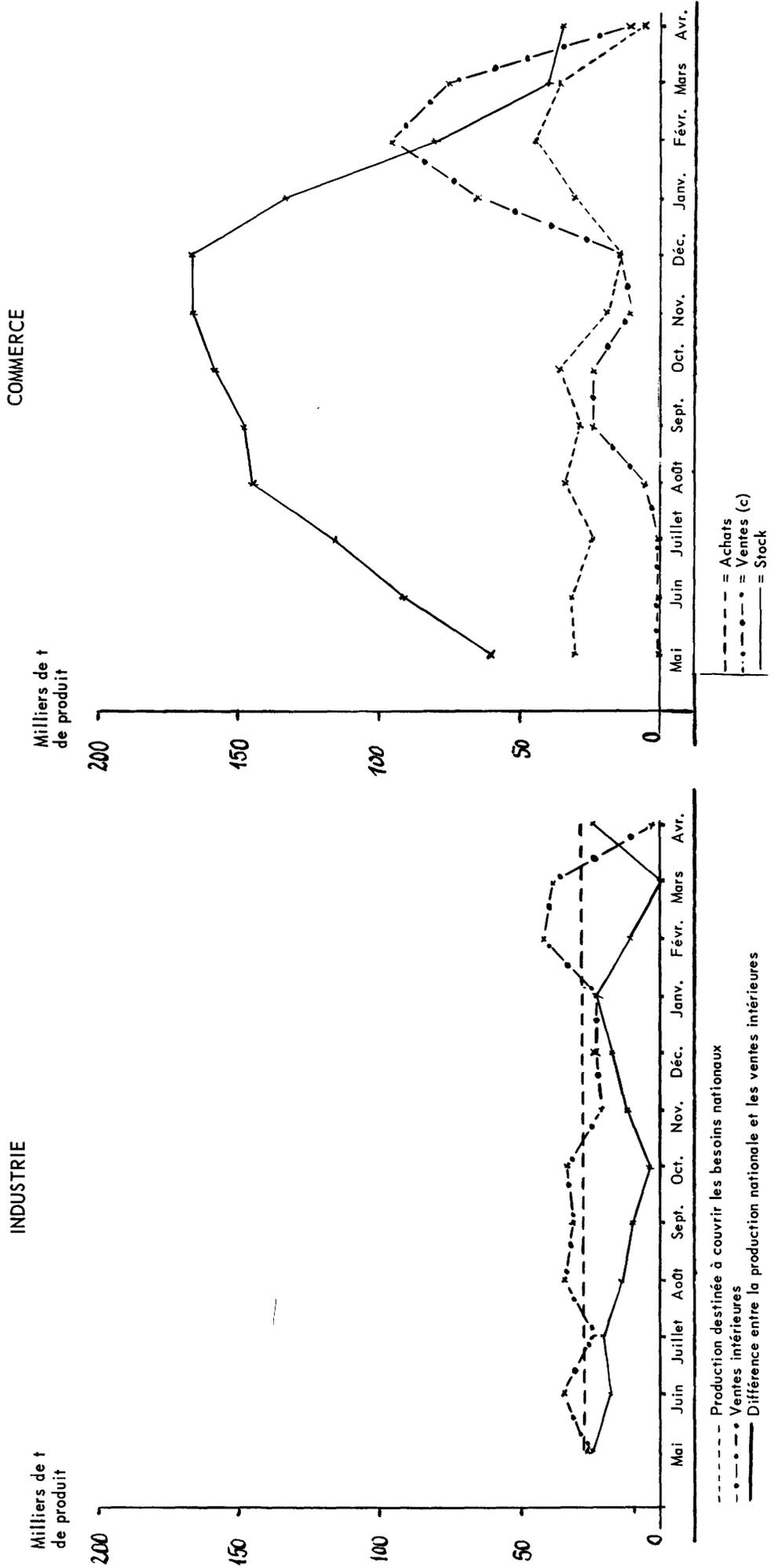
PRODUCTION MENSUELLE (a), VENTES INTERIEURES ET STOCKAGE DE NITRATE D'AMMONIAQUE CALCIQUE (b) PAR L'INDUSTRIE ET PAR LE COMMERCE PRIVE EN BELGIQUE (c) EN 1960-1961



(a) Pour le commerce : achat
(b) Pour le commerce, tous les engrais azotés à l'exclusion de la cyanamide calcique
(c) Pour l'industrie : moyennes des campagnes 1958/1959 - 1960/1961 ; pour le commerce : campagne 1960/1961
Source: Indications de l'expert national

SCHEMA 17

PRODUCTION MENSUELLE (a), VENTES INTERIEURES ET STOCKAGE DE SCORIES THOMAS PAR L'INDUSTRIE ET PAR LE COMMERCE PRIVE EN BELGIQUE (b) EN 1960.1961



(a) Pour le commerce: Achats
 (b) Industrie: Moyenne des campagnes 1958/1959 - 1960/1961 - Commerce: campagne 1960/1961
 (c) Y compris les quantités de scories Thomas contenues dans les scories potassiques
 Source: Indications de l'expert national

stockage du secteur commerce est le plus élevé pour les scories Thomas et en janvier et février pour les engrais azotés. La différence pourrait être due au fait que ces engrais sont utilisés en agriculture à des époques saisonnières différentes.

Aux Pays-Bas, la situation est analogue. Au lieu du commerce privé (Belgique), nous avons cependant étudié pour les Pays-Bas, la situation des coopératives qui y jouent dans la vente des engrais un rôle plus important que le commerce privé. L'industrie stocke jusqu'à 20 % des ventes annuelles d'engrais azotés, les coopératives jusqu'à 50 % et plus. En ce qui concerne le superphosphate, que nous avons choisi pour notre comparaison à la place des scories Thomas parce que les Pays-Bas ne produisent pas de scories Thomas, l'industrie stocke jusqu'à 12 % des ventes annuelles et le commerce (coopératives) jusqu'à 50 %, comme pour les engrais azotés.

Il ressort des schémas 18 et 19 qu'aux Pays-Bas, comme dans la République fédérale d'Allemagne et en Belgique, la moitié environ des achats d'engrais azotés effectués par les agriculteurs s'accumule sur deux mois, pour le superphosphate, même sur un mois.

La capacité de stockage varie, selon les pays membres pour l'industrie, en moyenne entre 10 et 20 % de la production annuelle et pour le commerce entre 50 et 60 % des ventes annuelles (v. tableau 58).

Seuls le Luxembourg et l'Italie s'écartent nettement de ces chiffres. Au Luxembourg, le commerce n'importe sans doute que ce qu'il peut vendre dans un délai relativement court ; car pour les engrais azotés, la capacité de stockage du commerce privé ne dépasse pas 20 à 25 % environ de ses ventes annuelles. Les coopératives indiquent qu'elles ne stockent pas d'engrais du tout, mais les livrent directement aux cultivateurs. Des scories Thomas produites au Luxembourg, l'industrie ne stocke qu'un faible pourcentage et les coopératives n'en stockent pas du tout.

Il est naturellement difficile pour le secteur commercial d'indiquer exactement la capacité de ses entrepôts car, souvent, cette capacité est également utilisée pour le stockage d'autres produits (produits agricoles et moyens de production).

Tableau 58 - La capacité de stockage pour engrais de l'industrie et du commerce dans les pays de la C.E.E.
(en pourcentage des ventes annuelles)

Pays	Industrie	Commerce	Total
Belgique	10	55	65
République fédérale d'Allemagne	20 (a)	50 - 60	70 - 80
France	20	50	70
Italie	10 - 15	20 (b)	30 - 35
Luxembourg	10 - 15 (c)	15 (d)	25 - 30
Pays-Bas	15 - 20	50 - 55	65 - 75

(a) Pour les engrais potassiques, 10 % seulement. (b) capacité du commerce privé; celle des coopératives est probablement plus élevée.

(c) Scories Thomas uniquement - (d) Engrais importés.

Source : Indications des experts nationaux de l'industrie et du commerce.

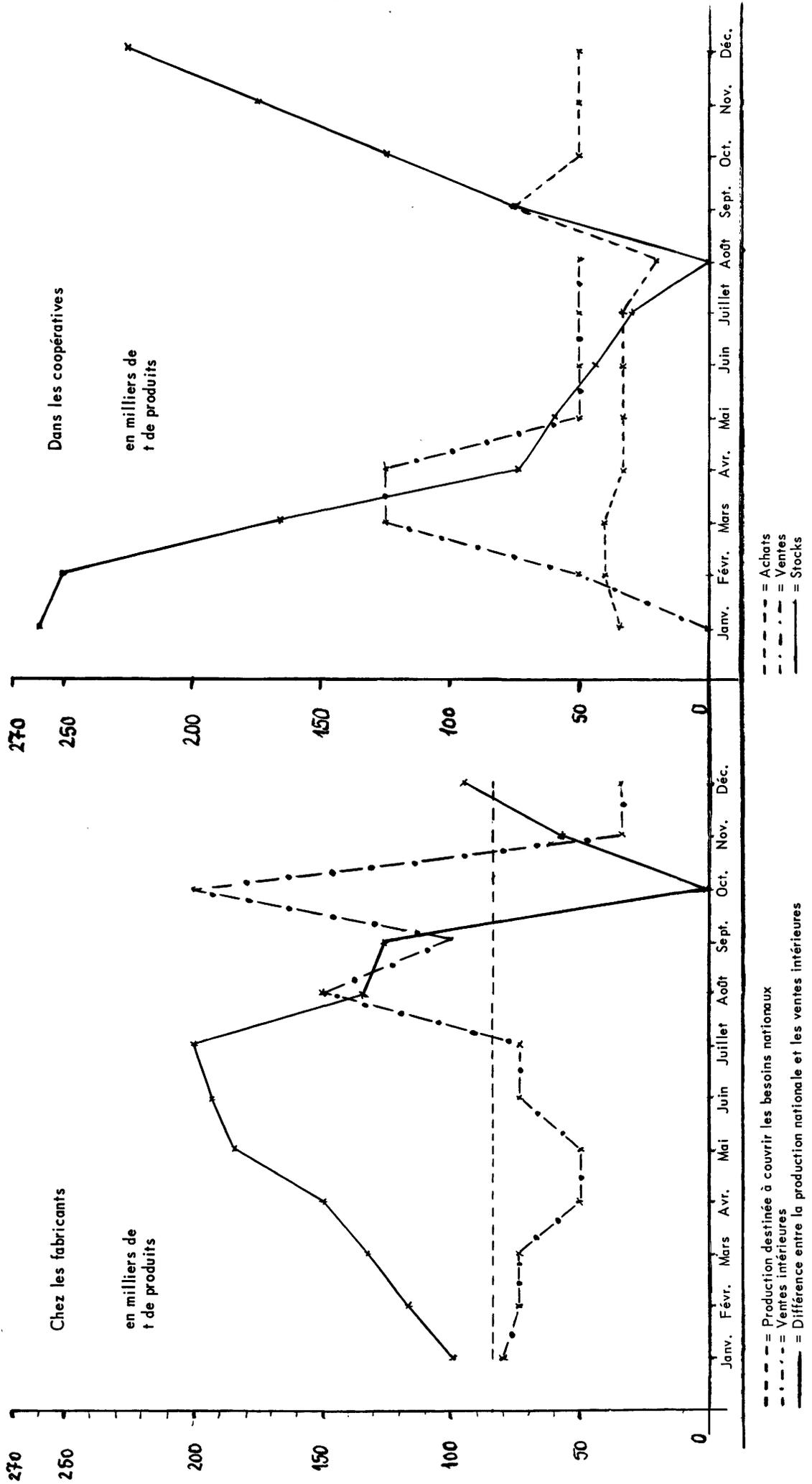
C'est ainsi que, s'il y a une riche récolte de céréales, il faut quelquefois limiter le stockage d'engrais ou au moins le différer. D'autre part, les quantités d'engrais qui passent par les entrepôts du commerce avant de parvenir aux consommateurs, sont plus importantes que la capacité de stockage indiquée; en effet, la durée moyenne de stockage des engrais dans les entrepôts du commerce n'est que de quelques mois, de sorte que la même superficie de stockage peut être utilisée plusieurs fois au cours de la même année (par exemple en automne et au printemps). Dans la République fédérale d'Allemagne, par exemple, la capacité de stockage indiquée pour le commerce, est de 50 à 60%, alors que 75 à 80% environ du total des ventes sont entreposés par le commerce. Ces chiffres montrent toute l'importance du stockage effectué par le commerce pour l'approvisionnement régulier de l'agriculture en engrais.

Le fait que le stockage est effectué de préférence et principalement au stade du commerce peut s'expliquer de la façon suivante :

1. La décentralisation permet de satisfaire plus facilement les demandes qui arrivent souvent par à-coups de la part des agriculteurs.
2. Les frais de stockage sont en général moins élevés pour le commerce que pour l'industrie, étant donné que les installations de stockage du commerce servent également à la conservation d'autres produits et sont, par conséquent, mieux utilisées; en outre le coût des terrains occupés par les entrepôts est beaucoup moins élevé dans les régions rurales que dans les régions industrielles.
3. Le risque inhérent à la vente peut être mieux évalué par le commerce que par l'industrie, les commerçants étant en relations plus étroites avec les agriculteurs.
4. Au printemps, au moment de la pointe des ventes, il pourrait se produire un manque de moyens de transport pour acheminer, sur de grandes distances, les engrais depuis l'usine à l'établissement du commerçant.

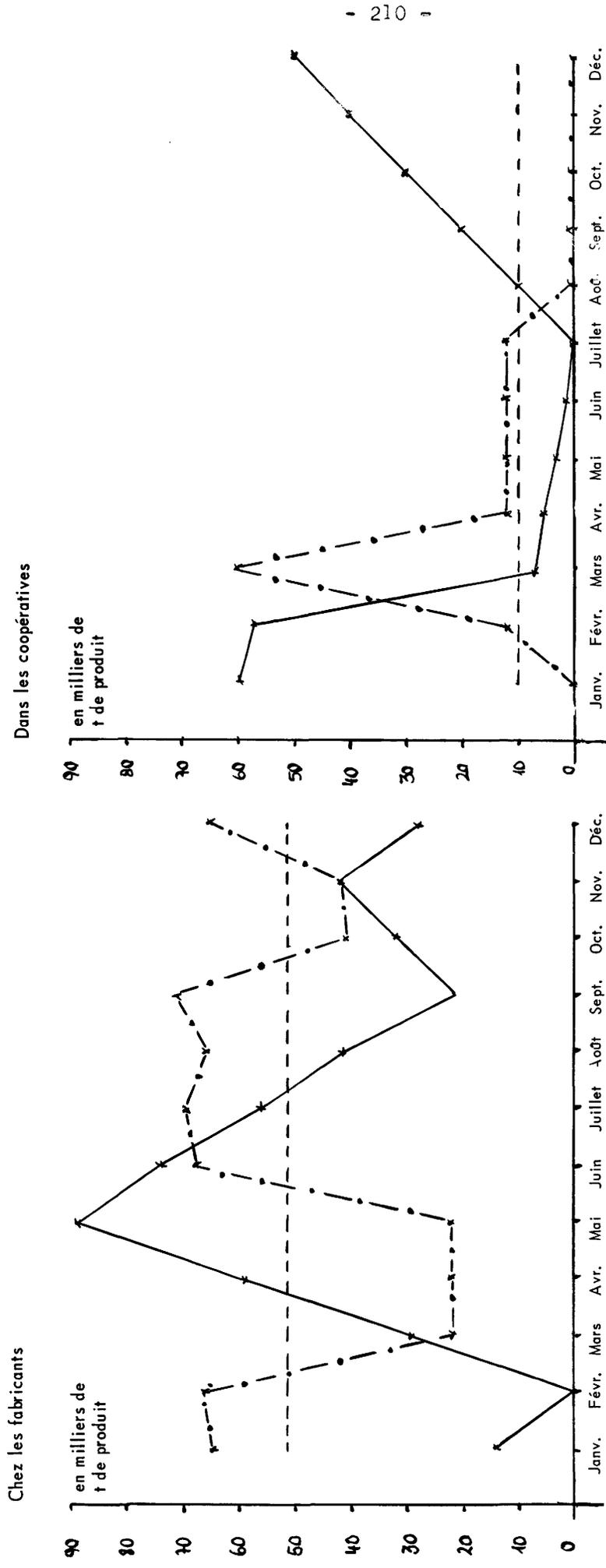
.../...

PRODUCTION MENSUELLE (a) VENTES INTERIEURES ET STOCKAGE D'ENGRAIS AZOTES
PAR L'INDUSTRIE ET PAR LES COOPERATIVES AUX PAYS-BAS EN 1960



(a) Pour le commerce : Achats
Source : Indications de l'expert national

**PRODUCTION MENSUELLE (a), VENTES INTERIEURES ET STOCKAGE DE SUPERPHOSPHATE
PAR L'INDUSTRIE ET PAR LES COOPERATIVES AUX PAYS-BAS EN 1960**



--- = Achats
 -•-•- = Ventes
 --- = Stocks

--- = Production destinée à couvrir les besoins nationaux
 -•-•- = Ventes intérieures
 --- = Différence entre la production nationale et les ventes intérieures

(a) Pour le commerce : Achats
 Source : Indications de l'expert national

Le commerce et les agriculteurs ne seront naturellement disposés à supporter les frais, non négligeables, du stockage et du financement, entraînés par les achats anticipés auxquels s'ajoute, pour le commerce, un risque de vente, qu'à la condition que l'industrie les fasse bénéficier pour ces achats de prix moins élevés.

Les chiffres figurant dans les colonnes des "mois" du tableau 59 indiquent le numéro d'ordre des mois au cours desquels sont applicables les prix de début et de fin de l'échelonnement. Dans les pays où les marges sont fixées, l'échelonnement se répercute automatiquement de la même façon sur les prix à la production et sur les prix à la consommation, c'est-à-dire que la différence absolue entre les prix les plus bas et les prix les plus élevés est la même, la différence relative toutefois est un peu plus faible, étant donné le niveau plus élevé des prix à la consommation. Dans les pays qui ne fixent un plafond que pour les prix à la production, c'est naturellement à ces prix que s'appliquent les prix échelonnés. Toutefois, le commerce échelonne généralement ses prix de vente de la même manière, de sorte que l'agriculteur, lorsqu'il achète tôt, bénéficie également des échelons de prix les moins élevés.

Pour les engrais azotés, la différence entre le prix le plus bas et le prix le plus élevé atteint en moyenne 10%; pour les engrais moins chers, les scories Thomas en particulier, cette différence est beaucoup plus accentuée. Dans la République fédérale et en Belgique, elle atteint 23% et 26%, respectivement, ce qui s'explique par les frais en rapport avec les quantités.

En outre, suivant que les commerçants et les agriculteurs sont disposés à stocker telle ou telle catégorie d'engrais (ou types d'engrais) l'industrie peut naturellement être amenée à échelonner différemment ses prix. Le rythme des exportations - suite p.ex. à un ralentissement ou une accentuation du rythme de la demande intérieure - peut également exercer une influence sur les avantages de prix que l'industrie estime utile d'accorder. En Italie et au Luxembourg, il n'existe pas, pour certains produits, d'échelonnement saisonnier des prix. C'est manifestement ce qui explique que le commerce dans ces deux pays ne constitue pas de stocks importants.

.../...

Les fortes fluctuations saisonnières enregistrées dans la vente des engrais à l'agriculture et comme conséquence, les variations importantes dans les stocks du commerce et de l'industrie, montrent à quel point il est important que la situation sur le marché soit stable, afin que le consommateur final puisse obtenir les quantités d'engrais commandées lorsqu'il en a besoin et ce à un prix qui ne soit pas gonflé à la suite de l'accumulation des demandes à certains moments de l'année. Cette situation sur le marché explique également en partie pourquoi les pouvoirs publics ont instauré le contrôle des prix; auparavant, il arrivait, en effet, qu'au printemps, quand les demandes affluaient, les prix augmentaient quelquefois subitement de moitié.

Certes, on enregistre aussi, pour d'autres produits, des fluctuations saisonnières importantes de la demande, par exemple pour les jouets à Noël. Dans ce secteur également, la stabilité des prix est dans une large mesure assurée grâce aux prix imposés aux vendeurs par l'industrie. Il n'en reste pas moins, naturellement, que sur un marché de ce genre, il est beaucoup plus difficile de réaliser l'équilibre que lorsque la demande se répartit à peu près aussi également que la production sur toute l'année. L'un des principaux objectifs à atteindre sur le marché des engrais est donc de lui donner la stabilité.

A cet égard, l'échelonnement saisonnier des prix, dont nous avons parlé, joue un rôle important. Cependant, l'échelonnement n'a pas toujours permis d'atteindre le but visé, comme le montre l'exemple de la forte pointe de la courbe des demandes enregistrée sur le marché des engrais composés dans la République fédérale d'Allemagne (v. schéma 20).

Au mois de juillet, quand l'échelon le plus bas des prix entre en vigueur, la demande s'élève brusquement au triple du volume des mois précédents. En ce qui concerne les engrais azotés, il a été vendu, dans la République fédérale d'Allemagne, en 1962, au cours des quatre premiers mois de la campagne de fumure, pendant lesquels fut appliqué l'échelon de prix le plus bas, 70% environ du total des ventes annuelles.

Tableau 59 - L'échelonnement saisonnier des prix des engrais dans les pays de la C.E.E. en 1960/61
(prix de l'échelon le plus bas = 100)

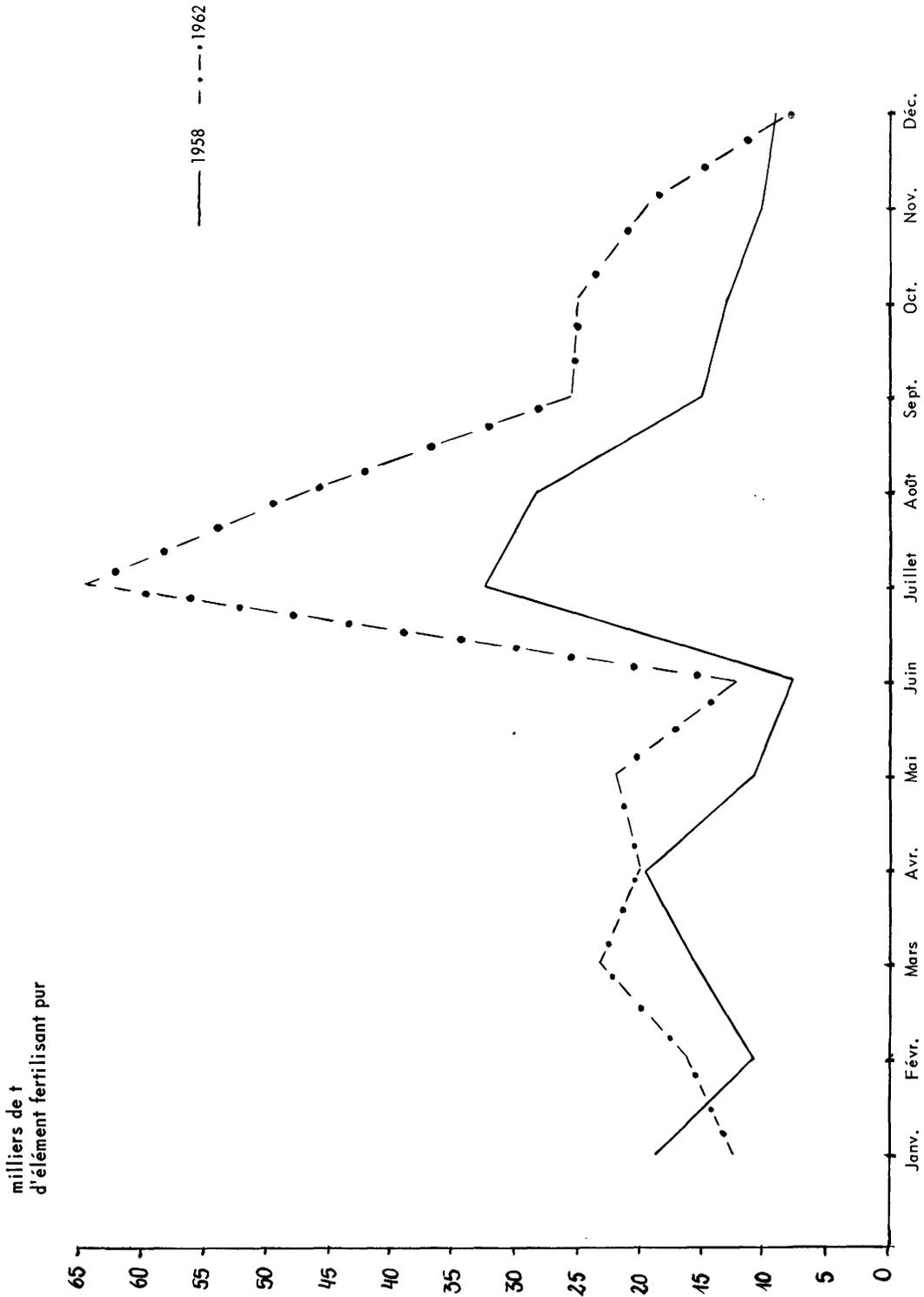
Engrais	Belgique		République fédérale d'Allemagne		France		Italie		Luxembourg		Pays-Bas	
	Mois	Indice	Mois	Indice	Mois	Indice	Mois	Indice	Mois	Indice	Mois	Indice
<u>Engrais azotés</u> Nitrate d'ammoniaque calcique (a)	3 - 2	100	7	100	6	100	7 - 8	100	9 - 10	100	9 - 10	100
	3 - 3	110	2 - 6	110	2 - 5	113	3 - 6	110	3 - 3	109	3 - 3	108
<u>Engrais phosphatés</u> Scories Thomas	4 - 6	100	4 - 6	100	4	100	8 - 3	100	Prix fixe			100
	1 - 3	126	1 - 3	127	8 - 3	110	4	108				
Superphosphate	.	100	6 - 7	100	5	100	Prix fixe				22 - 15	100
	.	.	2 - 5	111	2 - 4	115						
<u>Engrais potassiques</u> Chlorure de potasse 40%	5 - 7	100	1 - 15.5	100	5	100	.	.	Prix fixe			100
	1 - 4	113	11. - 30.4	114	12	113	.	.				
<u>Engrais composés</u> Engrais PK (c)	.	.	5 (b)	100	.	.	Prix fixe					100
	.	.	4 (b)	112	.	.						
Engrais NPK	7	100	7	100	6	100	Prix fixe				9 - 10	108
	3 - 6	110	6	112	3 - 5	105						

(a) Italie : sulfate d'ammoniaque, France : nitrate d'ammoniaque (ammonitrate).

(b) Il y a de faibles différences, suivant l'industrie qui fabrique l'engrais composé (c) Pays-Bas : engrais NP

Source : calculé d'après les indications des experts nationaux.

**SCHEMA 20 LIVRAISONS MENSUELLES D'ENGRAIS COMPOSES EFFECTUEES PAR L'INDUSTRIE
DANS LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE EN 1958 ET 1962 (a)**



(a) Schéma établi sur la base du P₂O₅ contenu dans les engrais composés.
Source : « Industrie und Handwerk », (Industrie et artisanat) édité par l'Office fédéral de la statistique, Wiesbaden, Annales régulières.

Une comparaison entre la courbe des ventes d'engrais composés en 1962 et la courbe correspondante de 1958, montre que la pointe de la demande a presque doublé de hauteur. L'industrie n'a donc pas réussi à échelonner les prix mensuels de façon à ce que la demande du commerce se répartisse à peu près uniformément sur toute l'année. Pour d'autres produits, elle a mieux réussi, cependant grâce seulement à des répartitions, consistant à ne vendre au prix de chaque échelon qu'un certain contingent des ventes annuelles.

La forte pointe de la demande au moment où les prix sont les plus bas, montre que le stockage doit présenter un intérêt pour le commerce en présence de l'échelonnement actuel des prix. C'est pourquoi il est intéressant de comparer les frais qu'entraîne, pour les commerçants, l'achat avancé d'engrais et les économies que l'échelonnement des prix leur permet de réaliser. Auparavant, rappelons cependant encore une fois que le consommateur final ne ressent nullement ces difficultés et qu'il lui est possible d'acheter à tout moment les quantités dont il a besoin, à des prix stables, augmentés seulement d'un supplément qui oscille autour des frais de stockage.

Les frais supplémentaires se composent des coûts suivants : frais du bâtiment et des installations de stockage, intérêts pour le financement pendant la période entre l'achat et la vente, des engrais, risque de détérioration des engrais et risque de coulage pour la marchandise achetée et stockée en vrac.

Les frais du bâtiment et des installations d'entrepôt (amortissement) sont les plus difficiles à déterminer. Ils peuvent être évalués, pour les entrepôts neufs, à environ 0,40 DM par 100 kg de produit stocké. Pour les engrais azotés, ils représentent environ 2%, pour les autres engrais simples, jusqu'à 4% du prix d'achat. Pour les engrais composés, ces coûts peuvent s'abaisser jusqu'à 1%.

En supposant que le taux d'intérêt des crédits demandés par le commerce des engrais pour le financement des achats effectués d'avance ou du capital propre investi dans ce financement, soit de 6% l'an, les frais de stockage pour une année augmentent de ce montant. En règle générale, toutefois, la période de stockage ne dure que 6 à 8 mois, de sorte que les frais de financement se réduisent à 3 ou 4%.

Cependant, l'écart entre les prix échelonnés diminue en même temps, de sorte que le gain supplémentaire tiré du stockage par le commerçant diminue également. Dans de nombreux pays (v. tableau 59) les prix-plafond sont toutefois atteints déjà 4 à 5 mois avant la fin de la campagne, de sorte que, même si le stockage dure 7 à 8 mois, le commerce bénéficie des marges entières. La détérioration et le coulage peuvent être, en sus, estimés à 1%.

Les coûts totaux de stockage s'élèvent donc pour les engrais azotés à 7% du prix d'achat, alors que la différence de prix de ces engrais est en moyenne de 10%. Pour les scories Thomas, les coûts de stockage augmentent de 2%, passant ainsi à 9% environ, alors que les prix varient entre 8 et 26%. Nous n'avons pas ajouté aux coûts du stockage les frais de transport des engrais vers l'entrepôt, ni les frais de chargement et de déchargement, car - sauf pour les opérations directes - ces frais existent également en cas de vente normale et doivent être couverts par la "majoration commerciale". D'une façon générale, on peut donc dire que le stockage offre au commerce la possibilité d'un gain, qui cependant n'est généralement pas très élevé. Dans l'hypothèse d'un écart de 10% entre les échelons de prix, ce gain pourrait atteindre 3% environ pour les engrais; pour les scories Thomas, il est généralement plus élevé.

Ces constatations répondent à la réalité, ce qui est confirmé par le fait que dans la République fédérale d'Allemagne le commerce a fortement augmenté ces temps derniers; les capacités de stockage dépassent parfois les possibilités de livraison de l'industrie, qui ne peut pas toujours faire face - au moins temporairement - à toutes les demandes. Il n'a pas été tenu compte, dans le calcul des gains, de l'intérêt de 6% sur le capital propre en cas d'autofinancement du stockage. La possibilité de gain supplémentaire est contrebalancée par le risque de vente des produits stockés. La possibilité de gain dépend encore de la durée de la période de stockage et de la répartition des échelons de prix sur les différents mois. En cas d'échelonnement régulier de mois en mois, le stockage est généralement d'autant plus rémunérateur qu'il dure plus longtemps, car les frais pour les locaux d'entrepôt (1), indépendants de la durée de stockage, sont des frais fixes.

(1) Tel n'est pas le cas si les mêmes locaux sont utilisés pour des stockages successifs au cours de la même année.

Si les frais de financement sont supérieurs à 6% comme c'est le cas dans certains pays, et si l'écart entre les prix de l'échelon le plus élevé et de l'échelon le plus bas est moins grand, le profit résultant du stockage diminue; lorsque les coûts de construction sont inférieurs à ceux de l'exemple donné, le profit augmente. C'est pourquoi les résultats de notre calcul, effectué à titre d'exemple, ne peuvent pas être généralisés.

Par suite de la concurrence entre les producteurs, l'échelonnement n'a pas été respecté dans certains cas, c'est-à-dire que des tonnages livrés à une date ultérieure ont été facturés encore au prix (moins élevé) de la période antérieure. Cette pratique a eu comme résultat que p.ex. dans la République fédérale d'Allemagne, les engrais azotés furent vendus pendant toute la campagne de 1961/62 au prix de l'échelon le plus bas. Si l'on en agit ainsi, tout le système du stockage risque de s'effondrer, car alors le stockage ne présente plus pour le commerce que des charges et aucun avantage. Cet exemple prouve à nouveau que les prix plafond, auxquels l'industrie ne voudrait pas officiellement renoncer, sont fixés à un niveau trop élevé. Les conséquences défavorables des prix plafond, qui, d'abord, n'assurent aucune protection efficace contre des tendances de hausse des prix, démontrent qu'ils peuvent présenter, dans certains cas, plus de désavantages que d'avantages.

Pour l'agriculture, les frais de stockage ne sont généralement pas plus élevés que pour le commerce; au contraire, les frais de l'entreposage sont généralement moins élevés, parce que des locaux sont devenus libres p.ex. à la suite de l'utilisation de moissonneuses-batteuses.

Les risques de détérioration des engrais ont également diminué par suite de l'utilisation d'emballages assurant une protection contre l'humidité (sacs bitumés ou sacs en matière plastique), et les exigences quant à la nécessité de protéger les locaux de stockage contre l'humidité ont diminué.

On peut se demander pourquoi, dans ces conditions, l'agriculture ne profite que dans une si faible mesure des avantages qui lui sont offerts lorsqu'elle achète très tôt ses engrais. En premier lieu il faut relever que les agriculteurs ignorent les avantages et les inconvénients que présente cette possibilité. En outre, ils manquent de capitaux - pour la plupart des achats d'engrais le commerce accorde un délai de paiement jusqu'à la prochaine récolte (céréales), et l'octroi de crédits à l'agriculture par des établissements financiers est souvent plus difficile, c'est-à-dire plus coûteux que celui du commerce. Le secteur commercial accorde généralement à l'agriculteur pour ses achats d'engrais un crédit personnel. Seul le commerce de détail possède dans certains cas dans la République fédérale d'Allemagne par exemple, une garantie supplémentaire sous forme de droit de gage sur les fruits. Enfin, surtout depuis les temps derniers, il faut tenir compte du problème de la main-d'oeuvre. Etant donné la pénurie de main-d'oeuvre, l'agriculteur est sceptique à l'égard de toutes les mesures qui accroissent les besoins de main-d'oeuvre. Or, c'est le cas si les achats d'engrais sont effectués d'avance. Tandis qu'actuellement l'agriculteur transporte souvent l'engrais directement de l'entrepôt du commerçant à son champ et ne doit donc le charger et décharger qu'une seule fois, le stockage augmenterait les frais de main-d'oeuvre en obligeant l'agriculteur à effectuer un déchargement et un chargement supplémentaires. Cependant, il serait certainement possible à de nombreux agriculteurs de fournir ce surcroît de travail relativement peu important, et il faudrait par conséquent les renseigner sur les avantages dont ils bénéficieraient en achetant leurs engrais plus tôt.

Le fait pour l'agriculteur de ne plus devoir demander au commerce de lui faire crédit pour ses achats d'engrais jusqu'à la prochaine récolte, lui permettrait en outre de se rendre plus indépendant pour la vente de ses produits et, dans de nombreux cas, de négocier de meilleures conditions de vente. Le crédit "jusqu'à la prochaine récolte" oblige en fait l'agriculteur à livrer les produits qu'il veut vendre, au commerçant qui lui accorde le crédit; très souvent le bilan

est fait entre la recette de la vente de produits végétaux par le cultivateur et la somme qu'il doit au commerçant pour les engrais achetés. Cette pratique peut restreindre la concurrence entre les acheteurs de produits agricoles, qui pourtant serait dans l'intérêt de l'agriculteur.

4. Fonction de financement

Pour les résultats financiers de l'industrie et du commerce et pour les coûts résultant pour l'agriculture de l'achat des engrais, les frais de financement jouent également un rôle important.

Lorsque l'industrie accorde au commerçant un escompte pour paiement au comptant, cela augmente le profit de ce dernier et réduit celui de l'industrie. En effet, l'escompte est généralement plus élevé, en cas de paiement immédiat, que les charges d'intérêts ou les intérêts perdus par suite d'un paiement sans escompte, dans le délai de 50 à 60 jours, délai qui est usuel dans le commerce des engrais. Toutefois, les escomptes accordés par l'industrie au commerce varient selon les Etats membres.

Seulement dans la République fédérale d'Allemagne, un escompte uniforme de 2% n'est accordé que pour paiement anticipé au moment de la passation des commandes (v. tableau 60). L'industrie néerlandaise des engrais azotés n'accorde aucun escompte bien qu'elle exige le paiement anticipé. C'est pourquoi, en vue de rendre comparables les recettes de l'industrie, les tableaux de prix concernant la République fédérale d'Allemagne et l'Italie, indiquent, comme nous l'avons déjà mentionné, outre les prix à la production, les recettes de l'industrie, qui diffèrent des prix à la production par le montant de l'escompte (v. tableaux 38, 40 et 42). Les écarts entre les taux d'intérêt en cas de paiement différé n'étaient pas très élevés en 1960/61 (au maximum 2%). Au stade du commerce de gros, les achats s'effectuent généralement contre paiement au comptant, tandis que les reventes aux détaillants et aux consommateurs finals se font souvent à crédit. C'est la raison pour laquelle le taux d'intérêt applicable aux crédits accordés au commerce de détail peut dans certains cas être moins

.../...

élevé que le taux d'intérêt exigé par le commerce de gros.

Le crédit accordé par le commerce de détail aux agriculteurs pour les achats d'engrais, prend en général la forme de lettre de change, dont, parfois la date d'échéance n'est pas fixée ou qui sont souvent prolongées. Pour autant qu'il y a une marge positive entre les intérêts passifs et actifs du commerce, celui-ci peut en tirer un profit supplémentaire qui atteint parfois de 1 à 3% du prix de vente final. Dans la mesure où le commerce bénéficie d'escomptes (1) dont il ne fait pas bénéficier ses acheteurs (Italie, République fédérale d'Allemagne), la "majoration commerciale" augmente encore du montant d'une partie de ces escomptes.

La fonction de financement du commerce est importante pour l'approvisionnement de l'agriculture en engrais, car la majeure partie des engrais est fournie à crédit jusqu'à la nouvelle récolte. C'est le commerce de gros qui en supporte la plus lourde charge. Les opérations du financement et de stockage des engrais contribuent à améliorer légèrement les marges généralement très modestes du commerce, de sorte que de ce fait le commerce des engrais devient plus lucratif.

(1) Si l'agriculteur paie comptant, le commerçant lui accorde aussi un escompte égal à celui qu'il reçoit de l'industrie sur ses achats d'engrais. Toutefois, comme le paiement au comptant par l'agriculteur est rare, l'octroi de l'escompte est pratiquement unilatéral.

Tableau 60 - Conditions de paiement à l'achat et à la vente d'engrais par le commerce dans les pays de la C.E.E. en 1960/61

Pays	Achats			Ventes		
	Escompte	Echéance en jours	Taux d'intérêt (a)	Escompte	Echéance en jours	Taux d'intérêt (a)
Belgique	-	18-30 (b)	7	-	30	4-6
République fédérale d'Allemagne	2	30	5-6	2	30	5-6
France	-	30-90 (b)	6	-	15-30	6
Italie	0,6-2(b,c)	30-120(b)	6-7	-	30-120(b)	6-7
Luxembourg	-	30	5	-	15-30	4-5
Pays-Bas	- (d)	8	6	1-2	7-15	6-7

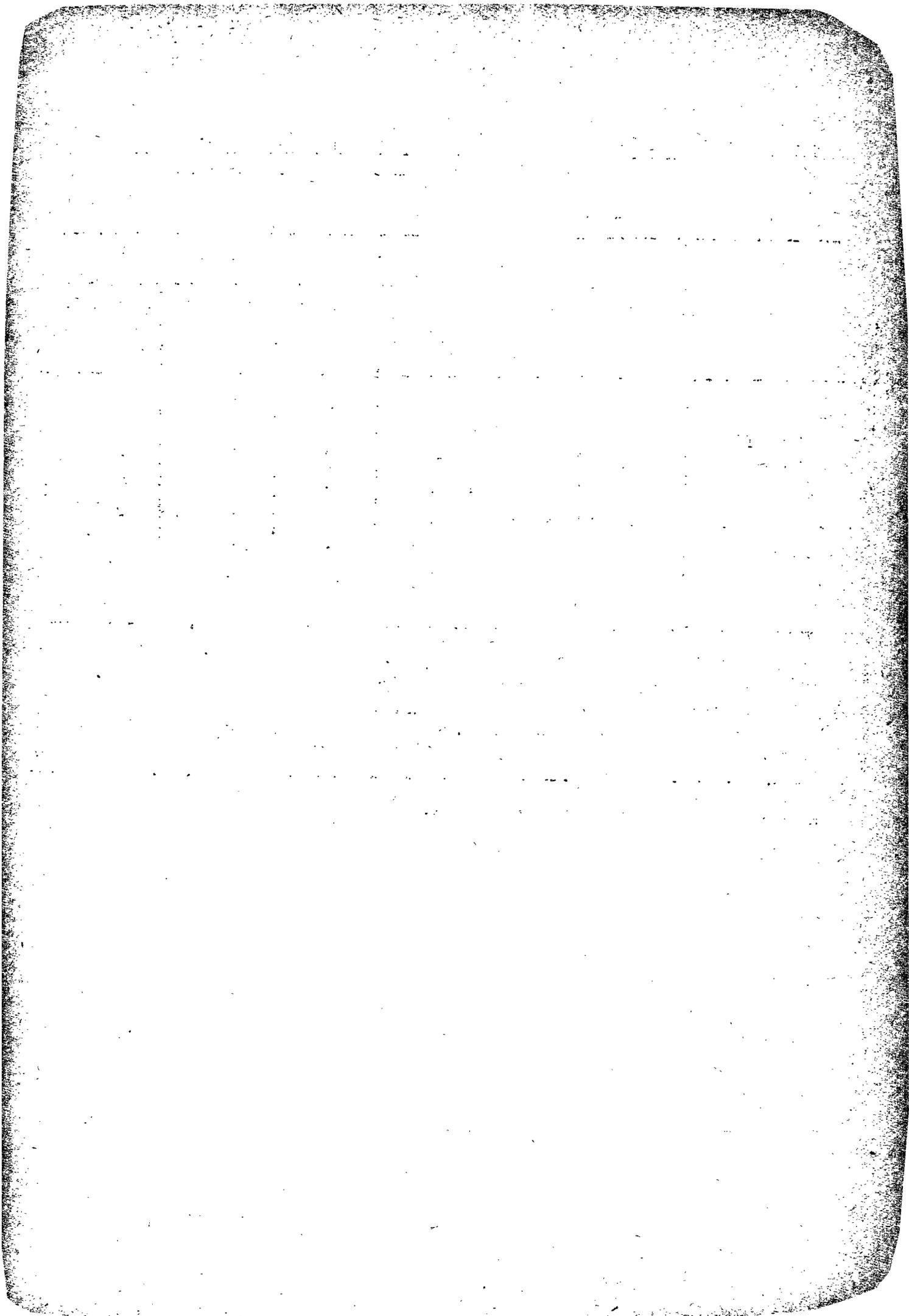
(a) Taux d'intérêt par an en cas de paiement différé; le taux d'intérêt sur effets de commerce souscrits par les agriculteurs peut être plus élevé.

(b) Echéance différente selon le type d'engrais.

(c) Uniquement en cas de paiement anticipé

(d) Pour les engrais azotés : livraison seulement contre paiement anticipé.

Source : Indications des experts nationaux.



RESUME

Voici tout d'abord un avertissement préalable au lecteur pressé : considérées isolément, certaines constatations et conclusions de cette étude peuvent donner lieu à des impressions inexactes; elles se dégagent en effet d'une analyse systématique des faits donnés et tiennent compte des différents points de vue en cause.

1. Les prix des engrais sont contrôlés dans tous les pays de la C.E.E.; seule la forme ou le degré d'intensité varie.

La Belgique et les Pays-Bas se bornent à prescrire une homologation par le Gouvernement des hausses de prix, tandis que les autres pays connaissent des prix plafond fixés par voie de règlements officiels. En France, en Italie et au Luxembourg on contrôle les prix à la production, comme dans tous les pays de la C.E.E., mais en outre on y fixe aussi les prix à la consommation, respectivement les marges commerciales.

2. L'efficacité des mesures prises par les pouvoirs publics varie au moins autant que les méthodes appliquées. Dans la République fédérale d'Allemagne, les prix plafond n'exercent qu'une influence psychologique ou politique, sauf pour la potasse et les scories Thomas, car les prix de vente effectifs, autrement dit le produit des ventes de l'industrie, se situent à un niveau sensiblement inférieur à celui des prix plafond. Dans les autres pays, la différence entre les prix fixés ou autorisés par les pouvoirs publics et les prix effectifs est moins grande. En général, les prix du marché intérieur coïncident dans les pays avec les prix autorisés par les pouvoirs publics.

3. Le fait que dans la République fédérale d'Allemagne les prix plafond fixés par les pouvoirs publics n'ont pas été baissés à la suite des réductions des coûts de production dues à des mesures de rationalisation, contrairement à l'exemple des autres pays, mais qu'on y a laissé au bon vouloir de l'industrie allemande de faire bénéficier les consommateurs des réductions de coût de production, n'a pas eu comme

conséquence que dans la République fédérale d'Allemagne les prix des engrais azotés aient, en moyenne, atteint un niveau supérieur à celui de la plupart des autres pays.

Les principaux engrais binaires et ternaires (engrais complexes), pour lesquels la République fédérale d'Allemagne n'a énoncé aucune prescription de prix, sont même relativement moins chers dans ce pays que dans la plupart des autres pays membres.

4. Dans les pays où les prix à la consommation sont contrôlés par l'Etat, les marges commerciales ne diffèrent pas sensiblement de celles des autres pays, où elles se forment par le jeu de la libre concurrence. D'un autre côté, l'approvisionnement de l'agriculture en engrais est mis en danger si les marges sont fixées à un niveau tellement bas que la vente des engrais ne présente plus d'attrait pour le commerce.

5. La question clé, qui est de savoir s'il y aurait avantage à supprimer ou à maintenir le contrôle de l'Etat, est subordonnée à une autre question, à savoir s'il sera possible de provoquer sur un marché élargi, grâce au plus grand nombre de producteurs et de vendeurs, une plus forte concurrence, qui, le cas échéant, devrait être protégée par un contrôle des abus aux termes des prescriptions sur les ententes. Il est vrai que, d'un côté, les interventions des pouvoirs publics dans la formation des prix sur les marchés ont permis de stabiliser les prix et d'assurer l'approvisionnement de l'agriculture, ce qui est particulièrement important puisque la demande, qui est toujours saisonnière, se concentre sur de brèves périodes; mais, d'un autre côté, ces interventions présentent aussi les inconvénients bien connus de toute mesure dirigiste, ceci d'autant plus que de nombreuses décisions ont été prises, non d'après des considérations économiques, mais pour des raisons d'ordre politique. Dans le secteur de la distribution des engrais, il devrait être possible, sans courir de grands risques, d'abolir le contrôle officiel des prix vu la forte concurrence que se font les coopératives et le commerce privé et l'inexistence d'une concentration de l'offre. Dans le secteur production, la situation est trop différente selon les groupes et types d'engrais et selon les pays membres pour qu'une réglementation uniforme, ou puisse être mise en œuvre, ait des effets optima.

En tout état de cause, les expériences faites dans la République fédérale d'Allemagne en matière d'engrais azotés ne peuvent être considérées comme valables, sans autre façon pour d'autres pays et pour d'autres types d'engrais. Les prix plafond peuvent en tout cas, s'ils ne sont pas constamment révisés et adaptés, empêcher des baisses de prix ainsi qu'une concurrence efficace dans le domaine des prix.

6. Des écarts de prix entre les pays membres sont constatés notamment pour les engrais azotés (entre l'Italie, d'une part, et les autres pays membres, d'autre part) et pour les scories Thomas, sous-produit de la production de l'acier pour lequel il n'est par conséquent pas possible d'établir exactement les frais de production.

Comme nous n'avons pu nous procurer des indications précises sur les coûts et les bénéfices dans l'industrie, il n'a pas été possible d'éclaircir la question de savoir si les écarts de prix constatés s'expliquent par des différences de coûts ou par le fait que dans les pays membres les services des prix appliquent des critères différents pour le calcul des bénéfices et pour l'établissement du barème des bénéfices et de prix adéquats.

7. Sauf pour les scories Thomas, il y a de grandes différences entre les prix intérieurs et les prix à l'exportation. Ces derniers sont, dans certains cas, d'un quart jusqu'à un tiers - et dans des cas extrêmes encore davantage - inférieurs aux prix du marché intérieur. Il n'a pas été possible de déterminer exactement dans quelle mesure les pouvoirs publics ont pris en considération lors de la fixation ou de l'approbation des prix intérieurs, les recettes moins élevées des ventes à l'exportation. Comme les différences de prix et les parts d'exportations dans les ventes globales varient selon les pays, il serait possible que les écarts des prix fixés ou autorisés dans les pays membres s'expliquent éventuellement aussi par ces faits.

.../...

8. Les prix des engrais exportés vers des pays membres sont généralement plus élevés que ceux des exportations destinées à des pays tiers. Quantitativement, la part des exportations vers les pays membres est relativement faible, à l'exception des scories Thomas et de la potasse, deux engrais qui dans une partie des pays membres ne sont pas produits du tout ou seulement dans des quantités insuffisantes.

9. Le fait est qu'il existe entre les pays membres des différences de prix - d'un côté entre les prix intérieurs des pays, de l'autre entre les prix à l'exportation d'un pays et les prix intérieurs des autres pays. Les différences de prix dépassent en partie le montant des frais de transport et d'autres frais résultant des obstacles qui se dressent encore aux frontières. Ceci semble indiquer que la concurrence internationale ne s'exerce pas entièrement. Cela reste vrai même si les producteurs se font une concurrence acharnée sur le marché intérieur de leur propre pays.

10. La forme du marché permet à l'industrie, grâce à la concentration de l'offre sur un nombre relativement petit de gros producteurs, d'adopter un comportement oligopolistique. Pour la potasse la concentration est la plus forte, pour le superphosphate, qui, est d'ailleurs en régression en présence de la concurrence des scories Thomas, elle est la plus faible.

11. L'industrie de chaque pays membre respecte manifestement comme zone de vente incontestée le territoire national des industries concurrentes des autres pays membres. Ce fait s'explique par la crainte qu'éprouve chaque industrie de voir le vendeur oligopolistique dans des autres pays membres prendre des mesures de rétorsion. Dans les pays tiers, par contre, où il n'existe pas d'industries des engrais, la concurrence entre les pays exportateurs se déploie pleinement.

L'existence d'un cartel avec des ententes au sujet des marchés ou avec des contingentements n'a pas été constatée. Point n'est d'ailleurs besoin de pareille existence pour expliquer le comportement dont nous venons de parler.

C'est pour la potasse seulement que la renonciation à la concurrence des

prix, même dans les régions des pays membres qui sont approvisionnées à la fois par les deux principaux producteurs, la France et la République fédérale d'Allemagne, fait supposer qu'il existe entre eux des arrangements de plus grande portée. Pour les scories Thomas aussi, on constate, en partie, entre les pays membres, des relations commerciales qui peuvent frapper par leur rigidité.

12. La concentration de la demande est généralement beaucoup plus faible que celle de l'offre. Le commerce privé et les coopératives, qui seraient en premier lieu appelés à centraliser la demande, n'ont réussi que dans certains pays à s'assurer vis-à-vis de l'industrie le rôle de partenaire à force égale, comme il ressort du fait qu'ils ont pu marchandiser sur les conditions de vente dans le cadre des marges délimitées par les prescriptions officielles.

13. Pour les consommateurs, les conséquences défavorables de la forte position des vendeurs restent toutefois dans des limites étroites. Voici pourquoi : il y a d'abord les contrôles officiels des prix; ensuite, l'industrie n'agit pas d'après le principe de vouloir augmenter au maximum ses profits en pratiquant des prix élevés; - cette raison n'est pas la moins importante -, dans certains pays, l'Etat fait concurrence à l'industrie privée par la fabrication de certains engrais dans ses propres usines.

14. Le contrôle des prix par les pouvoirs publics est généralement moins efficace pour les engrais composés ou complexes que pour les engrais simples. En tout cas, les enquêtes ont montré que les possibilités de gain sont plus grandes pour les engrais composés que pour les engrais simples. Sans doute, les services des prix continuent parfois encore à être d'avis que par rapport aux engrais simples, les prix des engrais composés ne doivent être supérieurs que du montant correspondant au "supplément pour mélange". Or, les engrais complexes, dont l'importance augmente sans cesse, sont fabriqués selon un procédé entièrement différent, grâce auquel les coûts par kg d'élément fertilisant pur au lieu d'être plus élevés, doivent ou peuvent, dans certains cas, être même inférieurs aux coûts de production des engrais simples.

15. La différence de prix par kg d'élément fertilisant pur entre les engrais simples et les engrais composés est si grande - sauf quelques exceptions - que l'utilisation des engrais composés, malgré les avantages qu'ils présentent du point de vue d'économie en main-d'oeuvre, n'est pas avantageuse pour l'agriculture. Cependant, la part des engrais composés dans la consommation totale d'engrais ne cesse d'augmenter. La pléthore de types rend difficile une vue d'ensemble et une comparaison des prix à la consommation. Du même fait, une baisse des prix est illusoire; celle-ci ne pourrait être réalisée que si la production se limitait à un nombre restreint de types, ce qui permettrait de réduire les frais de production. Pour autant que les demandes des nombreux types sont suggérées par les vulgarisateurs agricoles, il y a lieu de dire que par rapport aux avantages agronomiques éventuels, les désavantages économiques sont en général sous-estimés ou même ignorés.

16. La concurrence en partie ruineuse des industries d'engrais sur les marchés d'exportation dans les pays tiers, où il n'y a pas de production d'engrais, a eu des conséquences défavorables pour l'agriculture des pays membres, en ce sens que les mauvaises affaires dans les exportations ont empêché des baisses de prix éventuelles sur le marché intérieur. Dans cet ordre d'idées, la création de la NITREX pourrait avoir des conséquences favorables pour l'agriculture des pays membres; il semble, en effet, qu'au cours des dernières années, les frais de production des engrais azotés n'ont pas toujours été entièrement couverts par les recettes réalisées à l'exportation.

17. Un renchérissement indésirable des engrais dans les pays en voie de développement pourrait être évité par une intégration rationnelle des problèmes de fumure dans les programmes d'aide à ces pays.

18. Etant donné que la concurrence internationale est faible et que les contrôles officiels des prix persistent, on ne peut s'attendre à ce que les différences de prix actuelles entre les pays membres disparaissent automatiquement avec la réalisation du Marché Commun. D'une part, une hausse des prix dans les pays à bas niveau de prix est exclue par suite de la fixation de prix plafond par les pouvoirs

publics; d'autre part, dans les pays à niveau de vie élevé, les industries ne voudront ou ne pourront pas baisser leurs prix au niveau moins élevé des pays à bas prix. Si on veut que les avantages escomptés du Marché Commun se réalisent, c'est-à-dire si on veut éliminer les entreprises marginales dont les coûts sont les plus élevés, et par là atteindre une réduction des prix dans les pays à niveau de prix élevé, il faudra des interventions additionnelles de la part des pouvoirs publics ou une concurrence plus efficace.

19. Il ne faut toutefois pas surestimer l'importance des avantages éventuels qui, dans le domaine des engrais, pourront résulter pour l'agriculture de la réalisation du Marché Commun. Dans les frais de production d'une exploitation agricole, la part des engrais s'élève de 9 à 18%, en moyenne à 14%. Même dans l'hypothèse la plus favorable où l'on estimerait possible une réduction de prix entre 10 et 20% pour les engrais, les coûts totaux de production de l'agriculture n'en baisseraient que de 1,5 à 3%.

20. Les engrais n'ont pas contribué à la discordance des prix qu'on a constatée dans la plupart des pays entre les produits agricoles et les moyens de production ("ciseaux des prix"). Au cours des dix dernières années, le pouvoir d'achat des produits agricoles si on le mesure au prix des engrais, a même, en moyenne, augmenté. Les engrais figurent parmi les quelques rares produits dont les prix absolus (à quelques exceptions près) ont diminué depuis la fin de la seconde guerre mondiale, ceci en partie par suite de la réduction des prix plafond ordonnée par les pouvoirs publics, mais aussi par suite de réductions volontaires effectuées par l'industrie, qui de cette façon a fait bénéficier les consommateurs des succès de la rationalisation.

21. Le secteur commercial a le grand mérite d'avoir stabilisé les marchés et d'avoir assuré la régularité de l'approvisionnement, car c'est le commerce qui assume en majeure partie les charges du stockage et du financement des achats d'engrais dans l'agriculture. Les commerçants et en particulier les coopératives - jouent parfois aussi le rôle de conseillers auprès des agriculteurs pour le choix et l'utilisation des engrais.

.../...

22. Dans tous les pays, les exploitants agricoles ne stockent qu'une faible quantité d'engrais à la ferme. Bien que le bénéfice supplémentaire que tire le secteur commercial du stockage et du pré-financement, ne soit généralement que relativement faible, il y aurait cependant avantage pour les agriculteurs de faire plus largement usage de la possibilité d'acheter très tôt leurs engrais, puisqu'ils pourraient bénéficier ainsi des échelons de prix les plus bas; cette possibilité existe d'autant plus que les frais de stockage à la ferme sont très faibles, car depuis qu'on utilise les moissonneuses - batteuses, chaque ferme dispose de beaucoup de place libre dans ses bâtiments.

La faible tendance des agriculteurs à stocker des engrais trouve probablement son explication dans les deux faits suivants : d'abord on ignore les possibilités d'économies qu'on pourrait réaliser, et puis la situation financière de la plupart des agriculteurs est peu brillante. L'achat en commun, très à l'avance (par des coopératives) de quantités relativement importantes d'un nombre restreint de sortes d'engrais, permettrait surtout dans les régions à petites exploitations dont la consommation d'engrais par ha de superficie agricole est faible, de réduire les frais de fumure.

23. L'échelonnement saisonnier des prix des engrais, dont le but est de répartir les demandes des agriculteurs, qui se concentrent le plus souvent sur une courte période, et de les adapter ainsi à la continuité de la production, n'atteint que partiellement l'objectif indiqué. Souvent, l'intérêt que présente l'échelonnement mensuel (ou saisonnier) des prix engage tellement aux achats avancés qu'une grande partie de la demande totale du secteur commercial s'accumule sur les mois avec les prix les moins élevés, de sorte que l'industrie, malgré les pertes de recettes qu'elle accepte, ne tire pas de l'échelonnement des prix l'avantage escompté. Une modification de l'échelonnement ne garantirait que conditionnellement une répartition plus régulière de la demande étant donné qu'en raison des frais fixes pour les magasins de stockage qui souvent ont été fortement agrandis, le commerce a intérêt à utiliser ses locaux de stockage, même si le total des coûts moyens (coûts fixes et variables), n'est pas entièrement couvert.

D'un autre côté, si l'industrie stockait davantage, il n'en résulterait pas non plus une solution satisfaisante, car au moment des pointes de consommation des difficultés de transport pourraient se produire, qui sont évitées si le commerce fait le stockage en proximité des consommateurs. L'industrie a, en partie, recours à des livraisons échelonnées ou à l'octroi d'obligations d'achat (Pays-Bas); mais dans ce cas, le risque d'écoulement de la marchandise est entièrement à charge du commerce, si l'industrie ne se déclare pas prête (engrais azotés dans la République fédérale d'Allemagne) à accorder une indemnisation pour les stocks non vendus à la fin de la campagne.

24. Comme la vente en détail des engrais ne se fait pas par un commerce spécialisé en la matière, le commerce de gros est le dernier stade de la commercialisation qui tient à la disposition des consommateurs la gamme complète de toutes les catégories et de tous les types d'engrais et qui, en outre, possède les connaissances nécessaires sur le plan technique et celui des marchés. De plus, le commerce de gros dispense le commerce de détail de la charge du stockage et du pré-financement. Ainsi, le commerce de gros apporte une contribution importante à la stabilité des marchés.

Néanmoins, en règle générale, il y a avantage à effectuer une partie des ventes directement à l'adresse du commerce de détail, et - dans certains cas - de gros agriculteurs ou d'associations d'achat. Cela vaut en particulier lorsque le grossiste ou le détaillant n'intervient dans la vente que par téléphone ou s'il s'agit d'opération directe. Dans les pays où la presque totalité des ventes passe par le commerce de gros, on peut donc admettre que celui-ci est favorisé par des interventions de l'Etat (marges fixes pour le commerce en gros) ou par des avantages concédés par l'industrie (rabais de quantités dans la République fédérale d'Allemagne ou refus d'effectuer des livraisons directes). Une telle "cimentation des voies de distribution" empêche la rationalisation du système de distribution.

.../...

25. L'écart entre le prix à la production et le prix à la consommation est parfois considérable, tant entre les pays membres pour les mêmes types d'engrais qu'à l'intérieur d'un même pays pour des types différents. Si on fait abstraction des frais de stockage et de financement, cet écart est dû à des différences d'impôts sur le chiffre d'affaires, de frais d'emballage, de transport et de majorations commerciales. Aucun de ces facteurs ne modifie à lui seul de façon décisive la situation concurrentielle, seule leur action conjuguée conduit aux écarts relativement importants que nous venons de mentionner ; toutefois, ce sont les différences entre les prix à la production qui expliquent en premier lieu les écarts entre les prix à la consommation.

26. D'une façon générale, il y a lieu de relever que l'augmentation relative subie par le prix d'un engrais sur son trajet du producteur au consommateur est d'autant plus grande que son prix est plus bas, parce qu'une partie des frais de distribution (frais d'emballage et de transport) ont le caractère de frais fixes. Il en résulte qu'en principe il est avantageux pour l'agriculteur d'utiliser le plus possible des engrais avec un pourcentage élevé d'éléments fertilisants.

27. Comme la marge commerciale dépend - si l'on fait abstraction de certaines exceptions où l'Etat prescrit un montant fixe (Italie) - du prix de la marchandise (bien que pour de nombreux éléments des coûts du commerce la marge dépende des quantités), le secteur commercial a également un intérêt à vendre des engrais dont le pourcentage en éléments fertilisants est aussi élevé que possible (engrais composés).

28. Le commerce des engrais, et en particulier le commerce de détail, se résigne à accepter les très basses marges bénéficiaires, parce qu'il espère que grâce aux relations commerciales qu'il noue ainsi avec les agriculteurs il lui sera possible d'améliorer ses chances pour l'achat et la vente d'autres produits sur lesquels il gagne davantage (vente d'aliments pour le bétail, achat de produits agricoles). Par le fait que le commerçant accorde crédit pour les achats d'engrais, souvent avec des délais de paiement "jusqu'à la récolte", il resserre encore les liens entre lui et les agriculteurs. Une plus grande indépendance de l'agriculteur serait souhaitable; elle lui permettrait

de profiter de la concurrence dans le secteur commercial, soit de la concurrence entre les coopératives et le commerce privé, soit de celle entre les distributeurs ce qui lui assurerait aussi le meilleur prix possible pour les produits qu'il vend.

29. Les frais de transport ont relativement la plus grande influence sur les écarts qui existent entre les prix à la production et les prix à la consommation. Ces frais résultent en partie des situations données, c'est-à-dire des distances plus ou moins grandes entre les lieux de production et les lieux de consommation des engrais, ou encore du mode de transport. Le plus grand avantage des transports par voie d'eau, qui sont moins chers, revient aux Pays-Bas et, à un degré moindre à l'Italie. Mais en partie ces frais sont engendrés aussi artificiellement par la politique des tarifs des différents Etats, surtout par la politique tarifaire des chemins de fer. En effet, les tarifs pour engrais chimiques sont essentiellement dictés par des considérations d'ordre politique. Comme les mesures d'intervention des Etats dans le secteur des transports embrouillent encore davantage la situation de la concurrence sur le marché des engrais - ceci vaut surtout pour les tarifs spéciaux à l'exportation - il est souhaitable d'épurer les tarifs de toutes les dispositions d'exception et de les adapter en vue des transports au-delà des frontières.

30. Pour le calcul des frais de transport dans le prix à la consommation on peut utiliser trois méthodes différentes. Le plus souvent, les prix sont cotés sur la base franco gare la plus proche du destinataire (en Italie franco entrepôt du commerce), de sorte que les avantages et les désavantages de la situation géographique des exploitations agricoles sont neutralisés.

Cependant, surtout pour les engrais phosphatés et pour certains engrais importés, il est vendu aussi départ usine ou départ frontière ou port de mer, de sorte que les avantages et les désavantages tenant à la situation géographique des exploitations agricoles se traduisent par des frais de transport plus ou moins élevés.

Il est probable que dans le domaine qui nous occupe, il y aura des divergences de vues sur l'opportunité d'une neutralisation, -c.à.d. sur la question de savoir dans quelle mesure cette neutralisation menace l'organisation optimale des économies régionales et dans quelle mesure des considérations d'ordre politique justifient de tels inconvénients économiques. De pareilles divergences de vues se sont déjà manifestées au sujet de l'organisation du marché des céréales; il en sera de même pour la politique des engrais.

La troisième méthode qui est appliquée pour les ventes des scories Thomas s'inspire du procédé en usage pour les ventes des produits sidérurgiques (fer, fonte et acier); elle consiste à inclure dans les prix les frais de transport en choisissant une base d'expédition fixe. Pour l'agriculteur, cette méthode laisse subsister les avantages et les désavantages résultant de sa situation géographique, mais pour les usines de fabrication, elle les neutralise pour autant que les différences de distance entre les usines et le domicile des consommateurs occasionneraient des frais de transport différents et entraîneraient par là des prix de niveau inégal à la consommation.

31. Indépendamment de la question d'une possibilité ou éventuellement d'une méthode déterminée de calcul pour unifier le mode d'incorporation des frais de transport dans les prix à la consommation, il conviendrait d'éliminer une variante de la méthode que nous avons mentionnée en dernier lieu, variante qui est actuellement appliquée dans la République fédérale d'Allemagne pour les scories Thomas; elle constitue une discrimination à l'égard des producteurs étrangers et est de ce fait en contradiction avec les principes du Marché Commun. La parité pour le calcul des frais de transport ayant été fixée hors de la région principale de production, à la frontière ("parité Aachen-Rothe Erde") vers les pays concurrents, les prix à la consommation sont artificiellement maintenus à un bas niveau à proximité de la frontière, mais aux agriculteurs nationaux dans leur ensemble sont facturés des frais de transport supérieurs aux frais réels. La différence constitue pour l'industrie une recette supplémentaire.

.../...

- 27 -

72/27/72

ANNEXE

Calcul-type pour la comparaison des frais de fumure selon qu'on utilise des engrais simples ou des engrais composés.

Le calcul s'applique à une grande exploitation de 42 ha, faisant de préférence des céréales (1). Il a été effectué sur la base des prix des engrais, des coûts de la main-d'oeuvre et des machines agricoles en vigueur dans la République fédérale d'Allemagne en 1962(2) (v. tableau 61). En appliquant les prix de la République fédérale d'Allemagne, on a ensuite calculé la différence entre les coûts de fumure pour les deux catégories d'engrais : engrais simples et engrais composés (v. tableau 61).

On a ensuite évalué les coûts de chargement, de transport, de mélange et d'épandage et on les a ajoutés au coût des engrais. Le salaire horaire de la main-d'oeuvre non familiale a été estimé à 2,50 DM, le coût d'une heure de tracteur à 3,50 DM. On a supposé que le transbordement des engrais nécessitait trois opérations (chargement chez le commerçant, déchargement à la ferme pour le stockage, rechargement avant l'épandage), et on a admis qu'un ouvrier charge, décharge et recharge 1,75 t à l'heure. Pour le travail de mélange des engrais phosphatés et potassiques on a estimé qu'un ouvrier peut parfaire 0,7 t de mélange à l'heure. Le mélange est supposé être effectué sur un chariot à plate-forme, immédiatement avant l'épandage. En ce qui concerne le calcul des frais de transport, on a admis l'emploi d'un tracteur de 25 ch. avec une remorque de 3 t. et comme durée de chaque course, 1 heure. Pour l'épandage des engrais avec un tracteur, un distributeur d'engrais et deux ouvriers, le temps requis a été évalué à 2 heures par ha (3) (v. tableau 62).

-
- (1) Pour un calcul comparatif analogue voir : G. Grünwald, "Volldünger oder Einzeldünger ?" (Engrais complets ou engrais simples ?) dans "Landwirtschaftliches Wochenblatt für Hessen-Nassau", (Hebdomadaire agricole pour la Hesse-Nassau) 145e année, n° 6 du 10.2.1962.
 - (2) Dans l'exemple initial de Grünwald, les scories Thomas sont remplacées par le superphosphate pour la fumure des pommes de terre et le chlorure de potasse par de la potasse magnésienne, mais le résultat ne change guère.
 - (3) Les données sur le temps requis pour l'accomplissement des travaux ont été empruntées à l'ouvrage de Wagershausen/Vogel, "Landwirtschaftliche Richtzahlen und Hinweise" (chiffres indicatifs et informations agricoles), Stuttgart, 1956, p.55. .../...

Comme résultat du calcul comparatif, il s'avère que le prix plus élevé des engrais composés est compensé par les économies réalisées dans l'exploitation agricole, si le supplément de prix ne dépasse pas 10%. Si la différence est supérieure à 10%, l'emploi des engrais composés n'est plus rémunérateur.

Ce résultat change naturellement si les données mises en compte pour les travaux de chargement, de transport et d'épandage se modifient. Par exemple, deux des trois opérations de chargement et de déchargement peuvent être supprimées si les engrais sont directement transportés aux champs depuis l'établissement du commerçant, comme cela se fait souvent. Il en est de même si le commerce livre franco ferme, comme cela arrive souvent pour des raisons de concurrence entre les commerçants. Dans ce cas, les frais de transport de l'établissement du commerçant à la ferme seraient également supprimés. Ces deux facteurs modifieraient la situation concurrentielle en faveur des engrais simples. Il se peut cependant aussi que le cultivateur, lorsqu'il fait lui-même le transport des engrais depuis le dépôt du commerçant à sa ferme, ait à couvrir une distance plus grande quand il n'y a pas de commerçant à proximité de la ferme (dans la même localité). (Dans notre calcul comparatif, nous avons tablé sur un transport à l'intérieur de la localité). Dans pareil cas, la situation se modifierait en faveur des engrais composés par suite des frais plus élevés pour le transport des engrais simples. Par contre, il est également possible de réaliser des économies en appliquant pendant une période de deux ans alternativement des engrais simples phosphatés et potassiques (fumurets-fond) de sorte que les frais d'épandage des engrais simples seraient diminués. Le même résultat pourrait être obtenu par l'accouplement de distributeurs d'engrais dont chacun déverse un autre engrais simple. Même lorsque les engrais azotés, pour en obtenir de meilleurs résultats ne sont pas épandus en une fois, mais en plusieurs doses espacées, comme on le fait surtout sur les herbages, le rapport entre les coûts reste en faveur des engrais simples. Dans l'exemple que nous avons choisi, le temps d'épandage et partant aussi

.../...

Tableau 61 - Répartition des cultures, doses d'engrais et application de ces doses soit sous forme d'engrais composés, soit sous forme d'engrais simples (a) dans une exploitation céréalière de 42 ha dans la République fédérale d'Allemagne.

Cultures	Céréales	Betteraves sucrières	Betteraves fourragères	Pommes de terre	Mais fourragier	Mélange fourragère	Cultures dérobées	Prairies à faucher	Pâturages	Total
Superficie en ha	20	6	2,5	2,5	0,5	3	3	3,5	1	42
N pur	60	156	156	80	120	80	100	50	120	-
P ₂ O ₅ pur	60	156	156	80	120	80	100	50	120	-
K ₂ O pur	100	250	250	125	120	120	100	80	120	-
1. Engrais composés										
Engrais utilisés	4,6	12	12	6	-	6	-	4	-	-
13 x 13 x 21 100 kg/ha	92	72	30	15	-	18	7	14	-	241
Quantité en 100 kg	-	-	-	-	4	-	21	-	8	32
15 x 15 x 15 100 kg/ha	-	-	-	-	-	-	-	-	8	-
Quantité en 100 kg	-	-	-	-	-	-	-	-	8	-
2. Engrais simples										
Nitrate d'ammoniaque calcique en 100 kg/ha	3	-	-	-	6	4	5	2,5	6	-
Quantité en 100 kg	60	-	-	-	3	12	15	8,5	6	104,5
Nitrosulfate d'ammoniaque en 100 kg/ha	-	6	6	-	-	-	-	-	-	-
Quantité en 100 kg	-	36	15	-	-	-	-	-	-	51
Sulfate d'ammoniaque en 100 kg/ha	-	-	-	4	-	-	-	-	-	-
Quantité en 100 kg	-	-	-	10	-	-	-	-	-	10
Scories Thomas 15% en 100 kg/ha	4	-	-	5,6	8	5,5	7	3	8	-
Quantité en 100 kg	80	10,5	10,5	14	4	16	21	10	8	242
Sel de potasse 50% en 100 kg/ha	2	5	5	2,5	2,4	2,4	2	1,6	2,4	-
Quantité en 100 kg	40	30	12,5	6,25	1,2	7,2	6	5,6	2,4	111,25

Besoin en engrais composés : 224 quintaux métriques

Besoin en engrais simples : 518,75 quintaux métriques

(a) En supposant que l'apport en éléments fertilisants purs soit de part et d'autre égal.

Tableau 63 - Coût total de la ferme dans une exploitation céréalière de 42 ha dans la République fédérale d'Allemagne selon qu'on emploie des engrais composés ou des engrais simples en 1960/61

Nature des coûts	Coûts en DM	
	Engrais composés	Engrais simples
1. Achat d'engrais	8.485,20	7.751,69
2. Chargement et déchargement des engrais	118,25	222,50
3. Transports : commerçant/ferme et ferme/champ		
a) Heures de travail	22,50	42,50
b) Heures de tracteur	31,50	59,50
c) Totaux	54,00	102,00
4. Travaux de mélange	---	126,25
5. Epannage	210,00	20,00
a) Heures de travail	210,00	420,00
b) Heures de tracteur	294,00	588,00
c) Totaux	504,00	1.008,00
6. Coût total	9.161,45	9.210,44
7. Comparaison des coûts : engrais simples = 100	99,5	100%

Tableau 62 - Coût d'achat des engrais dans une exploitation céréalière de 42 ha selon que sont utilisés des engrais simples ou des engrais composés (a) dans la République fédérale d'Allemagne en 1960/61

Engrais	Quantité en 100 kg	Prix final à la consommation par 100 kg au 1/10/1961	Coûts	
			DM	%
			7.422,80	
13 x 13 x 21	241	1. Engrais composés 30,80	1.062,40	
15 x 15 x 15	33	32,80	8.485,20	109
		2. Engrais simples		
Nitrate d'ammoniaque calcique	104,5	20,70	2.163,15	
Sulfonitrate d'ammoniaque	51	27,10	1.382,10	
Sulfate d'ammoniaque	10	22,20	222,-	
Scories Thomas (15% P ₂ O ₅)	242	9,50	2.299,44	
Sel de potasse 50%	111,15	15,15	1.685,44	
			7.751,69	100

(a) En supposant que l'apport d'éléments fertilisants soit le même dans les deux cas.

le coût de l'épandage (y compris l'opération de mélange), sont pour les engrais simples et les engrais composés dans le rapport de 2 : 1. Dans le cas d'un second apport d'azote sur toute la superficie, le rapport se modifierait déjà à 1,5 : 1. Enfin, il y a lieu de relever que dans notre exemple, l'égalité des apports d'éléments fertilisants par des engrais composés et des engrais simples ne se rapporte qu'aux trois éléments principaux : azote, acide phosphorique et potasse. Il n'a pas été tenu compte ni de la forme des éléments nutritifs, ni de certains autres éléments contenus dans les engrais simples (et non dans les engrais composés.) comme p.ex. la chaux(1) et les oligoéléments qui doivent être payés séparément si on utilise des engrais composés.

(1) Les scories Thomas par exemple contiennent environ 45% de CaO, le nitrate d'ammoniaque calcique 32-35% de CaCO₃, et le nitrate de chaux 38% de CaO. Si, en cas d'utilisation d'engrais composés, on apportait au sol ces quantités de chaux sous forme de chaux vive, les frais de fumure augmenteraient de 10% environ du fait des frais supplémentaires occasionnés par ces apports.

SITUATION DU MARCHÉ
PRIX ET POLITIQUE DES PRIX DES ENGRAIS
DANS LES PAYS DE LA C.E.E. ET LEUR INFLUENCE
SUR LES FRAIS DE PRODUCTION DE L'AGRICULTURE

par le professeur Dr Willi ALBERS

C.E.E. COMMISSION

DIRECTION GENERALE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION DES STRUCTURES AGRICOLES-DIVISION : DEVELOPPEMENT DE L'EQUIPEMENT DES
EXPLOITATIONS AGRICOLES

LES STRUCTURES AGRICOLES DANS LA C.E.E.

N° 17

I. Complément pour les années 1960/61 à 1962/63 de l'évolution des prix et du marché des engrais.

II. Modifications.

L'EVOLUTION DES PRIX ET DU MARCHE DES ENGRAIS DE 1960/61 A 1962/63

Afin de mettre à jour les données relatives aux prix des engrais dans les Informations internes, numéro 17 : "Situation du marché, prix et politique des prix des engrais dans les pays de la C.E.E. et leur influence sur les frais de production de l'agriculture", on a recalculé

1. le tableau 1 : Prix intérieurs pondérés à la production des engrais simples dans les pays de la C.E.E. en 1960/61 pour la campagne 1962/63
2. les tableaux 37-43 : Composition des prix des engrais dans les six pays de la C.E.E. au 1.10.1961 pour le 1.10.1963^a
3. le tableau 29 : Prix finals à la consommation des engrais dans les pays de la C.E.E. au 1.10.1961 pour le 1.10.1963^a, et ajouté un tableau indiquant les variations de prix au stade de la production et de la consommation de 1960/61 à 1962/63.

Toute une série de chiffres s'en trouvent obligatoirement modifiés dans d'autres tableaux. A l'aide des tableaux ci-joints, le lecteur intéressé peut toutefois calculer lui-même ces modifications, les autres tableaux étant dans une large mesure établis sur la base des tableaux recalculés.

Cela ne s'applique pas au rapport existant entre les prix des engrais à l'intérieur et à l'étranger. La différence entre les deux catégories de prix a diminué, surtout pour les engrais azotés. Cette tendance s'est dessinée dès la campagne 1961/62 et s'est renforcée durant la campagne en cours. Il n'a toutefois pas été possible, faute de données statistiques exactes, de mettre à jour les tableaux 5 - 9 et 11 - 13.

Le changement radical de situation sur les marchés d'exportation des engrais azotés peut être imputé pour une faible part au groupement des principaux producteurs européens au sein de la Nitrex, qui est devenu effectif pendant ce temps, mais surtout à l'accroissement notable de la demande d'engrais azotés, notamment dans les pays du bloc oriental et dans les pays en voie de développement. Il a eu pour conséquence que

^a Pour les Pays-Bas 1.10.1962.

l'extension des capacités, qui, au cours des dix dernières années, avait précédé la progression de la demande, est restée pour la première fois en-deça de cette progression. C'est pourquoi l'industrie des engrais azotés n'a plus été obligée, pour utiliser pleinement sa capacité, de vendre sur les marchés d'exportation, à des prix extrêmement bas, autant qu'elle le faisait précédemment. Dans certains cas, des difficultés de livraison ont même déjà été enregistrées. Le changement radical de situation sur le marché se reflète aussi en partie sur le marché intérieur. C'est ainsi que dans la république fédérale d'Allemagne la concurrence de prix (rabais, échelonnement) a pratiquement cessé pour les engrais azotés sur le marché intérieur entre les trois gros vendeurs, à savoir la B.A.S.F., les Farbwerke Höchst et la Ruhrstickstoff. Les prix échelonnés sont scrupuleusement respectés, et même pour la première fois depuis la guerre, l'industrie des engrais azotés a réparti les quantités achetées à l'échelon de prix le plus bas, procédure qui n'avait été appliquée jusqu'à présent que pour la potasse et les scories Thomas. Le changement de situation sur le marché a entraîné une augmentation non négligeable des profits pour l'industrie des engrais azotés et parfois aussi pour d'autres branches de l'industrie des engrais.

Les échanges d'engrais entre les pays membres se sont également modifiés au cours de la dernière année, en ce sens que pour la première fois la république fédérale d'Allemagne a acheté des quantités relativement importantes d'engrais azotés à la Belgique. L'opération a été intéressante pour le commerce de gros allemand, les prix étant légèrement inférieurs à ceux de la production nationale. D'autre part, l'industrie belge avait intérêt à exporter, étant donné que les prix qu'elle obtenait étaient notablement plus élevés que ceux qu'elle aurait pu obtenir en exportation vers les pays tiers. Les fabricants allemands d'engrais azotés de la Ruhr ont immédiatement répondu et, avec l'aide d'un grossiste belge indépendant de la Cobelas, il ont fondé une société de vente (Rustibel) pour les engrais azotés allemands en Belgique. La lutte de concurrence ne s'est cependant pas poursuivie très longtemps. La situation s'est stabilisée de telle sorte que chacun des deux pays vend à son partenaire environ 5 % de ses besoins nationaux en engrais azotés.

Etant donné que, les ventes d'engrais azotés sont plus importantes dans la République fédérale qu'en Belgique et que la production belge est moins élevée que la production allemande, l'industrie belge des

engrais azotés a été la bénéficiaire de cette intervention réciproque sur le marché.

Nous ne chercherons pas à déterminer s'il a paru opportun aux fabricants allemands d'engrais azotés de renforcer la concurrence eu égard à des questions d'ententes en suspens auprès de la Commission à Bruxelles ou s'il y a eu d'autres raisons pour que l'on n'insiste pas pour que le statu quo ante soit rétabli. La procédure a en tout cas confirmé la thèse défendue dans le rapport, selon laquelle des accords d'ententes n'avaient pu être constatés dans le secteur des engrais azotés; les fabricants respectant dans leur propre intérêt comme une zone de vente incontestée, le territoire desservi par des industries nationales productrices d'engrais azotés. Autant que l'on puisse en juger, si l'industrie belge des engrais azotés a dérogé à ce principe c'est moins par suite de conflits avec la concurrence allemande qu'en raison des relations d'échange existant entre la France et la Belgique.

On a enregistré les modifications suivantes :

1. En Italie et au Luxembourg les prix sont restés inchangés, aussi bien au stade de la production qu'à celui de la consommation. Les anciens tableaux 40 - 42 restent valables.
2. Au niveau des prix finals à la consommation, le rapport de prix entre la république fédérale d'Allemagne et les autres pays membres a changé du fait de la suppression des subventions allemandes, accordées en faveur des engrais, qui en 1960/61 atteignaient environ 10 % des prix finals à la consommation. Il en résulte que, malgré de faibles variations des frais d'emballage et de transport ainsi que des taxes sur le chiffre d'affaires et des majorations commerciales, le rapport entre les prix à la production et à la consommation a varié de façon différente en Allemagne et dans les autres pays de 1960/61 à 1962/63.
3. La teneur en élément fertilisant pur du nitrate d'ammoniaque calcique est tombée en Belgique de 22,5 % N à 20,5 % N, dans la république fédérale d'Allemagne, par contre, elle est passée de 20,5 % N à 22 % N. Il est donc évident qu'une harmonisation dans ce domaine n'est pas encore réalisée dans le Marché commun.
4. Les prix des engrais suivants ont enregistré des modifications notables :
 - a) le prix à la production de la potasse a augmenté en France de plus de 14 % pour le sel de potasse 40 %, de 8 % pour le sel de potasse 60 %. Les prix à la consommation ont augmenté en conséquence.

- b) en Belgique et aux Pays-Bas, les prix de la potasse importée ont baissé, de sorte que ces deux pays ne sont plus aussi désavantagés par le fait qu'ils ne disposent pas d'une production propre de potasse,
- c) aux Pays-Bas, le prix du superphosphate anormalement bas en 1960/61 par suite d'une lutte de prix entre les deux grands vendeurs, a augmenté d'environ 11 %.
- d) aux Pays-Bas et en France - dans ce dernier pays surtout par suite d'augmentations des frais de transport - on a enregistré une hausse légère, mais générale des prix à la consommation.
- e) les prix d'octobre dans la république fédérale d'Allemagne ont augmenté pour les engrais azotés et les engrais potassiques du fait d'une modification des prix mensuels échelonnés - augmentation due aussi pour les engrais azotés à une plus stricte observation des échelons ^a. Le prix d'échelon le plus bas et le prix le plus élevé ont été respectés. Toutefois, les prix ont enregistré une augmentation plus marquée entre les premiers échelons et moins marquée entre les derniers que jusqu'à présent, de sorte que le prix moyen devrait également augmenter, pour une répartition saisonnière des livraisons identique. Il ne sera possible de déterminer si une plus forte concentration des ventes sur le mois (les mois) où le (les) prix échelonné(s) est (sont) le (les) plus bas compense cet effet que lorsqu'on disposera de tous les chiffres mensuels de vente pour la campagne en cours. Comme l'industrie des engrais potassiques avait jusqu'à présent déjà fixé son prix moyen sur la base des ventes et des prix mensuels de sorte qu'il correspondait au prix maximum, on pourrait enregistrer dans certains cas un dépassement du prix maximum.
- f) en ce qui concerne les engrais composés, on a enregistré dans certains cas une régression absolue des prix (république fédérale d'Allemagne), dans d'autres cas, la régression a été relative (France, Pays-Bas) l'augmentation de prix étant restée inférieure à celle des engrais simples. Le prix de l'engrais 15 15 x 15 a considérablement baissé dans la république fédérale d'Allemagne. Le prix du tarif a baissé d'environ 8 %. On peut voir dans cette évolution une confirmation de l'hypothèse avancée dans le rapport, selon laquelle les contrôles de prix ont généralement laissé à l'industrie une marge de manoeuvre dans le calcul de ses prix, plus large pour les engrais composés que pour les engrais simples.

^a Pour le calcul des prix au cours de la campagne 1960/61 on a supposé que les livraisons effectuées en octobre avaient été faites au prix de base d'août.

Tableau 1 - Prix intérieurs pondérés à la production des engrais simples dans les pays de la C.E.M. en 1962/63

Produit	R.F. d'Allemagne (1962/63)			Belgique (1) (1962/63)			Luxembourg (1962/63)			France (1) (1962/63)			Italie (1962/63)			Pays-Bas (1962/63)		
	DM/kg élément fertilisant pur	en chiffres relatifs	DM/kg élément fertilisant pur RFA=100	FE/kg élément fertilisant pur RFA=100	DM/kg élément fertilisant pur RFA=100	en chiffres relatifs	DM/kg élément fertilisant pur RFA=100	FE/kg élément fertilisant pur RFA=100	DM/kg élément fertilisant pur RFA=100	NF/kg élément fertilisant pur RFA=100	DM/kg élément fertilisant pur RFA=100	en chiffres relatifs	Lir./kg élément fertilisant pur RFA=100	DM/kg élément fertilisant pur RFA=100	en chiffres relatifs	FL/kg élément fertilisant pur RFA=100	DM/kg élément fertilisant pur RFA=100	en chiffres relatifs
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	
Engrais azotés																		
Sulfate d'ammoniaque	0,841	100	10,550	0,844	100	-	-	-	1,112	0,901	107	109,666	0,702	83	0,733	0,810	96	
Nitrate d'ammoniaque	-	-	-	-	-	-	-	-	0,951	0,770	-	-	-	-	-	-	-	
Nitrate d'ammoniacal	0,819	100	10,404	0,832	102	-	-	-	1,011	0,819	100	90,146	0,577	70	0,761	0,841	103	
Nitrosulf. d'ammoniacal	0,866	100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Nitrate de chaux	0,972	100	-	-	-	-	-	-	1,340	1,086	112	139,290	0,891	92	0,870	0,961	99	
Nitrate de soude	1,002	100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Cyanamide calcique (a)	1,109	100	16,680	1,334	120	-	-	-	-	-	-	180,780	1,157	104	-	-	-	
Urée	.	.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	111,935	0,716	.	-	-	-	
Engrais phosphatés																		
Scories Thomas	0,382	100	3,683	0,295	77	4,26 ^(b)	0,341 ^(b)	89 ^(b)	0,328	0,266	70	72,500	0,464	121	-	-	-	
Superphosphate	0,640	100	6,000	0,480	75	2,07 ^(c)	0,166 ^(c)	43 ^(c)	0,620	0,502	78	76,368	0,489	76	0,501	0,554	87	
Engrais potassiques																		
Potasse 40	0,234	100	-	-	-	-	-	-	0,362 ^(d)	0,293 ^(d)	125 ^(d)	61,270	0,392	167	-	-	-	
Potasse 50	0,235	100	-	-	-	-	-	-	0,350 ^(d,e)	0,284 ^(d,e)	121 ^(d,e)	.	.	.	-	-	-	

(a) Il existe pour cet engrais des types différents selon les pays, ce qui réduit un peu la comparabilité.
 (b) Prix du jour pour les quantités dépassant le contingent imposé d'après les indications du gouvernement luxembourgeois. Il n'est vendu à ce prix du jour qu'un tiers environ de la consommation intérieure totale de scories Thomas; les deux autres tiers sont vendus à un prix de faveur imposé. Le prix mixte est calculé à partir de ces deux prix.
 (c) Prix mixte.
 (d) Campagne 1961/62.
 (e) Prix à la production, majoré des subventions.
 (f) Potasse 60.

Source : Informations écrites des experts nationaux.
 (1) Calcul du rapporteur, à défaut d'indications des experts nationaux.

Tableau 29 - Prix finals à la consommation des engrais dans les pays de la C.E.E. au 1.10.1963

Produit	R.F. d'Allemagne			Belgique (1)			Luxembourg			France (1)			Italie			Pays-Bas (a)		
	DM/kg d'élém. fertil. sant pur	en chiffres relatifs	DM/kg d'élém. fertil. sant pur	en chiffres relatifs RFA=100	FB/kg d'élém. fertil. sant pur	DM/kg d'élém. fertil. sant pur	en chiffres relatifs RFA=100	DM/kg d'élém. fertil. sant pur	en chiffres relatifs RFA=100	FR/kg d'élém. fertil. sant pur	DM/kg d'élém. fertil. sant pur	en chiffres relatifs RFA=100	Lires/kg d'élém. fertil. sant pur	DM/kg d'élém. fertil. sant pur	en chiffres relatifs RFA=100	Fl/kg d'élém. fertil. sant pur	DM/kg d'élém. fertil. sant pur	en chiffres relatifs RFA=100
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	
Engrais azotés																		
Sulfate d'ammoniaque	1,181	100	13,317	1,065	90	13,619	1,090	92	1,469	1,190	101	145,238	0,930	79	0,962	1,063	90	
Nitrate d'ammoniaque	-	-	-	-	-	-	-	-	1,243	1,011	-	-	-	-	-	-	-	
Nitrate d'amm. calcique	1,118	100	13,122	1,050	94	13,463	1,077	96	1,412	1,144	102	127,805	0,818	73	0,904	0,999	89	
Nitrosulf. d'ammoniaque	1,169	100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Nitrate de chaux	1,413	100	-	-	-	-	-	-	1,866	1,512	102	189,032	1,210	108	1,187	1,312	117	
Nitrate de soude	1,444	100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Nitrate du CMild	-	-	19,438	1,556	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Cyanamide calcique (b)	1,553	100	20,611	1,649	106	18,780	1,502	97	-	-	-	228,927	1,465	94	-	-	-	
Urée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	141,700	0,907	-	-	-	-	
Engrais phosphatés																		
Scories Thomas	0,687	100	6,625	0,530	77	3,983	0,319	46	0,669	0,542	79	110,778	0,709	103	0,510	0,564	82	
Superphosphate	0,939	100	8,556	0,684	79	-	-	-	0,912	0,739	86	101,580	0,650	75	0,678	0,749	87	
Engrais phosphatés à haute concentration (c)	0,820	100	8,789	0,703	86	-	-	-	0,505	0,409	-	-	-	-	-	-	-	
Engrais potassiques																		
Sel de potasse 40 %	0,349	100	4,450	0,356	102	4,950	0,396	113	0,458	0,371	106	61,951	0,396	113	0,338	0,373	107	
Sel de potasse 50 %	0,336	100	4,450 ^(d)	0,356 ^(d)	106	-	-	-	0,428 ^(d)	0,347 ^(d)	103	58,862	0,377	112	-	-	-	
Potasse magnésienne	0,527	100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,546	0,603	114	
Sulfate de potasse	0,444	100	5,360	0,429	97	-	-	-	0,695	0,563	127	86,451	0,533	120	-	-	-	
Kainite	-	-	5,150	0,412	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

(a) 1.10.1962

(b) Il existe pour cet engrais des types différents de pays à pays, ce qui diminue légèrement la comparabilité.

(c) Ces types d'engrais phosphatés différent de pays à pays et ne sont donc pas comparables : Phosphate de Rhénanie (R.F. d'Allemagne), phosphate bicalcique (Belgique), phosphates bruts broyés (France).

(d) Potasse 60 %

Source : Calculé à partir des tableaux par pays relatifs à la composition des prix des engrais au 1.10.1963.

(1) Calcul du rapporteur à défaut d'indications des experts nationaux.

Tableau 37 - Composition des prix des engrais en Belgique au 1.10.1963
(en monnaie nationale par 100 kg de produit)

Engrais	Teneur en éléments fertilisants pure %	Prix à la production (en vrac)	Impôt sur le chiffre d'affaires (producteur)	Emballage et frais d'ensachage	Frais de transport usine destinataire	Impôt sur le chiffre d'affaires (commerce)	Majoration commerciale	Prix finals à la consommation (+)
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Engrais azotés								
Nitrate d'ammoniaque cal.	20,5	203,60	12,90	14,80	11,50	1,52	24,68	269
Sulfate d'ammoniaque	20,5	203,50	12,90	18,00	11,50	1,55	25,55	273
Cyanamide calcique	18,0	291,50	18,42	19,50	15,50	2,13	23,95	371
Nitrate du Chili	16,0	242,00 ^a	14,52	16,50	11,50	1,70	24,78	311
Engrais phosphatés								
Scories Thomas	16,0	62,40 ^a	3,74	12,00	9,00	0,49	18,37	106
Superphosphate	18,0	103,50 ^a	6,21	13,50	10,00	0,77	20,02	154
Phosphate bicalcique	38,0	250,00 ^a	15,00	27,00	13,00	1,83	27,17	334
Engrais potassiques								
Sel de potasse 40 %	40,0	134,50 ^a	8,07	b	10,00	0,90	24,53	178
Sel de potasse 60 %	60,0	207,70 ^a	12,46	b	10,00	1,39	35,45	267
Kaïnite	20,0	68,86 ^a	4,13	b	10,00	0,44	19,57	103
Sulfate de potasse	50,0	209,20 ^a	12,55	b	13,00	1,40	31,85	268
Engrais composés								
Engrais binaire	0 : 12 : 12	111,00 ^a	6,66	14,50	10,00	0,73	15,11	158
Engrais, binaire	16,5 : 20 : 0	285,00 ^a	17,10	17,50	10,00	2,00	25,40	357
Engrais ternaire	9 : 9 : 12	230,00 ^a	13,80	14,50	10,00	1,70	28,00	298
Engrais ternaire	4 : 8 : 12	184,00 ^a	11,04	14,50	10,00	1,23	20,23	241
Engrais ternaire	10 : 10 : 20	283,00 ^a	16,98	14,50	10,00	2,03	31,49	358
Engrais ternaire	5 : 10 : 15	206,00 ^a	14,54	13,50	13,50	1,50	21,46	270,5

(a) Livraison départ usine.

(b) Marchandises livrées surtout en vrac.

(+) En cas de livraison francoferme, les prix augmentent, pour autant que ces frais de transport sont facturés, de 4 FB en moyenne.

Source : L'expert belge ayant quitté le groupe des experts nationaux, les valeurs du tableau ci-dessus sont fondées sur des estimations de l'auteur.

Tableau 38 - Composition des prix des engrais dans la république fédérale d'Allemagne au 1.10.1963
(en monnaie nationale par 100 kg de produit)

Produit	Teneur en éléments fertilisants pur (%)	Produit des ventes de l'industrie	Prix à la production (en vrac)	Emballage et frais d'ensachage	Frais de transport usine-grossiste	Impôt sur le chiffre d'affaires (product.)	Majoration commerciale	Prix final à la consommation (1)
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Engrais azotés								
Nitrate d'ammoniaque calcique	22,0	17,58	18,01	1,50	1,80	0,81	2,48	24,60
Nitrosulfate d'ammoniaque	26,0	21,98	22,52	1,50	1,80	1,00	3,58	30,40
Nitrate de chaux	15,5	14,70	15,07	1,50	1,80	0,70	2,83	21,90
Nitrate de soude	16,0	15,65	16,03	1,50	1,80	0,73	3,04	23,10
Sulfate d'ammoniaque	21,0	17,23	17,66	1,50	1,80	0,80	3,04	24,80
Cyanamide calcique, huilée, ou granulée	21,0	22,63	23,18	1,60	2,40	1,03	3,41	32,62
Engrais phosphatés								
Scories Thomas	15,0	5,69(a)	5,84(a)	0,78	2,16	0,28	1,24	10,30
Superphosphate, granulé	18,0	11,07	11,36	1,30	1,85	0,53	1,86	16,90
Phosphate de Rhénanie	27,0	15,81(a)	16,47(a)	1,00	1,53	0,73	2,42	22,15
Engrais potassiques								
Sel de potasse 40 %	40,0	9,23	9,46	1,10	1,65	0,44	1,30	13,95
Sel de potasse 50 %	50,0	11,64	11,93	1,10	1,65	0,54	1,58	16,80
Sulfate de potasse	50,0	16,28	16,66	1,10	1,65	0,74	2,05	22,20
Potasse magnésienne	28,0	9,81	10,05	1,10	1,65	0,46	1,49	14,75
Engrais composés								
Kampka vert, Enpeka Rustica rouge Nitrophoska rouge, Kampka rouge	6 : 12 : 18	17,35	17,78	1,50	1,80	0,80	3,52	25,40
Nitrophoska jaune, Kampka jaune, Rustica Nitrophoska bleu	13 : 13 : 21	24,70	25,29	1,50	1,80	1,12	4,59	34,30
Am-Sup-Ka	15 : 15 : 15	24,70	25,29	1,50	1,80	1,12	4,59	34,30
Am-Sup-Ka	12 : 12 : 20	24,70	25,29	1,50	1,80	1,12	4,59	34,30
Phosphate de potasse	3 : 10 : 15	13,69	14,03	1,30	1,80	0,64	2,63	20,40
Scories potassiques	9 : 9 : 9	16,22	16,63	1,30	1,80	0,75	3,22	23,70
Rhe-Ka-Phos	0 : 12 : 18	14,38(a)	14,69(a)	1,30	0,50	0,67	2,34	19,50
finement granulé	0 : 10 : 20	10,85	11,12	1,00	1,65	0,55	1,88	16,20
	0 : 15 : 25	16,30	16,63	1,00	1,85	0,65	2,77	22,90
(a) Livraison départ usine								
(1) En cas de livraison franco ferme les prix sont majorés, pour autant que ces frais de transports soient facturés de 0,46 à 0,60 DM en moyenne								
Source : Informations écrites des experts nationaux - Estimations de l'auteur.								

Tableau 39 - Composition des prix des engrais en France au 1.10.1963
(en monnaie nationale par 100 kg de produit)

Engrais	Teneur en éléments fertilisants purs (%)	Prix à la production (en vrac)	Emballage et frais d'ensachage	Frais de transport usine - destinataire	Impôt sur le chiffre d'affaires (producteur)	Majoration commerciale	Prix finals à la consommation (+)
1	2	3	4	5	6	7	8
<u>Engrais azotés</u>							
Sulfate d'ammoniaque	21,0	22,52	1,44	2,31	2,79	1,79	30,85
Nitrate de chaux	15,5	19,98	2,30	2,31	2,67	1,67	28,93
Nitrate d'ammoniacalique	20,5	19,98	2,30	2,31	2,68	1,68	28,95
Nitrate d'ammoniaque	33,5	30,91	2,30	2,31	3,88	2,42	41,82
<u>Engrais phosphatés</u>							
Superphosphate	18,0	11,22	1,10	1,95	1,35	0,80	16,42
<u>Phosphates bruts</u>							
broyés,	29,5	10,46	1,10	1,25	1,28	0,82	14,91
Scories Thomas	16,0	5,42	1,00	2,72	0,69	0,87	10,70
<u>Engrais potassiques</u>							
Sel de potasse 60 %	60,0	16,60 ^a	1,56	3,85	2,26	1,40	25,67
Sel de potasse 40 %	40,0	11,39 ^a	1,40	2,97	1,56	1,00	18,32
Sulfate de potasse	48,0	23,30 ^a	1,60	3,85	2,81	1,82	33,38
<u>Engrais composés</u>							
Engrais binaire	0 : 14 : 14	13,34	1,30	0,95	1,75	0,90	18,24
Engrais ternaire	9 : 9 : 9	20,80	1,30	1,96	2,65	1,55	28,26
Engrais ternaire	10 : 10 : 15	25,50	1,30	1,96	3,18	1,85	33,79
Engrais ternaire	6 : 12 : 18	23,70	1,30	1,96	2,97	1,75	31,68

(a) déduction faite des subventions

(+) En cas de livraison franco ferme, les prix sont majorés, pour autant que ces frais de transport sont facturés, de 0,50 NF en moyenne.

Source : L'expert français ayant quitté le groupe des experts nationaux, les valeurs du tableau ci-dessus sont fondées sur des estimations de l'auteur.

Tableau 43 - Composition des prix des engrais aux Pays-Bas au 1.10.1962
(en ronnais nationale par 100 kg de produit)

Engrais	Teneur en éléments fertilisants puis %	Prix à la production (en vrac)	Impôt sur le chiffre d'affaires (producteur)	Emballage et frais d'ensachage	Frais de transport producteur destinataire	Majoration commerciale	Prix finals à la consommation (+)
1	2	3	4	5	6	7	8
Engrais azotés							
Nitrate d'ammoniaque calcique	23,0	15,87 ^a	0,83	1,20	0,55	2,35	20,80
Nitrate de chaux	15,5	12,73 ^b	0,68	1,20	0,55	3,24	18,40
Sulfate d'ammoniaque	21,0	14,63 ^c	0,77	1,20	0,55	3,05	20,20
Engrais phosphatés							
Superphosphate, granulé	18,0	8,46 ^a	0,72	1,20	0,62	1,20	12,20
Scories Thomas	16,0	4,81 ^b	0,36	1,20	0,67	1,12	8,16
Engrais potassiques							
Chlorure de potasse	40,0	10,46 ^d	0,56	1,20	0,60	0,68	13,50
Potasse magnésienne	26,0	10,32 ^a	0,56	1,10	0,60	1,62	14,20
Engrais composés							
Engrais binaire	20 : 20 : 0	23,20 ^a	1,20	1,20	0,55	2,55	28,70
Engrais ternaire	14 : 14 : 14	21,25 ^b	1,21	1,20	0,66	3,68	28,—
Engrais ternaire	6 : 18 : 28	28,44 ^b	1,60	1,20	0,66	3,—	34,90
Engrais ternaire	9 : 10 : 23	22,85 ^b	1,29	1,20	0,66	4,40	30,40
Engrais ternaire	12 : 10 : 18	22,75 ^b	1,29	1,20	0,66	4,50	30,40

(a) Est livré au commerce aussi bien en vrac qu'en sacs,

(b) Est livré au commerce exclusivement en sacs,

(c) Est livré au commerce en plus grande partie en vrac,

(d) Est livré au commerce exclusivement en vrac,

(+) En cas de livraison francoferme, les prix sont majorés, pour autant que ces frais de transport sont facturés, de 0,35 à 0,50 Fl en moyenne.

Source : Informations écrites des experts nationaux - Estimations de l'auteur

Tableau complémentaire concernant les variations des prix au stade de la production et à celui de la consommation finale de 1960/61 à 1962/63
(variation de prix en % des prix 1960/61)

Produit	R. F. d'Allemagne		Belgique (1)		Luxembourg		France (1)		Italie		Pays-Bas	
	Prix à la production (a)	Prix final à la consommation (b)	Prix à la production (a)	Prix final à la consommation (b)	Prix à la production (a)	Prix final à la consommation (b)	Prix à la production (a)	Prix final à la consommation (b)	Prix à la production (a)	Prix final à la consommation (b)	Prix à la production (a)	Prix final à la consommation (b)
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Engrais azotés												
Sulfate d'ammoniaque	+ 1,7	+ 8,7	0,0	0,0	-	0,0	+ 4,2	+ 4,0	0,0	0,0	+ 0,3	+ 3,6
Nitrate d'ammoniaque	-	-	-	-	-	-	+ 1,2	+ 1,4	-	-	-	-
Nitrate d'ammoniaque calcique	- 3,8	+10,7	0,0	+ 1,4	-	0,0	+ 1,0	+ 1,5	0,0	0,0	+ 0,3	+ 3,8
Nitrosulfate d'ammoniaque	+ 1,6	+12,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nitrate de chaux	+ 1,1	+10,6	-	-	-	-	+ 1,7	+ 2,0	0,0	0,0	0,0	+ 6,9
Nitrate de soude	+ 1,3	+11,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cyanamide calcique	0,0	+ 8,6	- 1,1	- 0,8	-	0,0	-	-	0,0	0,0	-	-
Urée	.	.	-	-	-	-	-	-	0,0	0,0	-	-
Engrais phosphatés												
Scories Thomas	0,0	+ 8,5	0,0	0,0	0,0	0,0	+ 3,1	+ 3,1	0,0	0,0	-	+ 3,0
Superphosphate	0,0	+ 9,1	0,0	0,0	-	-	+ 2,0	+ 2,7	0,0	0,0	+11,3 (d)	+11,0
Engrais potassiques												
Sel de potasse 40 %	0,0	+10,8	-	- 1,7	-	0,0	+14,6	+10,9	0,0	0,0	-	- 2,9
Sel de potasse 50 %	0,0	+10,9	-	- 1,4 (e)	-	-	+ 8,0 (e)	+ 7,3 (e)	.	.	-	- 1,5

(a) Variations des prix intérieurs pondérés à la production en 1962/63 par rapport à 1960/61 ou 1960.

(b) Variations des prix finals à la consommation au 1.10.1963 par rapport au 1.10.1961.

(c) Variations des prix finals à la consommation au 1.10.1962 par rapport au 1.10.1961.

(d) Variation du prix intérieur pondéré à la production en 1962/63 par rapport à 1961/62.

(e) Sel de potasse 60 %.

(1) Calcul du rapporteur, à défaut d'indications des experts nationaux.

Source : Information écrite des experts nationaux

MODIFICATIONS

Page 9, 1er alinéa, 5e ligne : ajouter après ce qui : pour les scories Thomas

Page 12, tab. 2 : Les chiffres concernant la potasse pour la R.F.A. sont modifiés comme suit :

Sel de potasse 40 %	389,0 et 63,1 au lieu de 418,1 et 36,8
Sel de potasse 50 ou 60 %	156,0 et 25,4 au lieu de 565,8 et 50,0
Sulfate de potasse	43,9 et 7,1 au lieu de 118,7 et 10,5
Sels bruts	27,3 et 4,4 au lieu de 31,2 et 2,7
Total	616,2 et 100,0 au lieu de 1143,8 et 100,0

En outre, étant donné les nouveaux chiffres, ajouter pour le sulfate de potasse la remarque b) rédigée comme suit : "y compris potasse magnésienne"

Page 19, 3ème alinéa, 4ème ligne : ajouter après n'existant : en Europe

Page 27, tableau 9 : Remplacer dans la colonne Prix à l'exportation, pour le superphosphate 60 par 68

Page 32, 3ème alinéa, 3ème ligne : Remplacer "qui peuvent avoir un effet régulateur sur les prix, effet qui" par "dont l'influence sur les prix intérieurs".

Page 39, 1er alinéa, 2ème ligne : Remplacer pays exportateurs par pays importateurs.

Page 41, 2ème alinéa, 2ème ligne : Ajouter après en Italie : dans la république fédérale d'Allemagne

Page 41, 2ème alinéa, 7ème ligne : Remplacer des deux tiers environ par d'un peu plus de la moitié.

Page 42, tableau 10 : Remplacer dans la colonne France 1960 pour le superphosphate le chiffre 656 par 356 et dans la colonne total 1960 pour le superphosphate le chiffre 1772 par 1472

Page 48, tableau 11 : Dans la source, remplacer à la 3ème ligne la date du 29 juin 1954 par 29 juin 1951

Page 50, tableau 13 : Remplacer les données relatives au superphosphate par les chiffres suivants :

Colonne 4 : 0,370 au lieu de 0,331
5 : 74 au lieu de 66
8 : 0,340 au lieu de 0,290
9 : 63 au lieu de 60

Page 51, 9ème ligne : Remplacer 8 jours par 15 jours

Page 51, lire la dernière phrase du premier alinéa : En tout état de cause, il en résulte pour l'industrie une diminution des recettes mais aussi la libération du risque.

Page 56, tableau 16 : Remplacer dans la colonne Pays-Bas, 200 le chiffre 200 par 220 et les pourcentages 48 par 47 et 52 par 53.

Page 59, tableau 19 : Les données figurant dans la colonne Italie sur la ligne production annuelle supérieure à 200.000 t doivent être décalées vers le haut sur la ligne 50 - 100.000 t.

Page 69, Remplacer dernier alinéa, 3ème ligne : "le pêle-mêle" par "la confusion".

Page 78, 6ème ligne : Modifier comme suit la phrase commençant par "Le fait... : Outre le manque de standardisation des engrais composés qui rend la vente sur une base commune plus difficile, le fait que les engrais composés n'aient pas été inclus dans la "Nitrex" semble confirmer également que pour l'industrie ces engrais présentent un intérêt, non seulement du point de vue de l'évolution des ventes, mais également du point de vue du prix.

Page 84, 14ème ligne : Ajouter après serait possible : de sorte que seules l'Italie et, en partie, la France devraient recourir pour de grandes quantités à la consommation du superphosphate, plus coûteux ou à des formes correspondantes de l'acide phosphorique dans les engrais composés.

Page 90, 10ème ligne : supprimer la subordonnée : tandis qu'inversement, en France, et ajouter la phrase suivante après l'avant-dernière phrase du 1er alinéa : Le fait que le nitrate d'ammoniaque à teneur élevée en N, qui n'est produit qu'en France, soit l'engrais azoté de loin le moins cher, correspond à cette tendance.

Page 121, 4e ligne : remplacer en Italie par aux Pays-Bas

Page 123, Tableau 34 : les chiffres dans la colonne 3 sont à remplacer par les chiffres suivants :

1	2	Réduction des coûts en pourcentage par suite de l'application des subventions actuellement en vigueur	
		3	4
Belgique		-	
R.F. d'Allemagne		1,4	
France		0,5	
Italie		-	
Luxembourg		0,9 ^{d)}	
Pays-Bas		-	

Page 130 : remplacer les deux dernière lignes du deuxième alinéa : commerçants, la majoration de prix des engrais imputable à l'intervention du commerce par : commerçants, les recettes que le commerce reçoit pour son activité.

Page 135 : tab. 38 : Am-Sup-Ka 3 x 10 x 15 : remplacer l'impôt sur le chiffre d'affaires de 0,77 par 0,64 et la majoration commerciale de 2,55 par 2,68.

Page 137 : tab. 40 : changer dans la col. 3 pour les engrais binaires (x) (11,66 : 20,34 : 1,02) le chiffre 1.081 en 3.081.
(x) remplacer ternaire par binaire.

Page 138 : tab. 41 : changer dans la col. 3 pour les engrais binaires (x) (11,66 : 20,34 : 1,02); le chiffre 1.161 en 3.161.
(x) remplacer ternaire par binaire.

Page 140 : tab. 43 : remplacer pour le nitrate de chaux la taxe sur le chiffre d'affaires de 0,73 par 0,68 et la majoration commerciale de 2,15 par 2,20.

Page 141 : 3e alinéa, 7e ligne : déjà modifié dans le texte français

- Page 142 : 3e alinéa, 1er ligne : remplacer l'impôt sur le chiffre d'affaires est perçu par les ventes d'engrais sont imposées.
- Page 145 : tab. 44 dans le col. Pays-Bas remplacer le chiffre 0,73 pour le nitrate d'ammoniaque calcique par 0,75 et le % 6,0 par 4,0 le chiffre 0,93 pour le superphosphate par 0,73 et le % 6,8 par 6,0.
- Page 166 : 5e alinéa, 4e ligne remplacer quelle que soit l'usine à laquelle il achète le produit par quelle que soit l'usine qui livre le produit.
- Page 171 : 1er alinéa, 3e ligne ; remplacer 318 liras par 359 liras et 18 % supérieur par 17 % inférieur.
- Page 172 : 2e alinéa, 8e ligne; ajouter après 4,85 % la remarque 1 rédigée comme suit :
- 1) Le pourcentage de 4,35 % ne s'applique qu'aux livraisons d'une tonne; il change lorsque les quantités livrées sont inférieures ou supérieures;
et remplacer marge bénéficiaire par majoration commerciale
- Page 175 : 3e alinéa, 1ère ligne, et page 178 2e alinéa, 1ère ligne : remplacer marges ou marges commerciales par majorations commerciales.
- Page 177 : tab. 53, remplacer pour le nitrate de chaux Pays-Bas 12,5 par 12,8.
- Page 179 : 6e ligne, remplacer marge commerciale par profit.
- Page 179 : 14e ligne, ajouter après librement, : comme par exemple en Belgique et aux Pays-Bas,...
- Page 179 : 16e ligne, 19e ligne et 2e alinéa, 5e ligne : remplacer marge par majoration commerciale.
- Page 184 : tab. 55, remplacer pour les Pays-Bas dans la col. Commerce privé - Engrais composés le trait par 48.
- Page 187 : tab. 56, remplacer dans le titre et dans l'intitulé de colonne marge par majoration commerciale.
- Page 188 : 1ère ligne, 3e ligne, 10e ligne, page 192 2e alinéa, 1ère ligne.

Page 193 : dernier alinéa, 2e ligne, dernière ligne, page 194 2e ligne, 2e alinéa, 5e ligne à partir du bas : remplacer marge commerciale ou marge par majoration commerciale.

Page 218 : modifier partiellement la phrase qui commence à la cinquième ligne du dernier alinéa : En fait le crédit "jusqu'à la prochaine récolte" oblige normalement l'agriculteur à livrer les produits qu'il veut vendre,.....

Page 225 : point 7, 2e ligne : ajouter après prix à l'exportation : en Belgique, en France et au Luxembourg.

Ont déjà paru dans la série

« Conditions de production de l'agriculture »:

	Numéros	Date	N° du document	Langues
- Principales conditions de production de l'agriculture des pays membres de la C.E.E. (1) (2 tomes et annexes)	1	mai 1960	VI/208/60	F
- Etude préliminaire à la mise en place d'un réseau d'information sur la situation et l'évolution des exploitations agricoles dans la C.E.E. (1)	2	mai 1961	VI/3113/61	F. D. (2)
- Terminologie utilisée en économie de l'entreprise agricole dans les pays membres de la C.E.E. (1)	3	juin 1961	VI/3471/61	F/D (3)
- Aspects structurels de l'agriculture des pays susceptibles de devenir membres ou associés de la C.E.E.	4	octobre 1961	VI/6033/61	F
- Synthèse et résultats d'études monographiques	5A	janvier 1962	VI/8333/61	F
- Organisation d'études monographiques	5B	janvier 1962	VI/8334/61	F
- Monographie de la grande région agricole C.E.E. n° 5 (Benelux)	5C	janvier 1962	VI/3754/61	F
- Monographie de la grande région agricole C.E.E. n° 15 (R. F. Allemagne)	5D	janvier 1962	VI/8336/61	F
- Monographie de la grande région agricole C.E.E. n° 17 (France)	5E	janvier 1962	VI/5853/60	F
- Monographie de la grande région agricole C.E.E. n° 27 (Italie)	5F	janvier 1962	VI/8335/61	F
- Quelques aspects du développement structurel dans l'agriculture et les régions rurales aux Pays-Bas	6	mars 1962	VI/6178/60	F. N. (4)
- Quelques aspects du développement structurel dans l'agriculture et les régions rurales en Belgique	7	avril 1962	VI/2281/62	F
- Aspects du développement structurel de l'agriculture au grand-duché de Luxembourg	8	mai 1962	VI/2281/62	F
- Les comptes économiques de l'agriculture française	9	juin 1962	VI/3201/62	F
- Aspects du développement structurel de l'agriculture en Italie	10	septembre 1962	VI/6620/61	F
- Aspects du développement structurel de l'agriculture en France. Evolution de la superficie des exploitations	11	septembre 1962	VI/3914/62	F
- Quelques aspects du développement structurel dans l'agriculture et les régions rurales de la République fédérale d'Allemagne	12	novembre 1962	VI/6760/62	F

(1) Ces études n'ont pas paru sous la présentation actuelle.

(2) F. D. = étude ayant fait l'objet d'une publication en français et d'une publication en allemand.

(3) F/D = étude bilingue français-allemand.

(4) L'étude a été publiée en néerlandais dans une autre série.

Ont déjà paru dans la série

« Les structures agricoles dans la C.E.E. » :

	Numéros	Date	N° du document	Langues
- Coût de l'assurance contre certains risques agricoles dans les pays de la C.E.E.	13	novembre 1962	VI/8985/62	F
- Le coût du crédit agricole dans les pays de la C.E.E.	14	mars 1963	VI/10574/62	F.D.(1)
- Les investissements de l'agriculture dans la C.E.E. pour la mécanisation	15	mars 1963	VI/2932/62	F/D(2)
- Aides financières de l'Etat pour la mécanisation de l'agriculture	16	mars 1963	VI/2637/62	F/D(2)

(1) F.D. = étude ayant fait l'objet d'une publication en français et d'une publication en allemand.

(2) F/D = étude bilingue français - allemand